



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES MINES
(MEEM)



PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE (PERU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE
DU SOUS-PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24)
LOCALITÉS DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI
ET NIKKI DANS LE DÉPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

RAPPORT DÉFINITIF



REDIGÉ PAR LE GROUPEMENT :

Société d'ingénierie et de Contrôle du Burkina
INGÉNIERIE - EXPERTISE - CONTRÔLE
TECHNIQUE - ÉVALUATION
01 BP 193 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Tél.: (+226) : 25 33 55 49,
Email : toe.honore@fasonet.bf

&



Energy For Africa
Tél: +229 97 41 42 11
E-mail: energieforafrica@gmail.com

FINANCEMENT : BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD)

Octobre 2024

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES PLANCHES	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	8
GLOSSAIRE	10
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	12
1. INTRODUCTION	70
2. INFORMATIONS GENERALES	72
2.1. Présentation du promoteur.....	72
2.2. Présentation du consultant.....	73
3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET	78
3.1. Contexte, justification et objectif du sous-projet.....	78
3.2. Justification et objectifs de l'étude	80
3.3. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des impacts environnementaux et sociaux	83
3.4. Etendue des travaux	86
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AU SOUS-PROJET	88
4.1. Cadre politique applicable du sous-projet.....	88
4.2. Cadre juridique applicable au sous-projet.....	93
4.3. Cadre institutionnel du sous-projet	137
5. APPROCHE METHODOLOGIQUE	148
5.1. Cadrage de la mission	149
5.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	149
5.3. Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES	156
5.4. Méthode d'analyse des risques et accidents	169
5.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental	170
6. ETAT DE REFERENCE DE L'ENVIRONNEMENT	172
6.1. Situation géographique et administrative	172
6.2. Zones d'influence du sous-projet.....	175
6.2. Composantes biophysiques du secteur récepteur du sous-projet.....	177

6.3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet	193
7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE DU SOUS-PROJET.....	205
7.1. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	205
7.2. Présentation des solutions de rechange du sous-projet.....	208
8. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	215
8.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet.....	215
8.2. Interactions du sous-projet avec les composantes environnementales	217
8.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	220
8.4. Synthèse des impacts et mesures proposées	240
8.5. Impacts cumulatifs	251
8.6. Impact sur le genre et les stratégies de lutte contre la pauvreté	254
8.7. Gestion des risques technologique et pollution	254
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	275
9.1. Principes de fonctionnement du MGP.....	275
9.2. Objectifs du MGP.....	276
9.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues	277
9.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP	279
9.5. Rôle de chaque acteur.....	281
9.6. Etapes de gestion des plaintes.....	282
9.7. Mode opératoire de gestion des plaintes.....	285
9.8. Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations	288
9.9. Renforcement des capacités des acteurs.....	289
9.10. Suivi-évaluation du MGP	290
9.11. Rapportage sur le MGP	291
9.12. Recours à la justice.....	291
9.13. Budget de fonctionnement du MGP.....	292
9.14. Suivi et évaluation du MGP.....	292
10. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES.....	300
10.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES	300
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	348
12. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	359
12.1. Caractéristiques du programme de surveillance	359

12.2.	Liste des éléments nécessitant une surveillance.....	359
12.3.	Indicateurs de suivi	360
12.4.	Mise en œuvre du PGES	363
12.5.	Rôle de l'entreprise en charge des travaux de construction	363
12.6.	Rôle de la mission de contrôle.....	363
12.7.	Rôle du Comité de Suivi	364
12.8.	Rôle et responsabilité des autorités communales	364
12.9.	Suivi et Contrôle effectués par l'Agence Béninoise pour l'Environnement	365
12.10.	Evaluation des capacités et besoins en formation des parties prenantes ...	372
12.11.	Récapitulatif des couts des mesures environnementales et sociales	379
13.	CONCLUSION	381
14.	BIBLIOGRAPHIE	383

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet	158
Figure 2 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts	159
Figure 3 : Localisation géographique de la zone du sous-projet	173
Figure 4 : Carte des zones d'influence du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki.....	176
Figure 5 : Diagramme ombro-thermique de la Commune de N'Dali de 1990 à 2020	178
Figure 6 : Aspects géologiques du secteur du sous-projet	180
Figure 7 : Aspects pédologiques du secteur d'étude.....	182
Figure 8 : Hydrographie du secteur du sous-projet	184
Figure 9 : Occupation des terres du secteur du sous-projet.....	186
Figure 10 : Evolution démographique des communes réceptrices du sous-projet	193
Figure 11 : Groupes sociolinguistiques du milieu récepteur.....	196
Figure 12 : Activités économiques du milieu récepteur du sous-projet	197
Figure 13 : Indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur	199
Figure 14 : Sources d'énergie dans les communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et de Nikki	203
Figure 15 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier	267
Figure 16 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité.....	268

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Synthèse des linéaires des réseaux par localité dans le lot 1	83
Tableau II : Principaux accords internationaux sur l'environnement que le Bénin a adhéré a ratifié	96
Tableau III : Normes de qualité de l'air ambiant	120
Tableau IV : Critères d'émission des particules	121
Tableau V : Critères d'émission du bruit	121
Tableau VI : Politiques opérationnelles concernées par le sous-projet	127
Tableau VII : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale	131
Tableau VIII : Cadre institutionnel d'exécution de ce sous-projet.....	147
Tableau IX : Nombre et taille des ménages enquêtés	154
Tableau X : Composantes de la Matrice de Léopold pour l'identification et l'évaluation des impacts du sous-projet	160
Tableau XI : Matrice d'identification de l'importance des impacts.....	165
Tableau XII : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification	166
Tableau XIII : Modèle de présentation de la synthèse du PGES	167
Tableau XIV : Grille d'estimation monétaire de reboisement	168
Tableau XV : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels.....	169
Tableau XVI : Grille d'évaluation des risques.....	170
Tableau XVII : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES	171
Tableau XVIII : Liste des localités bénéficiaires du sous-projet	174
Tableau XIX : Superficie des unités d'occupation du milieu récepteur du sous-projet.....	187
Tableau XX : Liste des espèces végétales du milieu récepteur et leur statut	188
Tableau XXI : Liste des mammifères du milieu récepteur du sous-projet et leur statut.....	189
Tableau XXII : Liste des reptiles du milieu récepteur du sous-projet et leur statut.....	191
Tableau XXIII : Espèces d'oiseaux du milieu récepteur du sous-projet et leur statut	192
Tableau XXIV : Taux de couverture nationale en électricité de 2016 à 2020	200
Tableau XXV : Taux d'électrification nationale de 2016 à 2020.....	201
Tableau XXVI : Taux d'accès à l'électrique et de couverture par l'électricité des communes de N'Dali, Nikki, Bembèrèkè et de Kalalé en 2020	202
Tableau XXVII : Taux de desserte nationale de 2016 à 2020	204
Tableau XXVIII : Analyse comparative de chaque type de variante.....	212

Tableau XXIX : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.....	218
Tableau XXX : Synthèse des pieds d'arbres à valeur économique	222
Tableau XXXI : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur cinq (05) ans.....	223
Tableau XXXII : Synthèse des impacts et mesures proposées	241
Tableau XXXIII : Impacts cumulatifs	253
Tableau XXXIV : Matrice d'analyse et plan de gestion des risques.....	258
Tableau XXXV : Composition des comités de gestion des plaintes par niveau	280
Tableau XXXVI : Rôles des membres du comité de gestion des plaintes	281
Tableau XXXVII : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes de l'UGP-SBEE.....	294
Tableau XXXVIII : Localités dans lesquelles les consultations publiques ont été organisées	301
Tableau XXXIX : Synthèse des consultations publiques dans la localité de Gah-Aléro dans l'arrondissement de Sirarou	303
Tableau XL : Synthèse des consultations publiques à DANON GOUROU (Commune de N'Dali) ..	306
Tableau XLI : Synthèse des consultations publiques à DABOU (Commune de N'Dali)	309
Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique à Kéroukpogoh (Commune de Bembèrèkè)	311
Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à Baoura (Commune de Bembèrèkè)	314
Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à Saouré (Commune de Bembèrèkè)	316
Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à Goudéma (Commune de Bembèrèkè) ..	318
Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à Kparissérou (Commune de NIKKI)	322
Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à Banezi, arrondissement de Bosso dans la commune de Kalalé.....	326
Tableau XLVIII : Synthèse de la consultation publique à Guessou Ban Taka Ouest (Bembereke).....	328
Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Ina Gando (Bembereke)	329
Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Ina Peulh (Bembereke)	331
Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à Wodora (Bembereke)	332
Tableau LII : Synthèse de la consultation publique à Wonka Gourou (Bembereke)	333
Tableau LIII : Synthèse de la consultation publique à DAMONSI-DAKAROU, arrondissement de SEREKALI	334
Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à GNEL-TOKO (NIKKI)	336
Tableau LV : Synthèse de la consultation publique à Gotel, arrondissement Ouenou dans la commune de Nikk	337
Tableau LVI : Synthèse de la consultation publique Massiagourou (NIKKI)	339
Tableau LVII : Synthèse de la consultation publique à Nallou (NIKKI)	340
Tableau LVIII : Synthèse de la consultation publique à Sinisson (N'dali)	341
Tableau LIX : Synthèse de la consultation publique à Tépa (N'Dali)	343
Tableau LX : Synthèse de la consultation publique à OUENRA-PEULH (NIKKI)	344
Tableau LXI : Synthèse de la consultation publique à Tépa (NIKKI)	345
Tableau LXII : Synthèse de la consultation publique à Gnel-Bouca (Kalalé)	346
Tableau LXIII : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki.....	353
Tableau LXIV : Coût du plan de suivi et de la surveillance environnemental des composantes ..	361
Tableau LXV : Responsabilité des différents acteurs institutionnels intervenant dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet	367
Tableau LXVI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes	373
Tableau LXVII : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	376
Tableau LXVIII : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles	378
Tableau LXIX : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales du sous-projet..	379

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séance de consultation du public réalisée sur la place publique de Gah-Aléro dans l'arrondissement de Sirarou (Commune de N'Dali)	305
Planche 2 : Consultation du public à DANON GOUROU dans l'Arrondissement de (N'Dali)	308
Planche 3 : Consultation du public à DABOU (N'Dali)	310
Planche 4 : Séance de consultation du public réalisée à la place publique de Kéroukpogoh (Commune Bembèrèkè)	313
Planche 5 : Consultation du public à Baoura (Borgou)	315
Planche 6 : Consultation du public à Saouré (Borgou)	317
Planche 7 : Séance de consultation du public réalisée à la place publique de dans l'arrondissement de Kalalé-centre	321
Planche 8 : Séance de consultation du public réalisée à la place publique de Kpakisséro dans l'arrondissement de Nikki-centre.....	325
Planche 9 : Consultation publique à Banezi (Kalalé)	326
Planche 10 : Consultation publique à Guessou Ban Taka Ouest (Bembereke).....	327
Planche 11 : Consultation publique à Ina Gando (Bembereke)	329
Planche 12 : Consultation publique à Ina Peulh (Bembèrèkè).....	330
Planche 13 : Consultation publique à Wodora (Bembèrèkè).....	332
Planche 14 : Consultation publique à Wonka Gourou (Bembèrèkè)	333
Planche 15 : Consultation publique à DAMONSI-DAKAROU	334
Planche 16 : Consultation publique à GNEL-TOKO (NIKKI).....	335
Planche 17 : Consultation publique à Kingarou (Banikoara)	337
Planche 18 : Consultation publique à Massiagourou (NIKKI)	338
Planche 19 : Consultation publique à Nallou (NIKKI)	339
Planche 20 : Consultation publique à Sinisson (N'dali)	341
Planche 21 : Consultation publique à Tépa (N'dali)	342
Planche 22 : Consultation publique à OUNRA-PEULH, arrondissement de SEREKALI	344
Planche 23 : Consultation publique à Tépa (NIKKI)	345
Planche 24 : Consultation publique à Gnel-Bouca (Kalalé)	346

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CFA	: Communauté Financière d'Afrique
CEB	: Communauté Electrique du Bénin
CNSR	: Centre National de Sécurité Routière
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	: Centre de Santé Communal
DAO	: Dossiers d'Appel d'Offres
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
DDEEM	: Direction Départementale de l'Energie de l'Eau et des Mines
DDS	: Directions Départementales de la Santé
DGRE	: Direction Générale des Ressources Energétiques
DGE	: Direction Générale de l'Environnement
ECVR	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protections Individuels
EVE	: Élément Valorisé de l'Environnement
FASHS	: Faculté des Sciences Humaines et Sociales
GPS	: Global Positioning System
IACM	: Interrupteur Aérien à Commande Manuelle
IEC	: Information Éducation et Communication
HTA	: Haute Tension A
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
INStad	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IF	: Inspection Forestière
IGN	: Institut Géographique National
KV	: KiloVolt
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et de Développement Durable
MEEM	: Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MS	: Ministère de la Santé
MST	: Maladie Sexuellement Transmissible
MT	: Moyenne Tension
NES	: Normes Environnementales et Sociales
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PED	: Personnes Economiquement Déplacées
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PERU	: Projet d'Electrification Rurale
PGEC	: Plan de Gestion Environnementale du Chantier

PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPGED	: Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPES	: Plan Protection de l'Environnement du Site
PHSC	: Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	: Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	: Plan de Travail Annuel
RFU	: Registre de Foncier Urbain
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SGDS	: Société de Gestion des Déchets Solides
SIDA	: Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VRD	: Voirie et Réseaux Divers

GLOSSAIRE

Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) : Un outil pour identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux probables d'un projet proposé, afin de déterminer leur ampleur et leur importance, et à définir les mesures d'atténuation ou de gestion conçues pour éviter et minimiser dans la mesure du possible, ou sinon, pour contrebalancer ou compenser les effets nuisibles et les risques.

Évaluation Environnementale et Sociale : Selon le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 pris en République du Bénin , l'évaluation environnementale et sociale est l'ensemble des processus qui visent la prise en compte des risques, enjeux et effets ou impacts environnementaux et sociaux sur les milieux biophysique et humain à l'échelle nationale, transfrontalière voir mondiale, associés à la planification ou au développement des politiques, des stratégies, des plans, des programmes, des sous-projets ou de toutes autres activités.

Enjeu : c'est ce que la société et, plus particulièrement, le milieu social directement touché par le sous-projet, peuvent perdre ou gagner du fait de la réalisation du sous-projet. Un enjeu peut être défini comme pouvant « améliorer » ou « détériorer » une situation ou, plus prosaïquement, comme une chose que l'on peut « gagner » ou « perdre ».

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : Un instrument tiré de l'EIES d'un sous-projet proposé qui énonce le plan d'action de mesures de gestion environnementale et sociale à être mises en œuvre par l'emprunteur ou le client.

Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) : Les procédures de la Banque pour l'application de ses SO à ses opérations, déterminant les étapes à suivre par les emprunteurs/clients et le personnel de la Banque à différents stades du cycle du sous-projet.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Un processus systématique qui permet de recevoir, d'évaluer et de faciliter la résolution des problèmes soulevés par les populations touchées par le sous-projet, les plaintes et les griefs sur la performance sociale et environnementale de l'emprunteur/du client sur un sous-projet.

Système de Sauvegarde Intégré (SSI) : Le système de sauvegardes intégrées environnementales et sociales de la Banque, incorporant une déclaration de politique de sauvegarde intégrée ; un ensemble de sauvegarde opérationnelles (SO), et un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale révisée (PEES). Il comprend également une mise à jour des directives et du Bulletin de synthèse du secteur.

Normes Environnementales et Sociales (NES) : Un ensemble de déclarations de politique brèves et ciblées qui fixent clairement les exigences sociales et environnementales opérationnelles avec lesquelles les opérations financées par la Banque doivent se conformer.

Source d'impact : est un élément constituant ou une composante d'un sous-projet ou d'une activité de construction, d'exploitation ou d'entretien qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Récepteur d'impact : c'est un élément de l'environnement qui subira les effets des éléments constitutifs d'un sous-projet ou d'une activité.

Impact : Un impact est une conséquence positive ou négative d'une action ou d'une activité en interaction avec l'environnement.

Impacts directs : découlent d'une activité de sous-projet, selon un lien direct de cause à effet (ex. : les pertes des espèces végétales rares à la suite du dessouchage et du débroussaillage pour l'ouverture d'une route)

Impacts indirects : sont ceux qu'on ne peut pas relier à une activité du sous-projet par un lien direct de cause à effet. Ils peuvent se produire plus tard ou à plus grande distance, tout en étant raisonnablement prévisibles (ex : l'érosion du sol à la suite de la coupe de la végétation sur le flanc d'une colline)

Impacts différés : ce sont des impacts qui se manifestent à un moment ultérieur à la réalisation du sous-projet ou de l'activité (ex : la manifestation du cancer chez les employés d'une société de construction utilisant de l'amiante dans la pose des plafonds)

Impacts cumulatifs : ce sont des effets additifs ou interactifs qui induisent, sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. La considération des impacts cumulatifs d'une intervention renvoie à l'évaluation de la potentialité de son tout ou de ses parties d'aggraver ou d'amplifier un phénomène particulier

Impacts résiduels : ce sont des impacts négatifs qui persistent après l'application de mesures d'atténuation

Variantes : ce sont les différentes façons d'exécuter l'option de réalisation retenue.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

i. Description sommaire du sous-projet

La croissance démographique et économique soutenue par l'urbanisation galopante des localités rurales au Bénin induit une forte demande en énergie électrique. Face à une telle demande de plus en plus forte, le Gouvernement du Bénin a élaboré en 2016 un Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021). Ce programme a été revu avec de nouveaux objectifs pour la période 2021-2026. Au niveau du quatrième axe stratégique (Amélioration de la croissance économique) le secteur de l'énergie constitue l'un des trois secteurs prioritaires. A ce titre, le Gouvernement fait le choix de renforcer les capacités énergétiques et la capacité d'exploitation des ressources minières du Pays. Il s'agit de la modernisation et extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité. L'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 dans le domaine de l'électricité à travers un nombre important de programmes et sous-projets dont le sous-projet d'électrification (PERU) financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du Projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs projets pour l'électrification de 200 localités rurales au Bénin. La présente Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) initiée par la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) vise l'électrification de 24 localités rurales au Nord du Bénin.

De façon spécifique, la mise en œuvre du projet vise (i) l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées ; (ii) le Recul de l'exode rural ; (iii) le Recul de l'insécurité ; (iv) le développement des activités génératrices de revenus.

Les composantes du projet sont : (A) Infrastructures électriques, (B) Appui Institutionnel et (C) Gestion du Projet.

Le but visé par ce sous projet financé par la Banque Africaine de Développement est l'électrification de 24 nouvelles localités rurales dans le département du Borgou précisément dans les communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

▪ Les différentes possibilités de réalisation du sous projet, sont analysées en vue d'une meilleure optimisation des enjeux. En effet, le but de cette évaluation environnementale est non seulement de permettre une prise de décision mais aussi d'optimiser le sous projet de sorte à le rendre viable écologiquement, économiquement et socialement pour un développement durable. Au regard de la nature des activités à réaliser, l'optimisation du sous projet passera par les différentes possibilités de construction des lignes électriques en vue de rendre le sous projet plus écologique. Pour minimiser les impacts sociaux et environnementaux du sous projet, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 24 localités du lot 1 de ce sous projet. L'analyse des alternatives s'est basée sur deux variantes de réalisation. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain ;
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien.

Sur les plans social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont dus au fait qu'elle induit moins de perte de la biodiversité et destruction du couvert végétal, moins d'occupation du sol, des matériaux de construction plus accessibles, facile repérage des défauts de fonctionnement, et un coût d'investissement et d'entretien moins élevés.

L'ensemble du réseau à construire est constitué de :

- 32,35 km de linéaire de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- 62,5 km de linéaire de lignes basse tension BT seule ;
- 14,36 km linéaire de lignes mixtes ;
- 13,95 km de BT sur HTA existant ;
- 60 m de ligne HTA Souterraine ;
- 41 postes H61 ;
- 410 lampadaires pour l'éclairage public ;
- raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Ainsi, La variante 2 a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) conformément au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin.

ii. Brève description du site et zone d'influence du sous-projet

➤ Description du site du sous-projet

D'une superficie de 13611 km², le milieu récepteur du présent projet couvre les communes de Bembéréké, Kalalé, N'Dali et Nikki. Il est localisé entre 9°22'05" et 10°39'16" de latitude nord puis entre 2°03'36" et 3°51'11" de longitude est. Il est limité au nord par les communes de Gogounou et de Ségbana, au sud par les communes de Tchaourou et de Parakou, à l'est par la république fédérale du Nigeria et à l'ouest par la commune de Sinendé.

Le climat du milieu récepteur se caractérise par une grande saison de pluie (avril à octobre) et une grande saison sèche (novembre à mars). Le milieu récepteur est soumis à deux types de vents : l'alizé maritime ou la mousson et l'alizé continental ou l'harmattan. Pendant la saison sèche, l'harmattan, vent chaud et sec, souffle du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Il est responsable de la baisse brutale de l'humidité relative à compter du mois de décembre. L'alizé maritime quant à elle, souffle d'avril à novembre suivant une direction sud-ouest et nord-est. Sa vitesse moyenne décroît de 3 m/s en avril à 2 m/s en novembre. Sa vitesse maximale atteint 30 m/s en mai Sa vitesse moyenne est de 2 m/s. L'analyse de ces paramètres climatiques permettra de savoir la période favorable à la mise en œuvre de ce sous-projet. Ce milieu a une géologie composée de crétacés supérieurs indifférencié de grès de kandi Maestrichtien, de granites syntectoniques calco-alcalins, de gneiss à muscovites, de quartzites à muscovites, de gneiss à biotites, de orthogneiss à biotites, de migmatites et de schistes de l'oti grès de Bombouaka.

Les formations pédologiques présentes dans le milieu récepteur sont composées des sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions, des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés, des sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions, des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés hydromorphes, des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés en argile, lessivés en sesquioxides, des sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à gley de profondeur, des sols minéraux bruts, des sols peu évolués lithiques, des sols ferralitiques faiblement désaturés rajeunis, des sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes, des sols ferrugineux tropicaux appauvris sans concrétions, des sols bruns eutrophes hydromorphes, des sols ferralitiques moyennement désaturés appauvris. La maîtrise de

ces paramètres pédologiques permettra à l'entreprise de dimensionner la profondeur des fouilles pour l'implantation des poteaux.

Les espèces végétales caractéristiques du milieu récepteur sont celles de la région soudanienne du nord-est Bénin. Ces espèces végétales sont entre autre : Doka ou Sau (*Isobertina doka*), paulownia (*I.tomentosa*), baobab Africain (*Adansonia digitata*), Pterocarpus ou palissandre du Sénégal (*Pterocarpus erinaceus*), le Lingué (*Afzelia africana*), bois rouge ou poison d'épreuve (*Erythrophleum guineense*), Banga-wanga (*Amblygonocarpus andongensis*), Bobgunnia madagascariensis (*Swartzia madagascariensis*), karité (*Vitellaria paradoxa*), néré (*Parkia biglobosa*), détar sucré ou petit détar (*Detarium microcarpum*), Gardénia (*Gardenia erubescens*), etc. Dans la forêt classée des « Trois Rivières », les espèces rencontrées sont : le Kosso (*Daniella oliverii*), le acajou (*Anacardium occidentale*), la venne (*Pterocar puserinaceius*). Dans le cadre du présent sous-projet, certains arbres qyu se retrouvent dans l'emprise devront être coupés et les propriétaires indemnisés.

➤ **Zone d'influence du sous-projet**

Deux zones d'influence ont été définies dans le cadre de ce sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de cinq (05) kilomètres au-delà du milieu récepteur.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

Ce sous-projet et sa zone d'influence directe couvre vingt-quatre (24) localités réparties sur quatre (04) communes du département du Borgou. Il s'agit des localités de Keroukpogo, Saore, Baoura, Guessou-Banm Taka-Ouest, Ina-Gando, Ina-Peulh, Wodora, Wonka-Gourou (Commune de Bembèrèkè), Banezi, Gnel-Boucatou, Goudema (Commune De Kalalé), Darnon-Gourou, Dabou, Sinisson, Tepa, Gah-Alerou (Commune de N'dali), Massiagourou, Nallou, Gneltoko, Kparisserou, Tepa, Gotel, Danmonsi-Dakarou et Ouenra-Peulh (Commune de Nikki).

➤ **Aire d'influence indirecte du sous-projet**

L'aire d'influence indirecte est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 5 km au-delà de

l'emprise du sous-projet. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités de Goudéma, Djéga-Kalalé, Bessassi-Bouca, Bouca, Banézi, Basso, Gbassi, Néganzi, Baoura, Pédarou, Gamaré, Kéroukpogo, Kinninkou, Sikouro, Guessou-Banm, Goua, Wodora, Gamaré, Konou, Guessou-Banm, Sikouro, Kéroukpogo, Gbari, Gneltoko, Gbari, Ourarou, Gbari, Nallou, Sakarou, Koussoukou, Ourarou, Kassapéré, Ouroumon, Gnanhoun, Sonsonré, Massiagourou, Suya, Kparissérou, Gori, Marégourou, Sinisson, Bori, Tinré, Komiguéa, Gbitébou, Souarou,

iii. Approche méthodologique adoptée

L'approche méthodologique adoptée est résumée comme suit :

➤ Cadrage de la mission

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les membres du groupement ont été invités à une séance de cadrage méthodologique qui s'est tenue dans l'une des salles de nion de la SBEE.

L'ordre du jour concernait :

- Les informations sur le projet ;
- Les directives de la SBEE pour une meilleure mise en œuvre de la mission.

Au cours de cette séance, un accent particulier a été mis sur les composantes de l'environnement auxquelles une attention particulière doit être accordée. Il s'agit des arbres à valeurs économiques, divinités, les propriétaires des arbres, les dignitaires des divinités situées dans l'emprise du réseau. Au cours de cette séance un point des documents à mettre à la disposition du consultant a été fait.

➤ Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et analyse documentaire, l'entretien avec les acteurs politico-administratif à la base, les investigations de terrain et la consultation publique.

➤ Elaboration des outils et collecte des données

Pour la collecte des données socio-économiques et environnementales, plusieurs outils ont été élaborés. Il s'agit notamment de :

- un guide d'entretien avec les responsables des services techniques (DST, Direction des Affaires Domaniales et environnementales) ;
- un questionnaire individuel à l'endroit des ménages et des personnes dont les biens sont impactés.
- une fiche de visite environnementale afin recenser les contraintes potentielles du milieu récepteur ;
- une fiche d'identification et de caractérisation des essences forestières retrouvées dans les emprises du projet.

Les enquêtes de terrain ont été réalisées dans les 24 localités milieux récepteurs du présent sous-projet. Elles ont porté sur les aspects physiques, biologiques et socio-économiques du sous-projet. Il s'agit des enquêtes auprès des groupes de personnes habitant ou exerçant des activités le long des emprises du sous-projet. Ces enquêtes ont été réalisées sous forme d'entretiens et focus group impliquant toutes les catégories de personnes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par les impacts (positifs et négatifs) du sous-projet.

➤ **Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES**

Spécifiquement, la démarche suivie pour la réalisation de l'EIES se présente comme suit :

- élaboration des cartes d'occupation du sol ;
- analyse des variantes ;
- analyse environnementale et d'évaluation des impacts ;
- identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet ;
- proposition des mesures ;
- élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- estimation des coûts de reboisement ;
- évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés ;
- analyse des risques et accidents.

Les données factuelles et qualitatives issues des activités à mener suivant les différentes phases du sous-projet ont été croisées avec les Eléments Valorisés de l'Environnement [ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE \(24\) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU \(LOT 1\)](#)

(EVE) à l'aide de la matrice de Léopold (1971) et le cadre de référence de l'ABE (2001). Cela a permis d'apprécier des impacts socio-environnementaux du sous-projet, lors des phases de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement.

iv. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

☞ Cadre politique

L'axe stratégique 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie » du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans lequel s'inscrit le présent sous-projet est soutenu par plusieurs documents politiques élaborés par le Bénin en vue de l'amélioration du taux d'électrification à l'échelle nationale. A travers son Programme d'Action, le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'assurer plus de 100% d'autonomie énergétique au Bénin. Le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE) a été élaboré pour la période 2015-2030. La Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER) est élaboré en 2020. Les objectifs fixés dans ce plan, s'alignent sur la vision du gouvernement béninois dans le secteur énergétique. Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Le Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (PRSE) comporte vingt-huit (28) composantes qui "déterminent les actions à entreprendre en fonction de l'impact attendu". Le projet d'électrification rural vise le redressement du secteur de l'énergie au Bénin. Il fait partie des plus vastes sous-projets du gouvernement du Bénin qui visent à satisfaire la couverture nationale en disponibilité de l'électricité.

☞ Cadre Juridique du sous-projet

La loi n° 2020-05 du 1er avril 2020 portant Code de l'Électricité en République du Bénin « s'applique aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique y compris les activités d'exportation et d'importation. Selon l'article 28 de la loi, les activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique pour les besoins du public sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin, y compris son importation et son exportation constituent un service public national placé sous la responsabilité exclusive de l'Etat. L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en

République du Bénin, et aux politiques opérationnelles de la BAD en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Au plan national, il s'agit de : la loi n° 030-98 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et celle n° 2017-15 modifiant et complétant la Loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin. En addition, en vue d'une meilleure mise en application de ces dispositions, le Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, a été pris en compte. A ces deux textes s'ajoutent la Loi n°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin, la Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, la Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, la Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin, la Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'Eau en République du Bénin, la Loi n° 2007-20 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, etc.

☞ **SO applicables au sous-projet**

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 24 localités des communes de Kalalé, Nikki, Bembèrèkè et N'Dal dans le département du Borgou (Lot 1), neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD sont activées. Il s'agit précisément de:

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail ;
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- SO 7 relative aux groupes vulnérables ;
- SO 8 relative au Patrimoine culturel ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information.

☞ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre dans la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

- **Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Énergie a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé entre autres de : définir et mettre en œuvre la politique et les réglementations en matière d'énergie, dans toutes ses dimensions et s'assurer de la disponibilité des filières d'approvisionnement en combustibles indispensables au fonctionnement des installations de production d'électricité ; élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ; élaborer la politique de développement, d'utilisation croissante et d'accessibilité des énergies renouvelables ; assurer au besoin l'assistance-conseil aux divers maîtres d'ouvrage du service public ; etc. Le Ministre de l'Énergie dispose d'une (01) Direction Générale et des directions régionales pour accomplir sa mission. Pour le compte de ce sous-projet, la direction régionale concernée est celle de Borgou.

- **Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)**

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

Dans le cadre du présent sous-projet, la SBEE est le promoteur et doit accompagner le ou les entreprises en charge des travaux dans la prise en compte des mesures environnementales et sociales.

- **Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)**

Le MCVT depuis 2016 a pour missions la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Il dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains, tels que : la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable, la Direction générale des forêts et des ressources naturelles, le Centre national de gestion des réserves de faune (CENAGREF), les Cellules environnementales instituées par décret n° 2011-281 du 2 Avril 2011, etc. Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT se chargera à travers l'ABE de valider les rapports d'EIES et de délivrer le Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES).

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'ABE est selon la Loi-Cadre sur l'Environnement l'institution d'appui chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle assure les procédures d'évaluations environnementales stipulées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

Au nombre des outils de l'évaluation environnementale on peut citer, l'Evaluation Environnementale Stratégique, l'Etude d'Impact sur l'Environnement et l'Audit Environnementale. C'est sur l'avis technique de l'Agence que le Ministre délivre les Certificats de conformité environnemental avant la réalisation de tout sous-projet assujetti à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

Elle a en charge la valider les rapports d'EIES et la proposition de Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES) à son ministère de tutelle pour signature.

- **Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)**

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dans le cadre de ce sous-projet intervient aux sujets des questions d'ordre sécuritaire et de protection civile. C'est la structure tutelle des préfectures. A ce titre, le MISP assure la coordination des actions gouvernementales au niveau déconcentré par le biais des préfectures. Entre autres, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP) est des structures placées sous la tutelle de MISP qui intervient en cas d'urgence (incendie, noyade, accident, etc.) pour assurer la protection civile de la population. Le GNSP occupe une place stratégique dans la mise en de ce sous-projet, sa sollicitation peut intervenir en cas d'urgence. Le MDGL assure le suivi du sous-projet à travers les mairies.

- **Collectivités locales (Communes concernées)**

Les collectivités locales sont constituées des différentes Communes, unité administrative décentralisée et territorialisée de ce sous-projet pour le compte du lot 1 dans le département de Borgou, il s'agit des communes de N'Dali, Kalalé, Bembèrèkè et de Nikki. En effet, la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin précise en ses articles 82, 93 et 96, les nouvelles prérogatives des maires en matière d'environnement. Elle confère à la commune la pleine responsabilité de la mise en œuvre de sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Tout sous-projet s'exécute donc dans la commune à travers leurs planifications environnementales et selon les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

En outre, elle fait mention de ce que la loi précise que, le conseil communal dispose en son sein d'un service permanent qui s'occupe des affaires domaniales et environnementales. Autrement, la commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Eu égard à toutes ces prérogatives, la Commune d'accueil du sous-projet est incontournable à toutes les phases du sous-projet, depuis la réalisation de l'EIE jusqu'à la phase d'exploitation où elle doit participer activement à son suivi environnemental et social.

- **Populations locales, ONG et associations de développement**

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des EIES) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet.

Ils devront participer activement aux diverses restitutions (validation des EIES) et à l'animation des consultations. La consultation publique s'étendra également aux ONGs dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel seront réalisées les activités soumises à évaluation environnementale. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

D'autres structures comme :

- **Les services techniques de la mairie de N'Dali, Kalalé, Bembèrèkè et de Nikki**, seront impliqués dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités. Les ouvrages réalisés seront la propriété des Communes de N'Dali, Kalalé, Bembèrèkè et de Nikki et de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), qui seront le gestionnaire après leur réception. Leur responsabilité sera engagée pour l'entretien continu des ouvrages.
- **Les entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des obligations du PGES sur le chantier ;

- **Les ONGs**, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
- **Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** disposeront d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à leurs directives.
- **Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre du sous-projet avec le coordonnateur de sous-projet. L'Unité de Gestion du sous-projet (UGP) est composée d'une équipe d'experts au sein de la SBEE en charge du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion de sous-projet. Elle :

- Elabore et transmet les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à l'attention de la Banque conformément à son canevas et dans les délais requis ;
- Fait réaliser chaque année l'audit de performance environnementale et sociale du projet et transmet le rapport y relatif à la Banque dans les délais requis ;
- Rapporte à la Banque dans les 24 heures tout cas d'incident/accident survenu dans le cadre du projet.

- **Mission de contrôle**

A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :

- contrôler des mesures HSE sur le chantier
- analyser et gestion des nouveaux risques
- valide le PGES chantier, le Plan de Protection Environnemental des Sites (et tout autre plan produit par l'entreprise) et les demandes d'agrément des sites proposés par l'entreprise ;
- participer aux réunions de chantier ;
- effectuer les missions de suivi sur le chantier ;
- élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP.
- surveille régulièrement le respect par l'entreprise, des prescriptions environnementales et sociales du chantier ;

- identifie les non conformités environnementales sur le chantier et assister le maître d'ouvrage et l'entreprise dans la prise de décision ;
- évalue la mise en œuvre effective des mesures environnementales contractuelles et leur efficacité ;
- détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution des activités du projet, et propose des mesures de rectification des activités du projet en conséquence ;
- veiller au respect des droits des populations affectées par le projet notamment lors de l'occupation des sites d'installation de chantier, carrières et emprunts,... et à travers la limitation des nuisances (gênes, destruction des accès riverains, contrôle des bruits et poussières, protection des piétons...) ;
- veiller aux conditions de travail des employés (respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité au travail).

▪ **Entreprise d'exécution**

L'entreprise en charge des travaux devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Elle devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle notamment :

- assurer la mesure des paramètres environnementaux liés aux travaux ;
- élaborer le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES-C et le soumettre à la MDC pour revue et approbation ;
- participer aux réunions de chantier.

A travers le responsable social à la gestion de la collaboration avec les riverains, elle est chargée de :

- gérer les conflits entre les populations et l'entreprise, en lien avec le comité local de mise en œuvre du MGP concerné ;
- diriger les négociations et résolutions afférentes ;

- consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture ;
- élaborer les rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit est clos, un rapport global ;
- Exécute les mesures environnementales et sociales conformément aux cahiers de charge et aux dispositions de la réglementation béninoise (Respect de la réglementation béninoise en lien avec les activités de l'entreprise notamment : construction, exploitation des carrières, utilisation de la main d'œuvre, élaboration des plans techniques sectoriels, etc., y compris les mesures de sécurité et de santé des travailleurs et des populations riveraines) ;
- Élabore un rapport mensuel à l'attention de l'UGP, (La Banque peut requérir copie);
- Corrige les Non-Conformités éventuelles relevées par la Mission de Contrôle, et la mission de suivi environnementale de l'ABE ;
- Assure le Contrôle interne par le biais de son Responsable Environnement, santé et Social (contrôle des sites de travaux en cours et en fin d'exploitation, et la conformité des opérations de réhabilitation avec les clauses contractuelles et l'état du site).

v. Impacts positifs et négatifs du Sous-projet

Les différentes activités prévues dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet sont sources de plusieurs impacts. Ces impacts ont été identifiés et analysés.

☞ Impacts positifs du sous-projet

- Création de 200 emplois ;
- Développement des activités génératrices de revenus (vente de produits congelés, développement des activités de soudure, etc.) ;
- Développement économique des localités bénéficiaires du sous-projet ;
- Amélioration de l'éclairage public (410 lampadaires) et amélioration des conditions sécuritaires ;
- Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE à 2492 et donc les recettes ;
- Amélioration de 20 % des rendements scolaires ;
- Amélioration de la qualité des soins

☞ Impacts négatifs du sous-projet

- Dégradation de la qualité de l'air ;
- Pollution sonore ;
- Perte de 130 pieds d'arbres lors de la libération des emprises des lignes ;
- Modification de la morphologie et de la structure du sol ;
- Perte et perturbation de l'habitat de la faune ;
- Accidents de travail ;
- Accidents de circulation ;
- Survenance des cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections
- Contraction des Affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites
- Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites.

☞ **Risques identifiés**

- Electrocutation et électrisation ;
- Accident du travail ;
- Accident de circulation ;
- Survenance des cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections ;
- Contraction des Affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites ;
- Enregistrement de nouveau cas de COVID 19 ;
- Augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.

vi. Consultation publique

Dans le cadre de la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 24 localités au Nord du Bénin, vingt-quatre (24) consultations du public ont été réalisées dans la zone 1 (Communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki) située dans les départements de Borgou concernées par la présente étude avec les parties prenantes (personnels administratifs, autorités locales, sages, populations bénéficiaires, etc.). Les séances de consultation du public ont eu lieu du 16 au 17 novembre 2022, du 1^{er} au 03 février 2024, du 15 juillet au 17 août 2024 et du 10 au 24 octobre 2024 dans chacune des communes concernées par le lot 1. Elles ont réuni au total 867 personnes, dont 593 hommes (68,4 %) et 274 femmes (31,6 %). Ces différentes séances ont en outre permis d'appréhender la perception des principaux acteurs, bénéficiaires et populations sur le sous-projet et des propositions en vue de la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

Différents acteurs rencontrés

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	BEMBEREKE	KEROUKPOGO	20	69	89
2	BEMBEREKE	SAORE	7	35	42
3	BEMBEREKE	BAOURA	12	30	42
4	BEMBEREKE	GUESSOU-BANM TAKA- OUEST	11	25	36
5	BEMBEREKE	INA-GANDO	13	31	44
6	BEMBEREKE	INA-PEULH	13	23	36
7	BEMBEREKE	WODORA	8	17	25
8	BEMBEREKE	WONKA-GOUROU	13	25	38
9	KALALE	BANEZI	4	21	25
10	KALALE	GNEL-BOUCATOU	15	19	34
11	KALALE	GOUDEMA	12	16	28
12	N'DALI	DARNON-GOUROU	5	20	25
13	N'DALI	DABOU	5	23	28
14	N'DALI	SINISSON	13	22	35
15	N'DALI	TEPA	11	27	38
16	N'DALI	GAH-ALEROU	7	22	29
17	NIKKI	MASSIAGOUROU	14	24	38
18	NIKKI	NALLOU	25	22	47
19	NIKKI	GNELTOKO	12	16	28
20	NIKKI	KPARISSEROU	19	20	39
21	NIKKI	TEPA	16	23	39
22	NIKKI	GOTEL	2	19	21
23	NIKKI	DANMONSI-DAKAROU	15	25	40
24	NIKKI	OUENRA-PEULH	2	19	21
	TOTAL		274	593	867

Source : Groupement ICB-EFA, septembre 2024

Avis des parties prenantes sur le sous-projet

Durant la séance de consultation publique, les bénéficiaires du sous-projet, les populations riveraines et les autorités des différentes mairies ont donné leurs avis favorables à la réalisation de ce sous-projet d'électrification rurale. Pour ces acteurs, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. Il leur permettra de réduire les problèmes d'insécurité et de vols nocturnes. Il leur permettra également de bénéficier de l'éclairage public et de développer des activités génératrices de revenus, d'installer des photocopieuses dans la localité pour le bonheur des apprenants et de toute la population, d'acheter les produits

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

congelés sur place, de bénéficier des services de certains artisans comme les soudeurs sur place, d'implanter des moulins électriques dans la localité et de charger avec facilité leurs téléphones portables. Par ailleurs, les personnes dont les biens sont affectés par le sous-projet, ont promis libérer l'emprise du sous-projet avant le démarrage des travaux.

Craintes des parties prenantes et propositions formulées

✚ Bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires craignent la hausse du prix de l'énergie qui leur sera vendu. Par conséquent, ils souhaitent l'application d'un prix raisonnable, permettant à tout le monde de s'abonner. De même, ils craignent la lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet.

✚ Populations riveraines

Les populations riveraines craignent une lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet. De même, elles craignent que les techniciens et ouvriers étrangers ne soient pas sages et refusent de collaborer avec la population locale. En effet, pour être assurées que ces inquiétudes ne verront pas le jour lors de la mise en œuvre du sous-projet, ces populations recommandent vivement que les autorités à divers niveaux s'investissent entièrement et qu'ils fassent ce qui est de leur pouvoir afin que ce sous-projet aboutisse pour le bonheur de toute la population.

✚ Services techniques de la mairie

Les craintes des services techniques des mairies se résument à :

- ✓ mettre l'abonnement au compteur à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du sous-projet ?
- ✓ le sous-projet sera-t-il réalisé dans les meilleurs délais ?
- ✓ est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre local ?

Attentes et doléances des parties prenantes

✚ Bénéficiaires du sous-projet

Comme attentes, les populations souhaitent que :

- les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ;

- les techniciens et ouvriers étrangers soient sages et évitent de courtiser les femmes d'autrui ;
- l'application d'un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) est faite à la population.

Populations riveraines

Les attentes des populations riveraines se résument à :

- réaliser les travaux dans les meilleurs délais ;
- construire un pont sur la rivière Narou qui donne accès au village de Gah-Aléro (commune de N'Dali) ;
- débarrasser le village des poteaux électriques solaires désuets qui existent à Kéroukpogoh (Bembèrèkè) ;
- doter le village de Goudéma d'eau potable (Kalalé) ;
- construire le pont qui relie le village Dabou et centre-ville Parakou et N'Dali ;
- aménager la route DANNON-GOUROU – BORI ;
- construire l'école primaire dans le village DANNON-GOUROU.

Services techniques et autorités de la mairie

- ✓ Intégrer dans le sous-projet les autres localités non encore électrifiées ;
- ✓ Démarrer le sous-projet dans les meilleurs délais et le terminer dans les délais requis pour le bonheur des populations ;
- ✓ Recruter la main d'œuvre locale.

vii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et de Nikki

Pour une meilleure gestion des impacts identifiés, dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des mesures ont été proposées pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs.

Mesure de bonification

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe ;
- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR
- Sensibiliser la population à une meilleure gestion de l'éclairage public ;

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

- Procéder à la maintenance régulière des installations électriques ;
- Connecter les écoles au réseau public ;
- Doter les écoles d'éclairage public.
- Connecter les centres de santé et hôpitaux au réseau public ;
- Doter les centres de santé et hôpitaux d'éclairage public.

☞ **Mesure d'atténuation**

- Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état
- Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement
- Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Indemniser les propriétaires des arbres à valeurs économiques affectés par le sous-projet
- Faire un reboisement compensatoire d'au moins 650 (130 x 5) pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie.
- Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés
- Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu ;
- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet.
- Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres ;
- Préserver autant que possible les habitats de la faune ;
- Compenser les propriétaires des biens affectés au coût réel de leur reconstruction ;
- Accompagner les propriétaires des biens affectés dans leur réinstallation.
- Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI ;
- Doter le chantier de boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.
- Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code routier ;

- Respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations ;
- Etablir des panneaux de signalisation en contrat pour le sous-projet ;
- Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation ;
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites ;
- Demander aux restaurant d'anesthésier les cuillères et fourchette par leur chauffage dans l'eau bouillante ;
- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS
- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS ;
- Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.

Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES

Plusieurs indicateurs vont témoigner de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit entre autres :

- Existence de pièces prouvant l'existence légal du prestataire ;
- l'absence de plainte ;
- Pourcentage de main d'œuvre locale est recruté pour les emplois non qualifiés
- l'existence de fiche de visite technique ;
- la disponibilité et port effectif des EPI ;
- l'existence de contrat de partenariat ;
- Disponibilité et port effectif des EPI ;
- PV de séances de sensibilisation ;

- PV de compensation ;
- Contrat de reboisement
- Attestation de reboisement délivrée par l'inspection forestière, etc.

viii. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

▪ Typologie des plaintes et de réclamations prévues

Les travaux de développement s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations riveraines du site du sous-projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des griefs. Les sujets ci-après peuvent motiver les plaintes :

- brassage entre les gens peut entraîner des cas de vol ;
- vol dans la communauté par les ouvriers venus d'ailleurs ;
- achat à crédit par les ouvriers auprès des vendeuses et commerçants dans la localité ;
- harcèlement et abus sexuels sur les vendeuses et filles ;
- enregistrement des cas de grossesses refusées sans auteur au sein des jeunes filles;
- non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mauvais traitement salarial des ouvriers locaux ;
- accidents de circulation causés par les camions transportant les matériaux de chantier ;
- confrontation entre communautés hôtes et travailleurs immigrés suite à une présence massive sur chantier;
- problème de relation entre travailleurs et communautés hôtes ;
- non identification du personnel de chantier (non-port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ;
- recherche des femmes d'autrui par les personnels des entreprises ;

- non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain :
 - mauvaise gestion des déchets du chantier ;
 - insuffisance de la communication
 - etc.
- **Instances de réception et de gestion des plaintes**

Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous-projet s'articulent autour de trois niveaux d'intervention :

- **Niveau 1** : Comité local de gestion des plaintes (CLGP). Il sera chargé de l'enregistrement et de traitement des plaintes au niveau du village/quartier.
- **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre ;
- **Niveau 3** : comité communal créé par Arrêté communal portant attribution, organisation et fonctionnement des comités communal de gestion des plaintes (CCGP). Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau arrondissement par le CAGP. Il est attendu de ce comité une réponse diligente de la part- de comité ;
- **Niveau 4** : Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UG-PERU) du projet. Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UG-PERU) du projet quelle que soit la suite donnée à une plainte venue à la SBEE/UG-PERU (réglée ou non), l'information doit être communiquée au projet qui tient également à son niveau un registre des plaintes et réclamations. Le Coordonnateur de PERU va faire le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Mode opératoire de gestion des plaintes

Le mode opératoire de gestion des plaintes suivra le processus ci-après :

Etapes de gestion de plaintes

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux étapes suivantes :

1. réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ;
2. accusé de réception délivré au plaignant ;
3. éligibilité de la plainte ;
4. traitement de la plainte ;
5. notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
6. résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
7. clôture de la plainte ;
8. suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent se présenter sous forme écrite ou orale. La saisine peut se faire par :

- requête écrite signée par le demandeur et déposée au siège de chaque comité ;
- requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
- boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Dans le cadre du sous-projet, les plaintes peuvent être déposées et enregistrées par :

- ✓ une boîte à plaintes disposée au niveau de l'embarcadère/débarcadère
- ✓ registres de plaintes déposées au siège des comités (local, communal et national) ;
- ✓ envoi d'un SMS à la SBEE/UGP PERU ;
- ✓ courrier électronique à la SBEE/UGP-PERU ;
- ✓ une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- ✓ courrier formel transmis au sous-projet par le biais de l'arrondissement ;
- ✓ courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée;
- ✓ plainte orale par échanges face à face entre la PAP et les membres des comités (local, communal et national) ;
- ✓ appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service administratif de la Mairie concernée.

L'un des trois comités mentionnés dans le tableau ci-dessus qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans le registre des plaintes lié à la réinstallation, utilisant le formulaire conçu à cette fin.

Au sein de chaque comité, c'est le rapporteur/ secrétaire qui est chargé de réception des plaintes sont chargés de transmettre les plaintes enregistrées à leur niveau au président de leur comité.

Les plaignants sont encouragés à fournir des preuves (omissions lors du recensement, noms et prénoms mal écrits, etc.) qui peuvent soutenir leur plainte. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Le président dès réception des plaintes, convoque sans délai les membres de son comité pour siéger au moins une fois par semaine en vue du traitement diligent des dossiers reçus.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs, l'UGP-PERU peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

Etape 2 : Accusé de réception par le comité concerné

Le comité ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera convenablement traitée. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant le contact du rapporteur ou du président du comité concerné. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique la personne responsable ou un numéro de référence.

Etape 3 : Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes ayant accusé réception de la plainte, siègent une fois par semaine pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités du sous-projet ;
- lien avec le processus de réinstallation ;
- appartenance aux parties prenantes (PAP, une personne, un bénéficiaire, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- entre dans le champ d'application du MGP.

Les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du sous-projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.

Si la plainte est inéligible, le comité de gestion concerné saisi, informe-le ou les plaignants dans un délai de trois (03) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison de l'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, le comité de gestion concerné saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, le comité saisi classifie la plainte en s'inspirant de la typologie des plaintes et conflits ;
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par le comité concerné. Pour chaque plainte, le comité saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :
 - poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - engager avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées, des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de quinze (15) jours courant à compter de la date d'accusé de réception délivré au plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, le comité saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci au comité supérieur pour traitement dans un délai de trois (03) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. Le comité saisi peut également à tout moment, saisir le comité supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les quatre (04) comités mis en place, le recours à la justice est possible.

Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations

Ici, il s'agit pour la SBEE/UGP-PERU, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation et de liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui les comités local et communal de gestion des plaintes ou SBEE/UGP-PERU n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord est trouvé entre les comités local et communal de gestion des plaintes et un plaignant, l'étape suivante va consister à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et la SBEE/UGP PERU et le comité local ou communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord.

Le dossier de plainte va être considéré comme clôturé et archivé (physiquement et électroniquement) lorsque la SBEE/UGP PERU, les comités local et communal de gestion des plaintes et le plaignant vont signer un document stipulant que le litige ou la réclamation est entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée.

A cet effet, la SBEE/UGP PERU va s'appuyer sur la fiche de clôture de la plainte. L'archivage (physique et électronique) de chaque plainte doit comporter l'ensemble des éléments du dossier depuis le dépôt jusqu'à la clôture.

Le budget du MGP s'élève à la somme de seize millions (15.000.000) FCFA soit 30 000 Dollar US.

ix. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance est conçu pour observer l'évolution de l'efficacité des mesures de protection environnementale préconisées ainsi que la surveillance des impacts résiduels. Il est du ressort du promoteur. Les impacts environnementaux prévus

sur les ressources naturelles par rapport à leur état initial ne seront pas négligeables. Les impacts sur les arbres à valeur économique ou non sont aussi significatifs au vu de leur importance relative forte. Le programme de surveillance met l'accent sur les biens.

Le suivi est une tâche régaliennne qui relève des compétences du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT) qui le réalise par l'entremise de la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (DDCVT) et de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Suite au rapport de la SBEE sur la gestion environnementale du sous-projet, une commission de contrôle devra être mise en place par l'Agence Béninoise pour l'Environnement afin de procéder à la vérification sur le terrain. Toutefois, des visites inopinées du site pourront également être entreprises par ABE. En cas d'apparition d'un problème environnemental ou social grave non prévu, une visite extraordinaire sur le site s'avérerait indispensable.

Le plan de suivi décrit certains éléments devant faire l'objet de suivi, les méthodes ou dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période et la fréquence de suivi. La SBEE assure la responsabilité du suivi. Le budget de surveillance et de suivi des mesures environnementales et sociales s'élève à 7 150 000 FCFA soit 14 300 Dollar US.

x. Coût global des mesures environnementales

Le coût total de l'ensemble du PGES du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki, est estimé à **cent-soixante millions cinq-cents quatre-vingt-quatorze milles quatre-cent cinquante milles (160 594 450) Francs CFA, soit 321188,9 Dollars US.**

Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociale

Les mesures environnementales et sociales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et social et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales du sous-projet

Rubriques/Activités		Coût (FCFA)	Sources de Financement
1.	Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC		
1.1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres	1 843 200	UGP-PERU/SBEE
1.2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	13 741 250	Entreprise
1.3	Provision pour la prévention/gestion des risques	16 200 000	Entreprise
1.4	Gestion des impacts cumulatifs	16 000 000	UGP-PERU/SBEE
	Sous-total 1	47 784 450	-
2.	Suivi E&S des activités du sous-projet et Renforcement de capacités des acteurs		
2.1	Suivi environnemental et social des activités du sous-projet	7 150 000	UGP-PERU/SBEE
2.2	Renforcement des capacités des acteurs	7 260 000	UGP-PERU/SBEE
	Sous-total 2	14 410 000	-
3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		
3.1.	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	15 000 000	UGP-PERU/SBEE
	Sous total 3	15 000 000	-
4.	Audits de mise en œuvre et de fin du projet		
4.1	Audits annuels de performance environnementale et sociale	65 000 000	UGP-PERU/SBEE
4.2	Audit de démantèlement	8 000 000	Entreprise
	Sous total 4	73 000 000	-
5	Sensibilisations diverses et autres mesures du PGES		
5.1	Sensibilisations diverses	1 600 000	Entreprise
5.2	Autres mesures du PGES	8 800 000	Entreprise
	Sous total 5	10 400 000	-
	Total general	160 594 450	-

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

Le coût global de l'ensemble des mesures environnementales et sociales dans les vingt-quatre (24) localités des Communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki s'élève à **cent-soixante millions cinq cent quatre-vingt-quatorze milles quatre-cent cinquante milles (160 594 450) Francs CFA, soit 321 188,9 Dollars US.**

NON-TECHNICAL SUMMARY

i. Summary description of the subproject

The demographic and economic growth supported by the galloping urbanization of rural localities in Benin induces a strong demand for electrical energy. Faced with such an increasingly strong demand, the Government of Benin developed a Government Action Program (PAG 2016-2021) in 2016. This program has been revised with new objectives for the period 2021-2026. At the level of the fourth strategic axis (Improving economic growth), the energy sector is one of the three priority sectors. As such, the Government has chosen to strengthen the country's energy capacities and the capacity to exploit the country's mineral resources. This involves the modernization and extension of the thermal sector to guarantee competitive access to electricity. The Beninese State is operationalizing its Government Action Program (PAG) 2021-2026 in the field of electricity through a significant number of programs and sub-projects, including the electrification sub-project (PERU) jointly financed by the African Development Bank and the Republic of Benin. In the implementation of the activities of the Rural Electrification Project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and EIES) of future projects for the electrification of 200 rural localities in Benin. This Environmental and Social Impact Study (EIES) initiated by the Beninese Electric Energy Company (SBEE) aims at the electrification of 24 rural localities in the North of Benin.

Specifically, the implementation of the project aims at (i) improving the school success rate in the localities concerned; (ii) reducing the rural exodus; (iii) reducing insecurity; (iv) developing income-generating activities.

The project components are: (A) Electrical Infrastructure, (B) Institutional Support and (C) Project Management.

The aim of this sub-project financed by the African Development Bank is the electrification of 24 new rural localities in the Borgou department, specifically in the communes of Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali and Nikki.

The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, H61 transformers and line accessories. They will be installed as a priority in the track rights-of-way.

- The different possibilities for carrying out the sub-project are analyzed with a view to better optimizing the issues. Indeed, the purpose of this environmental assessment is not only to enable decision-making but also to optimize the sub-project so as to make it ecologically, economically and socially viable for sustainable development. In view of the nature of the activities to be carried out, the optimization of the sub-project will involve the different possibilities for constructing power lines in order to make the sub-project more ecological. To minimize the social and environmental impacts of the sub-project, two (02) variants were analyzed for each of the 24 localities of lot 1 of this sub-project. The analysis of the alternatives was based on two implementation variants. These are: **Variant A**: Construction of the underground electrical network;
- **Variant B**: Construction of the overhead electrical network.

From a social, economic and environmental perspective, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages are due to the fact that it induces less loss of biodiversity and destruction of plant cover, less land occupation, more accessible construction materials, easy identification of operating faults, and lower investment and maintenance costs.

The entire network to be built consists of:

- 32.35 km of linear HTA medium voltage lines (20 or 33 kV depending on the location);
- 62.5 km of linear low voltage BT lines only;
- 14.36 linear km of mixed lines;
- 13.95 km of BT on existing HTA;
- 60 m of underground HTA line;
- 41 H61 positions ;
- 410 street lamps for public lighting;
- connection to the existing network and commissioning of the network.

On the social, economic and environmental levels, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages are due to the fact that they induce less loss of biodiversity and destruction of plant cover, less land occupation, more accessible construction materials, easy identification of operating

faults, and lower investment and maintenance costs. Thus, variant 2 was therefore subject to an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) in accordance with the general guide to environmental impact assessments in force in the Republic of Benin.

ii. Brief description of the site and area of influence of the sub-project

➤ Description of the subproject site

With an area of 13,611 km², the receiving environment of this project covers the municipalities of Bembéréké, Kalalé, N'Dali and Nikki. It is located between 9°22'05" and 10°39'16" north latitude and then between 2°03'36" and 3°51'11" east longitude. It is bordered to the north by the municipalities of Gogounou and Ségbana, to the south by the municipalities of Tchaourou and Parakou, to the east by the Federal Republic of Nigeria and to the west by the municipality of Sinendé.

The climate of the receiving environment is characterized by a long rainy season (April to October) and a long dry season (November to March). The receiving environment is subject to two types of winds: the maritime trade wind or monsoon and the continental trade wind or harmattan. During the dry season, the harmattan, a hot and dry wind, blows from the northeast to the southwest. It is responsible for the sudden drop in relative humidity from December. The maritime trade wind, for its part, blows from April to November in a southwest and northeast direction. Its average speed decreases from 3 m/s in April to 2 m/s in November. Its maximum speed reaches 30 m/s in May. Its average speed is 2 m/s. The analysis of these climatic parameters will make it possible to know the favorable period for the implementation of this sub-project. This environment has a geology composed of undifferentiated Upper Cretaceous Maastrichtian Kandi sandstone, calc-alkaline syntectonic granites, muscovite gneisses, muscovite quartzites, biotite gneisses, biotite orthogneisses, migmatites and schists of the Bombouaka sandstone.

The soil formations present in the receiving environment are composed of leached tropical ferruginous soils with concretions, leached hardened tropical ferruginous soils, leached tropical ferruginous soils without concretions, hydromorphic little leached tropical ferruginous soils, little leached tropical ferruginous soils in clay, leached in sesquioxides, hydromorphic mineral or little humus soils with deep gley, raw mineral soils,

little evolved lithic soils, rejuvenated weakly desaturated ferralitic soils, hydromorphic leached tropical ferruginous soils, impoverished tropical ferruginous soils without concretions, hydromorphic eutrophic brown soils, impoverished moderately desaturated ferralitic soils. Mastering these soil parameters will allow the company to size the depth of the excavations for installing the posts.

The characteristic plant species of the receiving environment are those of the Sudanian region of northeastern Benin. These plant species include: Doka or Sau (*Isoberlina doka*), paulownia (*I.tomentosa*), African baobab (*Adansonia digitata*), Pterocarpus or Senegalese rosewood (*Pterocarpus erinaceus*), Lingué (*Azelia africana*), red wood or poison ordeal (*Erythrophleum guineense*), Banga-wanga (*Amblygonocarpus andongensis*), Bobgunnia madagascariensis (*Swartzia madagascariensis*), shea (*Vitellaria paradoxa*), nere (*Parkia biglobosa*), sweet detar or small detar (*Detarium microcarpum*), Gardenia (*Gardenia erubescens*), etc. In the classified forest of "Trois Rivières", the species encountered are: Kosso (*Daniella oliverii*), mahogany (*Anacardium occidentale*), venna (*Pterocar puserinaceus*). As part of this sub-project, certain trees found in the right-of-way will have to be cut down and the owners compensated.

➤ **Area of influence of the subproject**

Two zones of influence have been defined within the framework of this sub-project. These are the direct zone of influence which covers an area with a radius of one kilometer around the receiving environment of the sub-project and the indirect zone which extends within a radius of five (05) kilometers beyond the receiving environment.

➤ **Direct area of influence of the subproject**

This sub-project and its direct area of influence covers twenty-four (24) localities spread over four (04) communes of the Borgou department. These are the localities of Keroukpogo, Saore, Baoura, Guessou-Banm Taka-Ouest, Ina-Gando, Ina-Peulh, Wodora, Wonka-Gourou (Commune of Bembèrèkè), Banezi, Gnel-Boucatou, Goudema (Commune of Kalalé), Darnon-Gourou, Dabou, Sinisson, Tepa, Gah-Alerou (Commune of N'dali), Massiagourou, Nallou, Gneltoko, Kparisserou, Tepa, Gotel, Danmonsi-Dakarou and Ouenra-Peulh (Commune of Nikki).

➤ **Indirect area of influence of the subproject**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

The indirect area of influence is the area likely to be indirectly affected by certain characteristics of the subproject. It is a 5 km strip beyond the subproject footprint. This area of indirect influence of the sub-project covers the localities of Goudéma, Djéga-Kalalé, Bessassi-Bouca, Bouca, Banézi, Basso, Gbassi, Néganzi, Baoura, Pédarou, Gamaré, Kéroukpogo, Kinninkou, Sikouro, Guessou-Banm, Goua, Wodora, Gamaré, Konou, Guessou-Banm, Sikouro, go, Gbari, Gneltoke, Gbari, Ourarou, Gbari, Nallou, Sakarou, Koussoukou, Ourarou, Kassapéré, Ouroumon, Gnanhoun, Sonsonré, Massiagourou, Suya, Kparissérou, Gori, Marégourou, Sinisson, Bori, Tinré, Komiguéa, Gbitébou, Souarou,

iii. Methodological approach adopted

L'approche meadopted methodologyee is resumeand as follows
:

➤ Mission framing

Upon receipt of the service order for the start of the mission, the members of the group were invited to a methodological framing session which was held in one of the SBEE's meeting rooms.

The agenda included:

- Project information;
- SBEE guidelines for better implementation of the mission.

During this session, particular emphasis was placed on the components of the environment to which special attention must be paid. These are trees with economic value, deities, the owners of the trees, the dignitaries of the deities located within the network's reach. During this session, a review of the documents to be made available to the consultant was made.

➤ Collection of basic data and information on the biophysical and socio-economic environment

This phase took place through documentary research and analysis, interviews with grassroots political and administrative actors, field investigations and public consultation.

➤ Development of tools and data collection

For the collection of socio-economic and environmental data, several tools have been developed. These include:

- an interview guide with technical service managers (DST, Department of Land and Environmental Affairs);
- an individual questionnaire for households and people whose property is impacted.
- an environmental visit sheet to identify the potential constraints of the receiving environment;
- an identification and characterization sheet for forest species found in the project areas.

Field surveys were conducted in the 24 localities receiving environments of this sub-project. They focused on the physical, biological and socio-economic aspects of the sub-project. These are surveys of groups of people living or carrying out activities along the sub-project's rights-of-way. These surveys were conducted in the form of interviews and focus groups involving all categories of people likely to be affected directly or indirectly by the impacts (positive and negative) of the sub-project.

➤ **Specific steps for carrying out the EIES**

Specifically, the approach followed for the implementation of the EIES is as follows:

- development of land use maps;
- analysis of variants;
- environmental analysis and impact assessment;
- identification and assessment of the significance of the project's impacts;
- proposal of measures;
- development of the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- estimation of reforestation costs;
- assessment of the cost of compensation for affected trees;
- risk and accident analysis.

The factual and qualitative data from the activities to be carried out following the different phases of the sub-project were cross-referenced with the Valued Environmental Elements (EVE) using the Leopold matrix (1971) and the ABE reference framework (2001).

This made it possible to assess the socio-environmental impacts of the sub-project, during the preparation, construction, operation and dismantling phases.

iv. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-sub-project

☞ Political framework

Strategic axis 2: "Engage in the structural transformation of the economy" of the Government Action Program (PAG) in which this sub-project is included is supported by several political documents developed by Benin with a view to improving the electrification rate on a national scale. Through its Action Program, the Beninese government plans to release more than 1,199 billion CFA francs, or nearly 2.1 billion dollars, in the energy sector during the five-year period 2021-2026 in order to ensure more than 100% energy autonomy in Benin. The National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE) was developed for the period 2015-2030. The National Renewable Energy Development Policy (PONADER) was developed in 2020. The objectives set in this plan are aligned with the vision of the Beninese government in the energy sector. It is about reaching practically "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional household lamps sold per year". The Energy Sector Recovery Plan (PRSE) has twenty-eight (28) components which "determine the actions to be undertaken according to the expected impact". The rural electrification project aims to recover the energy sector in Benin. It is one of the largest sub-projects of the Government of Benin which aim to meet the national coverage in electricity availability.

☞ Legal Framework of the Sub-Project

Law No. 2020-05 of April 1, 2020 on the Electricity Code in the Republic of Benin "applies to the activities of production, transport and distribution of electrical energy including export and import activities. According to Article 28 of the law, the activities of transport, distribution and marketing of electrical energy for public needs throughout the territory of the Republic of Benin, including its import and export, constitute a national public service placed under the exclusive responsibility of the State. The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin, and with the operational policies of the AfDB in terms of environmental and social safeguards. At the national level, these are: Law No. 030-98 of February 12, 1999 relating

to the Framework Law on the environment in the Republic of Benin and that one°2017-15 amending and supplementing the Law 2013-01 of August 14th 2013 relating to the Land and Property Code in the Republic of Benin. In addition, with a view to better implementation of these provisions, Decree No. 2022-390 of July 13, 2022, relating to the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, was taken into account. In addition to these two texts, there is Law No. 2022-04 of February 16, 2022 on public hygiene in the Republic of Benin, Law No. 97-029 of January 15, 1999 on the organization of municipalities in the Republic of Benin, Law No. 93-009 of July 2, 1993 on the forest regime in the Republic of Benin, Law No. 2002-16 of October 28, 2004 on the Fauna regime in the Republic of Benin, Law No. 2010-44 of November 24, 2010 on water management in the Republic of Benin, Law No. 2007-20 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin, etc.

☞ SO applicable to the subproject

As part of this sub-project for the electrification of 24 localities in the communes of Kalalé, Nikki, Bembèrèkè and N'Dal in the Borgou department (Lot 1), nine (09) Operational Safeguards (OS) of the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) are activated. These are precisely:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- SO 2 relating to employment and working conditions;
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution;
- SO 4 relating to community health, safety and security;
- SO 5 relating to land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement;
- SO 6 relating to the conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources;
- SO 7 relating to vulnerable groups;
- SO 8 relating to Cultural Heritage;
- SO 10 on stakeholder engagement and dissemination of information.

☞ Institutional framework for implementing the sub-sub-project

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These are mainly:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy is responsible for developing and ensuring the implementation of the Government's policy in the field of Energy, in accordance with the laws and regulations in force in the Republic of Benin. In this capacity, it is responsible, among other things, for: defining and implementing energy policy and regulations, in all its dimensions and ensuring the availability of fuel supply channels essential to the operation of electricity production facilities; developing optimal and adequate governance strategies for the sector; developing the policy for the development, increasing use and accessibility of renewable energies; providing, as needed, advisory assistance to the various public service project owners; etc. The Minister of Energy has one (01) General Directorate and regional directorates to accomplish his mission. On behalf of this sub-project, the regional directorate concerned is that of Borgou.

- **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE is a state-owned industrial and commercial company whose purpose is the distribution of electrical energy and aims to implement the government's policy on research, production and use of energy resources. Since the dissolution of ABERME, SBEE has also been tasked with implementing state policy in the areas of rural electrification and energy management. In the areas of Rural Electrification and Energy Management, SBEE is responsible for conducting strategic studies, developing national and regional development programs, coordinating and monitoring their implementation; carrying out pilot demonstration projects; supporting the development of projects by various stakeholders through the stimulation of local initiative, technical assistance and the provision of various services; proposing incentive and encouragement measures likely to help promote energy management and private investment in rural electrification; to instruct investment projects requesting the benefit of incentive measures aimed at promoting rural electrification and energy management; to contribute to the development and strengthening of the national private sector in the areas of the provision of technical services and the supply of equipment required for the development and implementation of rural electrification and energy management programs; to contribute to research and development of innovative and low-cost technological solutions.

Within the framework of this sub-project, SBEE is the promoter and must support the company(ies) in charge of the work in taking into account environmental and social measures.

- **Ministry of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development (MCVT)**

Since 2016, the MCVT has been responsible for defining, monitoring the implementation and evaluating the State's policy on housing, urban development, urban mobility, cartography, geomatics, land use planning, sanitation, the environment, managing the effects of climate change, reforestation, protecting natural and forest resources, preserving ecosystems, and protecting river banks and coasts. It also participates in defining and monitoring the State's policy on land and land registry. It has structures under supervision that play an important role in implementing urban management and sanitation policies, such as: the Delegation for Territorial Planning (DAT), the General Directorate of the Environment and Climate (DGEC), the Beninese Agency for the Environment (ABE), the Departmental Directorates of the Living Environment and Sustainable Development, the General Directorate of Forests and Natural Resources, the National Center for the Management of Wildlife Reserves (CENAGREF), the Environmental Cells established by decree no. 2011-281 of April 2, 2011, etc. Within the framework of this sub-project, the MCVT will be responsible, through the ABE, for validating the EIES reports and issuing the Environmental and Social Compliance Certificate (CCES).

- **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

According to the Environmental Framework Law, the ABE is the support institution responsible for implementing the environmental policy defined by the Government within the framework of the general development plan. It ensures the environmental assessment procedures stipulated in Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin. Among the environmental assessment tools, we can cite the Strategic Environmental Assessment, the Environmental Impact Study and the Environmental Audit. It is on the technical advice of the Agency that the Minister issues the Environmental Conformity Certificates before the implementation of any sub-project subject to the environmental impact study procedure.

It is responsible for validating the EIES reports and the proposal for the Environmental and Social Compliance Certificate (CCES) to its supervisory ministry for signature.

- **Ministry of Decentralization and Local Governance (MDGL) and Ministry of the Interior and Public Security (MISP)**

The Ministry of the Interior and Public Security, within the framework of this sub-project, intervenes on security and civil protection issues. It is the supervisory structure of the prefectures. In this capacity, the MISP ensures the coordination of government actions at the decentralized level through the prefectures. Among others, the National Group of Firefighters (GNSP) is a structure placed under the supervision of MISP which intervenes in the event of an emergency (fire, drowning, accident, etc.) to ensure the civil protection of the population. The GNSP occupies a strategic position in the implementation of this sub-project, its solicitation can intervene in the event of an emergency. The MDGL ensures the monitoring of the sub-project through the town halls.

- **Local authorities (Communes concerned)**

Local authorities are made up of the various Communes, a decentralized and territorialized administrative unit of this sub-project on behalf of lot 1 in the department of Borgou, these are the communes of N'Dali, Kalalé, Bembèrèkè and Nikki. Indeed, Law No. 97-029 of January 15, 1999 on the organization of Communes in the Republic of Benin specifies in its articles 82, 93 and 96, the new prerogatives of mayors in environmental matters. It gives the commune full responsibility for the implementation of its own policy for the management of the environment and natural resources but in accordance with national laws and guidelines. Any sub-project is therefore carried out in the commune through their environmental planning and according to the institutional mechanisms that guarantee the participation of grassroots communities. It gives its opinion each time it is envisaged to create on its territory any sub-project likely to harm the environment.

In addition, it mentions that the law specifies that the municipal council has a permanent department within it that deals with land and environmental affairs. Otherwise, the municipality regulates, authorizes and controls the temporary occupation of its public domain. The municipal domain includes the public domain and the private domain. In view of all these prerogatives, the host municipality of the subproject is essential at all

stages of the subproject, from the completion of the EIA to the operational phase where it must actively participate in its environmental and social monitoring.

- **Local populations, NGOs and development associations**

Local leaders, representatives of various social strata and social groups who will also be the beneficiaries of the sub-project will have to help collect information on the ground (preparation, execution of EIES) and facilitate the dissemination of information for better support for the sub-project.

They will have to actively participate in the various restitutions (validation of EIES) and in the facilitation of consultations. The public consultation will also extend to NGOs whose field of interest is environmental and social and whose activities cover the territory on which the activities subject to environmental assessment will be carried out. Development associations will also take an active part in the consultations and will have to be facilitators from the conduct of the studies to the execution phase of the sub-project.

Other structures such as:

- **The technical services of the town hall of N'Dali, Kalalé, Bembèrèkè and Nikki**, will be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the activities are carried out. The works carried out will be the property of the Municipalities of N'Dali, Kalalé, Bembèrèkè and Nikki and the Beninese Electric Energy Company (SBEE), which will be the manager after their reception. They will be responsible for the ongoing maintenance of the works.
- **The successful tenderers/service providers** (Control-monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the obligations of the PGES on the site;
- **NGOs**, in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;
- **Technical and Financial Partners (TFP)** will have the right to environmental and social monitoring and supervision, in accordance with their directives.
- **Project Management Unit (PMU) of PERU**

The PMU will be responsible for the implementation of the subproject with the subproject coordinator. The Subproject Management Unit (PMU) is composed of a team of experts within the SBEE in charge of monitoring and executing the different phases of the subproject including daily operations, including work planning, monitoring, evaluation and subproject management activities. It:

- Prepares and transmits periodic reports on the implementation of environmental and social measures to the Bank in accordance with its framework and within the required timeframes;
 - Has the environmental and social performance audit of the project carried out each year and transmits the related report to the Bank within the required time frame;
 - Report to the Bank within 24 hours any incident/accident occurring within the framework of the project.
- **Control mission**

Through its Environmental Expert, it ensures:

- monitor HSE measures on the construction site
- analyze and manage new risks
- validates the site PGES, the Site Environmental Protection Plan (and any other plan produced by the company) and the approval requests for the sites proposed by the company;
- ;
- participate in site meetings;
- carry out monitoring missions on the site;
- prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP.
- regularly monitors the company's compliance with the environmental and social requirements of the site;
- identifies environmental non-conformities on the construction site and assists the project owner and the company in decision-making;
- assesses the effective implementation of contractual environmental measures and their effectiveness;

- detect any unforeseen environmental or social impacts that may occur during the execution of project activities, and propose measures to rectify project activities accordingly;
- ensure that the rights of populations affected by the project are respected, particularly during the occupation of construction site installations, quarries and borrow pits, etc. and by limiting nuisances (disturbances, destruction of local access, noise and dust control, protection of pedestrians, etc.);
- ensure the working conditions of employees (compliance with hygiene, health and safety measures at work).

▪ **Execution company**

The company in charge of the work must recruit an HSE engineer or an Environmental Expert from among its management staff, acting as HSE Manager or Environmental Respondent. It must also draft and submit to the Control Mission for approval, the PGES-C, PHS-C. It will put in place the material, human and financial resources for the strict application of the environmental monitoring measures contained in the plans approved by the control mission, in particular:

- ensure the measurement of environmental parameters linked to the work;
- prepare the monthly PGES-C implementation report and submit it to the MDC for review and approval;
- participate in site meetings.

Through the social manager in charge of managing collaboration with local residents, she is responsible for:

- manage conflicts between populations and the company, in conjunction with the local MGP implementation committee concerned;
- lead the related negotiations and resolutions;
- record the nature of the conflict, the identity of the stakeholders, the stages of its resolution and closure;
- to draw up successive separate reports but, when the conflict is closed, a global report;
- Carries out environmental and social measures in accordance with the specifications and provisions of Beninese regulations (Compliance with Beninese

regulations relating to the company's activities, in particular: construction, quarrying, use of labor, development of sectoral technical plans, etc., including safety and health measures for workers and local populations);

- Prepares a monthly report for the attention of the UGP (the Bank may request a copy);
- Corrects any Non-Conformities noted by the Control Mission and the ABE environmental monitoring mission;
- Ensures internal control through its Environment, Health and Social Manager (control of work sites in progress and at the end of operation, and compliance of rehabilitation operations with contractual clauses and the condition of the site).

v. Positive and negative impacts of the Sub-project

The various activities planned as part of the execution of this sub-project are sources of several impacts. These impacts have been identified and analyzed.

☞ Positive impacts of the sub-project

- Creation of 200 jobs;
- Development of income-generating activities (sale of frozen products, development of welding activities, etc.);
- Economic development of the localities benefiting from the sub-sub-project;
- Improvement of public lighting (410 street lamps) and improvement of security conditions;
- Increase in the number of SBEE subscribers to 2492 and therefore revenue;
- 20% improvement in academic performance;
- Improving the quality of care

☞ Negative impacts of the subproject

- Deterioration of air quality;
- Noise pollution;
- Loss of 130 feet of trees during the release of the line rights-of-way;
- Modification of soil morphology and structure;
- Loss and disturbance of wildlife habitat;
- Work accidents;

- Traffic accidents;
- Occurrence of cases of STI/HIV AIDS, Hepatitis and other infections;
- Contraction of respiratory, ophthalmological and hepatitis conditions;
- Deterioration of cultural values and chance discoveries.

☞ Identified risks

- Electrocution and electrification;
- Work accident;
- Traffic accident;
- Occurrence of cases of STI/HIV AIDS, Hepatitis and other infections;
- Contraction of respiratory, ophthalmological and hepatitis conditions;
- New cases of COVID 19 recorded ;
- Increase in gender-based violence and sexual harassment.

vi. Public consultation

As part of the Environmental and Social Impact Study mission for the electrification works of 24 localities in northern Benin, twenty-four (24) public consultations were carried out in zone 1 (Communes of N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé and Nikki) located in the departments of Borgou concerned by this study with stakeholders (administrative staff, local authorities, elders, beneficiary populations, etc.). The public consultation sessions took place from November 16 to 17, 2022, from February 1 to 3, 2024, from July 15 to August 17, 2024 and from October 10 to 24, 2024 in each of the municipalities concerned by lot 1. They brought together a total of 867 people, including 593 men (68.4%) and 274 women (31.6%). These different sessions also made it possible to understand the perception of the main stakeholders, beneficiaries and populations on the sub-project and the proposals for the environmental and social sustainability of the sub-project.

Different actors met

No.	Commune	Locality	Name of participants		Total
			Women	Man	
1	BEMBEREKE	KEROUKPOGO	20	69	89
2	BEMBEREKE	SAORE	7	35	42
3	BEMBEREKE	BAOURA	12	30	42
4	BEMBEREKE	GUESSOU-BANM TAKA-WEST	11	25	36
5	BEMBEREKE	INA-GANDO	13	31	44
6	BEMBEREKE	INA-PEULH	13	23	36
7	BEMBEREKE	WODORA	8	17	25
8	BEMBEREKE	WONKA-GURU	13	25	38
9	KALALE	BANEZI	4	21	25
10	KALALE	GNEL-BOUCATOU	15	19	34
11	KALALE	GOUDEMA	12	16	28
12	N'DALI	DARNON-GOUROU	5	20	25
13	N'DALI	DABOU	5	23	28
14	N'DALI	SINISSON	13	22	35
15	N'DALI	TEPA	11	27	38
16	N'DALI	GAH-ALEROU	7	22	29
17	NIKKI	MASSIAGOUROU	14	24	38
18	NIKKI	NALLOU	25	22	47
19	NIKKI	GNELTOKO	12	16	28
20	NIKKI	KPARISSEROU	19	20	39
21	NIKKI	TEPA	16	23	39
22	NIKKI	GOTEL	2	19	21
23	NIKKI	DANMONSI-DAKAROU	15	25	40
24	NIKKI	OUENRA-PEULH	2	19	21
	TOTAL		274	593	867

Source: ICB-EFA Group, September 2024

Stakeholders' opinions on the sub-project

During the public consultation session, the beneficiaries of the sub-project, the local populations and the authorities of the various town halls gave their favorable opinions on the implementation of this rural electrification sub-project. For these stakeholders, the implementation of this sub-project will improve the living conditions of the beneficiary populations. It will allow them to reduce the problems of insecurity and night thefts. It will also allow them to benefit from public lighting and develop income-generating activities, install photocopiers in the locality for the happiness of learners and the entire population, buy frozen products on site, benefit from the services of certain craftsmen such as welders

on site, set up electric mills in the locality and easily charge their mobile phones. In addition, the people whose property is affected by the sub-project have promised to vacate the sub-project area before the start of work.

Stakeholder concerns and proposals made

+ Beneficiaries of the sub-project

The beneficiaries fear the increase in the price of the energy that will be sold to them. Therefore, they want the application of a reasonable price, allowing everyone to subscribe. Similarly, they fear the slowness in the implementation of the sub-project.

+ Riverside populations

The local populations fear a slowness in the implementation of the sub-project. Similarly, they fear that foreign technicians and workers will not be wise and will refuse to collaborate with the local population. Indeed, to be assured that these concerns will not arise during the implementation of the sub-project, these populations strongly recommend that the authorities at various levels invest themselves fully and do what is in their power so that this sub-project succeeds for the happiness of the entire population.

+ Technical services of the town hall

The fears of the technical services of the town halls can be summed up as follows:

- ✓ set the meter subscription at a price accessible to the population during the operating phase of the sub-project?
- ✓ Will the sub-project be completed as soon as possible?
- ✓ Will there be recruitment of local labor?

Stakeholder expectations and grievances

+ Beneficiaries of the sub-project

As expectations, the populations wish that:

- the work is carried out as quickly as possible;
- foreign technicians and workers should be wise and avoid courting other people's wives;
- the application of a reasonable price for the sale of electricity (subscription and bill) is made to the population.

Riverside populations

The expectations of local populations can be summed up as follows:

- carry out the work as quickly as possible;
- build a bridge over the Narou River which provides access to the village of Gah-Aléro (commune of N'Dali);
- rid the village of the obsolete solar electric poles that exist in Kéroukpogoh (Bembèrèkè);
- provide the village of Goudéma with drinking water (Kalalé);
- build the bridge that connects the village of Dabou and the city center of Parakou and N'Dali;
- develop the DANNON-GOUROU – BORI road;
- build the primary school in the village of DANNON-GOUROU.

Technical services and authorities of the town hall

- ✓ Integrate into the sub-project other localities not yet electrified;
- ✓ Start the sub-sub-project as soon as possible and complete it within the required time frame for the happiness of the populations;
- ✓ Recruit local labor.

vii. Environmental and Social Management Plan for the electrification sub-project of twenty-four (24) localities in the municipalities of N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé and Nikki

For better management of the identified impacts, in the Environmental and Social Management Plan (ESMP), measures have been proposed to improve the positive impacts and mitigate the negative impacts.

Bonus measure

- Have legally constituted service providers sign contracts;
- Promote the recruitment of local labor for unskilled jobs;
- Prioritize recruitment without distinction of gender;
- Raising awareness among the population on the terms relating to better management of AGRs

- Raising awareness among the population about better management of public lighting;
- Carry out regular maintenance of electrical installations;
- Connecting schools to the public network;
- Provide schools with public lighting.
- Connecting health centers and hospitals to the public network;
- Provide health centers and hospitals with public lighting.

☞ **Mitigation measure**

- Water access roads at least once a day in dry weather
- Use construction vehicles and equipment in good condition
- Respect the timetables and standards regarding noise pollution in Benin;
- Use vehicles in good working order
- Sensitize tree owners before the start of sub-project activities;
- Compensate owners of trees of economic value affected by the sub-project
- Carry out compensatory reforestation of at least 650 (130 x 5) trees in collaboration with the forestry inspection on a space made available by the town hall.
- Ensure regular maintenance of reforested trees
- Limit activities strictly to the minimum footprint of the subproject;
- Avoid cutting down more trees than planned;
- Take into account the breeding season of avian species before felling trees;
- Limit activities strictly to the minimum footprint of the subproject;
- Preserve wildlife habitats as much as possible;
- Compensate the owners of affected property for the real cost of their reconstruction;
- Support the owners of affected properties in their resettlement.
- Provide workers with PPE and ensure that they are actually worn;
- Raise awareness among workers about wearing PPE;
- Equip the site with a first aid kit;
- Sign a partnership with a health center close to the construction site for care in the event of serious accidents.
- Raise awareness among drivers about respecting the highway code;

- Respect the speed limits which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas;
- Establish road signs in contract for the sub-project;
- Position flag bearers at critical traffic points;
- Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating STIs;
- Provide staff with condoms and appropriate protective equipment;
- Raise awareness among users and staff about good practices and preventive methods for combating respiratory, ophthalmological and hepatitis diseases;
- Ask restaurants to anesthetize spoons and forks by heating them in boiling water;
- - Have all employees sign the code of conduct on GBV/HS.
- - Raise awareness of GBV/HS among workers and the local population.
- Identify, mark out and secure all historic monuments within 200 m of the works;
- Protect any cultural property discovered by chance during the works and establish a procedure for moving any objects found;
- Raise awareness among the personnel in charge of the works about the need to respect and enhance local cultural values.

Key indicators for the implementation of the ESMP

Several indicators will demonstrate the implementation of the PGES. These include:

- Existence of documents proving the legal existence of the service provider;
- the absence of complaints;
- Percentage of local labor is recruited for unskilled jobs
- the existence of a technical inspection sheet;
- the availability and effective wearing of PPE;
- the existence of a partnership contract;
- Availability and effective wearing of PPE;
- Minutes of awareness sessions;
- Compensation report;
- Reforestation contract
- Reforestation certificate issued by the forestry inspectorate, etc.

viii. Complaints Management Mechanism (MGP)

▪ **Typology of complaints and anticipated claims**

Development works are regularly accompanied by various problems. This leads some populations living near the sub-project site to file complaints aimed at satisfying grievances. The following subjects may motivate complaints:

- mixing between people can lead to cases of theft;
- theft in the community by workers from elsewhere;
- purchase on credit by workers from saleswomen and traders in the locality;
- harassment and sexual abuse of saleswomen and girls;
- recording of cases of refused pregnancies without a perpetrator among young girls;
- non-recruitment of local labor;
- poor wage treatment of local workers;
- traffic accidents caused by trucks transporting construction materials;
- confrontation between host communities and immigrant workers following a massive presence on the construction site;
- problem of relationship between workers and host communities;
- non-identification of site personnel (non-wearing of vests as protective PPE) of differentiation between interns and workers and site personnel;
- internal tension between workers over the distribution of tasks;
- open defecation linked to the presence of workers;
- non-compliance with the customs and practices of the host community by those involved in the construction site;
- thefts on the construction site or in the host community by workers of the companies responsible for the work;
- search for other people's wives by company personnel;
- failure to comply with working hours by companies carrying out work on site;
- poor management of construction site waste;
- lack of communication
- etc.

▪ **Complaints reception and management bodies**

The bodies responsible for receiving and managing complaints relating to the implementation of the sub-project are structured around three levels of intervention:

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

- **Level 1:**Local Complaints Management Committee (CLGP). It will be responsible for recording and processing complaints at the village/neighborhood level.
- **Level 2:**District committee created by Municipal decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal decree appointing members of the District Committee for Complaints Management (CAGP). Depending on the complainant's choice, this committee records and processes complaints/claims submitted to it. It is also able to hear cases of complaints that the CLGP has been unable to resolve;
- **Level 3:**municipal committee created by Municipal decree on the allocation, organization and operation of municipal complaints management committees (CCGP). It is responsible for hearing complaints cases not resolved at district level by the CAGP. This committee is expected to respond diligently on the part of the committee;
- **Level 4:**The National Complaints Management Committee (CNGP/UG-PERU) of the project. The National Complaints Management Committee (CNGP/UG-PERU) of the project regardless of the follow-up given to a complaint received by the SBEE/UG-PERU (resolved or not), the information must be communicated to the project which also keeps a register of complaints and claims at its level. The PERU Coordinator will monitor the complaints management mechanism by ensuring the regular circulation of information between the different bodies.

Procedure for handling complaints

The procedure for handling complaints will follow the following process:

Complaints Management Steps

Complaints received will be processed in accordance with the following steps:

9. reception and recording of complaints at the level of the committee chosen by the complainant;
10. acknowledgement of receipt issued to the complainant;
11. eligibility of the complaint;
12. complaint processing;
13. notification of the resolution to the complainant and decisions taken;
14. resolution and implementation of the proposed measures;
15. closure of the complaint;
16. monitoring and documentation of the complaints management process.

Step 1: Receiving and recording complaints

Complaints may be submitted in written or oral form. The complaint may be submitted by:

- written request signed by the applicant and filed at the headquarters of each committee;
- verbal request written by the receptionist and signed by the applicant;
- complaint boxes where beneficiaries can submit anonymous written complaints.

In the frame of the sub-project, Complaints may be filed and registered by:

- ✓ a complaint box located at the pier/landing stage
- ✓ registers of complaints filed at the headquarters of the committees (local, municipal and national);
- ✓ sending an SMS to SBEE/UGP PERU;
- ✓ email to SBEE/UGP-PERU;
- ✓ a verbal complaint may be recorded in the conciliation book;
- ✓ formal mail forwarded to the subproject via the district;
- ✓ formal letter sent to the sub-project via the relevant town hall;
- ✓ oral complaint through face-to-face exchanges between the PAP and members of the committees (local, municipal and national);
- ✓ telephone call to the sub-project or to the administrative department of the relevant Town Hall.

One of the three committees mentioned in the table above that receives the complaint is responsible for registering it in the resettlement complaints register, using the form designed for this purpose.

Within each committee, it is theThe rapporteur/secretary who is responsible for receiving complaints is responsible for transmitting complaints registered at their level to the chairman of their committee.

Complainants are encouraged to provide evidence (omissions in the census, misspelled names, etc.) that can support their complaint. If the complainant wishes to remain anonymous, the complaint will be accepted. The complainant will be asked how he or she would like to be informed about the handling of the complaint.

The President, upon receipt of complaints, shall immediately convene the members of his committee to meet at least once a week with a view to the diligent processing of the files received.

In the event that the complaint is not clearly formulated, the body seized of the matter may inquire further about the nature of the complaint and assist the complainant in reformulating it. The complaint must clearly indicate the nature, type of infringement or rights that are violated.

Furthermore, the UGP-PERU may take up concerns raised during workshops, meetings, monitoring and supervision missions or in the media.

Step 2: Acknowledgement of receipt by the relevant committee

The committee that received the complaint informs the complainant(s) within five (5) days of receipt that the complaint received is registered and will be properly processed. This information takes place in the form of a letter or email, mentioning the contact details of the rapporteur or the chair of the committee concerned. It also describes the procedure that will be applied and indicates the person responsible or a reference number.

Step 3: Eligibility and processing of a complaint

The members of the complaints management committee who have acknowledged receipt of the complaint, meet once a week to examine the complaint received. They analyze the admissibility and eligibility of this complaint based on the following criteria:

- link with sub-project activities;

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

- link with the resettlement process;
- stakeholder membership (PAP, a person, a beneficiary, a community, a group concerned by the activities);
- falls within the scope of the MGP.

Complaints that are likely to negatively influence the implementation of the sub-project should be given special attention and followed up with sensitivity. It may be necessary in these cases to trace the source of all complaints in order to determine the underlying reasons.

If the complaint is ineligible, the relevant management committee shall inform the complainant(s) within three (03) days from the date of acknowledgment of receipt, justifying the reason for ineligibility.

If the complaint is eligible, the relevant management committee will contact it, analyse the facts and rule on the complaint. The complaint is processed in two stages:

- The first step is the categorization of the complaint. At this stage, the committee seized of the complaint classifies it based on the typology of complaints and conflicts;
- The second step is the decision taken proposing the means of resolving the problem amicably by the committee concerned. For each complaint, the committee seized has the possibility of proceeding in three ways. It can:
 - take direct action to resolve the problem (direct response to resolve the complaint). The decision must be made within a maximum of six (06) working days from the date of acknowledgment of receipt;
 - carry out an additional assessment with a view to carrying out a broad and in-depth verification which may require an extension of the processing time or even carry out an investigation for a consequential resolution of the case. The solution is notified within a maximum period of ten (10) working days from the date of acknowledgement of receipt;
 - engage in discussions/dialogues with the complainant and other relevant stakeholders to jointly determine the best solution. The agreed solution shall be notified to the complainant immediately and within a maximum period of fifteen (15) days from the date of acknowledgement of receipt issued to the complainant.

The notifications to the complainant listed above must take into account the intellectual, social and cultural level of the complainant as well as local languages. They must include the measures taken and the procedures followed, the information provided and the meaning of the remedies.

Notwithstanding the steps listed above, the committee seized may, due to the nature of the complaint, transfer it to the higher committee for processing within three (03) days after receipt of the complaint and immediately notify the complainant in an acknowledgement of receipt. The committee seized may also at any time, refer the matter to the higher committee due to the development of the situation and inform the complainant thereof.

If an agreement is still not reached at the level of all four (04) committees set up, recourse to justice is possible.

Settlement, closure and archiving of complaints/claims

Here, it is for the SBEE/UGP-PERU, either to finalize the conciliation or non-conciliation agreements and to liquidate the compensation if necessary, or to respond to any other appeal brought by a complainant with whom the local and municipal complaints management committees or SBEE/UGP-PERU could not find a conciliation.

Once an agreement is reached between the local and municipal complaints management committees and a complainant, the next step will be to implement the agreed measure according to the terms of the agreement. The terms of settlement must be agreed between the complainant and the SBEE/UGP PERU and the local or municipal committee is involved in monitoring the implementation of the conclusions arising from the terms of the agreement.

The complaint file will be considered closed and archived (physically and electronically) when the SBEE/UGP PERU, the local and municipal complaints management committees and the complainant will sign a document stating that the dispute or claim is fully resolved according to the agreements previously reached. The satisfactory resolution and the lesson learned must be documented.

For this purpose, the SBEE/UGP PERU will rely on the complaint closure sheet. The archiving (physical and electronic) of each complaint must include all the elements of the file from filing to closure.

The MGP budget amounts to the sum of sixteen million (15,000,000) FCFA, or 30,000US Dollar.

ix. Environmental monitoring and surveillance program

The monitoring program is designed to observe the evolution of the effectiveness of the recommended environmental protection measures as well as the monitoring of residual impacts. It is the responsibility of the promoter. The anticipated environmental impacts on natural resources compared to their initial state will not be negligible. The impacts on trees of economic or non-economic value are also significant given their high relative importance. The monitoring program focuses on property.

Monitoring is a sovereign task that falls within the remit of the Ministry of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development (MCVT), which carries it out through the Departmental Directorate of Living Environment and Transport, responsible for Sustainable Development (DDCVT) and the Beninese Agency for the Environment (ABE). Following the SBEE report on the environmental management of the sub-project, a monitoring committee will have to be set up by the Beninese Agency for the Environment in order to carry out the verification on the ground. However, unannounced site visits may also be undertaken by ABE. In the event of the emergence of a serious environmental or social problem that was not foreseen, an extraordinary site visit would be essential.

The monitoring plan describes certain elements to be monitored, the monitoring methods or devices, monitoring responsibilities, the monitoring period and frequency. The SBEE is responsible for monitoring. The budget for monitoring and following up on environmental and social measures amounts to 7,150,000 FCFA, or 14,300US Dollar.

x. Overall cost of environmental measures

The total cost of the entire PGES of the electrification sub-project of twenty-four (24) localities in the communes of N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé and Nikki, is estimated at **one hundred and sixty million five hundred and ninety-four thousand four hundred and fifty thousand (160,594,450) CFA Francs, or 321,188.9 US Dollars.**

Summary of costs of environmental and social measures

The environmental and social measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the

Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental and social monitoring plan and the cost of capacity building of the various stakeholders who will be involved in the implementation of the sub-project.

Summary of costs of environmental and social measures of the sub-project

Sections/Activities		Cost (FCFA)	Sources of Funding
1.	Compensation/compensation measures and IEC campaigns		
1.1	Compensation for tree loss	1,843,200	UGP-PERU/SBEE
1.2	Provision for compensatory reforestation for the destruction of plant species	13,741,250	Business
1.3	Provision for risk prevention/management	16,200,000	Business
1.4	Managing cumulative impacts	16,000,000	UGP-PERU/SBEE
	Subtotal 1	47,784,450	-
2.	E&S monitoring of sub-project activities and capacity building of stakeholders		
2.1	Environmental and social monitoring of sub-project activities	7,150,000	UGP-PERU/SBEE
2.2	Capacity building of stakeholders	7,260,000	UGP-PERU/SBEE
	Subtotal 2	14,410,000	-
3	Operation of the Complaints Management Mechanism (MGP)		
3.1.	Operation of the Complaints Management Mechanism	15,000,000	UGP-PERU/SBEE
	Subtotal 3	15,000,000	-
4.	Project implementation and end-of-project audits		
4.1	Annual environmental and social performance audits	65,000,000	UGP-PERU/SBEE
4.2	Dismantling audit	8,000,000	Business
	Subtotal 4	73,000,000	-
5	Various awareness-raising and other PGES measures		
5.1	Various awareness raising	1,600,000	Business
5.2	Other measures of the PGES	8,800,000	Business
	Subtotal 5	10,400,000	-
	Grand total	160 594 450	-

Source: ICB-EFA Group, December 2022

The overall cost of all environmental and social measures in the twenty-four (24) localities of the Communes of N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé and Nikki amounts to one hundred and sixty million five hundred and ninety-four thousand four hundred and fifty thousand (160,594,450) CFA Francs, or 321,188.9 US Dollars.

1. INTRODUCTION

L'accès à l'électricité est l'un des principaux défis pour la relance du développement socio-économique de tout pays. S'inscrivant dans cette dynamique, la vision du Gouvernement du Bénin est d'assurer un accès universel à une énergie électrique propre, disponible en qualité et sécurisée pour un développement socio-économique harmonieux du Bénin, tout en renforçant la position qu'il occupe dans sa région. Pour ce faire, l'énergie électrique occupe une place centrale dans le Programme d'Actions du Gouvernement : PAG 2021-2026 étant donné que l'énergie électrique impacte, directement ou indirectement, l'ensemble des axes stratégiques du PAG. Aussi, le développement des infrastructures électriques doit-il se faire rapidement afin de combler les gaps existants, au profit des générations futures et en ligne avec les stratégies des partenaires nationaux et internationaux. La stratégie globale consiste à mettre en place des programmes cohérents d'électrification par raccordement aux réseaux.

L'énergie électrique joue une fonction fondamentale dans la fourniture des services sociaux de base (santé, éducation, accès à l'eau, etc.) et contribue à l'essor des secteurs d'activités porteurs de l'économie (agriculture, industrie, commerce, télécommunications, etc.). Un déficit énergétique entrave significativement le développement d'une nation. Au Bénin, le secteur de l'électricité est caractérisé par une demande largement supérieure à l'offre disponible pour la consommation. La faible capacité de production d'énergie électrique induit une grande dépendance des pays (Ghana et Nigeria) pour la satisfaction des besoins en électricité.

Dans le but de renforcer le réseau électrique du pays, il a été initié le Sous-projet d'Électrification Rurale (PERU) pour améliorer l'accès à l'électricité dans les localités rurales et péri rurales du Bénin. Conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de protection de l'environnement et le social d'une part, et à la réglementation nationale en vigueur d'autre part, le sous-projet a fait l'objet d'une Étude d'Impact Environnement et Social simplifiée.

La présente Étude d'Impact sur l'Environnement a permis d'évaluer l'état actuel des milieux récepteurs du sous-projet, ainsi que les impacts (négatifs à minimiser et positifs à bonifier) afin d'élaborer les plans de gestion environnementale et sociale du sous-projet dans les différentes localités bénéficiaires que sont : Keroukpogo, Saore, Baoura, Guessou-Banm Taka-Ouest, Ina-Gando, Ina-Peulh, Wodora, Wonka-Gourou (Commune [ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE \(24\) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU \(LOT 1\)](#))

de Bembèrèkè), Banezi, Gnel-Boucatou, Goudema (Commune de Kalalé), Darnon-Gourou, Dabou, Sinisson, Tèpa, Gah-Alerou (Commune de N'dali), Massiagourou, Nallou, Gneltoko, Kparisserou, Tèpa, Gotel, Danmonsi-Dakarou Et Ouenra-Peulh (Commune de Nikki).

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Présentation du promoteur

2.1.1. Informations sur le Maître d'Ouvrage

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Energie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Energie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité de Directeur Général.

La Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier **Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI**, en face de l'Université **UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO**. Tel: (229) 21 38 05 99/ Fax: (229) 21313868.

2.1.2. Informations sur le Sous-projet

TYPE DE SOUS-PROJET	VII- Industrie de l'énergie
INTITULE DU SOUS-PROJET	SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 24 LOCALITES RURALES DU DEPARTEMENT DU BORGOU (NORD BENIN) : Lot 1
ACTIVITES SOUS-PROJETEES	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de poste H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
TYPE D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES	En se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et sauf erreur de notre part, pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, il est exigé une EIES simplifiée.

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

2.1.3. Informations sur les acteurs institutionnels du sous-projet

Unité de gestion du Projet	Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)
Maitre d'ouvrage	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)
Bénéficiaires	Communes de Bembèrèkè, N'Dali, Kalalé et Nikki

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

2.2. Présentation du consultant

Le consultant dans le cadre de cette mission est un groupement de deux bureaux d'études. Il s'agit des bureaux d'études société d'Ingénierie et de Contrôle du Burkina-Faso (ICB) et Energy For Africa (EFA).

2.2.1. Présentation du cabinet ICB SARL

2.2.1.1. Présentation de ICB

Le Cabinet I.C.B. est une S.A.R.L (Société à Responsabilité Limitée) de droit burkinabé au capital de 2 000 000 F CFA, créée en 1996 et dont le siège social est à Ouagadougou, à l'adresse : 01 BP 193 Ouagadougou 01, Tél. : (+226) 25 33 55 49 / 70 21 04 90, E-Mail : toe.honore@fasonet.bf

Les références administratives de la société sont :

- **Directeur Général : Monsieur TOE Honoré Patrice**
- **N° du Registre de Commerce : BF OUA 2002 B – 754**
- **N° Identification fiscale: 9709537V (RRN – KADIOGO 1)**
- **N° d'Agrément en qualité fournisseur de l'Etat : 536 / 98**
- **N° de sécurité sociale: 14850 / S**

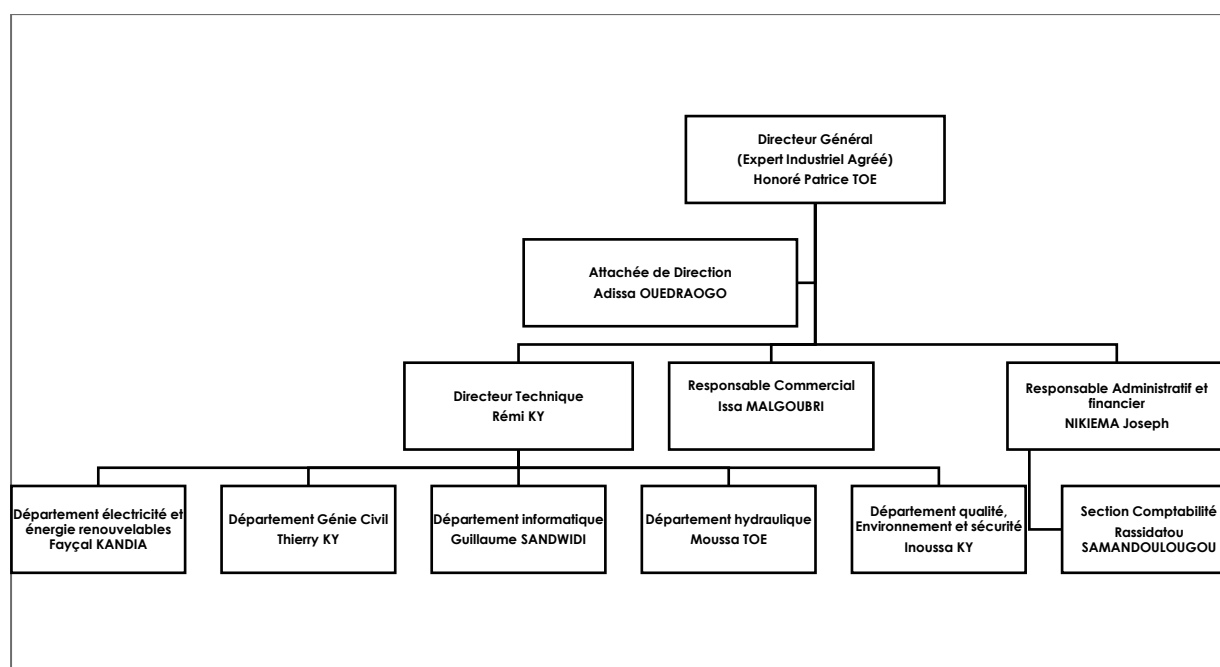
Ses bureaux sont situés au centre de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso (Cité AN III, Avenue de l'armée, Immeuble B Appartement 6).

La société compte seize (16) employés dont quatre (06) ingénieurs, six (06) techniciens supérieurs, deux (02) secrétaires de direction, un (01) responsable administratif et financier et un (01) comptable.

Le Cabinet ICB est spécialisé dans les principaux domaines suivants :

- L'audit et l'Ingénierie énergétique et électrique ;
- L'expertise judiciaire, l'expertise d'assurances et l'analyse des risques en amont ou en aval d'un sinistre ;
- Le contrôle technique, suivi et coordination des travaux, réalisés conformément aux normes Internationale ISO, et aux normes prescrites ;
- L'ingénierie, l'audit et la maintenance, dans l'industrie, l'énergie, le bâtiment, l'adduction d'eau, et autres installations techniques diverses ;
- La formation technique.

2.2.1.2. Organigramme du cabinet ICB Sarl



2.2.2. Présentation de EFA

2.2.2.1. Raison sociale

Dénomination du bureau d'études ou raison sociale : **ENERGY FOR AFRICA**

Forme juridique : **Etablissement (ETS)**

Registre de Commerce : **RCCM RB/ABC / 15 A 2669**

Adresse postale : **02BP 342 Abomey-Calavi (République du Bénin)**

Adresse géographique : **Abomey-calavi / îlot C/SB-M Sandrine GAOUSSIN**

Téléphone : **(+229) 97 41 42 11**

Principal responsable : **GAOUSSIN Sandrine, Directrice Générale**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

2.2.2.2. Domaines d'activités

Créé en 2015, l'Ets Energy For Africa (EFA) est spécialisé dans les énergies renouvelables, le génie énergétique, l'étude de faisabilité pour la construction des lignes électriques, la fourniture et travaux de constructions des lignes électriques pour l'électrification rurale ou urbaine, le froid et la climatisation, le réseau informatique & télécommunications et enfin les fournitures d'équipements et consommables de bureau.

+ Les énergies renouvelables, nous faisons :

- Le dimensionnement et l'installation des différents systèmes relatifs aux énergies renouvelables (solaires photovoltaïques, éoliens et biomasses) ;
- La maintenance préventive et corrective des équipements solaires photovoltaïques, éoliens et biomasses ;
- Le suivi, le contrôle et la supervision des chantiers ;
- Les formations sur les techniques de dimensionnement et d'installation des énergies renouvelables ;
- Les adductions d'eau villageoises (AEV) par systèmes solaires photovoltaïques ;
- Assistance et conseils.

+ Génie énergétique, nous faisons:

- L'audit et efficacité énergétique;
- L'électricité bâtiment et industrielle;
- Les études techniques sur le choix et le câblage des groupes électrogènes ;
- La maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes ;
- La mise en œuvre des systèmes de protection et de sécurité ;
- Assistance et conseils.

+ Études de faisabilités, fournitures et constructions des lignes électriques pour l'électrification rurale ou urbaine

A ce niveau nous faisons :

- Les études d'Avant-Sous-projet Sommaire (APS) ;
- Les études d'Avant-Sous-projet Détaillé (APD) ;

- Les études mécaniques et électriques de lignes électriques aériennes ;
- La conception des plans des réseaux de distribution de l'énergie électrique ;
- L'élaboration du carnet de piquetage, le devis estimatif et quantitatif,
- Élaboration du cahier de charge (spécification technique des matériels et équipements de lignes HTA, Mixte et BT)
- Le suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction des lignes électriques.

Génie informatique et télécommunication, nous faisons :

- L'installation et maintenance de matériels informatiques ;
- Le dimensionnement, installation et maintenance de réseaux informatiques et télécommunications ;
- L'audit et inspection de matériels et réseaux.

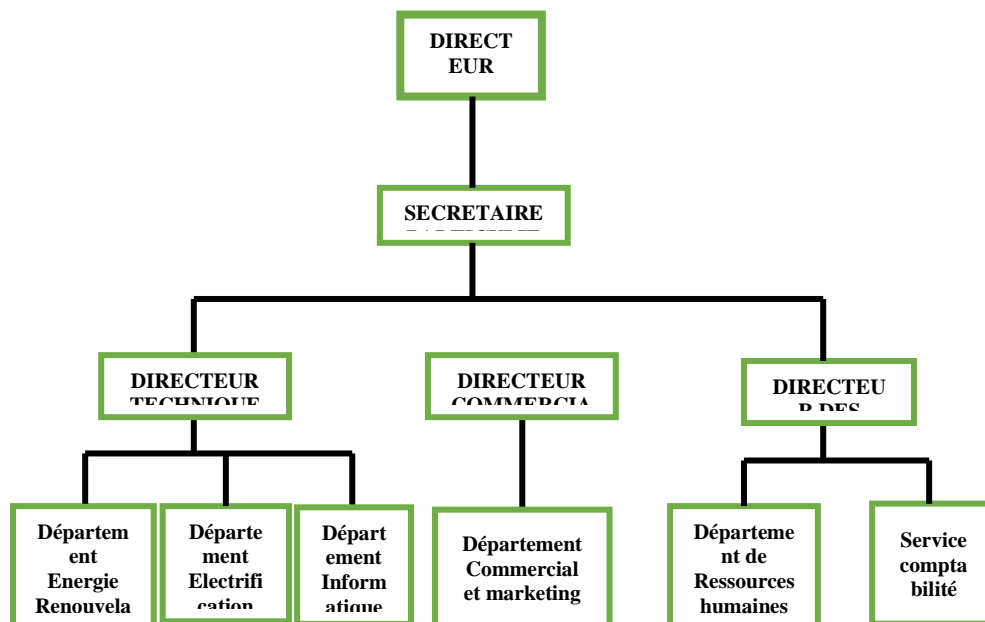
Froid et climatisation, nous faisons :

- Les études techniques sur le choix, l'installation et le câblage des climatiseurs et chambres froides ;
- La maintenance préventive et corrective des climatiseurs et chambres froides ;
- L'audit et inspection des installations ;
- L'assistance et conseils;
- Le suivi, le contrôle et la supervision des chantiers.

Cette énumération n'étant pas limitative ni exhaustive, elle doit être interprétée dans le sens le plus large du terme et notre entreprise pourra effectuer toutes les opérations susceptibles, de quelques manières que ce soit, afin de favoriser la réalisation de son objet social. EFA dispose d'un personnel professionnel qualifié et expérimenté et dirigée par un professionnel qualifié et expérimenté.

2.2.2.3. Organigramme de Energy For Africa

Le personnel technique et administratif de Energy For Africa se présente comme suit :



2.2.3. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

☐ Personnel clé

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste, chef de mission	96 00 32 17
2	Dr HOUNGUE Joël	Environnementaliste, expert associé	97 45 02 46
3	M. OWOLABO Cyprien	Expert socio-économiste	95 85 75 49
4	M. AOLO A. Justin	Ingénieur électricien	96 50 91 91
5	M. KANDYA Faisal	Ingénieur électricien (Burkinabé)	+226 70 42 67 84
6	M. QUENUM Quentin	Expert en Système d'Information Géographique (SIG)	97 25 23 26
7	M. TENTE Oreste	Cartographe	66 36 80 72

• Personnel d'appui

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe	Contact
1	Dr OGUIDI Eugène	Environnementaliste	66 76 75 57
2	Dr TCHAOUSSI Ayouba	Environnementaliste	62 61 57 82
3	Dr MENSAN Gildas	Environnementaliste	97 89 82 83
4	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	66 58 79 49
5	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	96 57 15 53

3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

3.1. Contexte, justification et objectif du sous-projet

➤ **Contexte et justification du sous-projet**

Le Bénin présente en 2021 un taux d'accès à l'électricité de 42 % dont 67 % en milieu urbain contre 18 % en zones rurales qui abritent plus de la moitié (51,03 % / 53,03 %) de la population estimée à 12,996,894 (12,506,347) habitants. Le territoire couvre une superficie de 114 763 km² avec 5.295 unités administratives réparties dans 545 Arrondissements et 77 Communes. En fin 2022, 2.481 unités administratives sont électrifiées (46,86 %) et 1461 (27,59 %) sont incorporées dans des projets en cours d'exécution, de sorte que 1.353 unités administratives restent à être couvertes par l'électrification (25,56 %).

Au regard du contraste que présente la couverture électrique du pays et du niveau d'accès à l'électricité particulièrement faible en milieu rural, il se dégage un défi auquel le Gouvernement, avec le soutien de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTFs), s'est attaqué, avec l'objectif d'accès universel à l'électricité en 2030. La Stratégie nationale d'électrification (SNE) développée à cet effet, ainsi que la planification adéquate qui s'y rattache, visent une desserte électrique à plus grande échelle pour atteindre l'objectif.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du PAG 2021 – 2026, dans la suite logique de la phase en cours de finalisation du Projet d'Électrification Rurale (PERU). Ainsi, le projet a financé la réalisation d'études de faisabilité pour l'électrification de nouvelles localités rurales et l'extension/densification de réseaux dans les localités déjà électrifiées. Ces études sont destinées au montage de nouvelles opérations d'investissements pour la construction d'infrastructures électriques pour le développement de l'accès à l'électricité. Le PREU II en découle et vient poursuivre la phase précédente en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 dont il est une des composantes.

Dans le cadre de la poursuite des actions engagées par le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, il a été inscrit au titre des activités du Projet d'Électrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500

nouvelles localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

De façon spécifique, la mise en œuvre du projet vise (i) l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées ; (ii) le Recul de l'exode rural ; (iii) le Recul de l'insécurité ; (iv) le développement des activités génératrices de revenus.

Les composantes du projet sont : (A) Infrastructures électriques, (B) Appui Institutionnel et (C) Gestion du Projet.

Le but visé par ce sous projet financé par la Banque Africaine de Développement est l'électrification de 24 nouvelles localités rurales dans le département du Borgou précisément dans les communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki. La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie de centres urbains électrifiés du Bénin pour raccorder de nouveaux usagers.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- la construction de lignes mixtes ;
- la construction de lignes basse tension BT ;
- l'installation de postes H61 ;
- la réalisation de l'éclairage public
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

➤ **Objectif du sous-projet**

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités requises jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

A travers le projet PERU II, il est prévu l'extension/densification du réseau de distribution électrique dans 300 localités déjà électrifiées et l'électrification de 500 nouvelles localités rurales. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Gouvernement 2021-2026. Il contribuera donc à la réalisation des projets et actions inscrites dans ledit programme (en matière de réduction des émissions et d'atténuation du changement climatique).

Dans le cadre du présent sous-projet, il s'agit de l'électrification de vingt-quatre (24) localités de quatre (04) communes du nord Bénin.

3.2. Justification et objectifs de l'étude

3.2.1. Justification de l'étude et du type d'EIES

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 24 localités rurales (Lot 1) du nord Bénin concernent la construction des lignes HTA et BT pour assurer l'alimentation des localités ciblées. Les supports des lignes seront en poteaux béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

La principale activité retenue dans le cadre de ce projet est relative à la construction de réseaux électriques Basse Tension (BT) et Moyenne Tension (MT) dans 500 localités, y compris la pose des transformateurs, des lampadaires d'éclairage public et des compteurs au profit des ménages de la zone du projet. Le niveau de tension le plus élevé pris en compte par le projet est de 33 KV et la longueur maximale de réseau moyenne tension à construire par localité est inférieure à 8 km. Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. D'où la nécessité de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, importe-t-il de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les procédures et politiques environnementales des principaux bailleurs de fonds.

En prélude donc au démarrage des travaux et conformément aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE avec l'appui financier de la BAD.

En se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, le sous-projet est classé catégorie B et donc, il est exigé la réalisation d'une EIES simplifiée.

3.2.2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de la présente étude est de réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 24 localités rurales du Nord-Bénin.

De façon spécifique, il s'agit de :

[ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE \(24\) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU \(LOT 1\)](#)

- ✓ présenter l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- ✓ organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne de raccordement y compris un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ établir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

3.2.3. Portée du présent document

Ce rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'électrification par raccordement de 24 localités rurales du nord au réseau électrique de la SBEE est structuré en seize (16) grandes parties et contient également, un résumé exécutif et des annexes. Il s'agit de :

- Résumé analytique
- Introduction
- Informations générales
- Description et justification du sous-projet
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Approche méthodologique de l'EIES
- Etat de référence de l'environnement
- Enjeux environnementaux et sociaux et présentation des solutions de rechange du sous-projet
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Résumé des consultations publiques et des opinions exprimées
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Programme de suivi et de surveillance
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexes

3.3. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des impacts environnementaux et sociaux

3.3.1. Types d'installations à réaliser

Dans le cadre de cette étude, les travaux à réaliser se résument essentiellement à la construction des lignes HTA, BT, Mixte et à l'installation de postes H61 et d'éclairage public (tableau I).

Tableau I : Synthèse des linéaires des réseaux par localité dans le lot 1

N°	LOCALITÉ	Linéaire des réseaux (m)				Total	P H61	EP
		HTA	BT	Mixte	BT sur HTA existant			
1	KEROUKPOGO	0	3900	300	2750	6950	3	30
2	SAORE	5100	3200	500	0	8800	2	20
3	BAOURA	50	3850	100	0	4000	1	10
4	GUESSOU-BANM TAKA-OUEST	0	2000	100	2000	4100	2	20
5	INA-GANDO	4100	3350	750	600	8800	2	20
6	INA-PEULH	50	1300	650	0	2000	2	20
7	WODORA	0	2850	60	900	3810	1	10
8	WONKA-GOUROU	50	700	50	0	800	1	10
Commune de Bembèrèkè		9350	21150	2510	6250	39260	14	140
9	BANEZI	0	700	100	800	1600	1	10
10	GNEL-BOUCATOU	5400	1600	500	700	8200	1	10
11	GOUDEMA	3100	1600	1700	0	6400	2	20
Commune de Kalalé		8500	3900	2300	1500	16200	4	40
12	DARNON-GOUROU	10400	1200	400	0	12000	1	10
13	DABOU	7100	800	200	250	8350	1	10
14	SINISSON	0	2000	150	2100	4250	3	30
15	TEPA	3200	3600	200	0	7000	1	10
16	GAH-ALEROU	1900	2400	2000	0	6300	3	30
Commune de N'Dali		22600	10000	2950	2350	37900	9	90
17	MASSIAGOUROU	3550	1950	500	0	6000	1	10

N°	LOCALITÉ	Linéaire des réseaux (m)				Total	P H61	EP
		HTA	BT	Mixte	BT sur HTA existant			
18	NALLOU	2850	1400	300	0	4550	1	10
19	GNELTOKO	3600	4000	350	0	7950	1	10
20	KPARISSEROU	0	4600	150	1000	5750	2	20
21	TEPA	0	4900	200	1900	7000	2	20
22	GOTEL	3300	2900	600	0	6800	1	10
23	DANMONSI-DAKAROU	1200	2100	700	300	4300	3	30
24	OUENRA-PEULH	0	5600	3800	650	10050	3	30
Commune de Nikki		14500	27450	6600	3850	52400	14	140
Total		32350	62500	14360	13950	123160	41	410
DABOU (N'Dali)		Ligne HTA Souterraine					60 mètres	

Légende : HTA = Lignes moyennes tension ; BT = Lignes basse tension ; PH 61 = Poste H61 ; EP = Eclairage public

Source : Groupement ICB-EFA, Décembre 2022

De l'analyse du tableau, il ressort que la commune de Nikki est la plus dotée de lignes (toutes catégories confondues), suivi de la commune de Bembèrèkè.

- 32,35 km de linéaire de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- 62,5 km de linéaire de lignes basse tension BT seule ;
- 14,36 km linéaire de lignes mixtes ;
- 13,95 km de BT sur HTA existant ;
- 60 m de ligne HTA Souterraine ;
- 41 postes H61 ;
- 410 lampadaires pour l'éclairage public ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs H61 et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

3.3.2. Description du procédé technologique du projet

Le présent projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 24 localités rurales (Lot 1) est constitué de trois différentes lignes.

3.3.2.1. Constitution des lignes HTA (moyenne tension)

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer. Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage. Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau.

Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).

3.3.2.2. Constitution des lignes BT

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

3.3.2.3. Constitution des lignes mixtes

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type « drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

3.3.2.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

3.3.2.5. Constitution des postes de transformation aériens

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur (Norme NFC 67200) ;
- le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile (Norme NFC 18510) ;
- le châssis-support du transformateur (Norme NFC 11201) ;
- le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire (Norme NFC 11201) ;
- la plate-forme de manoeuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support (Norme NFC 11201).

3.3.2.6. Constitution du réseau d'éclairage public

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation (EN 13-201 et NF C 17-200).

3.4. Etendue des travaux

Les principaux travaux liés à exécuter pour la construction des différentes lignes électriques sont repartis en trois phases que sont :

3.4.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

- recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- installation des chantiers ;
- déploiement des engins sur les chantiers ;
- piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

3.4.2. Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

- transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- implantation des poteaux ;
- montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- repli du matériel et nettoyage des chantiers.

3.4.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- mise en service des installations électriques ;

- travaux de raccordement des abonnés ;
- entretien et la maintenance des installations.

3.4.4. Phase de démantèlement

Pendant la phase de démantèlement, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- le déploiement des engins sur les chantiers ;
- l'enlèvement des poteaux ;
- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- le repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AU SOUS-PROJET

Le Bénin a ratifié des traités et conventions internationales applicables à ce sous-projet, qui comportent des obligations en matière de protection de l'environnement. Le présent cadre politique, juridique et institutionnel regroupe l'ensemble des mesures relatives à la mise en œuvre du sous-projet.

4.1. Cadre politique applicable du sous-projet

L'énergie, précisément l'électricité est un facteur d'importance majeur de développement économique dans tout secteur d'activité. Tout gouvernement qui aspire au développement et à l'émergence de son pays à le devoir d'offrir à sa population l'énergie électrique en quantité suffisante et de bonne qualité. C'est le défi que tente de relever la politique énergétique béninoise pour insuffler un nouveau dynamisme à son économie.

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) connu sous le vocable du « Bénin Révélé », est le document stratégique de pilotage des actions du gouvernement de 2017-2021. Il est constitué de trois grands axes dont le troisième vise à : « Améliorer les conditions de vie des populations ».

Le présent sous-projet s'inscrit dans l'axe stratégique 2 : « Engager la transformation structurelle de l'économie ».

4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin

A travers son Programme d'Action, le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'assurer plus de 100% d'autonomie énergétique au Bénin.

En présentant les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie, contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40% de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin. Le Bénin opérationnalise sa politique d'autonomie énergétique à travers la création de la Société Béninoise de Production d'Electricité (SBPE) et la construction des centrales thermiques déjà en service et en sous-projets.

C'est donc dans le but de rendre accessible l'énergie électrique à tous que ce sous-projet d'électrification par raccordement de 24 localités rurales du nord Bénin au réseau de la SBEE a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la BAD.

4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE)

Le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE) a été élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés dans ce plan, s'alignent sur la vision du gouvernement béninois dans le secteur énergétique. Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non

directionnelles vendues par an ». Sur la base des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030, bien qu'en 2015, ce pourcentage ne dépasse pas 10 %. Autres que ces objectifs, ce plan permettra de :

- éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2020 ;
- réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15% et 22%) à moins de 10% d'ici 2020 ;
- réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

Le sous-projet d'électrification rurale des vingt-quatre (24) localités objet de la présente étude s'inscrit dans cette dynamique en optant pour le choix des équipements modernes et efficace visant l'atteinte des objectifs contenus dans le Plan d'Action National d'Efficacité Energétique.

4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie

Le Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (PRSE) comporte vingt-huit (28) composantes qui "déterminent les actions à entreprendre en fonction de l'impact attendu". Les composantes ont été identifiées sur la base de plusieurs principes, notamment l'implication du secteur privé dans le financement de certaines composantes et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En effet, le sous-projet d'électrification rural vise le redressement du secteur de l'énergie au Bénin. Il fait partie des plus vastes sous-projets du gouvernement du Bénin qui à satisfaire la couverture nationale en disponibilité de l'électricité.

4.1.4. Agenda 2030

Le Bénin est membre du concert des Nations-Unies qui en 2015 ont défini un nouveau paquet de 17 Objectifs de Développement Durable contenus dans le programme

Agenda 2030 de l'ONU. Le 7^{ème} Objectif mondial de Développement Durable est de faire en sorte que l'énergie propre et d'un coût abordable soit accessible aux populations. En effet, l'objectif sept des ODD stipule l'accès des populations à des services énergétiques modernes et indispensables au développement. Il veut accroître de manière significative la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, à l'heure où plus de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles, et multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif global a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural.

Le Bénin a adhéré à la nouvelle politique de développement des Nations-Unies connue sous le nom de l'Agenda 2030. Ce nouveau programme de développement regroupe un ensemble de 17 objectifs de développement durable. Le 7^{ème} Objectif mondial de Développement Durable est de faire en sorte que l'énergie propre et d'un coût abordable soit accessible aux populations. Ceci explique la volonté du gouvernement béninois à travers le PERU et le choix des 24 localités objet de ce rapport d'étude.

4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »

L'accès à l'énergie électrique est l'une des variables clés du système Bénin 2025 Alafia, avec une forte influence sur les perspectives de développement des énergies renouvelables. Le scénario Alafia ou bien être partagé, retenu à l'horizon 2025 par les études nationales de perspectives à long terme depuis 2000, s'appuie sur le bien-être social traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national. Le scénario Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion municipale dans le sens d'une gestion participative, la densification des infrastructures sociocommunitaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc.

Il est question dans la vision Bénin « Alafia » 2025, d'atteindre au Bénin un niveau de développement à travers l'atteinte des objectifs de croissance fixés dans ce document. Ces objectifs de développement ne peuvent être atteints sans l'accès à

l'électricité pour tous. Le sous-projet PERU est l'un des sous-projets dans le domaine de l'électricité qui contribuent à l'atteinte des objectifs de Bénin « Alafia » 2025.

4.1.6. Plan national de développement

Le plan national de développement 2018-2025 s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement. Le PND 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat stratégique, positionne le secteur privé comme moteur de croissance, les collectivités en partenaires pour les ODD et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le plan, la maîtrise des sources d'énergies renouvelable constitue un grand levier de développement.

Le sous-projet d'électrification rurale (PERU) est partie intégrante du plan national de développement 2018-2025. Il accorde de priorité à l'accès à l'électricité dans les milieux ruraux.

4.1.7. Programmes d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 et 2021-2026

Le nouveau Gouvernement du Bénin a élaboré en 2016 un « Programmes d'Action du Gouvernement » pour le mandat 2016-2021. Ce programme a été revu avec de nouveaux objectifs pour la période 2021-2026. Le programme d'action du gouvernement 2016-2021 « Bénin révélé » repose sur 3 piliers dont, engager la transformation structurelle de l'économie (2^e pilier) et améliorer les conditions de vie des populations (3^e pilier). Au niveau du quatrième axe stratégique (Amélioration de la croissance économique) le secteur de l'énergie constitue l'un des trois secteurs prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de renforcer les capacités énergétiques et la capacité d'exploitation des ressources minières du Pays. Il s'agit de la modernisation et extension de la filière thermique pour garantir un accès compétitif à l'électricité. Ceci permet de retrouver une plus grande indépendance énergétique à court terme grâce à une production thermique compétitive, dans une filière verticale intégrée.

L'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026 dans le domaine de l'électricité à travers un nombre important de programmes et sous-projets dont le sous-projet PERU.

4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024)

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie est élaboré sur la période 2020 à 2024 et validé en octobre 2020. Il permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les deux (02) sexes en matière d'accès équitable aux services énergétiques entre les femmes et les hommes. Le Plan d'Action National Genre pour la politique d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie est un outil très précieux pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

Le sous-projet PERU tient compte du Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie. Il met l'accent sur l'équilibre des sexes dans sa mise et dispose activités sociales d'intermédiation visant l'équilibre genre.

4.2. Cadre juridique applicable au sous-projet

La protection de l'environnement est aujourd'hui un impératif à tout sous-projet de développement. Dans le concert des nations, en dehors des accords, conventions et traités signés et ratifiés par l'Etat sur le plan international, un cadre législatif et réglementaire national permet de garantir à la population le droit constitutionnel à un environnement sain, que l'Etat se doit de garantir à tous. Les exigences juridiques du Bénin, de la SBEE et de la Banque Africaine de Développement (BAD) ont été inventoriées pour être analysées dans le cadre de cette mission.

4.2.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité et code de l'Electricité en République du Bénin

4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Électricité

Le Bénin et le Togo, deux pays frontaliers ont en commun des accords internationaux qui régissent le secteur de l'électricité. C'est le cas du Code Bénino-Togolais de l'électricité (Loi n° 2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n° 2006-005 du 03 juillet 2006 publiée au Journal Officiel du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Bénin et le Togo. L'Article L14 du code stipule que

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

« toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de Production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres) ».

En effet, le sous-projet d'électrification rurale est purement un sous-projet de distribution de l'énergie électrique. Le Bénin continue d'importer de l'électricité depuis l'extérieur pour couvrir ses besoins. Le Code Bénino-Togolais de l'Électricité est un cadre défini par les deux pays qui réglemente le transport de l'électricité.

4.2.1.2. Code de l'Électricité en République du Bénin

La loi n° 2020-05 du 1er avril 2020 portant Code de l'Électricité en République du Bénin « s'applique aux activités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique y compris les activités d'exportation et d'importation. Selon l'article 28 de la loi, les activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'énergie électrique pour les besoins du public sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin, y compris son importation et son exportation constituent un service public national placé sous la responsabilité exclusive de l'Etat. Les Dispositions relatives au foncier et aux actifs des conventions des activités réglementées sont prises en compte par l'Article 49 de cette loi. Il s'agit des modalités d'occupation du domaine, qu'il s'agisse d'un domaine privé, du domaine public ou privé de l'État ou d'une collectivité territoriale sur lequel est développé le sous-projet, des modalités qui gouvernent le régime de propriété des actifs au cours de l'exécution ou au terme de la convention et des conditions et modalités d'accès aux immeubles du domaine public et d'utilisation desdits immeubles nécessaires à la réalisation des installations électriques et à leur exploitation par le concessionnaire. L'Article 58 renseigne que les propriétaires des terrains ou leurs ayants droit, les utilisateurs du domaine public ou privé national et les titulaires de titre d'exploitation situés dans l'emprise des installations électriques ne sont pas autorisés à entreprendre des actes ou travaux susceptibles de nuire à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des installations électriques.

Le Code de l'Électricité en République du Bénin s'applique à tous les sous-projets et programmes en matière d'électricité dont le sous-projet d'électrification rurale et les

activités d'électrification de 24 localités objet de cette étude d'impact environnemental.

Ce code vise la prise en compte de la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales qui doivent être promues dans la mise en œuvre des activités du présent sous-projet.

4.2.2. Cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin

Le cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin est constitué de deux sortes de dispositions législatives et réglementaires que sont :

- les accords internationaux ratifiés et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;
- les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, les lois béninoises en vigueur concernant l'environnement.

4.2.2.1. Accords internationaux sur l'environnement

Les accords, protocoles et conventions internationaux ratifiés et signés par le Bénin impliquent des engagements qui se doivent d'être respectés par chaque Partie afin d'être en conformité avec les principes. Les conventions auxquelles le Bénin est partie prenante et qui s'appliquent au sous-projet sont présentées dans le tableau II.

Tableau II : Principaux accords internationaux sur l'environnement que le Bénin a adhéré a ratifié

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à «adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets».	<p>Modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction lors de l'exécution des travaux de la phase préparatoire notamment le dégagement de l'emprise du site d'accueil du sous-projet d'électrification rurale.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de la SBEE pour se conformer à cette disposition sont :</p> <p>Mettre en œuvre des actions de restauration de couvert végétal détruit dans les localités concernées à travers les activités de reboisement. Il importe également de limiter la destruction des habitats de la faune en présence.</p>
2	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	<p>Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute «perturbation anthropique dangereuse du système climatique et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties).</p> <p>Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ;</p> <p>Établir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ;</p> <p>Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ;</p> <p>Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ;</p> <p>Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités ;</p>	<p>Le Bénin ne fait pas partie des pays de l'annexe I du Protocole et n'est donc pas tenue, à l'heure actuelle, d'atteindre un objectif spécifique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, la mise en œuvre des activités du sous-projet d'électrification rurale de 24 localités du nord Bénin engendrera la destruction des puits à carbones par le déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ;</p> <p>Il se produira également des GES par les gaz d'échappement des engins de chantier lors des travaux.</p> <p>Des dispositions devront donc être prises par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de la SBEE pour des reboisements compensatoires et l'estimation de la quantité de CO₂ émise sur le chantier.</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique.	
3	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	L'entreprise en phase d'exécution des travaux mobilisera plusieurs engins (pelle mécanique, bulldozer, chargeuse, camions bernes, camions citerne etc.). L'entretien de ces engins va nécessiter l'usage des huiles de vidange et des lubrifiants. Il importe que les dispositions légales de cette convention soient prises en compte pour la sauvegarde de l'environnement.
4	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone	1993	1er Juillet 1993	L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone). Disposition à respecter : Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis. Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.	Lors de l'exécution des travaux d'électrification des 200 localités rurales du Nord du Bénin, les engins et camions de chantier vont consommer de carburant qui contribuera à la libération des tonnes de CO2 dans l'air. Aussi, le fonctionnement de la base vie de chantier (utilisation des frigo, climatiseurs, etc.) va émettre des gaz qui pourraient contribuer à l'appauvrissement de la couche d'ozone Il faut rationaliser l'utilisation des hydrocarbures sur le chantier et la climatisation au niveau de la base vie.
5	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	23 Mai 2001	05 Janvier 2004	Compte tenu de l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, l'objectif de la présente Convention est de	Pendant les fouilles et l'utilisation du béton ou mortier de ciment pour l'implantation des poteaux électriques, il se pourrait qu'il y ait pollution des sources d'eau environnantes avec produits

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.</p> <p>Interdit et/ou prend les mesures juridiques et administratives qui s'imposent pour éliminer la production et l'utilisation des substances chimiques telles que Aldrine ; Alpha-hexachlorocyclohexane ; Chlordane suivant les dispositions de ladite annexe ;</p> <p>L'importation et l'exportation des substances chimiques inscrites</p> <p>Limite la production et l'utilisation des substances chimiques</p>	<p>chimiques utilisés. Il convient donc de connaître la réglementation applicable et de prendre les mesures qui s'imposent</p>
6	<p>La convention relative aux zones humides d'importance Internationale</p>	<p>02 février 1971 à RAMSAR</p>	<p>21 décembre 1975.</p>	<p>Assurer la conservation des zones humides, de leurs ressources en eau, de leur flore et de leur faune, en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée. Reconnaître aux oiseaux d'eau migrants le statut de ressource internationale. Éviter, à présent et pour l'avenir, la disparition irréparable et l'empiètement progressif sur les zones humides, qui constituent des ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, et remplissent des fonctions écologiques fondamentales en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques et, particulièrement, des oiseaux d'eau. Encourager et développer une utilisation rationnelle des zones humides.</p>	<p>Une partie du réseau électrique à installer traverse quelques cours d'eau. Notons également qu'une grande partie du réseau électrique longe des plans d'eau importants. Ainsi, que ça soit en phase des travaux qu'en phase d'exploitation du sous-projet, il est possible que des pollutions de ces eaux soient engendrées.</p> <p>Les dispositions de cette convention seront applicables au présent sous-projet.</p>
7	<p>Protocole de Kyoto : Réglementation</p>	<p>25 février 2002</p>		<p>Ce protocole vient appuyer la CCNUCC et promet un développement sobre en carbone et</p>	<p>Le présent sous-projet est susceptible d'accroître les pressions anthropiques sur les ressources</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
	d'utilisation des fluides ayant une action sur l'effet de serre (HFC) adopté à Kyoto au Japon le 11 décembre 1997			autres GES. L'application de la présente convention au présent Projet permettra de lutter contre les effets des CC.	naturelles. Le Protocole de Kyoto précise les différentes mesures pour lutter contre les effets des CC que le présent sous-projet est susceptible d'entraîner.
8	Convention sur la lutte contre la désertification	30 juin 1994		Elle traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte adaptées	La mise en œuvre des activités du sous-projet (défrichage, libération des emprises, etc.) est susceptible d'entraîner la perte de couvert végétal et donc favoriser l'avancée du désert. De même, les émissions de CO2, notamment en phase de construction et d'exploitation pourraient aussi exposer à des effets de désertification.
9	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine et sur la manière de la gérer, appartiennent en priorité à la communauté</p>	<p>Du fait que le sous-projet d'électrification s'exécutera en milieu anthropisé, un milieu habité, une attention particulière doit être accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites et la protection des divinités recensées sur le site.</p> <p>Les dispositions à prendre par l'entreprise en charge des travaux sous la surveillance de la SBEE sont :</p> <p>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du sous-projet et en optant pour la préservation ;</p> <p>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</p> <p>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.	
10	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe :</p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des États, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des États de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	<p>Les activités de mise en œuvre du sous-projet interpellent cette convention. Une attention particulière devra être accordée à la protection des sols, des ressources en eaux, surtout la faune aviaire, la flore, notamment les essences recensées sur le site</p> <p>Ex :</p> <p><i>Azelia africana, Khaya grandifoliola, Adansonia digitata, Vitellaria paradoxa, Mangifera indica, Citrus limon etc.</i></p>
11	Acte Additionnel N°01/2008/CCEG/UE MOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe :</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par SBEE, le promoteur de ce sous-projet d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin.</p>

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
	l'environnement de l'UEMOA			<p>La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ;</p> <p>La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p> <p>L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifié à l'administration et portée à la connaissance du public.</p>	
12	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin pour recruter parmi les employés, des femmes.

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				<p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	
13	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Établir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe :</p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin.
14	Convention sur les consultations tripartites relatives	1999	11 juin 2001	Tout membre de l'Organisation Internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à mettre en œuvre des procédures qui assurent	Pendant les recrutements et les travaux, d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin, l'entreprise devra respecter les règles de

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
	aux normes internationales du travail			des consultations efficaces entre les représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs sur les questions concernant les activités de l'Organisation internationale du Travail, énoncées à l'article 5.	travail définies dans le code de travail en République du Bénin.
15	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001	Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants (moins de 14 ans) sur le chantier lors des travaux d'électrification de 200 localités rurales du nord Bénin.
16	Convention sur le travail de nuit (femmes)	1960	12 décembre 1960	<p>Aux fins de la présente convention, le terme nuit signifie une période d'au moins onze heures consécutives comprenant un intervalle déterminé par l'autorité compétente, d'au moins sept heures consécutives et s'insérant entre dix heures du soir et sept heures du matin ; l'autorité compétente pourra prescrire des intervalles différents pour différentes régions, industries, entreprises ou branches d'industries ou d'entreprises, mais consultera les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées avant de déterminer un intervalle commençant après onze heures du soir.</p> <p>Selon l'article 3, les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucune entreprise industrielle, publique ou privée, ni dans aucune dépendance d'une de ces entreprises, à l'exception des entreprises où</p>	Conformément à cette convention, les femmes seront interdites d'accès au chantier en cas d'exécution des travaux de nuit

N°	INTITULE	ADHESION	RATIFICATION	PRINCIPES, OBJECTIFS, DISPOSITIONS A RESPECTER	LIEN AVEC LE SOUS-PROJET ET LES DISPOSITIONS A PRENDRE
				sont seuls employés les membres d'une même famille.	
17	Convention sur le travail forcé			Aux fins de la présente convention, le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.	Les ouvriers qui seront recrutés devront être traité conformément aux dispositions de cette convention et suivant les conditions établies dans les contrats d'embauche
18	Convention sur de l'égalité de rémunération			Aux fins de la présente convention : le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier; L'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.	Pour les postes nécessitant un même cahier de charge, l'entreprise devra rémunérer les ouvriers hommes comme femmes au même montant sans discrimination de sexe

Source : travaux de terrain, octobre 2022

Ce tableau fait la synthèse des éléments montrant la volonté du Bénin de se doter de tous les moyens juridico-politiques nécessaires pour gérer son environnement et surtout pour contribuer à la conservation de l'environnement global, malgré son niveau de développement.

4.2.2.2. Législation et réglementation béninoise en matière d'environnement

✚ Principales lois régissant le sous-projet

▪ *La Constitution de la République du Bénin*

La Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin **telle que modifiée et complétée par la loi n°040 du 7 novembre 2019** édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes sont décrits comme suit :

Article 8 : L'Etat assure à ses citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement.

Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.

Article 28 : Le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi.

Article 29 : Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire de déchets toxiques ou polluants étrangers est un crime contre la Nation.

Article 74 : Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

Article 98 : Fixant le domaine de la loi qui détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

▪ *La Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin*

Pour renforcer ses mesures environnementales, le Bénin s'est doté de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, dans laquelle les principes

généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés. Il s'agit des dispositions :

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des sous-projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du public pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « *visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur* ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* » (Article 88). Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans* ».

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un **certificat de conformité environnementale (CCE)** et décrivant la*

nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée ».

▪ **L'obtention du certificat de conformité environnementale au Bénin**

L'obtention du certificat de conformité environnementale (CCE) au Bénin passe par l'établissement d'une évaluation environnementale pour le sous-projet à réaliser dont l'analyse est jugée adéquate et pertinente par l'Autorité environnementale. L'évaluation environnementale, dont fait partie l'étude d'impact environnemental et social (EIES), est la procédure d'analyse préalable des impacts qu'un sous-projet peut avoir sur l'environnement. Elle assure l'intégration des préoccupations environnementales à la planification du sous-projet et permet de prendre en compte les mesures environnementales probables dès la conception du sous-projet.

Le présent sous-projet (PERU), au regard de son emprise et le milieu dans lequel il s'insère (Borgou) et en se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et sauf erreur de notre part, pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, il est exigé une EIES simplifiée. Ainsi, la mise en œuvre de ce sous-projet est subordonné à l'obtention du Certificat de Conformité Environnemental et Social (CCES).

▪ **Loi n°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin**

Loi n°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Elle s'applique à l'hygiène sur les voies et les places publiques, etc. (article 2). Elle dispose que :

- il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique (article 3) ;
- il est interdit d'abandonner sur les voies et places publiques tous objets, en l'occurrence des boîtes de conserve, des objets en matière plastique, des poissons ou des détritrus, des épaves de toutes sortes, susceptibles d'en altérer la propreté (article 10) ;

- il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de quelque nature que ce soit sur les voies et places publiques sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité de tout point d'eau (article 16) ;
- il est interdit de rejeter les eaux usées de quelque origine que ce soit, les graisses, les huiles de vidange, les excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (article 17) ;
- le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit. Les propriétaires de garage et les mécaniciens de toute catégorie disposent de bacs à huiles (article 160).

La loi n°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin couvre les aspects que sont :

- l'hygiène sur les voies publiques ;
- l'hygiène des habitations ;
- l'hygiène des denrées alimentaires ;
- l'hygiène des établissements classés, les marchés et activités commerciales en plein air ;
- l'hygiène des places publiques et des plages ;
- l'hygiène de l'eau pour diverses utilisations ;
- l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et à la pollution du milieu naturel.

Ce sous-projet de raccordement électrique se déroulera dans des localités et au sein des communautés. Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de ce sous-projet et font appel à des interactions entre les hommes et entre les hommes le milieu naturel. La loi sur l'hygiène publique en République du Bénin est applicable afin d'amener tout parti intervenant dans le sous-projet au respect des meilleures pratiques d'hygiène gage de santé pour tous.

▪ **La Loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin**

L'Etat et la commune sont des collectivités publiques possédant un patrimoine au sein de laquelle on distingue un domaine public et un domaine privé. En effet, le domaine public est soumis à un régime de droit public, relevant de la compétence des

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

tribunaux administratifs, tandis que les biens qui font partie du domaine privé relèvent d'un régime mixte, mais traditionnellement ils sont soumis aux règles du droit privé, relevant ainsi des tribunaux judiciaires.

Pour qu'un bien soit considéré comme faisant partie du domaine public :

- il doit, en premier lieu appartenir à une collectivité publique, c'est-à-dire soit à la collectivité nationale (Etat) ou à la collectivité territoriale décentralisée (commune).
- il doit, en second lieu, recevoir une certaine affectation ou être spécialement aménagé pour l'exploitation d'un service public.

Conformément à l'article 110 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, sont reconnus comme faisant partie du domaine public communal :

- les terres appartenant à la commune et qui ont reçu, de droit ou de fait, une affectation locale comme rues, routes, les places et jardins publics aménagés ;
- les terres appartenant à la commune, et qui supportent des ouvrages d'intérêt public chaque fois que la charge incombe à la commune ;
- les terres appartenant à la commune et constituant l'assiette d'un ouvrage prévu aux plans d'aménagement ou d'urbanisme ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et affectées à la réalisation d'un équipement ou service public ;
- tous les autres biens compris dans le domaine public lorsqu'ils ont été transférés à la commune conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine public.

Par ailleurs, relèvent du domaine privé les biens mobiliers et immobiliers des collectivités publiques qui n'ont pas été rangés dans les dépendances du domaine public. Mais dans la composition du domaine privé, il faut distinguer les biens mobiliers et les biens immobiliers. Ainsi, font partie du domaine privé de la commune :

- les biens immobiliers non affectés à un service public mais que la commune entend garder en propre en vue d'aménagements ultérieurs tels que les immeubles ou réserves foncières ;
- les biens patrimoniaux.

Il s'agit ici d'un sous-projet inclusif dont les infrastructures sont à réaliser sur les voies et sites à priori faisant partir des territoires communaux. Il est indispensable de collaborer avec les différentes mairies des localités concernées pour s'assurer de leur implication au niveau décisionnel et opérationnel.

- **La Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.**

Conformément aux dispositions de cette loi, le domaine immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales comprend :

- le domaine public et le domaine privé immobiliers de l'Etat ;
- le domaine public et le domaine privé immobiliers des collectivités territoriales.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est composé de tous les biens fonciers et immobiliers déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public. Il comprend, le domaine public naturel et le domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi. En font partie notamment :

- le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marrées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite ;
- les cours d'eau navigables ou flottables dans la limite déterminée par les eaux coulant à plein bord avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- les sources et les cours d'eau non navigables, non flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder;
- les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;

- les nappes souterraines quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ;
- les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes ;
- l'espace aérien.

Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation. Font notamment partie du domaine public artificiel :

- les canaux de navigation et leur chemin de halage, les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs ainsi que leurs dépendances exécutées dans un but d'utilité publique ;
- les voies ferrées, les routes, les voies de communication de toute nature et leurs dispositifs de protection, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage ainsi que leurs dépendances ;
- les ports maritimes et fluviaux et leurs dépendances ;
- les aménagements aéroportuaires et leurs dépendances ;
- les lignes téléphoniques et télégraphiques, les stations radioélectriques et les autres installations de télécommunication ainsi que leurs dépendances ;
- les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique, solaire ou éolienne ;
- les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires ainsi qu'une zone de sécurité autour de ses ouvrages ;
- les dépendances des voies publiques.

▪ **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin**

En 2017, la loi N° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin a été modifiée et complétée par la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017. Cette nouvelle loi a abrogé les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Ont été également modifiés, les articles 4, 7, 22, 112, 115, 125, 138, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 159, 161, 166, 171, 172, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 184, [ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE \(24\) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU \(LOT 1\)](#)

185, 200, 201, 204, 209, 238, 240, 284, 285, 286, 304, 305, 307, 352, 360, 375, 376, 377, 378, 380, 398, 400, 402, 412, 416, 425, 428, 439, 445, 447, 449, 451, 515, 516, 517, 520 et 539 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

L'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

▪ **Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin**

Cette loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion. Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière. Dans le cadre de ce sous-projet, il sera procédé à l'abattage des arbres, à leur l'élagage, et à la compensation sous forme de reboisement des arbres coupés. L'obtention d'une autorisation de l'Inspection Forestière est requise avant tout abattage d'arbre dans l'emprise du sous-projet.

Les dispositions de cette loi relatives à ce sous-projet se résument à :

Art.29.- Les droits d'usage portant sur les fruits et les produits de la forêt naturelle s'exercent librement dans le domaine protégé. La récolte de ces produits doit être effectuée de manière à ne pas détruire les végétaux producteurs. En conséquence,

sont interdits, sauf autorisation de l'Administration Forestière, l'abattage, l'émondage, l'ébranchage, la mutilation, l'arrachage, l'incinération, l'annulation et la saignée des essences protégées.

Art.36.- Sont et demeurent protégées : • 1° les essences forestières à croissance lente, à but scientifique ou médicinal ; • 2° toutes les essences forestières arboricoles plantées de main d'homme ; • 3° toutes les essences forestières classées telles par décret pris en Conseil des Ministres. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières ci-dessus énumérées sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière. Le Conseil des Ministres est seule habilité à arrêter et réviser chaque fois que nécessaire la liste des essences protégées.

Art.37.- l'ébranchage est interdit dans les boisements classés, sauf autorisation spéciale et motivée.

Art.77.- Tous bois ou produits abattus, récoltés, détenus sans autorisation de l'Administration Forestière ainsi que tous les bois sciés à la tronçonneuse seront saisis et confisqués d'office au profit de l'Etat.

L'application de cette loi est visée par le fait que des essences forestières sont impactées par le sous-projet. Il s'agit de 130 pieds d'arbres, dont le Karité (*Vitellaria paradoxa*) , le Baobab (*Adansonia digitata*), le Teck (*Tectona grandis*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le manguier (*mangifera indica*), l'anacardier (*anacardium occidentale*) etc.

▪ **Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin**

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Enfin, l'article 50 spécifie que « tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être

précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur ».

- **Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'Eau en République du Bénin**

La loi portant gestion de l'eau dispose : « *dans tous les sous-projets de valorisation de mobilisation de protection et de conservation des ressources en eau, l'Etat et les collectivités territoriales encouragent la participation des personnes physiques et morales de droit privé du secteur national de l'eau sous réserve que des considérations d'intérêt et d'efficacité ne s'y opposent* » (article 12). Les décrets n° 2011-623 du 29 septembre 2011 et n° 2011-671 du 5 octobre 2011 déterminent les limites des dépendances du domaine public de l'eau et fixent les procédures de délimitation des périmètres de protection. Article 39 : Les règles générales de préservation et de répartition des ressources en eau sont déterminées par décret pris en conseil des ministres. Elles fixent: - les normes de qualité environnementales et les mesures nécessaires à la préservation et à la restauration de cette qualité ; - les règles de répartition des eaux de manière à concilier les intérêts des diverses catégories d'utilisateurs; - les conditions dans lesquelles peuvent être interdits ou réglementés les rejets, dépôts et déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux et du milieu aquatique ; - les mesures nécessaires pour assurer la protection des puits et des forages; - les conditions dans lesquelles peuvent être interdites ou réglementées la mise en vente et la diffusion de produits ou de dispositifs qui sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou du milieu aquatique;

Les conditions dans lesquelles sont effectués des contrôles techniques des installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits dans la nomenclature établie en application des dispositions de l'article 47 de la présente loi.

L'importance de cette loi s'inscrit dans le fait que l'emprise du sous-projet dans certaines localités traverse les cours d'eau, même s'ils sont des cours d'eau temporaires.

- **Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin**

Après la typologie du patrimoine culturel par les articles 6, 7 et 8 de la présente loi, il est mentionné que sa protection et sa sauvegarde sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.

Selon l'article 11 de cette loi, le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.

Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi.

Selon les dispositions de cette loi, si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Les activités de fouilles peuvent porter atteintes aux biens culturels des populations riveraines. Le PGES doit contenir la démarche de protection de ces biens culturels et de gestion des découvertes fortuites pour garantir la conformité du sous-projet à cette loi.

- **La loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Il doit être accordé une place privilégiée à la loi sur le code de travail à toutes les phases de la mise en œuvre de ce sous-projet. Les travailleurs constituent la principale source de richesses dans tout sous-projet, dans toute entreprise, etc. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Il est considéré comme travailleur au sens du code du travail au Bénin, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle,
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. La durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. Le code du travail en vigueur au Bénin prescrit en son article 182 que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Les articles 1er, 3 et 39 de cette loi N°2017-05 du 29 août 2017 disposent sur les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail disposent sur les relations entre employeurs et travailleurs exerçant leurs activités professionnelles (Article 1er), les conditions de recrutement du personnel et son immatriculation (Article 3) et la durée légale de travail hebdomadaire (Article 40).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le recrutement de la main d'œuvre (embauche et débauchement) doit se faire conformément aux dispositions prévues la présente loi.

- **Loi N°98-19 du 21 mars 2003 portant Code de sécurité sociale en République du Bénin modifiée par la loi n°2007-02 du 26 mars 2007**

Cette loi a institué au Bénin un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du Code de travail ; et un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel. Le régime général de sécurité sociale est chargé du service des prestations familiales et de maternité (branche des prestations familiales) ; des prestations d'accident du travail et de maladies professionnelles (branche des risques professionnels) ; des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants (branche des pensions) ; et des prestations d'assurance maladie et autres prestations de sécurité sociale à instituer par la loi après avis du conseil national du travail.

La prise en compte de la sécurité sociale est indispensable lors de la mise en œuvre des travaux de ce sous projet.

Principaux décrets régissant le sous-projet

- **Décret n° 2001-092 du 20 février 2001 portant classement des voies d'intérêt économique, touristique et stratégique**

Le sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de vingt-trois (23) localités du nord Bénin est étroitement lié aux voies dans leur catégorie diverses. Ce décret porte spécifiquement sur la classification des routes au Bénin avec leur dimensionnement. Il décrit les Routes nationales Inter-État (RNIE), les Routes Nationales (RN), les Routes Départementales (RD) et les Routes Communales (RC). C'est un décret qui situe sur la nature des routes dans les milieux récepteurs du sous-projet. Il permet de connaître l'emprise des voies selon sa nature d'une part et de situer l'emprise des lignes électriques. Ainsi, faut-il retenir les largeurs suivantes pour les routes selon leur catégorie :

- Routes nationales Inter-État (RNIE) : 40 mètres ;
- Routes Nationales (RN) : 30 mètres ;
- Routes Départementales (RD) : 20 mètres ;
- Routes Communales (RC) : 15 mètres.

- **Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier**

Le présent décret d'application n° 96-271 du 2 juillet 1996 protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Les travaux de libération de l'emprise des lignes en phase préparatoire vont induire la perte définitive de 130 pieds d'arbres. Il s'agit des arbres à valeur économique dont le Karité, le Baobab, le Teck, le Manguier, le Néré, etc.

Ainsi, lors de la mise en œuvre du sous-projet, des mesures devront être prises pour associer l'inspection forestière afin d'obtenir l'autorisation de coupe et la mise en application des mesures de reboisement et de suivi des jeunes plans mis en terre.

- **Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 fixant les modalités de conservation et de gestion durable de la faune et de ses habitats**

Dans ce décret, sont fixées les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune

se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. L'annexe 1 et 2 du décret détaille la liste des espèces protégées.

Le milieu récepteur du sous-projet regorge des espèces fauniques. Il s'agit entre autres de Martin-pêcheur huppé (*Corythornis cristatus*), Francolin (*Francolinus bicalcaratus*), Martin-pêcheur azure (*Alcedo quadribrachys*), Pintade (*Numidae meleagris*), Tourterelle à collier (*Streptopelia semitorquata*), Tourterelle maillée (*Streptopelia senegalensis*), Tourterelle pleureuse (*Streptopelia decipiens*), Tourterelle vineuse (*Streptopelia vinacea*), etc.

▪ **Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Ce décret précise les modalités de mise en œuvre des études environnementales et sociale au Bénin. La procédure permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales et sociale, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. L'article 25 de ce décret, dispose que les sous-projets sont classés en quatre (04) catégories à savoir :

- **Catégorie A** : les sous-projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importances majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil des sous-projets. Il en est de même pour tout sous-projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B** : les sous-projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégorie C** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D** : les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysique et humain.

Selon l'article 26, est soumis à une étude d'impact environnemental et social, tout sous-projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classé dans l'une des catégories ci-après :

- **les sous-projets de la catégorie A** qui sont soumis à une étude environnemental et social détaillée ou approfondie
- **les sous-projets de la catégorie B** qui font objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée ;
- **les sous-projets de la catégorie C** qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

On note dans l'article 28 qu'un sous-projet initialement classé dans une catégorie inférieure peut être mené un niveau supérieur en raison des enjeux environnementaux et sociaux associés, de la sensibilité de la zone d'insertion du sous-projet et des impacts cumulatifs probables liés à l'existence d'autres sous-projets déjà en cours d'exécution ou encore en raison des modifications substantielles apportées au sous-projet initial. Quant à l'article 30, l'étude d'impact environnemental et social est mise à jour en cas de modification substantielle ou de construction de nouveaux équipements et installations sur le périmètre ayant fait l'objet d'étude d'impact environnemental et social initial du sous-projet.

Le présent sous-projet d'électrification objet de la présente étude d'impact environnemental et social est classé dans la catégorie B. Il est soumis à une étude d'impact environnemental simplifiée.

- **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin**

Les différentes phases de ce sous-projet (préparatoire, construction et exploitation) vont induire la production des déchets solides, liquides et gazeux. L'objet visé par ce décret est la protection de l'environnement et de la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux,

l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme ».

La mise en de sous-projet va générer aussi bien des déchets solides que liquides. Ces déchets provenant des différentes phases doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pollué conformément au présent décret.

▪ **Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Les différentes activités de ce sous-projet auront des impacts sur la qualité de l'air du fait de l'utilisation des engins pour le transport des matériels et équipements. Ces impacts sont liés aux gaz d'échappement et au soulèvement de la poussière dans l'emprise des sous-projets.

Ce décret fixe notamment en son article 3 les normes de la qualité de l'air ambiante, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin (tableaux III et IV).

Tableau III : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	Moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	Moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	Moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Moyenne sur 1 heure	1300 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	200 µg/m ³
	Moyenne annuelle	80 µg/m ³
Particules en suspension (<10 microns)	Moyenne sur 24 heures	230 µg/m ³
	Moyenne annuelle	50 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne sur 24 heures	150 µg/m ³
	Moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	Moyenne annuelle	2 µg/m ³

Source : Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Tableau IV : Critères d'émission des particules

Type d'établissement	Paramètre	Critères limites d'émission
Cimenterie (broyage de clinker et formation)	Particules	85 g/T de clinker
Installations de combustion utilisant des hydrocarbures comme combustible	Particules	85 mg/Mj
	NO _x	325 ppm

Source : Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

A la phase de mise en œuvre des activités du sous-projet, les engins de chantier (camions, bétonnière, bulldozer etc.) et le transport poteaux électriques, des matériaux de construction pourraient contribuer à la pollution de l'air à travers les gaz d'échappement, l'envol des particules. Il est donc nécessaire de respecter les dispositions de ce décret.

- **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 18 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

Le présent décret définit les valeurs et références nationales permettant d'apprécier le seuil au-delà duquel le bruit nuit à l'individu, sur toute l'étendue du territoire. Selon les tranches horaires les niveaux de bruit sont fixés comme le montre le tableau V.

Tableau V : Critères d'émission du bruit

Type de zone	Zone d'habitation	Zone industrielle
Tranche horaire		
7 heures à 13 heures	60	70
13 heures à 15 heures	50	50
15 heures à 22 heures	60	70
22 heures à 7 heures	50	50

Source : Décret N° 2022- 301 du 25 Mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

A la phase des travaux, le fonctionnement des engins de chantier produira du bruit. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts y afférents.

▪ **Décret n° 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Les différentes phases de ce sous-projet (préparatoire, construction et exploitation) vont induire la production des huiles usagées issus des transformateurs et des engins.

Le présent décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1^{er}). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « *toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs* ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de cette étude, les huiles usagées produites lors de réalisation des infrastructures (entretien des engins) et lors de l'utilisation de l'atelier mécanique devront être gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

▪ **Décret n° 2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin**

Selon les dispositions de l'article 4 du présent décret, les règles qui régissent la délivrance du permis de construire sont notamment, celles prescrites par le règlement national d'urbanisme, de construction, les règles de sécurité, le code d'hygiène

publique, la loi-cadre sur l'environnement et les règlements contenus dans les documents d'urbanisme régulièrement adoptés. Le même décret précise que quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire. Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

L'application de ce décret vise les biens immobiliers susceptibles d'être affectés par le sous-projet.

- **Arrêté interministériel 2020 N°014 portant les délimitations des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusions des lignes électriques aériennes au Bénin**

L'Article 2 Dispose que toute emprise occupée par des lignes électriques 330 kv à 400 kv, 161 kv et 63kv avant d'enclencher les processus d'expropriation, doit être déclarée d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article 216 du code foncier et domanial, les personnes affectées doivent être dédommagées et les relocalisations doivent être réalisées avant le démarrage des travaux de construction de la ligne électrique et ce dans un délai d'un (01) an au plus tard à partir de la date de publication de l'acte d'expropriation pour cause d'utilité publique (cf. article 217 du code foncier et domanial). Au regard des dispositions ci-dessus évoquées, le maître d'ouvrage doit prendre les dispositions pour satisfaire les exigences. Le tracé des lignes électriques doit éviter au maximum les ressources naturelles.

La distance de sécurité des postes de transformation et de distribution aux habitations est de 20m autour pour les postes HT, de 3 à 4 m pour les MT/BT du type H61, de 2m pour les MT/BT de type H59 (article 8).

Selon l'article 9, le tracé des lignes électriques dans le cadre de l'électrification rurale et/ou de l'extension de réseau dans les zones rurales et périurbaines non loties doit être convenu de commun accord avec les autorités locales et ne doit pas être remis en cause. Dorénavant, les emprises des différentes voies devant servir d'itinéraire pour les réseaux électriques à construire par l'Agence en charge d'électrification rurale doivent être validées par un acte administratif du Conseil Communal avant la mise œuvre de tout sous-projet d'électrification rurale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, ces dispositions diverses doivent être respectées. Les élus locaux et tous les conseils communaux concernés devront donc jouer aux facilitateurs en cas d'absence d'arrêtés existants.

4.2.2.3. Autres lois et règlements pertinents relatifs au genre applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles et autres personnes vulnérables.

- **La loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019**

L'article 26 de la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale ; toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple pour les femmes. Le même article dispose de ce que l'Etat protège la famille, particulièrement la mère et l'enfant et porte assistance aux personnes porteuses de handicap ainsi qu'aux personnes âgées.

- **La loi N°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Le Benin a promulgué la loi 2011-26 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression de qui a abordé la définition des types de violences identifiés au Bénin, les mesures de sensibilisation de prévention et de détection, les droits des femmes victimes de violence, le cadre institutionnel pour la lutte contre les violences et les dispositions civiles et pénales.

Dans le cadre de ce sous-projet, les dispositions de sensibilisation, de prévention, de lutte et de répression contre les violences faites aux femmes doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux.

- **La loi N°2021-11 du 20/12/2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des droits de la femme**

Le cadre législatif de la protection de la femme au Bénin contre les violences est constitué de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi est renforcée par la loi N°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin.

Les violences faites aux femmes constituent un problème crucial de développement qui affecte les femmes jusque dans leur dignité. Les femmes, faisant partie des groupes vulnérables, sont soumises à des violations de leurs droits. Face à cette situation, le Gouvernement de la République du Bénin a promulgué la loi n°2011-26 du 9 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes.

L'article 1er alinéa 1 de cette loi dispose : Constitue une infraction à raison du sexe des personnes, toute infraction pour la commission de laquelle le sexe de la victime est la considération préalable. En outre, constituent « des infractions à raison du sexe des personnes, le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, le viol, [...], les violences aggravées sur la femme ou la fille telles que prévues à l'article 30 de la loi N°2011-26 du 09 janvier 2011 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ».

Le Gouvernement du Bénin s'est également doté en 2008 d'une Politique Nationale de Promotion du Genre pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Celle-ci servira de cadre référentiel aux stratégies ou actions destinées à réduire, voir éliminer, les disparités entre les hommes et les femmes d'ici 2025.

Le présent sous-projet devra donc se conformer à ces objectifs de non-discrimination, de non-violence et de traitement égalitaire à l'égard des femmes.

- **Loi N°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

L'article 4 de cette loi stipule qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un (e) éducateur (trice) ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1^{er} ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1^{er} ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent à ce sous-projet d'électrification, tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des installations. Ces dispositions doivent être prises en compte à travers des séances de sensibilisation du personnel de chantier (ouvriers, personnel administratif, personnel d'appui) et tous les prestataires, fournisseurs, etc. sur les mesures préventives des EAS/HS, VBG.

4.2.3. Politiques de sauvegarde environnementale et Sociale de la BAD

Le présent Sous-projet d'Electrification Rurale (PERU) est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD). Les lignes directrices de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui s'appliquent à ce sous-projet sont résumées dans ce tableau VI.

Tableau VI : Politiques opérationnelles concernées par le sous-projet

Politiques opérationnelles ou de sauvegarde	
Sauvegarde opérationnelle	JUSTIFICATION DE LA SO DECLENCHEE
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d'extension du réseau électrique dans les localités de ce sous projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s'agit des travaux de fouilles, d'implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d'impacts sur l'environnement du milieu récepteur qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d'emploi et de travail	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d'œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l'égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d'établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d'appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière de travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU, il sera recruté une main d'œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les droits des travailleurs ; - établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; - promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ; - assurer l'alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l'OIT et de la Convention internationale des droits de l'enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ; - protéger la population active contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et - mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du sous-projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu'ils ne posent pas de risques sur l'environnement. Elle permet de définir un cadre d'utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du projet, particulièrement l'énergie et l'eau. Des dispositions ont été proposées dans le PGES du présent sous-projet pour une gestion efficiente des déchets que vont générer les différentes activités menées lors de sa mise en œuvre.
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	<p>L'application de cette SO permet à l'UGP du projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d'assurer leur sécurité et la sûreté.</p> <p>Dans le cadre de ce sous-projet, l'entreprise et l'UGP devront s'assurer que les employés et ouvriers de l'entreprise travaillent dans de bonnes conditions (sécurité, santé). La santé des populations riveraines aussi doit être préservée.</p>

Politiques opérationnelles ou de sauvegarde

SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	<p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p> <p>Dans le cadre de ce sous-projet les PAP aynant perdus de terres doivent être réinstallés avec toutes les mesures d'accompagnement.</p>
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>Le milieu récepteur du sous-projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu'il convient de préserver au cours de la réalisation du sous-projet. La prise des mesures idoines s'impose pour la préservation ou la reconstitution au cas échéant de la biodiversité de ce milieu.</p>
SO 7 : Groupes vulnérables	<p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO. Dans le cadre de ce sous-projet, des mesures doivent être prises en vue d'une prise en charge efficient des PAPs fulnérables (handicapés, veufs/veuve, etc.)</p>
SO 8 : Patrimoine culturel	<p>La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du projet et de veiller à sa préservation. Le projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.</p>
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	<p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.</p>

Source : Recherche documentaire, 2024

Les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions des Politiques opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- **catégorie A** : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- **catégorie B** : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie A ;
- **catégorie C** : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- **catégorie FI** : un sous-projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le PERU est classé dans la catégorie B.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenu dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'Evaluation Environnementale en République du Bénin.

4.2.4. Points de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence

entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD peuvent être observée à travers :

- l'inscription du principe de la protection et de la gestion de l'environnement dans la constitution ;
- l'existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement ;
- l'existence d'une loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin ;
- l'existence d'une loi n°2022 - 04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin après abrogation de la loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin ;
- l'existence d'une loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;
- l'existence d'une loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- l'adoption du Plan d'Action Environnementale de 1993 révisé en 2001 ;
- la création d'un ministère en charge de l'environnement (depuis 1990) et de ses structures techniques notamment l'Agence Béninoise pour l'Environnement (1995) ;
- l'adoption de l'agenda 21 national (1997) ;
- l'adoption de la Convention sur la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments ;
- l'obligation au promoteur de mener une étude d'impact environnemental (pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement);
- l'élaboration des différents guides de réalisation des Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- la disponibilité du Code Foncier Domanial qui décrit les procédures de réinstallations des populations ;
- etc.

Le Plan d'Action Environnementale (PAE) constitue depuis lors le document-cadre de gestion environnementale en République du Bénin. Les différents objectifs du PAE restent les repères environnementaux de toute politique sectorielle, de tout programme ou de sous-projet de soutien environnemental aux niveaux national et local.

Le tableau VII présente le point de convergence des SO avec la législation nationale.

Tableau VII : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; ✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin ✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin, ✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, ✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ; <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale.</p> <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES.</p> <p>La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>
SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin. <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent Projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Griets (MGG) du Projet - Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) - Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non- appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	
SO 3 « Utilisation des ressources et prévention et gestion de la pollution »	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, - la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, - la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et - la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions. - La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable. <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Benin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; 	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation.</p> <p>La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<ul style="list-style-type: none"> - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ». 	
SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires. - Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)
SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domaniale en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce Projet. <p>En guise de dispositions ad'hoc, le Projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; - éviter l'expulsion forcée

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domaniale (CFD)</p> <p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérable. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domaniale en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à d'accès à des ressources ; - Compenser les impacts résiduels <p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD. La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.</p>
SO 7 : Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ; - Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Benin ; - Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ; - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ; - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ; 	<p>Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin. <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.</p>	
SO 8 « Patrimoine culturel »	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises au contrôle et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.
SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes 	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin - Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 - Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin. <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodes et inconfortables visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Dans le cas de ce projet, les consultations des parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES approfondies. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

Source : Recherche documentaire, 2024

4.3. Cadre institutionnel du sous-projet

4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)

Le MCVT depuis 2016 a pour missions la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Il dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains, tels que : la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable, la Direction générale des forêts et des ressources naturelles, le Centre national de gestion des réserves de faune (CENAGREF), les Cellules environnementales instituées par décret n° 2011-281 du 2 Avril 2011, etc.

Dans le cadre du présent sous-projet, le MCVT se chargera à travers l'ABE de valider les rapports d'EIES et de délibérer le Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES).

4.3.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

L'ABE est selon la Loi-Cadre sur l'Environnement l'institution d'appui chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement dans le cadre du plan général de développement. Elle assure les procédures d'évaluations environnementales stipulées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Au nombre des outils de l'évaluation environnementale on peut citer, l'Evaluation Environnementale Stratégique, l'Etude d'Impact sur l'Environnement et l'Audit Environnementale. C'est sur l'avis technique de l'Agence que le Ministre délivre les Certificats de conformité environnemental avant la réalisation de tout sous-projet assujetti à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE a en charge la validation des rapports d'EIES et la proposition de Certificat de Conformité Environnementale et Social (CCES) à son ministère de tutelle pour signature.

4.3.1.2. Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (DDCVT) du Borgou

La DDCVT est le démembrement territorial du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable dans chaque département du Bénin. Elle est chargée entre autres de :

- suivre et de contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction et de cartographie ;
- suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- assister les Autorités communales et départementales sur les questions relevant des domaines de compétence du Ministère.

Au sujet de la présente étude, l'ABE et la DDCVT du Borgou seront les structures les plus impliquées, surtout en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.3.2. Ministère de l'énergie, de l'eau et des mines (MEEM)

Le Ministère de l'Énergie, de l'eau et des mines a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. A ce titre, il est chargé entre autres de :

- définir et mettre en œuvre la politique et les réglementations en matière d'énergie, dans toutes ses dimensions et s'assurer de la disponibilité des filières d'approvisionnement en combustibles indispensables au fonctionnement des installations de production d'électricité ;
- élaborer les stratégies de gouvernance optimales et adéquates du secteur ;
- élaborer la politique de développement, d'utilisation croissante et d'accessibilité des énergies renouvelables ;

- contribuer à la mobilisation du financement pour la mise en œuvre des politiques, plans, programmes et sous-projets des domaines de compétences du ministère ;
- promouvoir et mettre en valeur, en collaboration avec tous les acteurs concernés, les ressources énergétiques nationales dans tous les secteurs d'activités ;
- initier ou participer à toute initiative concourant à la protection de l'environnement dans les domaines de l'énergie ;
- élaborer les sous-projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'énergie et veiller à leur application ;
- assurer au besoin l'assistance-conseil aux divers maîtres d'ouvrage du service public ;
- assurer dans le secteur de l'énergie, la représentation du Bénin dans les organismes internationaux et suivre les accords internationaux auxquels le Bénin a souscrit.

Le Ministre de l'Énergie dispose d'une (01) Direction Générale et des directions régionales pour accomplir sa mission. Pour le compte de ce sous-projet, la direction régionale concernée est celle du Borgou.

4.3.2.1. Direction de la Planification Énergétique, de l'Electrification Rurale et de la Règlementation (DPEERR)

La Direction de la Planification Énergétique, de l'Electrification Rurale et de la Règlementation (DPEERR) est chargée de donner des orientations et de coordonner les actions des structures opérationnelles qui la composent. Elle a pour mission d'élaborer, en liaison avec les structures nationales compétentes, la politique du Gouvernement relative au développement des ressources énergétiques nationales, à la maîtrise de l'Energie, à l'efficacité énergétique, de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte périodiquement au Ministre de l'Énergie de l'évolution du sous-secteur de l'Énergie électrique. La Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) comporte trois (03) Directions :

- la Direction des Etudes, de la Planification et de la Règlementation (DEPR) ;
- la Direction des Energies Renouvelables, de la Maîtrise et de l'Efficacité Énergétique (DERMEE) ;

- la Direction des Combustibles Fossiles et du Développement de l'Énergie Électrique (DCFDEE).

Ces directions vont appuyer la SBEE lors des travaux dans la surveillance et la distribution de l'énergie électrique dans le cadre de ce sous-projet.

4.3.2.2. Direction Départementale de l'Énergie du Borgou

La Direction Départementale est le démembrement du ministère de l'énergie dans les départements territoriaux. La Direction Départementale de l'Énergie (DDE) est la Direction Technique au niveau déconcentré qui a pour mission de coordonner les actions du secteur au niveau du département et d'apporter l'assistance technique et l'appui-conseil nécessaire aux communes dans le secteur de l'Énergie, conformément aux textes en vigueur sur la décentralisation. Elle est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère. La Direction Départementale de l'Énergie comprend :

- un Secrétariat ;
- un Service Administratif et Financier (SAF) ;
- un Service des Énergies Conventionnelles (SEC) ;
- un Service des Énergies Renouvelables (SER) ;
- un Service de l'Efficacité Énergétique et de la Maîtrise de l'Énergie (SEEME).

Pour une parfaite mise en œuvre du présent sous-projet, cette Direction Départementale de l'Énergie (DDE) aura pour mission de coordonner les actions, d'apporter une assistance technique et l'appui-conseil nécessaire aux communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki dans le département du Borgou dans le cadre du présent sous-projet.

4.3.2.3. Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)

Créée par décret du 1^{er} mars 2004, à la suite de la séparation des activités eau et électricité, la SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial. Elle dispose de huit directions régionales. Elle a pour objet selon ses statuts toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques.

La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et

de la Maîtrise d'Énergie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

La SBEE est chargée, dans le domaine spécifique de l'électrification rurale, de réaliser des enquêtes et des études débouchant sur des solutions techniques d'électrification économiquement applicables en milieu rural, dans le respect des standards et des normes homologuées ; de contribuer à établir et veiller à la mise en œuvre des normes et spécifications techniques des installations d'électrification collaboration avec les autres organismes nationaux concernés ; d'établir les dossiers d'appels d'offres pour l'octroi de concessions de production ou de distribution d'électricité en zones rurales et d'organiser les consultations ; d'assister les opérateurs du secteur et les communautés rurales dans la préparation des dossiers de projet relatifs à la production et à la distribution de l'électricité dans les zones rurales en vue de leur financement ; d'élaborer des dossiers techniques en liaison avec les administrations concernées, les opérateurs du secteur pour le compte des communautés rurales, en vue du financement de l'électrification rurale; de proposer les mécanismes de financement et de gestion des programmes d'électrification en milieu rural, ainsi que la gestion des installations d'électrification ; d'encadrer les communautés rurales bénéficiaires des installations d'électrification en milieu rural dans la gestion et la maintenance de celles-ci lorsqu'elles ne sont pas gérées par des opérateurs agréés; de suivre la mise en œuvre des conventions de concession de service de fourniture d'électricité en milieu rural dans les conditions fixées par la législation et la

réglementation en vigueur et d'en rendre compte à l'Autorité de régulation ; de promouvoir l'utilisation des sources renouvelables dans l'électrification rurale.

Elle est le promoteur du présent projet. Elle a en charge l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Elle a en charge le contrôle et la surveillance environnementale des activités inscrites au projet. Cette institution dispose d'un service de sauvegarde environnementale et sociale qui coordonne les travaux de mise en œuvre et du suivi du projet.

4.3.2.4. Communauté électrique du Bénin (CEB)

Selon les articles L25 et L26 de l'Accord international portant Code bénino-togolais de l'électricité, la CEB est un organisme international à caractère public doté de la personnalité juridique la plus complète reconnue dans les deux états béninois et togolais. La CEB s'occupe de la production, de l'importation, et du transport de l'énergie électrique vers les deux pays. En raison de la faible capacité de production dont dispose la CEB, elle satisfait les besoins du Bénin et du Togo en grande partie grâce aux importations en provenance du Ghana et du Nigeria. La CEB approvisionne en électricité le réseau de la SBEE.

Dans le cadre du présent sous-projet, la CEB est chargée du transport l'énergie électrique pour approvisionner la SBEE pour sa distribution dans les ménages.

4.3.2.5. Autorité de régulation de l'électricité (ARE)

L'ARE est créé par décret n°2009-182 du 13 mai 2009. C'est un établissement public, à caractère indépendant, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République et a pour mission de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité, de protéger l'intérêt des différents acteurs et de garantir la continuité et la qualité du service, l'équilibre financier du sous-secteur de l'électricité et son développement harmonieux. Elle peut procéder ou faire procéder à des visites d'installations, réaliser et faire réaliser des expertises, faire des expertises, des études, mener des enquêtes et recueillir auprès des opérateurs du secteur toutes les données nécessaires à l'exercice de ses missions. Il rend compte à travers un rapport annuel, de ses activités et de l'application des dispositions législatives et réglementaires au

Président de la République. Elle travaillera en synergie avec la SBEE dans le cadre de ce sous-projet pour une fourniture durable de l'énergie électrique dans les localités concernées.

4.3.3. Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique dans le cadre de ce sous-projet intervient aux sujets des questions d'ordre sécuritaire et de protection civile. C'est la structure tutelle des préfectures. A ce titre, le MISP assure la coordination des actions gouvernementales au niveau déconcentré par le biais des préfectures. Entre autres, le Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP) est des structures placées sous la tutelle de MISP qui intervient en cas d'urgence (incendie, noyade, accident, etc.) pour assurer la protection civile de la population. Le GNSP occupe une place stratégique dans la mise en de ce sous-projet, sa sollicitation peut intervenir en cas d'urgence. Le MDGL assure le suivi du sous-projet à travers les mairies.

4.3.3.1. Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP)

Le Groupement National des Sapeurs-Pompiers est une branche opérationnelle de la protection civile qui interviendra dans le cadre du sous-projet dans les domaines qui sont entre autres :

- la prévention des risques contre les incendies, les calamités industrielles et technologiques à la phase de construction, au cours des activités d'extension des lignes électrique et de construction de la sous-station et des cabines ; et à la phase d'exploitation durant les activités de mise en service et d'entretien du réseau électrique ;
- la prévision qui concerne l'ensemble des mesures spécifiques à mettre en œuvre pour atténuer les effets de la calamité si celle-ci se produit malgré la prévention ;
- l'intervention qui concerne le déploiement du matériel et des hommes pour affronter le phénomène calamiteux qui s'est produit.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le GNSP participera au suivi de la mise en œuvre des activités, notamment celles relatives aux sécurités, santé et incendie.

4.3.3.2. Préfecture

La préfecture est dirigée par un Préfet qui selon les textes sur la décentralisation, est le garant de l'application des orientations nationales par les communes du ressort territorial de son département. Il est ainsi le représentant de chaque Ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. Le Préfet est donc chargé de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat. La préfecture du Borgou est celle concernée pour le compte de cette étude du PERU.

4.3.3.3. Collectivités locales (Communes concernées)

Les collectivités locales sont constituées des différentes Communes, unité administrative décentralisée et territorialisée de ce sous-projet pour le compte du lot 1 dans le département du Borgou, il s'agit des communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et de Nikki. En effet, la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin précise en ses articles 82, 93 et 96, les nouvelles prérogatives des maires en matière d'environnement. Elle confère à la commune la pleine responsabilité de la mise en œuvre de sa politique propre de gestion de l'environnement et des ressources naturelles mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Tout sous-projet s'exécute donc dans la commune à travers leurs planifications environnementales et selon les mécanismes institutionnels qui garantissent la participation des communautés de base. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

En outre, elle fait mention de ce que la loi précise que, le conseil communal dispose en son sein d'un service permanent qui s'occupe des affaires domaniales et environnementales. Autrement, la commune réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public. Le domaine communal comprend le domaine public et le domaine privé. Eu égard à toutes ces prérogatives, les Mairies des Communes d'accueil du sous-projet sont incontournables à toutes les phases du sous-projet, depuis la réalisation de l'EIE jusqu'à la phase d'exploitation où elle doit participer activement à son suivi environnemental.

Eu égard à toutes ces prérogatives, les Communes d'accueil du sous-projet doivent incontournable être impliquer, depuis la réalisation de l'EIES jusqu'à la phase d'exploitation où elles doivent participer activement à son suivi environnemental.

4.3.4. Ministère de la santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :

- élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;
- élaborer les programmes et sous-projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
- promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
- coordonner, suivre et évaluer les programmes et sous-projets en cours d'exécution ;
- développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;
- faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.

La Direction Départementale de la Santé du Borgou est la représentation au niveau déconcentré du Ministère de la santé dans le cadre de ce sous-projet. Elles représentent le niveau intermédiaire du système de santé dans le département concerné. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes les actions de santé au niveau départemental. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes conformément aux lois sur la décentralisation. En tant que telle, la direction départementale de la santé du Borgou doit assurer le suivi sanitaire des activités du sous-projet dans les communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki.

4.3.5. Populations locales, ONG et associations de développement

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des EIES) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet.

Ils devront participer activement aux diverses restitutions (validation des EIES) et à l'animation des consultations. La consultation publique s'étendra également aux ONGs dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel seront réalisées les activités soumises à évaluation environnementale. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

4.3.6. Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet logé au sein de la SBEE est actuellement constituée de :

- Coordonnateur du PERU ;
- Socio-environnementaliste ;
- Responsable Administratif et Financier du PERU ;
- Spécialiste en Passation des Marchés du PERU ;
- Chargé en Suivi-Evaluation du PERU ;
- Trois Ingénieurs électriciens ;
- Deux ingénieurs Electriciens, Représentant de la SBEE ;
- Ingénieur Génie Civil ;
- Spécialiste des questions de genre ;
- Personne Responsable des Marchés Publics de la SBEE ;
- Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SBEE ;

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination de toutes les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale qui assurent le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet. Elle :

- Elabore et transmet les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à l'attention de la Banque conformément à son canevas et dans les délais requis ;

- Fait réaliser chaque année l'audit de performance environnementale et sociale du projet et transmet le rapport y relatif à la Banque dans les délais requis ;
- Rapporte à la Banque dans les 24 heures tout cas d'incident/accident survenu dans le cadre du projet.

La matrice ci-dessous synthétise le cadre institutionnel d'exécution de ce sous-projet et la responsabilité de chaque institution (tableau VIII).

Tableau VIII : Cadre institutionnel d'exécution de ce sous-projet

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le sous-projet ; - suivre l'exécution des différentes phases du sous-projet - planifier les activités du sous-projet ; - gérer le sous-projet ; - évaluer le sous-projet.
MCVT	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre la mise en œuvre du sous-projet en matière de sauvegarde environnementale et sociale ; - Faire le suivi du PGES ;
DDCVT et ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports EIES - Suivi de la mise en œuvre du PGES
MSP et DDSP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi sanitaire des activités au cours des différentes phases de l'exécution du sous-projet ;
ME, DGRE, DERMEE, DCFDEE, Directions Départementales	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la politique de l'Etat en matière d'électrification ; - Elaborer et assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie ; - Assister-et conseiller le maître d'ouvrage du service public dans la mise en œuvre du sous-projet ; - Donner des orientations au maître d'ouvrage ; - Veiller à la mise en œuvre et rendre de l'exécution et de l'évolution du sous-projet au ministère ; - Evaluer les impacts de l'exploitation des ressources énergétiques et de la consommation de l'énergie sur l'environnement ; - Prendre des initiatives pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets ou impacts dus aux émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des normes de construction des lignes de transport, de distribution et d'installations électriques ; - Veiller, à travers des contrôles périodiques, au respect des normes de sécurité et des normes environnementales dans les activités relatives au stockage, au transport ; - Coordination et exécution des actions gouvernementales du sous-projet au niveau départemental ;
SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et faire le suivi du sous-projet ;
MDGL, MISP, Préfectures, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner la politique du gouvernement en lien avec le sous-projet ; - Faire le suivi du sous-projet et de la mise en œuvre du PGES ; - Mettre en application toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat
GNSP	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et intervenir contre les incendies, les calamités industrielles et technologiques à la phase de hase de construction, au cours des activités d'extension des lignes électrique et de construction de la sous-station des cabines ; et à la phase d'exploitation durant les activités de mise en service et d'entretien du réseau électrique

Source : Groupement ICB/EFA, novembre 2022

5. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social est essentiellement axé sur les points suivants :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Elaboration des outils de collecte ;
- Formation et déploiement des agents de collecte ;
- Démarche des investigations sur le terrain ;
- Démarche d'analyse du cadre juridique et institutionnel ;
- Méthode d'analyse des variantes.
- Démarche spécifique d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts
- Démarche d'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Démarche d'analyse des risques ;

5.1. Cadrage de la mission

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les membres du groupement ont été invités à une séance de cadrage méthodologique qui s'est tenue dans l'une des salles de réunion de la SBEE.

L'ordre du jour concernait :

- Les informations sur le sous-projet ;
- Les directives de la SBEE pour une meilleure mise en œuvre de la mission ;

Au cours de cette séance, un accent particulier a été mis sur les composantes de l'environnement auxquelles une attention particulière doit être accordée. Il s'agit des arbres à valeurs économiques, divinités, les propriétaires des arbres, les dignitaires des divinités situées dans l'emprise du réseau. Au cours de cette séance un point des documents à mettre à la disposition du consultant a été fait.

Pendant cette séance, il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension sur la démarche méthodologique d'intervention et sur le calendrier de travail avec une attention particulière sur les outils de collecte et d'investigation de terrain.

5.2. Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et analyse documentaire, l'entretien avec les acteurs politico-administratif à la base, les investigations de terrain et la consultation publique.

5.2.1. Recherche et analyse documentaire

Une recherche documentaire a été nécessaire dans le cadre de ce sous-projet et a consisté à rechercher et à consulter les documents en rapport avec le sous-projet. Ainsi, les documents comme les Plan de Développement Communaux, les Monographies des Communes concernées, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat-RGPH 4, les informations relatives au contexte législatif et réglementaire de l'étude d'impact environnemental en vigueur dans le pays ont été analysés.

Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus dans le cadre de cette recherche documentaire sont :

- le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCSV) ;
- le Ministère de l'Energie (ME) ;
- la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie (ME) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- les bibliothèques des mairies des localités concernées.

Du reste, la revue a permis de réunir les éléments d'informations nécessaires à la description de :

- cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- l'état de référence de l'environnement du secteur d'accueil du sous-projet : il s'agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

5.2.2. Elaboration des outils de collecte ;

Pour la collecte des données socio-économiques et environnementales, plusieurs outils ont été élaborés. Il s'agit notamment de :

- ◆ un guide d'entretien avec les responsables des services techniques (DST, Direction des Affaires Domaniales et environnementales) ;
- ◆ un questionnaire individuel à l'endroit des ménages et des personnes dont les biens sont impactés ;

- ◆ une fiche de visite environnementale afin recenser les contraintes potentielles du milieu récepteur ;
- ◆ une fiche d'identification et de caractérisation des essences forestières retrouvées dans les emprises du sous-projet.

5.2.3. Formation et déploiement des agents de collecte ;

Les agents de la collecte des informations ont été mobilisés, formés et déployés dans les localités bénéficiaires du sous-projet. Cette formation a eu lieu le lundi 29 août 2022 dans la salle de réunion du bureau d'études. L'objectif a été de prendre connaissance du contexte de la mission, des outils et méthode de collectes pour une réussite de la mission. Les outils de collectes qui ont été étudiés sont le questionnaire individuel, le guide d'entretien technique.

Au terme de cette séance de formation, il a été procédé au déploiement de l'équipe de travail dans les villes concernées. De même, il a été retenu qu'un rapport sera établi pour la fin de la mission.

L'équipe de collecte est constituée de deux (02) superviseurs, d'un (01) sociologue, d'un (01) environnementaliste junior et de quatorze (14) agents enquêteurs de niveau BAC+3.

5.2.4. Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

Lors de la collecte des données, l'équipe du consultant a tenu des rencontres de prise de contact et d'information avec les autorités administratives et élus locaux, au niveau de chaque commune bénéficiaire du sous-projet. L'objet de la séance était dans un premier temps, présenter aux autorités communales et locales, les travaux à exécuter dans le cadre du sous-projet et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la réussite de cette mission. La liste des personnes ressource et autorités rencontrées est annexé au présent rapport.

5.2.5. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet

Les déchets issus des travaux d'électrification se composent de différents types de matériaux qui peuvent avoir un impact environnemental et économique différent. Voici les principaux types de déchets qui seront produits:

- **Les déblais** : générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;

- **Les résidus de matériaux de construction** : il s'agit de bois, fer, de carton, de plastique, etc.).
- **Les gravats** : ce sont les déchets les plus courants sur un chantier, ils sont généralement issus de la démolition ou de la rénovation de murs, cloisons, planchers, etc. ;
- **Les déchets inertes** : ce sont des matériaux minéraux tels que les laitances de ciment, la pierre ou gravier, les restes de fil électrique qui ne subissent pas de transformation physique ou chimique notable qui encombrant l'environnement ;
- **Les déchets non dangereux** : aussi nommés DIB (Déchets Industriels Banals) comme les cartons, le bois, les emballages, les métaux, les plastiques, ... ;
- **Les déchets dangereux** : ce sont des déchets qui présentent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, tels que les produits chimiques, les peintures, les huiles, les solvants, etc.

Ces déchets solides et liquides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par les entreprises adjudicataires des travaux qui élaboreront un plan de gestion des déchets de chantier. Elles veilleront au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides et solides ménagers.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la quantité de déchets que va générer la mise en œuvre de ce sous-projet :

$$D = Q \times N \times J$$

Avec :

D= Quantité totale de déchet produit par le sous-projet ;

Q= Quantité de déchet produit par jour et par localité ;

N = Nombre de localités du sous-projet ;

J = Nombre de jours de mise en œuvre du sous-projet.

Ainsi, le poids de déchets à produire par localité et par jour est estimé ici à un (01) kg, soit au total 26 kg par jour pour ce sous-projet de 24 localités. Au terme de la mise en œuvre du sous-projet qui durera six (06) mois, il sera produit 4 320 kg, soit (24 kg x 180 jours).

5.2.6. Investigations de terrain

➤ Inventaires floristiques sur les sites

Dans le cadre de cette étude, pour les espèces floristiques c'est l'inventaire systématique et exhaustif qui a été fait. Il concerne tous les arbres, à l'exception des arbustes et des hautes herbes, qui se situent dans le corridor des lignes, c'est-à-dire 2 m de part et d'autre de ligne HTA et 1 m de part et d'autre des lignes BT. L'inventaire a pris en compte les essences autochtones (naturelles) et les arbres à valeur économiques (essences plantées) ayant des propriétaires dont ceux-ci ont été identifiés.

Le corridor des différents tracés a été reconnu à l'aide des fichiers cartographiés en format KML, mis à disposition par les cartographes, suivant lequel les agents de collecte ont procédé au relevé. Il est important de signaler que dans toutes les localités, les autorités locales (chefs de village et ses conseillers notamment) et même la population, en général dans certaines localités, ont été informés et se sont mobilisés pour appuyer les différentes équipes d'agents de collecte sur le terrain pour :

- reconnaître les tracés dans leur localité, conformément aux indications préalables des topographes ;
- aider les équipes d'agents de collecte à identifier et recenser les propriétaires des arbres à valeur économique.

Les investigations de terrain ont consisté à la collecte de données dans la zone d'influence du sous-projet. Ainsi, deux (02) types d'investigations de terrain ont été menés. Il s'agit de :

- collecte de données le long de l'itinéraire des lignes électriques à construire et ;
- enquête socioéconomique.

Plusieurs outils et matériels ont été utilisés lors de la collecte des données de terrain. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre. Les investigations ont été menées dans l'ensemble des vingt-quatre (24) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens individuels (tête-à-tête) ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces

biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a donc été fait sur le terrain.

Pour mieux évaluer les impacts socio-économiques et dédommager ou déplacer les biens affectés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant l'identification des personnes, l'identification des biens affectés, l'estimation des coûts des biens affectés et la perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d'électrification et ses impacts environnementaux et sociaux a été administré sur le terrain.

Les investigations dans l'emprise du sous-projet a consisté au recensement des biens (habitation, arbres, divinités, etc.) affectés par l'installation des lignes électriques. Il s'agit des biens retrouvés dans une bande de quatre (04) mètres pour les lignes HTA et de deux (02) mètres pour les lignes BT.

Aussi, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées utilisées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

➤ Collecte des données socioéconomiques

Concernant l'enquête socio-économique, elle s'est déroulée dans les ménages à raison de trente (30) ménages enquêtés par localité. Le tableau IX présente le récapitulatif des ménages enquêtés.

Tableau IX : Nombre et taille des ménages enquêtés

N°	LOCALITÉ	Nombre de ménages enquêtés	Taille moyenne des ménages
1	BANEZI	30	10
2	BAOURA	30	10
3	DANMONSI-DAKAROU	30	13
4	GAH ALEROU	30	7
5	GNEL-BOUCATOU	30	11
6	GOUDEMA	30	8
7	DARNON-GOUROU	30	11
8	DABOU	30	11
9	GNELTOKO	30	14
10	TEPA	30	7
11	GOTEL	30	17
12	GUESSOU-BANM TAKA-OUEST	30	8

N°	LOCALITÉ	Nombre de ménages enquêtés	Taille moyenne des ménages
13	INA GANDO	30	9
14	INA PEULH	30	8
15	KEROUKPOGO	30	9
16	KPARISSEROU	30	16
17	MASSIAGOUROU	30	17
18	NALLOU	30	17
19	OUENRA PEULH	30	13
20	SAORE	30	15
21	SINISSON	30	9
22	TEPA	30	12
23	WODORA	30	10
24	WONKA-GOUROU	30	7
	Taille moyenne des ménage	720	11

Source : RGPH 4 et données de terrains

Au total, la collecte a été faite au niveau de 720 ménages répartis dans les vingt-quatre (24) localités.

L'objectif de l'enquête socio-économique est d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique du milieu récepteur du sous-projet et les usages domestique et industriels des ressources énergétiques. Les informations collectées ont également porté sur le cadre de vie des populations (habitat, groupe ethnique, etc.), les activités économiques avec le recensement systématique des biens situés dans l'emprise de l'itinéraire du sous-projet. Les doléances des populations par rapport aux conditions de mise en œuvre du sous-projet ont été recueillies individuellement et surtout collectivement lors des séances de consultation publique.

5.2.7. Projection de la population et du taux d'accroissement du milieu d'étude

Le traitement des données démographique est fait à partir de la formule

$$Pop_t = Pop_{t_0}(1 + Aa)^{\Delta T}$$

Avec,

Aa : taux d'accroissement pop_{t_0}

$\Delta T = t - t_0$ nombre d'années qui sépare la population Pop_t et celle Pop_{t_0}

Pop_{t_0} : population de l'année initiale (2013) ;

Pop_t : population de l'année de projetée (2022).

Le taux d'accroissement moyen annuel de la population est calculé en utilisant la relation :

$$Aa = \frac{(Pop^t - Pop^{t_0}) \times 100}{\Delta T \times Pop^{t_0}}$$

Avec :

$\Delta T = t - t_0$ nombre d'années qui sépare la population Pop_t et celle Pop_{t_0}

Pop_{t_0} : population de l'année initiale (2013) ;

Pop_t : population de l'année de projetée (2022).

5.2.8. Consultation publique

Parallèlement aux enquêtes de terrain, des séances de consultation publique ont eu lieu du 25 et 26 octobre 2022, du 31 janvier au 04 février 2024 et du 15 juillet au 17 août 2024 dans chacune des communes concernées par le lot 1. Elles ont réuni au total 843 personnes dont 581 hommes (68,92 %) et 262 femmes (31,07 %). Ces Consultations du publique visent à recueillir les préoccupations, suggestions et attentes des populations et élus locaux sur le sous-projet et les conditions de sa mise en œuvre.

Au cours des séances de consultation publique le sous-projet a été présenté avec ses impacts (positifs et négatifs) de même que les mesures de bonification et d'atténuation associées. Aussi, les avis, inquiétudes ainsi que les attentes et recommandations des différentes parties prenantes consultées ont été recueillies et présentés dans le présent rapport d'EIES.

5.3. Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES

Les démarches spécifiques de la réalisation de cette étude d'impact environnemental et social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 24 localités rurales (Lot 1), concernent les méthodes spécifiques adoptées dans le cadre du travail.

5.3.1. Méthode d'élaboration des cartes d'occupation du sol

➤ Matériel et outils

Les images Landsat, OLI- TIRS de 2020 (résolution, 30 m) a été utilisée pour la réalisation de la carte d'occupation du sol. Les données de cette image ont été actualisées par image Google Earth. L'image SRTM de 2018 (résolution 90 m) a été utilisée pour la réalisation des Modèles Numériques de Terrain, et le Fond topographique au

1/100.000 du Bénin réalisé par l'Institut Géographique National (IGN) a servi au découpage administratif des différents espaces géographiques cartographiés. Les outils suivants ont été utilisés pour la collecte et le traitement des données :

GPS (Global Positioning System) de marque GARMIN pour localiser la position des différents points d'échantillonnage (point de contrôle terrain) et la géolocalisation des biens affectés par le sous-projet. Les logiciels QGis et ArcGIS 10.4 ont été utilisés pour la cartographie. L'extraction des superficies d'occupations du sol est faite automatiquement avec le logiciel ArcGis et le résultat est consigné dans une table Excel pour les différents calculs.

5.3.2. Méthode d'analyse des variantes.

Les différentes possibilités de réalisation du sous-projet, sont analysées en vue d'une meilleure optimisation des enjeux. En effet, le but de cette évaluation environnementale est non seulement de permettre une prise de décision mais aussi d'optimiser le sous-projet de sorte à le rendre viable écologiquement, économiquement et socialement pour un développement durable. Au regard de la nature des activités à réaliser, l'optimisation du sous-projet passera par les différentes possibilités de construction des lignes électriques en vue de rendre le sous-projet plus écologique. Pour minimiser les impacts sociaux et environnementaux du sous-projet, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 24 localités du lot 1 de ce sous-projet.

Les aspects considérés pour l'analyse des variantes sont : le coût et la faisabilité technique de chaque variante identifiée. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : l'efficacité (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), la rentabilité (proportion de bénéfice ou d'avantage), la durabilité (la durée moyenne du profit) et la pertinence (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, l'effet positif (+) ou négatif (-) a été apprécié pour chaque variable selon les critères d'analyse et selon leur importance.

5.3.3. Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts

Les impacts générés sur les différents éléments du milieu social et écologique (environnemental sensu stricto) par les activités reliées au sous-projet ont été évalués de la façon suivante :

Les figures 1 et 2 présentent l'essentiel du processus menant à l'évaluation des impacts ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes. Quatre grandes étapes ont permis d'évaluer ces impacts :

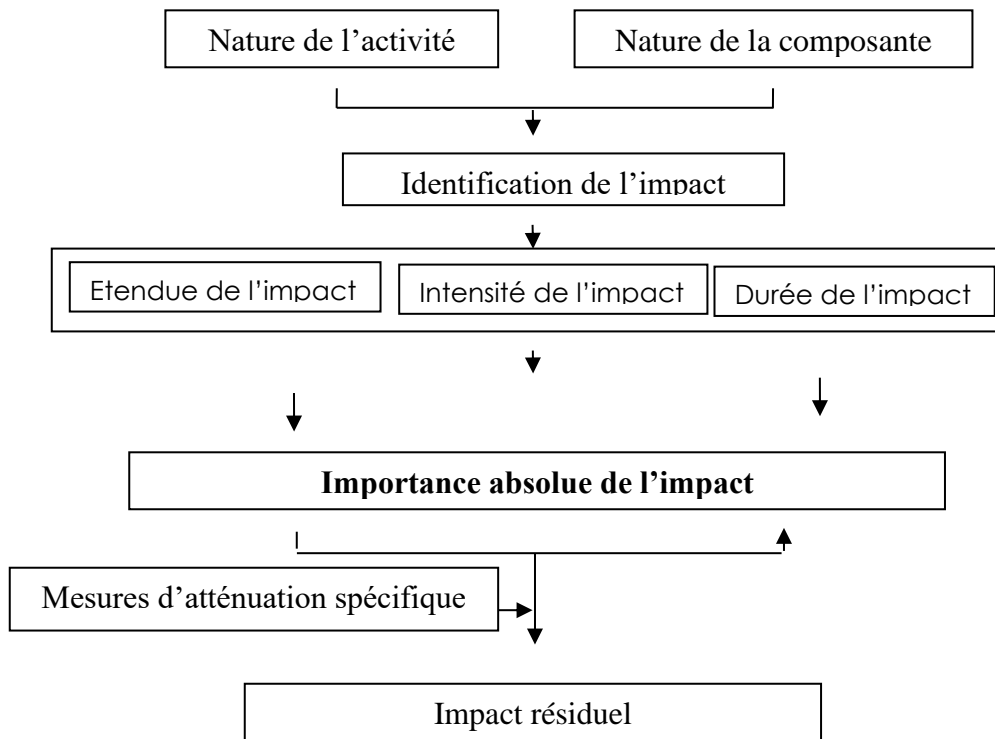


Figure 1 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux du sous-projet
Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

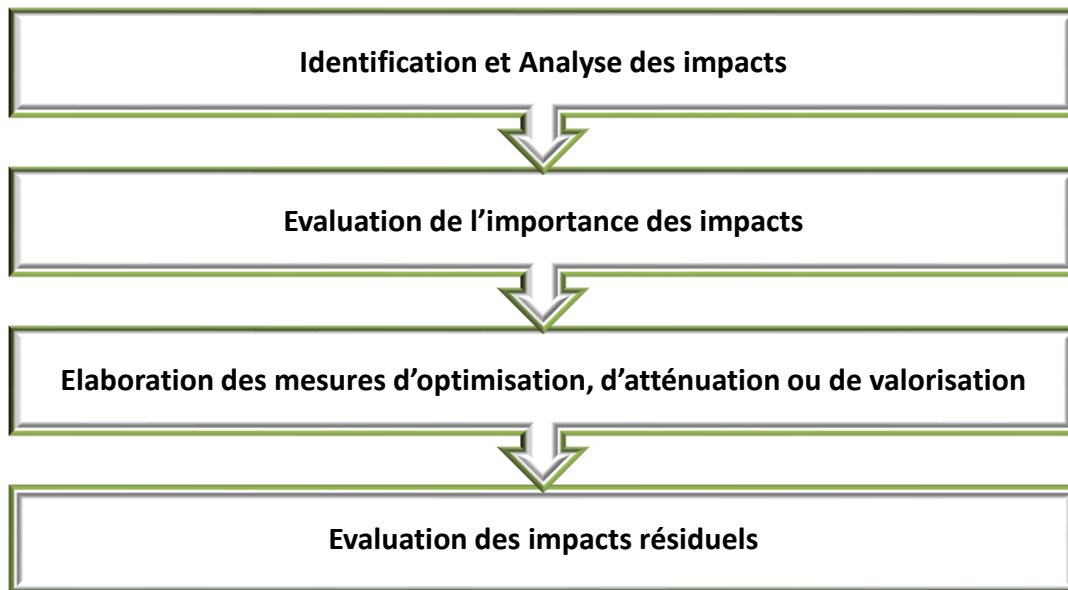


Figure 2 : Principales étapes d'identification et d'évaluation des impacts
Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des travaux de raccordement de 24 localités du nord Bénin au réseau électrique de la SBEE a été faite grâce à utilisation de la Matrice de Léopold, 1971 (Tableau X).

PHAS ES	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTE	SÉCURITÉ
2.8.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.9.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
III	Phase d'exploitation									
3.1.	Mise en service des installations électriques									
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés									
3.3.	Entretien et la maintenance des installations									
IV	Phase de démantèlement									
4.1.	Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier									
4.2.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022 et Léopold, 1971

5.3.4. Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet

La méthode « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elle pourrait engendrer. La liste utilisée est inspirée du Guide Sectoriel de Réalisation d'une EIE éditée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement et du Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.

5.3.4.1. Identification des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs lors de la mise en œuvre des travaux d'électrification de 24 localités rurales du nord Bénin est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu touché et les équipements à implanter ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes environnementales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au sous-projet constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- Avant les travaux : qui correspond à la période de l'étude du schéma-itinéraire et des variantes probables d'implantation des équipements et infrastructures connexes. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires.
- Pendant les travaux : qui est la phase d'implantation des équipements et infrastructures connexes.
- Après les travaux : correspond à la période d'exploitation des équipements et infrastructures érigées.

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental. Enfin, une matrice présente les Coûts de la mise en œuvre des mesures proposées.

5.3.4.2. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts ou du degré de perturbation

L'approche méthodologique utilisée ici repose sur l'appréciation de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation des impacts surtout ceux négatifs. Ces trois (3) paramètres d'appréciation sont agrégés en un indicateur synthèse : l'importance de l'impact.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation de l'impact et la probabilité que ce dernier se produise. Ainsi, s'agissant de la méthode d'évaluation de l'importance de l'impact, il est à retenir par paramètre justificatif les données suivantes :

➔ Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (3) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

➔ Étendue de l'impact

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est régionale, locale ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

➡ Degré de perturbation

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : très fort, fort, moyen et faible.

- La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte** lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;

- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible** lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Le tableau XI est destiné à déterminer l'importance de l'impact à partir des facteurs précités.

Tableau XI : Matrice d'identification de l'importance des impacts

DURÉE	ÉTENDUE	DEGRÉ DE PERTURBATION			
		Faible	Moyenne	Forte	Très forte
		Importance de l'impact			
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 1998

L'utilisation de cette matrice qui a un cadre de référence de l'ABE permet de dresser le tableau lequel sont présentés les phases/activités, les impacts (positifs et négatifs), les paramètres (durée, étendue et degré de perturbation) permettant de déterminer l'importance de l'impact.

5.3.5. Méthode de proposition des mesures

Des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs sont proposées en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet afin de prévenir, de limiter, compenser, réparer ou supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, ou en renforcer les impacts positifs. L'ensemble de ces mesures d'atténuation proposées est traduit en un plan de gestion qui prend en

compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de sa mise en œuvre.

Les mesures destinées à maximiser les retombées positives ont été aussi mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet et aux bénéficiaires qui peuvent en être tirés du point de vue bien-être, confort, revenus.

Ces mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Les mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs d'un sous-projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau XII présente le modèle adopté dans cette étude.

Tableau XII : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase de préparation					
2. Phase de construction					
3. Phase d'exploitation					

Source : GROUPEMENT ICB-EFA, octobre 2022

Le tableau XII résume donc toutes les mesures relatives à la protection du milieu biophysique et humain que l'entreprise devra prendre pour la protection du milieu naturel (sol, air, eau, végétation et la faune) et humain aussi bien pendant la phase de préparation et d'installation du chantier que lors de l'exécution des travaux et à la fin des travaux. Ces mesures d'ordre administratif et technique sont consignées dans les clauses techniques environnementales des travaux.

Les autres mesures notamment les mesures de compensation, de réduction des nuisances ou de suppression permettent en général de limiter les impacts ou pertes de biens et de ressources. Les coûts liés à la suppression des nuisances seront intégrés au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

5.3.6. Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Pour une meilleure mise en œuvre des mesures proposées, le Consultant a élaboré un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ce plan définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale, et selon les directives du guide général des EIES au Bénin, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évalués à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- intitulé de l'action qui n'est rien d'autre que la mesure d'atténuation ou de maximisation d'un impact ;
- indicateurs de l'impact ;
- échéancier (délai d'exécution de l'activité) ;
- responsable de l'activité ;
- responsable de la surveillance ;
- responsable de suivi ;
- coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures de maximisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

Tableau XIII : Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Activités	Mesures/Activités à réaliser	Indicateur de suivi	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

Source : GROUPEMENT ICB-EFA, octobre 2022

Le plan de gestion environnementale ainsi élaboré est appuyé d'un programme de suivi permanent, notamment, les paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

5.3.7. Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Source: CPRP/ACCESS, 2018

5.3.8. Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES

L'estimation des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales a tenu compte des rubriques telles que consignées dans le tableau XIV.

Tableau XIV : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	m3	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000

Source : PAPC, 2023

5.4. Méthode d'analyse des risques et accidents

5.4.1. Etapes d'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'analyse des risques et accidents comporte principalement trois étapes :

- ◆ identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- ◆ estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- ◆ hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

5.4.2. Méthode d'évaluation des risques et accidents

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs :

- la fréquence d'exposition au danger ;
- la gravité des dommages potentiels.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave (tableau XV).

Tableau XV : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)		Echelle de Gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4	Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau XVI.

Tableau XVI : Grille d'évaluation des risques

Score de Probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

5.5. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Il a été proposé à travers le programme de surveillance et de suivi environnemental les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau XVII ci-dessous montre le canevas de suivi environnemental utilisé pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau XVII : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

6. ETAT DE REFERENCE DE L'ENVIRONNEMENT

Cette sous-section présente d'abord la situation géographique et administrative du secteur d'étude, ensuite la description physique et humain du milieu récepteur du sous-projet et enfin ses caractéristiques socio-économiques. Elle présente la situation géographique de la zone sous-projet, les facteurs déterminants des éléments physiques, biologiques et l'environnement socio-économique.

Cette partie de l'étude, ensuite, elle décrit les composantes biophysiques du secteur et présente enfin, du milieu récepteur.

6.1. Situation géographique et administrative

D'une superficie de 13611 km², le milieu récepteur du présent sous-projet couvre les communes de Bembéréké, Kalalé, N'Dali et Nikki. Il est localisé entre 9°22'05" et 10°39'16" de latitude nord puis entre 2°03'36" et 3°51'11" de longitude est. Il est limité au nord par les communes de Gogounou et de Ségbana, au sud par les communes de Tchaourou et de Parakou, à l'est par la république fédérale du Nigeria et à l'ouest par la commune de Sinendé (figure 3).

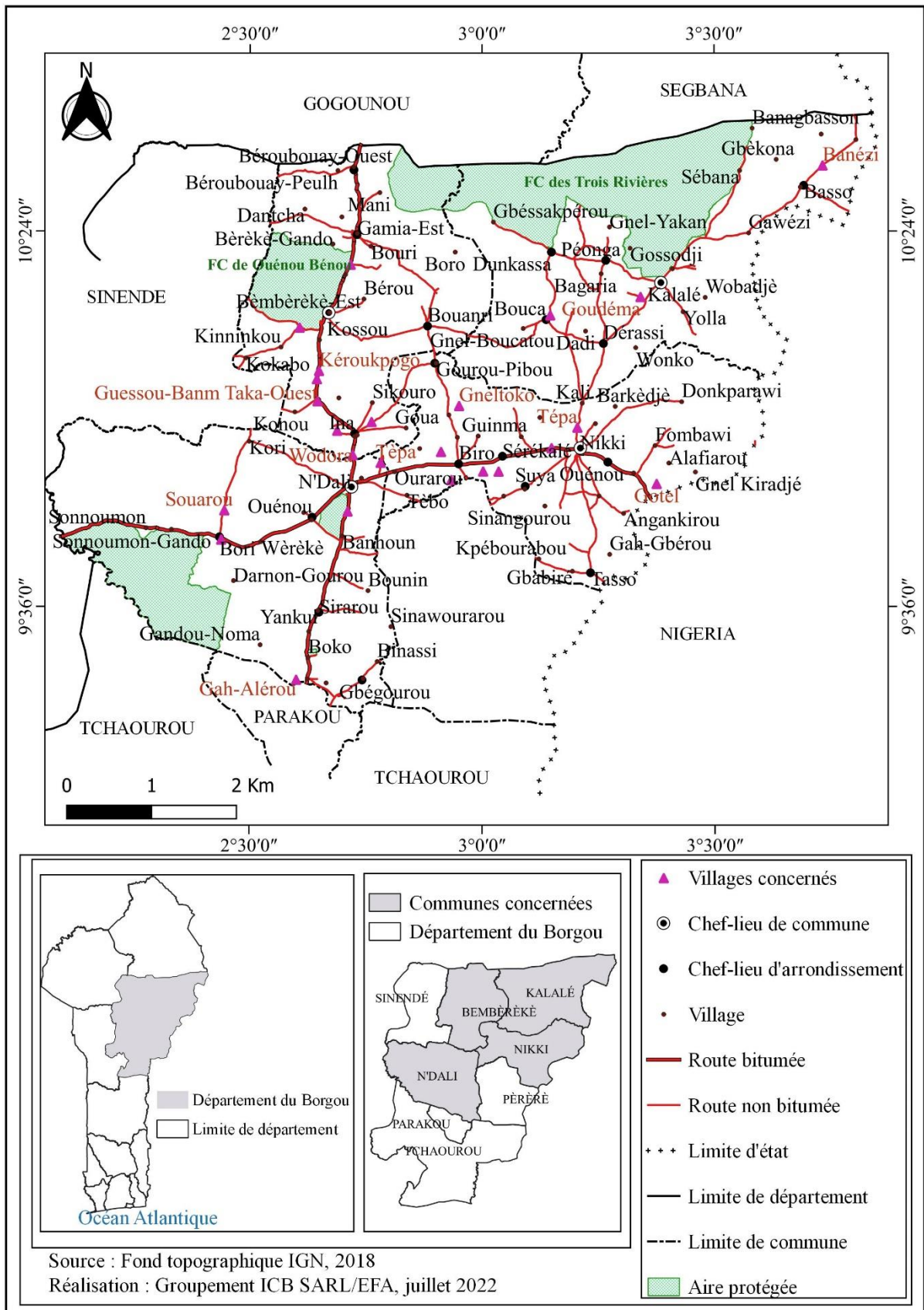


Figure 3 : Localisation géographique de la zone du sous-projet

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITÉS DES COMMUNES DE BEMBEREKÉ, KALALÉ, N'DALI ET NIKKI DANS LE DÉPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Les vingt-quatre (24) localités qui bénéficieront de ce sous-projet d'électrification dans le lot 1 sont réparties dans quatre (04) communes et quatorze (14) Arrondissements du département du Borgou comme l'indique le tableau XVIII ci-dessous.

Tableau XVIII : Liste des localités bénéficiaires du sous-projet

N°	DÉPARTEMENT	COMMUNES	ARRONDISSEMENTS	LOCALITÉS
1	BORGOU	BEMBEREKE	BEMBEREKE	KEROUKPOGO
2	BORGOU	BEMBEREKE	BEMBEREKE	SAORE
3	BORGOU	BEMBEREKE	GAMIA	BAOURA
4	BORGOU	BEMBEREKE	INA	GUESSOU-BANM TAKA- OUEST
5	BORGOU	BEMBEREKE	INA	INA-GANDO
6	BORGOU	BEMBEREKE	INA	INA-PEULH
7	BORGOU	BEMBEREKE	INA	WODORA
8	BORGOU	BEMBEREKE	INA	WONKA-GOUROU
9	BORGOU	KALALE	BASSO	BANEZI
10	BORGOU	KALALE	BOUCA	GNEL-BOUCATOU
11	BORGOU	KALALE	KALALE	GOUDEMA
12	BORGOU	N'DALI	BORI	DARNON-GOUROU
13	BORGOU	N'DALI	SIRAROU	DABOU
14	BORGOU	N'DALI	N'DALI	SINISSION
15	BORGOU	N'DALI	N'DALI	TEPA
16	BORGOU	N'DALI	SIRAROU	GAH-ALEROU
17	BORGOU	NIKKI	BIRO	MASSIAGOUROU
18	BORGOU	NIKKI	BIRO	NALLOU
19	BORGOU	NIKKI	GNONKOURAKALI	GNELTOKO
20	BORGOU	NIKKI	NIKKI	KPARISSEROU
21	BORGOU	NIKKI	NIKKI	TEPA
22	BORGOU	NIKKI	OUENOU	GOTEL
23	BORGOU	NIKKI	SEREKALE	DANMONSI-DAKAROU
24	BORGOU	NIKKI	SEREKALE	OUENRA-PEULH

Source des données: ABERME, 2022

Ce milieu récepteur bénéficie d'un climat, d'une géologie, d'une pédologie, d'une hydrographie, d'une végétation et d'une faune très diversifiées.

6.2. Zones d'influence du sous-projet

Deux zones d'influence ont été définies dans le cadre de ce sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de cinq (05) kilomètres au-delà du milieu récepteur. La figure 4 présente les différents types d'aire d'influence identifiés et retrouvés.

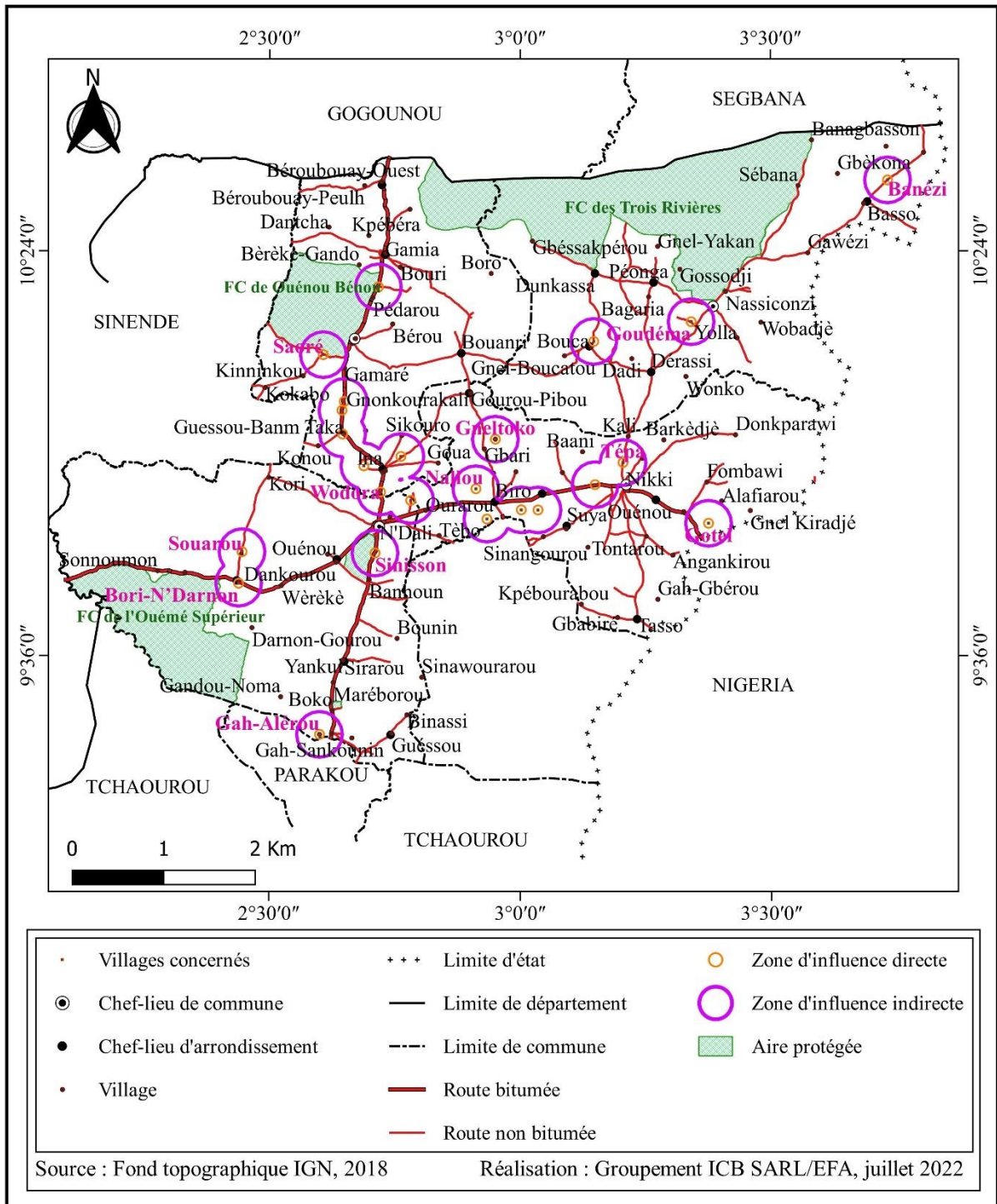


Figure 4 : Carte des zones d'influence du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de Bembèrèké, Kalalé, N'Dali et Nikki

Les détails sur les différents types d'aire sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ Aire d'influence directe du sous-projet

Ce sous-projet et sa zone d'influence couvre vingt-quatre (24) localités réparties sur quatre (04) communes du département du Borgou. Il s'agit des localités de Keroukpogo, Saore, Baoura, Guessou-Banm Taka-Ouest, Ina-Gando, Ina-Peulh, Wodora, Wonka-Gourou (Commune de Bembèrèkè), Banezi, Gnel-Boucatou, Goudema (Commune De Kalalé), Darnon-Gourou, Dabou, Sinisson, Tepa, Gah-Alerou (Commune de N'dali), Massiagourou, Nallou, Gneltoko, Kparisserou, Tepa, Gotel, Danmonsi-Dakarou et Ouenra-Peulh (Commune de Nikki).

➤ Aire d'influence indirecte du sous-projet

L'aire d'influence indirecte est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet. Il s'agit d'une bande de 5 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités de Goudéma, Djéga-Kalalé, Bessassi-Bouca, Bouca, Banézi, Basso, Gbassi, Néganzi, Baoura, Pédarou, Gamaré, Kéroukpogo, Kinninkou, Sikouro, Guessou-Banm, Gouda, Wodora, Gamaré, Konou, Guessou-Banm, Sikouro, Kéroukpogo, Gbari, Gneltoko, Gbari, Ourarou, Gbari, Nallou, Sakarou, Koussoukou, Ourarou, Kassapéré, Ouroumon, Gnanhoun, Sonsonré, Massiagourou, Suya, Kparissérou, Gori, Marégourou, Sinisson, Bori, Tinré, Komiguéa, Gbitébou, Souarou,

6.2. Composantes biophysiques du secteur récepteur du sous-projet

Cette rubrique présente d'une part, les facteurs climatiques, géologiques, pédologiques et hydrographiques et d'autre part, les formations végétales et fauniques du milieu récepteur.

6.2.1. Facteurs climatiques des secteurs récepteurs du sous-projet

Les facteurs climatiques présentés dans cette étude sont relatifs à la précipitation, à la température, aux vents, l'insolation et l'humidité relative.

6.2.1.1. Précipitation et température

De type soudano-guinéen, le climat du milieu récepteur se caractérise par une grande saison de pluie (avril à octobre) et une grande saison sèche (novembre à mars). Pendant la saison sèche, l'harmattan, vent chaud et sec, souffle du Nord-Est

vers le Sud-Ouest. Il est responsable de la baisse brutale de l'humidité relative à compter du mois de décembre (Météo-Bénin, 2021).

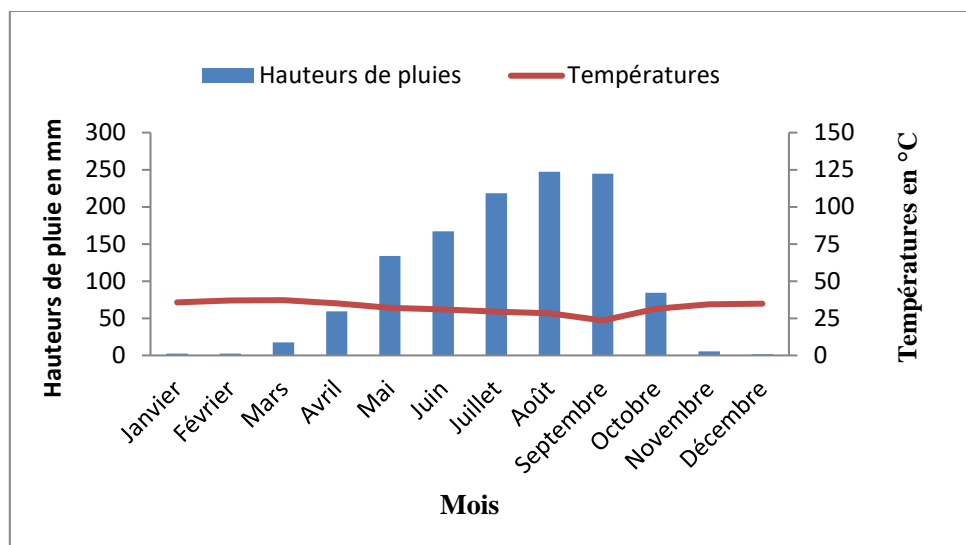


Figure 5 : Diagramme ombro-thermique de la Commune de N'Dali de 1990 à 2020

Source : Météo-Bénin, 2021

L'examen de la figure 5 montre que la température mensuelle maximale est observée au cours du mois de mars avec une moyenne de 37,02 °C. La température minimale quant à elle est observée dans le mois de septembre avec une moyenne de 21,025 °C. Il est observé une élévation des hauteurs de pluies dans le mois d'août avec une moyenne de 247,15 mm et les plus faibles dans les mois de novembre, décembre, janvier et février avec respectivement une moyenne de 5,37 mm, 1,60 mm, 2,42 mm et 2,61 mm.

6.2.1.2. Vents

Le milieu récepteur est soumis à deux types de vents : l'alizé maritime ou la mousson et l'alizé continental ou l'harmattan. L'alizé maritime souffle d'avril à novembre suivant une direction sud-ouest et nord-est. Sa vitesse moyenne décroît de 3 m/s en avril à 2 m/s en novembre. Sa vitesse maximale atteint 30 m/s en mai. Par contre l'harmattan est un vent sec et froid qui souffle de novembre à mars suivant une direction nord-est et sud-ouest. Sa vitesse moyenne est de 2 m/s. Sa vitesse maximale atteint 14 m/s. Les vents sont de plus en plus violents. L'harmattan augmente le déficit de saturation de l'air et accentue les conditions d'aridité de la saison sèche. Le vent est un agent de dissémination des diaspores de certaines espèces, et accentue la propagation des feux de végétation et l'érosion éolienne (Météo-Bénin, 2021).

6.2.1.3. Insolation et humidité relative

Le milieu étant soumis au climat soudanien, on observe durant une longue période sèche. L'évapotranspiration y est forte, le niveau de l'eau baisse dans les cours d'eau permanents et parfois leur lit ne présente que l'aspect d'un chapelet de rigoles.

La durée annuelle de l'insolation est en moyenne de 3000 heures. Elle est maximale en novembre (286 h) et minimale en août (184 h). Elle représente le paramètre essentiel du rayonnement global et joue à ce titre un rôle important à la fin de l'hivernage en intensifiant le pouvoir évaporant de l'air (Météo-Bénin, 2021).

6.2.1.4. Humidité relative

Les pluies annuelles en régime normal/moyen sont de 1057 à 1062 mm et confirment l'appartenance du milieu récepteur à un domaine climatique soudanien. L'instabilité du régime pluviométrique compromet, dans une certaine mesure l'intégrité des écosystèmes. Les cumuls annuels de pluie des régimes irréguliers (très sec, sec, humide et très humide) sont très variables par rapport à celui du régime normal. Les taux sont de +31,5 % en régime très humide à -22 % en régime très sec ; de +17 % en régime humide à -14 % en régime sec, comparé à un régime climatique normal. En effet, l'humidité relative varie entre 30 % et 70 % (Météo-Bénin, 2021).

L'ensemble de ces facteurs climatiques (précipitation, température, vents, insolation et humidité relative) permet de connaître les périodes de l'année au cours desquelles les travaux liés au présent sous-projet pourraient être conduits avec moins de perturbations climatiques.

6.2.2. Géologique

Le substratum du milieu récepteur du sous-projet est très diversifié et constitué de grand groupe géologique.

Les caractéristiques géologiques du milieu récepteur sont présentées par la figure 6.

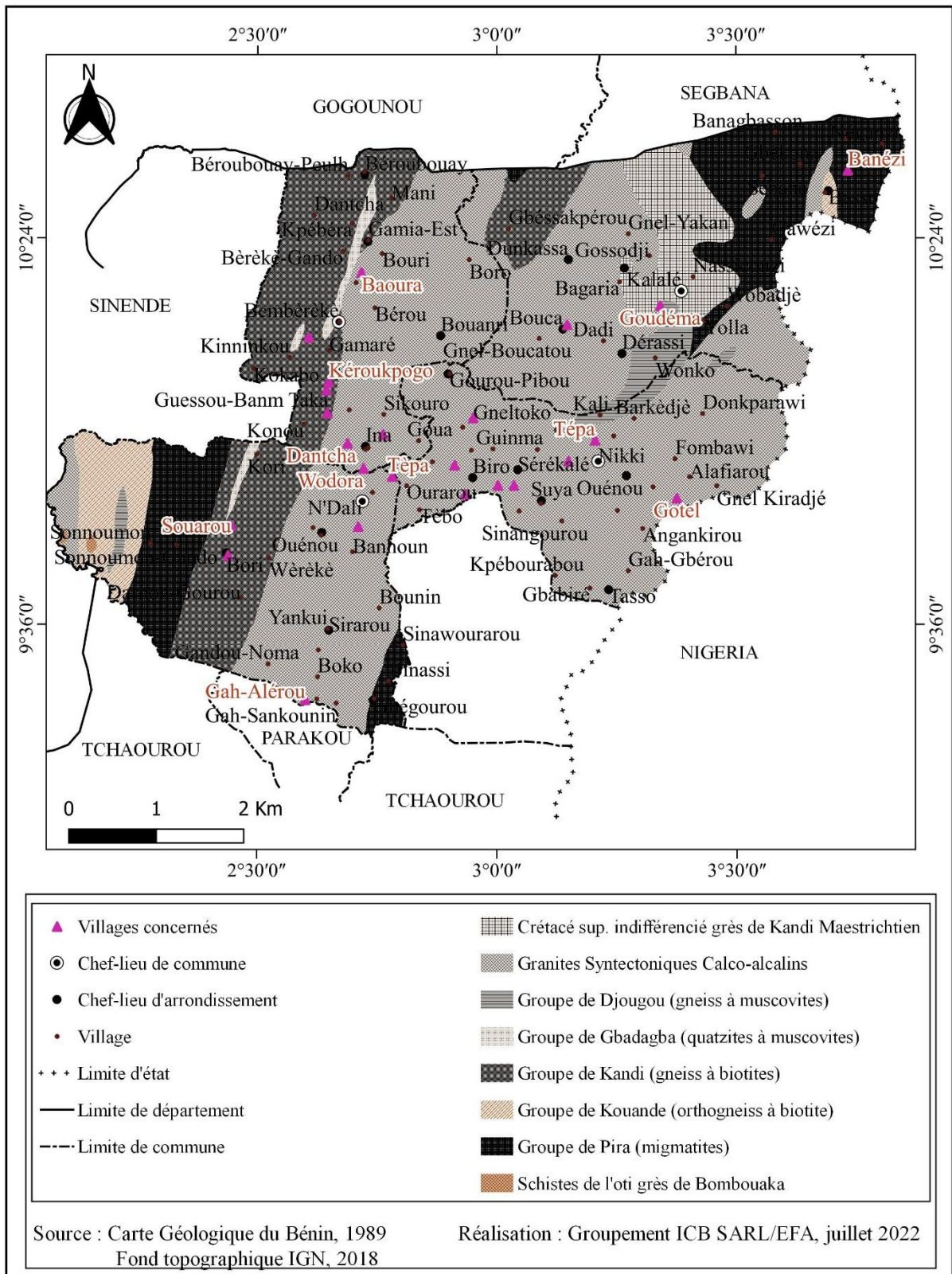


Figure 6 : Aspects géologiques du secteur du sous-projet

L'analyse de la figure 6 révèle que le milieu récepteur du présent sous-projet a une géologie composée de crétacés supérieurs indifférenciés de grès de Kandi. [ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE \(24\) LOCALITÉS DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DÉPARTEMENT DU BORGOU \(LOT 1\)](#)

Maestrichtien, de granites syntectoniques calco-alcalins, de gneiss à muscovites, de quartzites à muscovites, de gneiss à biotites, de orthogneiss à biotites, de migmatites et de schistes de l'oti grès de Bombouaka.

Ces formations géologiques constituent un ensemble de substratum qui doit être pris en compte lors de l'implantation des poteaux électriques dans le cadre de ce sous-projet. Pour ce faire, les travaux devront être exécutés de manière à moins perturber la structure géologique du milieu récepteur.

6.2.3. Pédologiques

Le milieu récepteur du présent sous-projet s'étend sur une diversité de formations pédologiques dont les plus importantes sont les sols ferrugineux. La figure 7 Ci-dessous montre la répartition spatiale des différentes couches pédologiques du milieu récepteur du sous-projet.

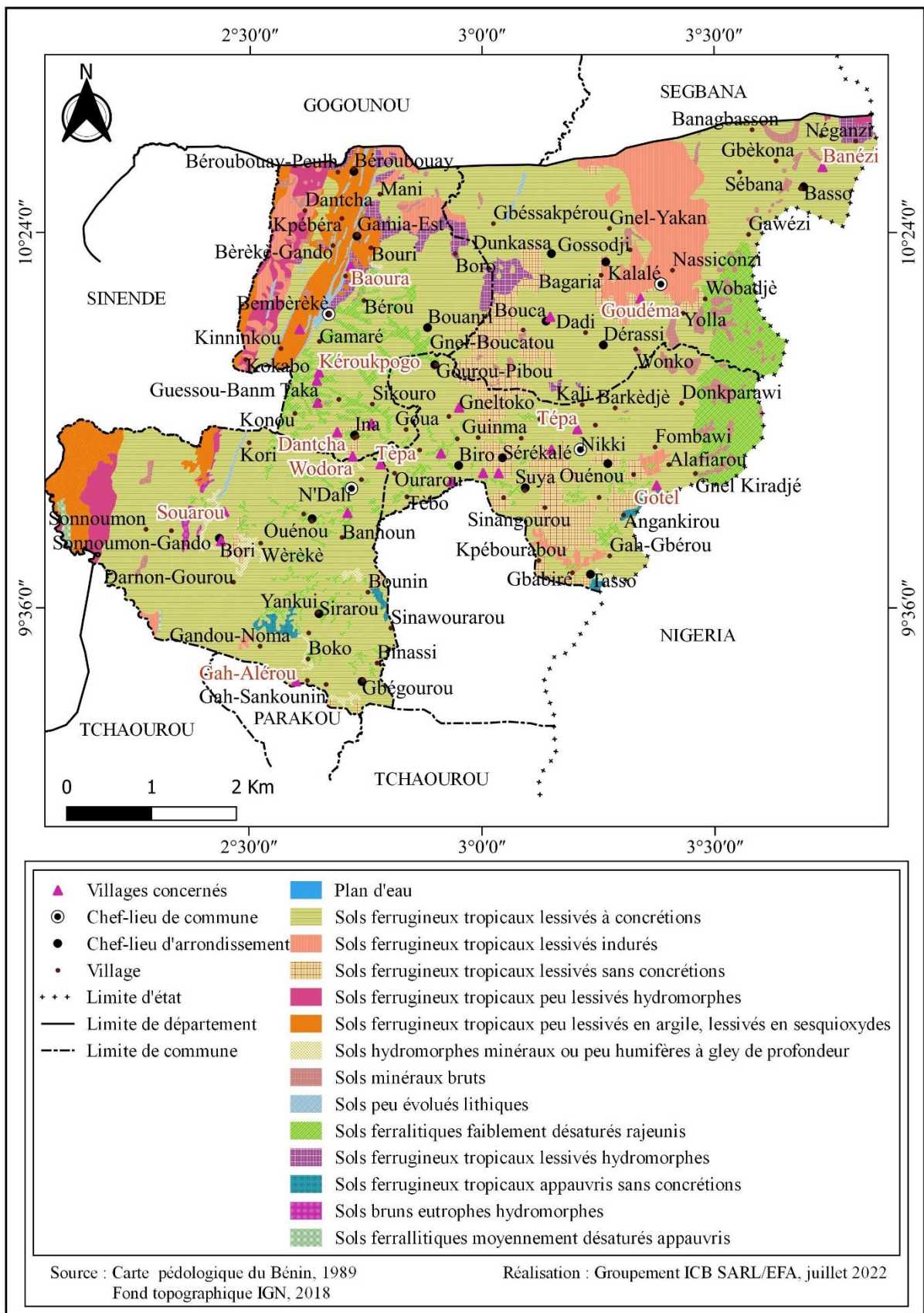


Figure 7 : Aspects pédologiques du secteur d'étude

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Il ressort de l'analyse de la figure 7 que les formations pédologiques présentes dans le milieu récepteur sont composées des sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétions, des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés, des sols ferrugineux tropicaux lessivés sans concrétions, des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés hydromorphes, des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés en argile, lessivés en sesquioxydes, des sols hydromorphes minéraux ou peu humifères à gley de profondeur, des sols minéraux bruts, des sols peu évolués lithiques, des sols ferralitiques faiblement désaturés rajeunis, des sols ferrugineux tropicaux lessivés hydromorphes, des sols ferrugineux tropicaux appauvris sans concrétions, des sols bruns eutrophes hydromorphes, des sols ferralitiques moyennement désaturés appauvris.

Le milieu récepteur du sous-projet dispose donc des formations pédologiques pouvant recevoir les infrastructures électriques projetées et ceci, de manière durable. Néanmoins, L'entreprise chargée de l'installation de ces infrastructures devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé de ces différentes unités pédologiques du milieu récepteur.

6.2.4. Hydrographie du milieu récepteur

Sur le plan hydrographique, le milieu récepteur est bien arrosé. Les différents cours qui le traversent sont matérialisés par la figure 8.



Figure 8 : Hydrographie du secteur du sous-projet

L'analyse de la figure 8 montre que le milieu est traversé par des cours d'eau permanent et temporaire. En effet, on y distingue des cours d'eau qui sont des affluents du fleuve Ouémé (Okpara et Alpouqa) auxquelles s'ajoutent de nombreuses sources qui ne résistent pas à la saison sèche. Il s'agit des cours d'eau saisonniers et

temporaires, notamment : Bourì, qui est un affluent de la Sota et Swindarou (rivière de poissons en langue baatonum), Tassinèt à Gnonkourakali, Oly et Sora. On note également la présence des cours d'eau comme l'Oli, la Sota et le Tassinèt et le Wena, ainsi que des barrages/retenues d'eau dont les plus importants sont les barrages de Sakabansi, Gbabire, Gnanhoun, Nikki et les retenues d'eau de Gnonkourakali, Ganrou, Boucanèrè, Sansi, Fombawi, Ouénou, Ouroumon, Tontarou, Gbari et Biro.

Au vu de cette analyse, il faut retenir que le milieu récepteur du sous-projet dispose d'un réseau hydrographique non négligeable dont l'entreprise en charge des travaux devra tenir compte pour prendre les dispositions idoines pour préserver les paramètres hydriques du milieu.

6.2.5. Formations végétales et fauniques du milieu récepteur du sous-projet

Le milieu récepteur est caractérisé par différentes formations végétales ainsi que fauniques.

6.2.1.5. Formations végétales

La figure 9 présente la l'occupation du secteur du sous-projet.

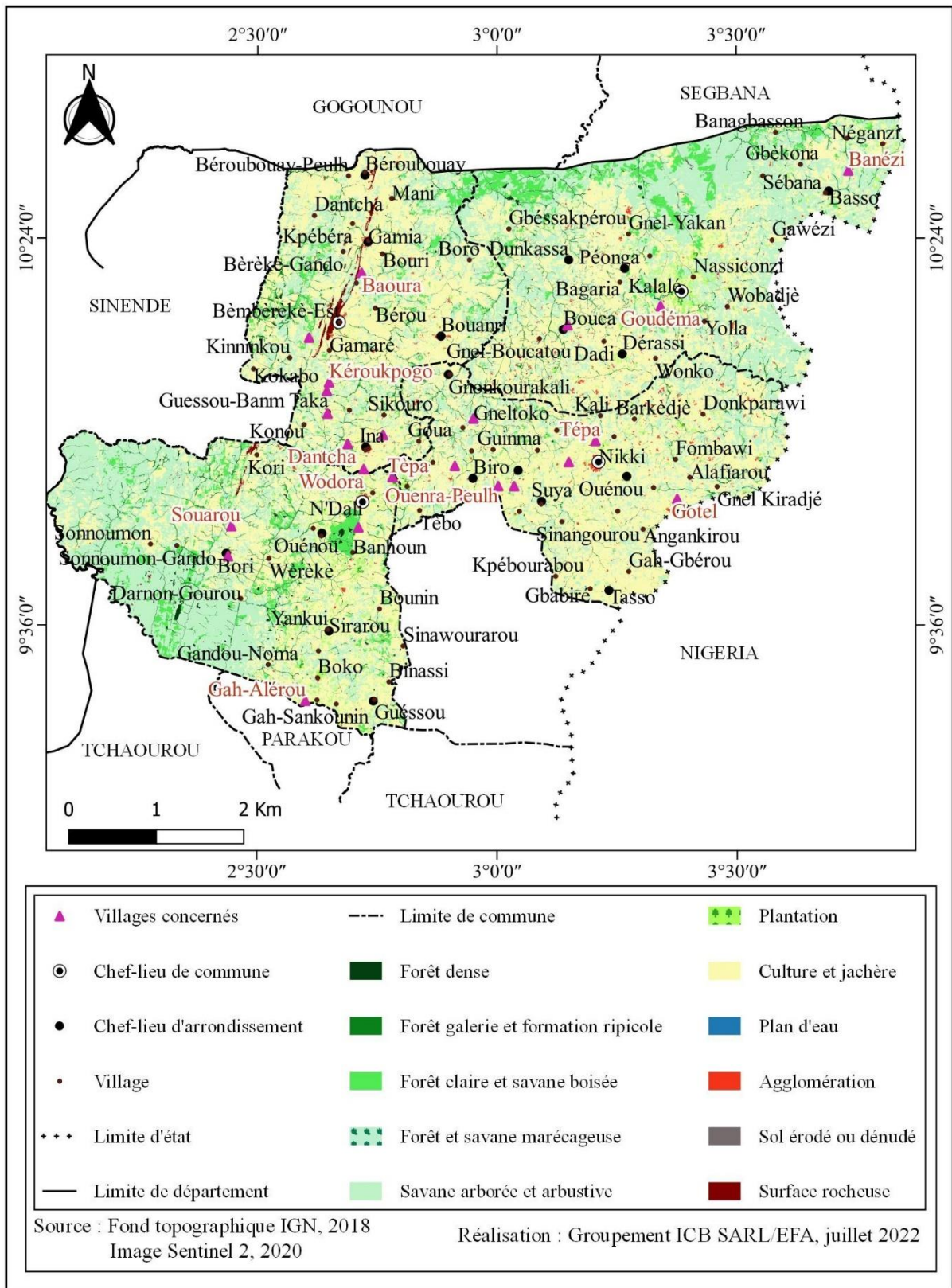


Figure 9 : Occupation des terres du secteur du sous-projet

L'analyse de la figure 9 révèle que le milieu récepteur du présent sous-projet abrite des forêts denses, des forêts galerie et formations ripicoles, les forêts claires et savanes boisées, les forêts et savane boisées, des savanes arborées et arbustives, les plantations et les cultures et jachères. Le tableau XIX présente les statistiques des unités d'occupation du sol dans le milieu récepteur.

Tableau XIX : Superficie des unités d'occupation du milieu récepteur du sous-projet

Unités	Superficie (Km ²)
Culture et jachère	683,51
Forêt claire et savane boisée	84,93
Forêt dense	4,52
Galerie forestière et formation ripicole	65,56
Forêt et savane marécageuse	1,95
Agglomération	14,87
Plan d'eau	0,21
Plantation	45,30
Savane arborée et arbustive	493,09
Sol érodé ou dénudé	0,37
Surface rocheuse	4,57

Source : Traitement des données, août 2022

L'analyse du XIX montre que les formations naturelles ont régressé considérablement au profit des formations humaines. En effet, les principales formations responsables de cette régression sont les Cultures et jachères qui occupent une superficie de 683,51 Km².

Selon la DGFRN (2014), les espèces végétales caractéristiques du milieu récepteur sont celles de la région soudanienne du nord-est Bénin. Ces espèces végétales sont entre autre : Doka ou Sau (*Isobertina doka*), paulownia (*I.tomentosa*), baobab Africain (*Adansonia digitata*), Pterocarpus ou palissandre du Sénégal (*Pterocarpus erinaceus*), le Lingué (*Azelia africana*), bois rouge ou poison d'épreuve (*Erythrophleum guineense*), Banga-wanga (*Amblygonocarpus andongensis*), Bobgunnia madagascariensis (*Swartzia madagascariensis*), karité (*Vitellaria paradoxa*), néré (*Parkia biglobosa*), détar sucré ou petit détar (*Detarium microcarpum*), Gardénia (*Gardenia erubescens*), etc. Dans la forêt classée des « Trois Rivières », les espèces rencontrées sont : le Kosso (*Daniella oliverii*), le acajou (*Anacardium occidentale*), la venne (*Pterocarpus erinaceus*).

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Mais, l'action de l'homme y a provoqué aujourd'hui, de profonds bouleversements dans cette végétation, notamment, la pratique d'une agriculture itinérante sur brûlis et des feux de végétation tardifs et répétés faisant naître une végétation « humanisée » caractérisée par la disparition de nombreux ligneux et l'apparition de certaines plantations comme celles du teck (*Tectona grandis*).

Malgré cette dégradation avancée de la végétation naturelle, il faut noter que certaines espèces ligneuses sont épargnées de l'action destructrice de l'homme à cause de leur importance économique dans le milieu. Il s'agit du Karité (*Vitellaria paradoxa*) et du néré (*Parkia biglobosa*).

Le Tableau XX présente la liste des espèces végétales dans le milieu récepteur du sous-projet et figurant sur la liste rouge du Bénin.

Tableau XX : Liste des espèces végétales du milieu récepteur et leur statut

Espèces menacées	Famille	UICN	Bénin
<i>Azelia africana</i>	Leg-Caesalpinioideae	VU	EN
<i>Albizia ferruginea</i>	Leg-caesalpinioideae	VU	VU
<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LC	VU
<i>Chrysobalanus icaco</i> L. subsp. <i>Atacorensis</i>	Chrysobalanaceae	LC	CR
<i>Commiphora pedunculata</i>	Burseraceae	EN	CR
<i>Dennettia triplata</i>	Annonaceae	EN	CR
<i>Detarium senegalense</i>	Leg-caesalpinioideae	EN	VU
<i>Gardenia imperialis</i>	Rubiaceae	VU	CR
<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN
<i>Parkia bicolor</i>	Leg-mimosoideae	LC	EN
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Leg-papilionoidae	LC	EN
<i>Rhizophora racemosa</i>	Rhizophoraceae	LC	VU
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sapotaceae	VU	VU

Source : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mineure ; EN : En danger ; CR : en Danger Critique d'extinction.

Cette analyse du couvert végétal montre que le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt pour l'environnement. Par conséquent, le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à préserver ce couvert végétal et à prévoir

aussi des espaces de reboisement pour compenser ce qui sera éventuellement détruit.

6.2.1.6. Faune du milieu récepteur

La faune du milieu récepteur est dominée par les rats (*rattus*), les phacochères (*Phacochoerus*), les perdrix (*Perdix*) et les pintades (*Numididae*), etc.

Le tableau XXI présente la liste des mammifères du milieu récepteur du sous-projet et leur statut.

Tableau XXI : Liste des mammifères du milieu récepteur du sous-projet et leur statut

	Nom commun	Sous-Famille	Nom scientifique	UICN	Benin
1	Eléphant	Elephantidae	<i>Loxodonta africana</i>	VU	VU
2	Buffle	Bovidae	<i>Syncerus caffer</i>	LC	NT
3	Damalisque	Bovidae	<i>Damaliscus lunatus korrigum</i>	LC	EN
4	Hippotrague	Bovidae	<i>Hippotragus equinus</i>	LC	VU
5	Guib harnaché	Bovidae	<i>Tragelaphus scriptus</i>	LC	NT
6	Bubale	Bovidae	<i>Alcelaphus buselaphus</i>	LC	VU
7	Cobe de Buffon	Bovidae	<i>Kobus kob</i>	LC	NT
8	Cobe défassa	Bovidae	<i>Kobus ellipsiprymnus</i>	LC	VU
9	Céphalophe de Grimm	Bovidae	<i>Sylvicapra grimmia</i>	LC	LC
10	Céphalophe à flanc roux	Bovidae	<i>Cephalophus rufilatus</i>	LC	NT
11	Ourebi	Bovidae	<i>Ourebia ourebi</i>	LC	VU
12	Cob des roseaux	Bovidae	<i>Redunca redunca</i>	LC	VU
13	Daman des rochers	Hyracoidae	<i>Procavia capensis</i>	LC	VU
14	Aulacode	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	-	LC
15	Rat de gambie	Cricetomyinae	<i>Cricetomys gambianus</i>	-	-
16	Funisciure à dos rayé	Sciuridae	<i>Funisciurus anerythrus</i>	-	-
17	Heliosciure de Gambie	Sciuridae	<i>Heliosciurus gambianus</i>	LC	LC
18	Gerbille de kempi	Muridae	<i>Gerbilliscus kempii</i>	-	-
19	Gerbille de Guinée	Muridae	<i>Gerbilliscus guinea</i>	-	-
20	Tatère gracile	Muridae	<i>Taterillus gracilis</i>	-	-
21	Rat à mamelles multiples	Muridae	<i>Mastomys sp</i>	-	-
22	Lièvre de savanes	Leporidae	<i>Lepus crawshawii</i>	LC	-
23	Hippopotame	Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>	VU	VU
24	Babouin	Cercopithecidae	<i>Papio anubis</i>	LC	LC
25	Tantale	Cercopithecidae	<i>Chlorocebus tantalus</i>	LC	-
26	Vervet	Cercopithecidae	<i>Chlorocebus aethiops</i>	LC	-
27	Patas	Cercopithecidae	<i>Erythrocebus patas</i>	LC	LC
28	Galago	Galagonide	<i>Galago senegalensis</i>	LC	LC
29	Phacochère	Suidae	<i>Phacochoerus africana</i>	LC	NT

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

	Nom commun	Sous-Famille	Nom scientifique	UICN	Benin
30	Lion	Felidae	<i>Panthera leo</i>	VU	VU
31	Guépard	Felidae	<i>Acinonyx jubatus</i>	VU	EN
32	Caracal	Felidae	<i>Caracal caracal</i>	LC	NT
33	Serval	Felidae	<i>Leptailurus serval/ Caracal serval</i>	-	-
34	Chat sauvage	Felidae	<i>Felis silvestris</i>	LC	VU
35	Chacal doré	Canidae	<i>Canis aureus</i>	LC	NT
36	Chacal à flanc rayé	Canidae	<i>Canis adustus</i>	LC	NT
37	Hyène	Hyaenidae	<i>Crocuta crocuta</i>	LC	NT
38	Mangouste ichneumon	Herpestidae	<i>Hespestes ichneumon</i>	LC	LC
39	Mangouste à queue blanche	Herpestidae	<i>Ichneumia albicauda</i>	LC	NT
40	Zorille commun	Mustelidae	<i>Ictonyx striatus</i>	LC	VU
41	Genette commune	Viverridae	<i>Genetta genetta</i>	LC	LC
42	Genette tigrine	Viverridae	<i>Genetta tigrina</i>	LC	NT
43	Civette	Viverridae	<i>Civettictis civetta</i>	LC	VU
44	Pangolin	Manidae	<i>Manis tricuspis</i>	LC	VU
45	Pangolin géant	Manidae	<i>Manis gigantea</i>	VU	CR
46	Hérisson à ventre blanc	Erinaceidae	<i>Atelerix albiventris</i>	-	LC
47	Orycterope	Orycteropodidae	<i>Orycteropus afer</i>	LC	EN
48	Porc-épic	Hystricidae	<i>Hytrix cristata</i>	LC	-
49	Taphien perforé	Emballonuridae	<i>Taphozous perforatus</i>	LC	VU
50	Roussette d'Angola	Pteropodidae	<i>Lissonycteris angolensis</i>	LC	VU
51	Epomophore de Gambie	Pteropodidae	<i>Epomophorus gambianus</i>	LC	-
52	Roussette paillée africaine	Pteropodidae	<i>Eidolon helvum</i>	NT	-
53	Microptère de Peters	Pteropodidae	<i>Micropteropus pusillus</i>	LC	-
54	Nyctère hérissé	Nycteridae	<i>Nycteris hispida</i>	LC	-
55	Nyctère de la Thébaïde	Nycteridae	<i>Nycteris thebaica</i>	LC	-
56	Chauve-souris à grande oreille	Nycteridae	<i>Nycteris macrotis</i>	LC	-

Source : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mineure ; EN : En danger ; CR : en Danger Critique d'extinction ; NT : Quasi menacé

L'examen du tableau XXI montre que la faune mammalienne du milieu récepteur du sous-projet est assez diversifiée. Le tableau XXII présente la liste des espèces reptiles du milieu récepteur du sous-projet.

Tableau XXII : Liste des reptiles du milieu récepteur du sous-projet et leur statut

N°	Nom commun	Nom scientifique	Famille	UICN	Bénin
1	Caméléon gracile	<i>Chameleo gracilis</i>	Chamaeleonidae	NE	LC
2	Caméléon du Sénégal	<i>Chameleo senegalensis</i>	Chamaeleonidae	NE	LC
3	Psammophis élégant	<i>Psammophis elegans</i>	Colubridae	NE	LC
4		<i>Dasypeltis gansi</i>	Colubridae	-	-
5		<i>Lamprophis fuliginosus</i>	Colubridae	-	-
6		<i>Philothamnus irregularis</i>	Colubridae	-	-
7	Crocodile d'Afrique de l'Ouest	<i>Crocodylus suchus</i>	Crocodylidae	LC	VU
8	Mamba vert	<i>Dendroaspis</i>	Elapidae	NE	NT
9	Cobra des forêts	<i>Naja melanoleuca</i>	Elapidae	NE	NT
10	Cobra cracheur	<i>Naja nigricolis</i>	Elapidae	NE	NT
11	Tortue molle du Sénégal	<i>Cyclanorbis senegalensis</i>	Trionychidae	NT	-
12	Tortue sillonnée	<i>Geochelone sulcata</i>	Testudinidae	VU	-
13	Kinixys	<i>Kinixys belliana</i>	Testudinidae	NE	-
14	Python royal	<i>Python regius</i>	Pythonidae	NE	NT
15	Python de seba	<i>Python sebae</i>	Pythonidae	NE	NT
16	Varan des savanes	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varanidae	NE	NT
17	Varan du nil	<i>Varanus niloticus</i>	Varanidae	NE	NT
18	Vipère heurtante	<i>Bitis arietans</i>	Viperidae	NE	LC
19		<i>Trachylepis sp</i>	Scincidae Scinque	-	-
20	Agame	<i>Agama sp</i>	Agamidae		

Source : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mineure ; EN : En danger ; CR : en Danger Critique d'extinction ; NT : Quasi menacé

Le tableau XXIII renseigne sur les différentes espèces d'oiseaux signalées dans milieu récepteur du sous-projet et leur catégorie de menace. Il en ressort que le statut de la majorité des espèces d'oiseaux n'est pas encore connu au Bénin.

Tableau XXIII : Espèces d'oiseaux du milieu récepteur du sous-projet et leur statut

N°	Nom commun	Nom scientifique	Famille	UICN	Bénin
1	Busautour des sauterelles	<i>Butastur rufipennis</i>	Accipitridae	LC	LC
2	Vautour Ruppell	<i>Gyps rueppellii</i>	Accipitridae	NT	EN
3	Vautour africain	<i>Gyps africanus</i>	Accipitridae	NT	EN
4	Vautour charognard	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Accipitridae	CR	
5	Aigle pêcheur	<i>Haliaeetus vocifer</i>	Accipitridae	LC	VU
6	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Accipitridae	LC	-
7	Buse unibande	<i>Kaupifalco monogrammicus</i>	Accipitridae	LC	-
8	Héron-garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
9	Héron strié	<i>Butoride striata</i>	Ardeidae	LC	-
10	Calao à bec noir	<i>Tockus nasutus</i>	Bucerotidae	LC	-
11	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Falconidae	LC	-
12	Tourterelle à collier	<i>Streptopelia semitorquata</i>	Columbidae	LC	-
13	Tourterelle maillée	<i>Streptopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
14	Tourterelle pleureuse	<i>Streptopelia decipiens</i>	Columbidae	LC	-
15	Tourterelle vineuse	<i>Streptopelia vinacea</i>	Columbidae	LC	-
16	Coucal du Sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	-
17	Drongo brillant	<i>Dicrurus adsimilis</i>	Dicruridae	LC	-
18	Amarante du Sénégal	<i>Lagonosticta senegala</i>	Estrildidae	LC	-
19	Grue couronnée	<i>Balearica pavonica</i>	Gruidae	VU	CR
20	Corvinelle à bec jaune	<i>Corvinella corvina</i>	Laniidae	LC	-
21	Barbican à poitrine rouge	<i>Pogonornis dubius</i>	Lybiidae	-	-
22	Gonolec de barbarie	<i>Laniarius barbarus</i>	Malaconotidae	LC	-
23	Touraco violet	<i>Musophaga violacea</i>	Musophagidae	LC	NT
24	Touraco vert	<i>Touraco persa</i>	Musophagidae	LC	-
25	Souimanga pygmée	<i>Hedydipna platura</i>	Nectarinidae	LC	-
26	Pintade	<i>Numidae meleagris</i>	Numididae	-	-
27	Francolin	<i>Francolinus bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
28	Tisserin gendarme	<i>Ploceus cucullatus</i>	Ploceidae	LC	-
29	Euplecte franciscain	<i>Euplectes franciscanus</i>	Ploceidae	LC	-
30	Perroquet youyou	<i>Poicephalus senegalensis</i>	Psittacidae	LC	VU
31	Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	Psittacidae	LC	NT
32	Bulbul commun	<i>Pycnonotus barbatus</i>	Pycnonotidae	LC	-
33	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Scolopacidae	-	-
34	Ombrette africaine	<i>Scopus umbretta</i>	Scopidae	LC	-
35	Chevêchette perlée	<i>Glaucidium perlatum</i>	Strigidae	-	-
36	Chouette pêcheuse de Pel	<i>Scotopelia peli</i>	Strigidae	LC	VU
37	Choucador splendide	<i>Lamprotornis splendidus</i>	Sturnidae	LC	-
38	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
39	Combassou du Sénégal	<i>Vidua chalybeata</i>	Viduidae	LC	-
40	Martin-pêcheur huppé	<i>Corythornis cristatus</i>	Alcedinidae	LC	-
41	Martin-pêcheur azure	<i>Alcedo quadibrachys</i>	Alcedinidae	LC	-

Source : Direction de la protection des côtes et des écosystèmes, 2021

Légende : VU : Vulnérables ; LC : Préoccupation mineure ; EN : En danger ; CR : en Danger Critique d'extinction ; NT : Quasi menacé

La diversité de ces espèces animales constitue une richesse environnementale pour le milieu. Par conséquent, les lignes électriques à utiliser dans le cadre de ce sous-projet doivent être bien étudiées afin de réduire au maximum les cas d'électrocution de ces espèces. Il faut noter aussi que ces lignes électriques sont responsables de la mort des oiseaux par collision.

6.3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet

Cette rubrique présente les données socio-démographiques, les types d'habitation, les différentes activités économiques et l'indicateur de pauvreté des populations du milieu récepteur.

6.3.1. Situation démographique

Le milieu récepteur de lot 1 du présent sous-projet est composé des communes de Bembèrèké, Kalalé, N'Dali et Nikki. En effet, selon les quatre recensements de la population effectués par l'INSAE devenu Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) entre 1979 et 2013, toutes ces communes ont vu leur population croître considérablement comme l'indique la figure 10.

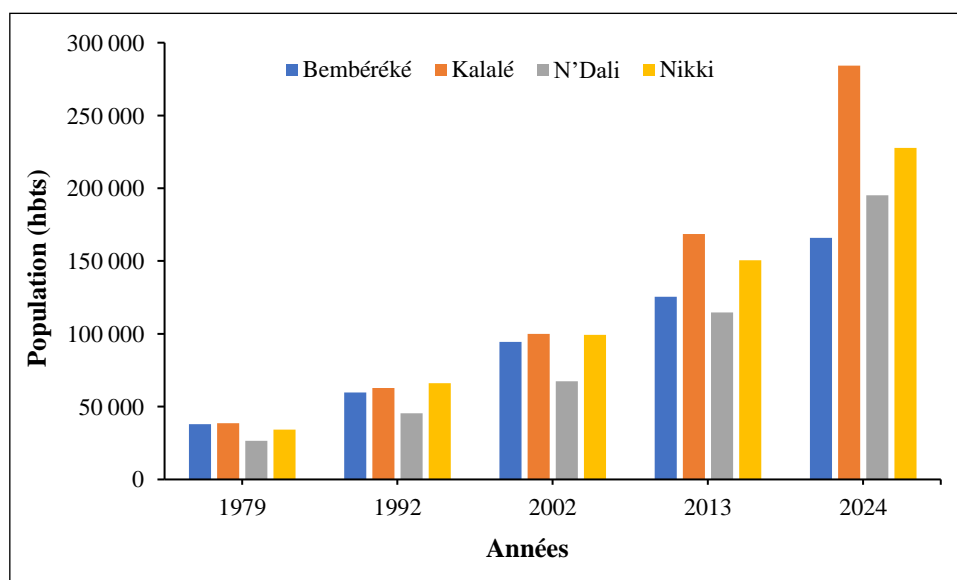


Figure 10 : Evolution démographique des communes réceptrices du sous-projet

Source : INSAE, 1979, 1992, 2002, 2013 et projection 2024

L'analyse de la figure 10 révèle que les populations des communes bénéficiaires du présent sous-projet ont connu une augmentation significative. En effet, d'une population de 137.364 habitants en 1979, les communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki ont vu leur population passer à 234.112 habitants et 361.236 habitants respectivement en 1992 et 2002 pour atteindre 564.973 habitants en 2013. Soit une augmentation de 427609 habitants entre 1979 et 2013. La projection de cette population en 2024 donne un effectif de 875.154habitants. Ainsi, la population du milieu récepteur est en perpétuelle augmentation.

Cette croissance démographique du milieu récepteur révèle qu'il existe un nombre important de la population qui pourrait s'abonner, à terme, à l'électricité afin de se rendre divers services qui nécessiterait l'utilisation de l'énergie électrique.

6.3.2.Situation sanitaire et épidémiologique

Sur le plan sanitaire, le département du Borgou auquel appartient les quatre communes (Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki) qui compose le milieu récepteur du présent sous-projet, dispose de quatre (04) hôpitaux de zone avec un hôpital de Zone dans la zone sanitaire Bembèrèkè-Sinendé ; un dans la zone sanitaire Nikki-Kalalé-Pèrèrè, un dans la zone sanitaire à N'Dali-Parakou et un dans la zone sanitaire de Tchaourou. On dénombre aussi, 89 centres de santé complet, 06 dispensaires seul, 02 maternités seul, 08 Centres de Santé Confessionnel, 18 Officines et 06 dépôts privés.

Sur le plan épidémiologique, selon INSAE devenu Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStad) (2019) les affections fréquemment notifiées en consultation et en hospitalisation par les patients du milieu récepteur sont : le Paludisme, l'anémie, les Infections Respiratoires Aigües et la Diarrhée. Mais, l'affection domine est le paludisme avec une incidence (grave et simple) de 27,3. En dehors de ces affections, le milieu récepteur du présent sous-projet a enregistré des maladies comme VIH/SIDA, Hépatites virales et la Fièvre hémorragique à virus Lassa.

La construction du réseau électrique dans ces communes permettra d'améliorer le plateau technique (à travers la dotation des équipements de pointe utilisant l'énergie électrique) des centres de santé et donc de contribuer à la réduction des affections dont sont souvent victimes les populations.

6.3.2.1. VIH/SIDA et Hépatites virales

Le Bénin fait partie des pays dits à épidémie généralisée de faible prévalence. Des progrès ont été réalisés en matière de riposte contre le VIH/SIDA afin de stabiliser l'évolution de la prévalence. En effet, au sein de la population du milieu récepteur, la prévalence s'est stabilisée autour de 1,2 % depuis 2006. Les données officielles publiées par l'ONUSIDA en 2019 indiquent une régression de 15 % des nouvelles infections à VIH/SIDA. Ce qui est traduit par une augmentation du nombre de patients sous ARV, et un renforcement du partenariat avec la société civile y compris le secteur privé. En effet, 91 % des personnes dépistées positives en 2020 sont mises sous un traitement VIH/SIDA et Hépatites virales antirétroviral efficace (OMS/Bénin, 2020).

6.3.2.2. Fièvre hémorragique à virus Lassa

Le Bénin a enregistré au cours de l'année 2020, deux (02) épisodes épidémiques de fièvre hémorragique à virus Lassa avec au total, six (06) cas confirmés parmi lesquels trois (03) décès. Le premier épisode avait été observé à Parakou dans le Département du Borgou au mois de Février 2020 avec quatre (04) cas confirmés dont 01 décès. Le second épisode est survenu dans le mois de Décembre avec deux (02) cas confirmés tous décédés rapportés entre les semaines épidémiologiques 52 dans les Départements du Borgou (OMS/Bénin, 2020).

6.3.3. Groupes socio-culturels

Le milieu récepteur de ce sous-projet regorge de plusieurs groupes socio-culturels. La figure 11 présente les groupe socio-culturels des communes de Nikki, N'Dali, Bembèrè et Kalalé.

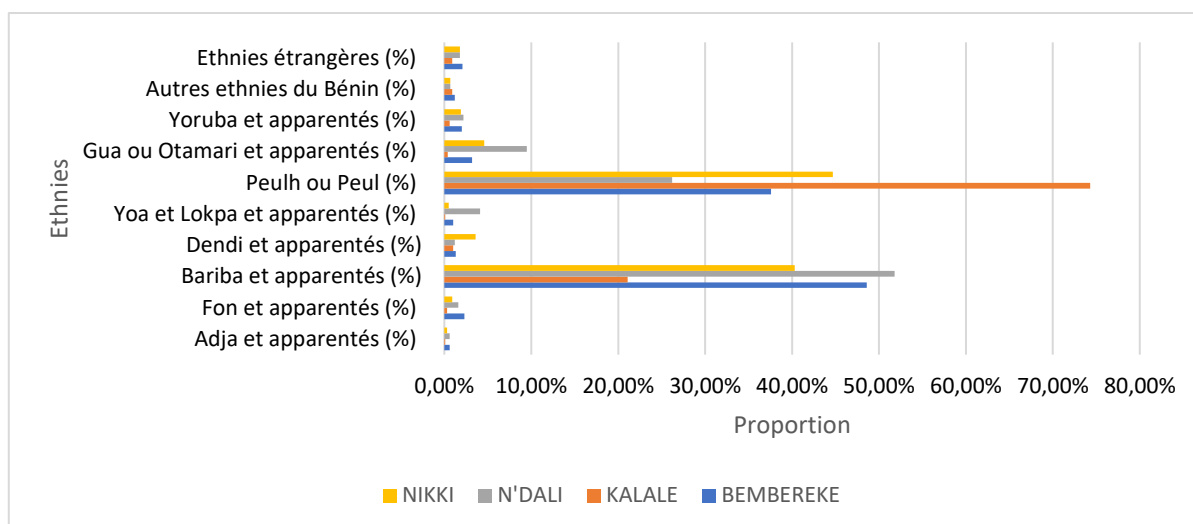


Figure 11 : Groupes sociolinguistiques du milieu récepteur

Source : INSAE, 2016

Il ressort de l'analyse de la figure 11 que les Bariba et apparentés (40,45 %) puis les Peulh (45,70 %) sont les groupes socio-culturels dominant dans le milieu récepteur. En dehors de ces groupes socio-culturels, on note également, la présence des Adja et apparentés (0,40 %), les Fon et apparentés (1,28 %), les Dendi et apparentés (1,78 %), les Yoa et Lokpa et apparentés (1,43 %), les Gua ou Otamari et apparentés (4,43 %), les Yoruba et apparentés (1,68 %), Autres ethnies du Bénin (0,88 %) et les Ethnies étrangères (1,65%).

Ces différents groupes socio-culturels ont tous besoin de l'énergie électrique pour, non seulement améliorer leurs différentes activités mais aussi pour jouir d'un système d'éclairage digne de ce nom.

6.3.4. Type d'habitation

Dans les localités bénéficiaires du présent sous-projet, l'habitat est essentiellement de deux types : moderne et traditionnel. Les habitations sont généralement groupées, mais on note aussi des habitations dispersées. Ces habitations dispersées sont composées majoritairement des cases construites dans des campements peulhs. Les habitations sont pour la plupart des constructions en matériaux définitifs notamment en terres battues + tôles et parfois en briques + tôles. A l'exception de quelques constructions dans les zones rurales qui sont dominées par des constructions en terre battue + paille.

Le mode d'éclairage utilisé dans ces habitations est dominé par lampe torche et la lampe à pétrole. Ce qui montre que les populations des localités bénéficiaires de ce sous-projet ont besoin de l'électricité pour améliorer le mode d'éclairage dans leur habitation. Surtout, les populations des milieux ruraux qui risquent quotidiennement de mettre feu à leurs cases couvertes en paille pour la plupart, car ces dernières éclairent souvent leur chambre avec des lampions.

6.3.5. Activités économiques et revenus des populations

Plusieurs activités économiques sont développées et occupent les populations actives des localités bénéficiaires du présent sous-projet. Il s'agit de l'agriculture, l'élevage, le commerce, la restauration, l'artisanat, la transformation et les activités industrielles. La figure 12 présente les activités économiques du milieu récepteur.

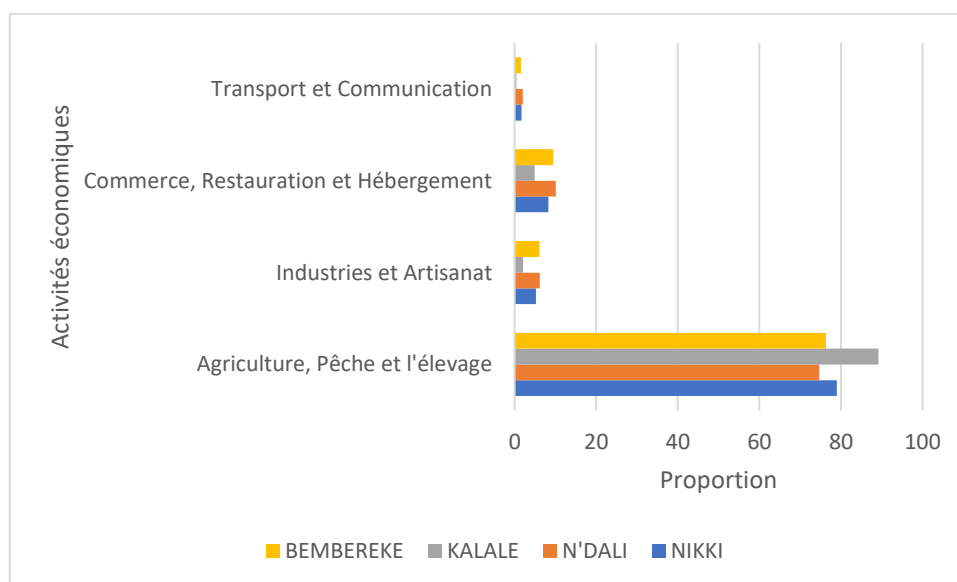


Figure 12 : Activités économiques du milieu récepteur du sous-projet

Source : Groupement ICB-EFA, octobre 2023

L'analyse de la figure 12 révèle que les populations actives du milieu récepteur du sous-projet développent plus les activités agricoles. En effet, 79,8 % des populations pratiquent l'Agriculture, la Pêche et l'élevage. 8,2 % sont occupées par le Commerce, la Restauration et l'Hébergement. 4,9 % développent les activités industries et artisanales puis 1,4 % se donnent au transport et à la communication.

Pour ce qui est de l'agriculture, les principales spéculations cultivées sont : le maïs (*Zea mays*), le sorgho (*Sorghum bicolor*), l'arachide (*Arachis hypogaea*), le coton (*Gossypium hirsutum*), l'igname (*Dioscorea sp*), le manioc (*Manihot esculenta*), le mil (*Pennisetum glaucum*), le niébé (*Vigna unguiculata*), la patate (*Ipomoea batatas*), le riz (*Oryza sativa*), le soja (*Glycine max*), le voandzou (*Vigna subterranea*), le tabac (*Nicotiana tabacum*).

Le type d'élevage dominant dans le milieu récepteur est celui des bétails et de la volaille.

Les activités industrielles sont limitées aux transformations agroalimentaires. Les principales activités artisanales se résument en la forge, le tissage, la sculpture du bois, la couture et la maçonnerie et les produits forgés portent sur les outils agricoles et vendus localement sans difficulté.

La transformation des produits est essentiellement pratiquée par les femmes. Elle se fait soit individuellement, soit en groupement avec l'appui de certains sous-projets ou ONG. Les activités de transformation très couramment rencontrées dans le milieu sont : la transformation de soja en fromage, la transformation du manioc en gari et tapioca, la transformation du maïs en ses dérivées classiques (pâte, boisson, bouillie. Etc.), la transformation de l'arachide en huile et galette, la transformation des amandes de karité en beurre, la transformation du néré en moutarde,

Le commerce quant à lui s'anime majoritairement autour des produits vivriers, artisanaux, de rente et manufacturés.

Pour ce qui est du tourisme, il est peu développé dans le secteur d'étude. Cependant, il existe des sites touristiques potentiels en miniature parmi lesquels on peut citer : « sounon souroumani » de marégourou, « les mares Fétiches kobi » de Ouénou et de Tamarou, « Bio Boko » de Bounyérou qui abrite la lutte traditionnelle périodique, «la forêt fétiche Nonisson » de N'DALI, « Bona mêna », « yô Darou », lieu où aurait disparu tragiquement un cavalier avec son cheval en temps de guerre, «le site touristique » de Tamarou, le lieu fétiche « KERI », «Sinanwinrayérou », etc. Ces sites pourraient être aménagés et valorisés.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les produits transformés sont majoritairement issus de l'agriculture, mais, faute de l'électricité dans certaines

localités, les populations sont obligées de parcourir des dizaines de kilomètres avant de trouver satisfaction par rapport à la transformation de ces produits. La mise en œuvre du présent sous-projet soulagerait donc ces populations. De même, l'avènement du courant électrique dans le milieu va booster l'ensemble des activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Cela aiderait les communes à maximiser leurs revenus financiers et assurer davantage le développement local. La mise en œuvre du sous-projet favoriserait aussi l'apparition de nouvelles activités économiques telles que les boulangeries, les mini-laiteries, les scieries, les unités de transformation (riz, noix de karité, soja, arachide, etc.) et des produits congelés.

6.3.6. Indicateurs de pauvreté

Plusieurs indices sont déterminés par l'INSAE devenu Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStaD) pour apprécier les indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur de ce sous-projet d'électrification rurale. La figure 13, présente les indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur.

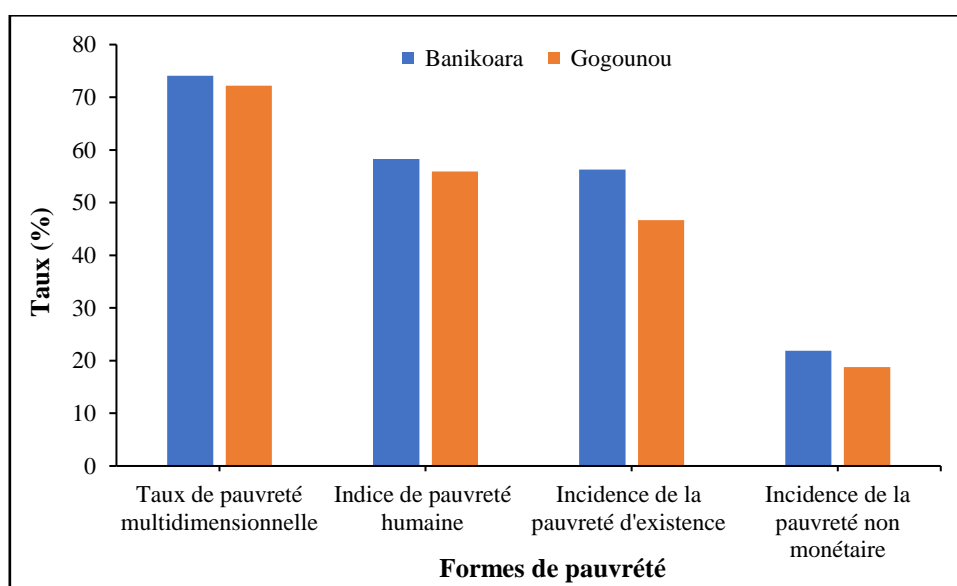


Figure 13 : Indicateurs de pauvreté dans le milieu récepteur

Source : INSAE, 2013

Il ressort de l'analyse de la figure 13 que les indices de pauvreté qui caractérisent le milieu récepteur de ce sous-projet d'électrification rurale sont composés des indices de pauvreté monétaire (43,97 %), les indices de pauvreté non monétaire (40,43 %), l'indice de pauvreté humaine (49,63 %), l'incidence de la pauvreté d'existence (57 %) et le taux de pauvreté multidimensionnelle (64,50 %).

Les résultats révèlent donc que dans toutes les communes bénéficiaires de présent sous-projet d'électrification rurale, tous les indices de pauvreté sont supérieurs à 30 % et surtout le taux de pauvreté multidimensionnelle qui est élevé 64,50 %.

Au vu des différents indices de pauvreté enregistrés dans le milieu récepteur, les activités du présent sous-projet devront être réalisées de manière à créer moins de perte socio-économique à une population qui croupit déjà sous le coup de la pauvreté. A la fin des travaux, des dispositions devront être prises pour proposer des offres concurrentielles afin de permettre à un grand nombre de ménages de s'abonner à l'électricité qui sera fourni à l'issu de ce sous-projet.

6.3.7. Situation énergétique nationale

Le secteur de l'électricité au Bénin se caractérisait par une grande dépendance vis-à-vis des pays de la sous-région, une difficulté à satisfaire la demande sans cesse croissante induite par le développement du pays et un retard aigu en termes d'accès à l'électricité. Le déficit en énergie électrique et le faible taux d'accès à l'électricité constituent encore aujourd'hui de fortes contraintes à la croissance du Bénin et représentent un enjeu majeur en termes de réduction de la pauvreté. Le tableau XXIV présente le taux de couverture nationale en électricité de 2016 à 2020.

Tableau XXIV : Taux de couverture nationale en électricité de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	47,6 %	49,0 %	49,3 %	51,8 %	54,1 %	3,27 %
Taux de couverture rurale	33,5 %	35,3 %	35,7 %	39,0 %	41,7 %	5,87 %
Taux de couverture urbaine	74,3 %	75,1 %	75,1 %	76,1 %	77,6 %	1,10 %

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'examen du tableau XXIV montre que le Bénin connaît un déséquilibre croissant entre le développement en énergie des zones urbaines et la situation des zones rurales. Les infrastructures sociales élémentaires ne sont pas équipées de façon adéquate en matière d'accès à l'énergie et ne sont ainsi pas en mesure de fournir des services de

qualité aux populations de façon équitable. Ce sous-projet s'inscrit dans la politique énergétique définie par le gouvernement béninois qui cherche notamment à améliorer les moyens de distribution de l'énergie électrique et à promouvoir l'électrification rurale.

Ce résultat montre que la couverture en énergie électrique dans les milieux ruraux doit être intensifiée afin de desservir les populations rurales qui enregistrent un faible taux de couverture en énergie électrique. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour contribuer à la réduction de ce déficit énergétique.

6.3.8. Taux d'électrification

Le taux d'accès à l'électricité au Bénin est de 30.4 % en 2020, en deçà de la moyenne en Afrique sub-saharienne (47,6 % d'après la Banque Mondiale). Le faible niveau d'investissement dans les infrastructures de distribution de l'électricité a eu des conséquences importantes sur la qualité de service de la Société Béninoise de l'Energie Électrique (SBEE) et a ainsi freiné l'électrification du pays. La non-disponibilité et le coût élevé de l'énergie électrique affectent plus largement la croissance économique du pays. Le tableau XXV : présente le taux d'électrification nationale de 2016 à 2020.

Tableau XXV : Taux d'électrification nationale de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux d'électrification nationale	29,2%	29,7%	29,2%	29,6%	30,4%	1,03%
Taux d'électrification rurale	6,5%	6,6%	6,5%	5,5%	5,7 %	-2,93%
Taux d'électrification urbaine	53,9%	54,8%	53,9%	55,9%	57,4 %	1,61%

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

L'analyse du tableau XXV révèle qu'au Bénin, le taux d'électrification sur toute l'étendue du territoire national en 2020 est de 30,4% dont 57,4 % en milieu urbain contre seulement 5,7 % en milieu rural. Ce qui montre que le taux d'électrification des milieux ruraux au Bénin est très faible. Par conséquent, il est nécessaire d'intensifier

l'électrification des localités rurales béninoises afin de permettre aux populations de bénéficier des différents services impliquant l'énergie électrique.

Dans le but de s'imprégner du niveau actuel d'électrification des communes bénéficiaires du présent sous-projet, les statistiques du taux d'électrification et du taux de couverture en énergie électrique sont présentées dans le tableau XXVI.

Tableau XXVI : Taux d'accès à l'électrique et de couverture par l'électricité des communes de N'Dali, Nikki, Bembèrèkè et de Kalalé en 2020

Commune	Taux d'accès à l'énergie électrique (%)	Taux de couverture (%)
Bembèrèkè	6,44 %	34,43 %
Kalalé	4,18%	23,68 %
N'Dali	5,46%	32,81 %
Nikki	8,20%	18,68 %
Moyenne	6,07 %	27,40 %

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

Il ressort de l'analyse du tableau XXVI que le taux d'accès à l'énergie électrique dans le milieu récepteur est de 6,07 % en 2020. Ce qui est très faible.

Pour ce qui est du taux de couverture en énergie électrique dans le milieu récepteur, il est de 27,40 %. Ce qui montre que les communes bénéficiaires du présent sous-projet et surtout les milieux ruraux sont faiblement couverts en énergie électrique. La mise en œuvre du présent sous-projet contribuera alors à améliorer la situation dans les localités bénéficiaires du sous-projet.

6.2.1. Source d'énergie et équipements électriques

Au Bénin, les principales ressources énergétiques sont le bois et les autres formes de biomasse (86 %), les hydrocarbures (11 %) et l'électricité (3 %). La quasi-totalité des femmes et des ménages pauvres utilisent le bois et le charbon de bois surtout pour la cuisson des repas et le pétrole pour l'éclairage domestique (MIC, 2006). La figure 14 présente les sources d'énergie dans les communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et de Nikki.

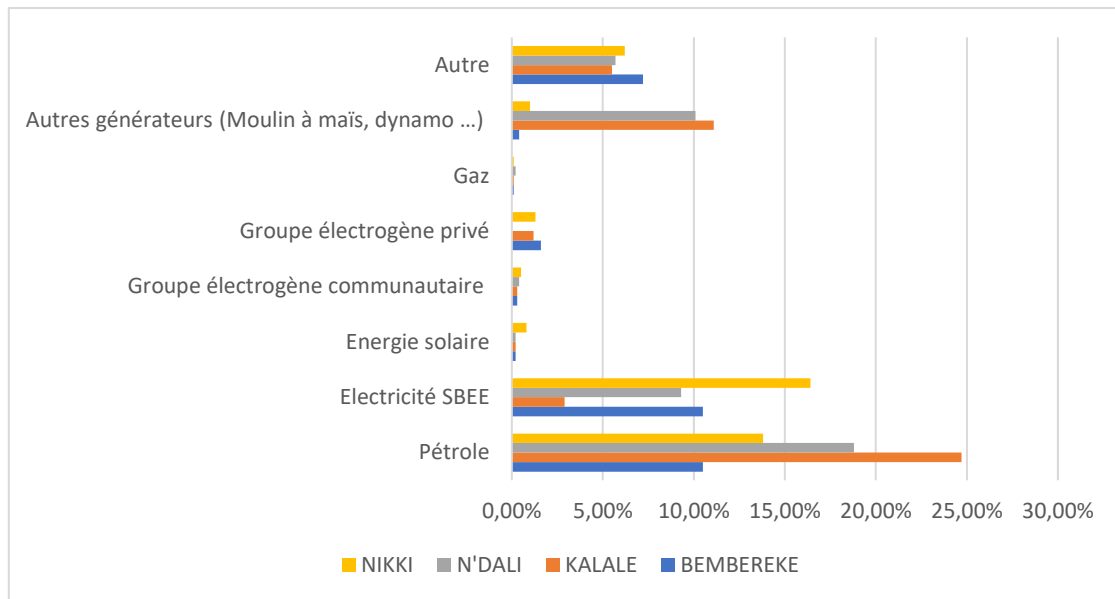


Figure 14 : Sources d'énergie dans les communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et de Nikki

Source : INSAE, 2016

Il ressort de l'analyse de la figure 14 que l'électricité de la SBEE (9,78 %) est faiblement utilisée dans le milieu récepteur. Le pétrole (16,95 %) est la source d'énergie le mieux utilisée dans les localités du sous-projet. Les autres sources d'énergie utilisées dans le milieu récepteur sont composées de l'énergie solaire (0,35 %), du groupe électrogène communautaire (0,38 %), du groupe électrogène privé (1,37 %), le gaz (0,13 %), d'autres générateurs (Moulin à maïs, dynamo ...) (5,65 %) et d'autres sources d'énergie (6,15 %).

Ces résultats montrent qu'il est important de mettre en œuvre ce sous-projet d'électrification rurale afin de renforcer la capacité énergétique du milieu récepteur.

6.2.2. Taux de desserte en électricité

L'énergie est la base de la réussite de tout programme de développement. Le tableau XXVII présente le taux de desserte nationale de 2016 à 2020.

Tableau XXVII : Taux de desserte nationale de 2016 à 2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	49,9 %	50, %	49,9 %	49,8 %	49,8 %	-0,05 %
Taux de desserte rurale	31 %	31,80 %	32,90 %	33,80 %	33,80 %	2,19 %
Taux de desserte urbaine	72,70 %	72,50 %	72 %	72,70 %	72,80 %	0,04 %

Source : Direction Générale des Ressources Énergétiques, 2021

De l'examen du tableau XXVII il ressort qu'entre 2016 à 2020, le taux de desserte nationale en énergie électrique a connu une faible progression tant en milieu urbain qu'en milieu rural. En effet, le taux de desserte urbaine qui était de 72,70 % en 2016 est passé à 72,80 % 2020. Soit une augmentation de 0,10 %. Mais, il faut reconnaître que c'est en milieu rural que le taux de desserte est plus remarquable. Ainsi, avec un taux de 31 % en 2016, le taux de desserte rurale en énergie électrique au Bénin est passé à 33,80 % en 2020. Soit une augmentation de 2,8 %. Cela témoigne l'effort considérable fourni par le Bénin dans la poursuite de sa politique en électrification rurale à travers tout le pays. Nonobstant, ce progrès, le taux de desserte rurale en énergie électrique au Bénin est toujours inférieur à 50 %. Ce qui montre qu'assez d'effort reste à fournir pour satisfaire les populations.

La prédominance de l'utilisation du bois de chauffe (76,4 %), du charbon (9,9 %) et des résidus agricoles (2,0 %) comme moyens de cuisson dans les ménages contribue énormément à la destruction du couvert végétal. Plus de 86 % des ménages utilisent le bois de chauffe ou le charbon pour la cuisson des aliments ; le gaz domestique (0,8 %) étant quasi inexistant dans la commune.

Ces résultats montrent que les milieux ruraux sont moins électrifiés. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation dans les localités bénéficiaires du sous-projet.

7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE DU SOUS-PROJET

7.1. Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de vingt-quatre (24) localités rurales du nord Bénin, une description des enjeux potentiels est nécessaire et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs. Ces enjeux ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Au total trois (03) types d'enjeux ont été identifiés pour le compte de ce sous-projet d'électrification de vingt (20) localités du sud Bénin. Il s'agit des :

- Enjeux biophysiques ;
- Enjeux humains et économiques ;
- Enjeux d'ordre politique ;
- Enjeux d'ordre sanitaire

7.1.1. Enjeux biophysiques

Les enjeux biophysiques concernent la modification du paysage avec possibilité de perte des espèces ligneuses et la modification de la qualité du sol et de l'eau, le climat, Hydrologie et hydrogéologie, Aires protégées, Flore et végétation, Services écosystémiques.

7.1.1.1. La modification du paysage des localités et possibilité de perte de ressources végétales :

Dans l'emprise des réseaux dans les vingt-quatre (24) localités, cent trente (130) pieds d'arbres de différentes essences forestières ont été recensés.

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet on assistera donc à la coupe de ces espèces ligneuses avec pour conséquences une perte de certaines espèces à valeur économique et celles menacées.

Les essences floristiques concernées sont : le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Baobab (*Adansonia digitata*), le Teck (*Tectona grandis*), le Manguier (*Mangifera indica*), le

Néré (*Parkia biglobosa*), le manguier (*mangifera indica*), l'anacardier (*anacardium occidentale*) etc. La perte des espèces floristiques aura pour conséquence la disparition de la faune.

Les essences forestières comme *Parkia biglobosa* (Néré), *Tectona grandis* (Teck), *Vitellaria paradoxa* (Karité), etc. sont protégées par le décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant modalité d'application de la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 Portant Régime des forêts en République du Bénin.

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on pourrait assister également à la perte de la faune. En effet, la dégradation de la flore induira la dégradation. Dans le cas d'espèce, il s'agit de la micro-faune qui sera perturbée lors des fouilles pour l'implantation des poteaux électriques. Quant à la faune aviaire, fuyant les risques d'électrocution lors de la phase d'exploitation, observer leur migration vers d'autres régions.

7.1.1.2. La conservation de la qualité du sol et de l'eau

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera des fouilles pour l'implantation des poteaux. La qualité du sol ne sera pas affectée, par contre sa texture sera modifiée. En ce qui concerne la ressource en eau, elle sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles lors l'implantation des poteaux. Mais l'utilisation des engins en mauvais état pourrait induit des déversements accidentels d'huiles usagées polluant ainsi les eaux de surfaces et celles souterraines situées dans l'emprise du sous-projet.

7.1.2. Enjeux humains et économiques

Les enjeux socio-économiques du sous-projet concernent essentiellement la perte des arbres à valeur économique, l'insécurité des populations riveraines et les opportunités d'emploi (réduction du taux de chômage), Foncier et occupation des sols, Population et démographie, Femmes et enjeux de genre, Population vulnérable, Activités économiques et moyens de subsistance, Patrimoine culturel.

7.1.2.1. Perte des arbres à valeur économique

La mise en œuvre du présent sous-projet aura pour conséquence la perte des espèces à valeur économique comme le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Baobab

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

(*Adansonia digitata*), le Teck (*Tectona grandis*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Néré (*Parkia biglobosa*), le manguier (*mangifera indica*), l'anacardier (*anacardium occidentale*) etc. La coupe de ces arbres constituera des manques à gagner aux propriétaires de ces arbres parce qu'ils n'auront plus de recettes liées à ces espèces ligneuses.

7.1.2.2. Exposition des populations à des risques de sécurité

La mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification nécessitera la mobilisation des engins de chantier (camions, les perles, etc.). Ceci pose le défi du maintien de la sécurité des personnes lors de la mobilité de ces engins. Ainsi, la sécurité des usagers des infrastructures sociocommunitaires, comme les centres de santé, les écoles primaires publics, des établissements scolaires privés, les églises, ainsi que des habitations, situés dans les environs de l'emprise du sous-projet devra être assuré.

7.1.2.3. Opportunités d'emplois et de réduction du taux de chômage au niveau local

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessitera à coup sûr le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces (pour les femmes) autour du chantier. Aussi, assisterions-nous à la naissance de nouvelles activités comme la soudure, la coiffure avec une grande satisfaction après la réalisation des travaux.

7.1.3. Enjeux d'ordre sanitaire

La réalisation de ce sous-projet pourrait également menacer la santé de la population environnante. En effet, le sous-projet pourrait engendrer le risque d'accroissement et d'élévation du taux de prévalence du VIH/SIDA, IST et autres maladies transmissibles. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies.

7.1.4. Enjeux politiques

Le Bénin a ratifié divers textes internationaux qui ont servi de toile de fonds dans l'élaboration de nombreux documents politiques et stratégiques au plan national. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- la conservation de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- la conservation du couvert végétal ;
- le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- etc.

Les travaux d'installation des poteaux électriques et de la construction de la ligne pourraient donc provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. Ainsi, dans le but d'anticipation et de celui de précaution, il est important de prendre les dispositions idoines pour une mise en œuvre du sous-projet sans trop d'impacts négatifs.

7.2. Présentation des solutions de rechange du sous-projet

7.2.1. Identification des alternatives

Les différentes possibilités de réalisation du sous-projet, sont analysées en vue d'une meilleure optimisation des enjeux. En effet, le but de cette évaluation environnementale est non seulement de permettre une prise de décision mais aussi d'optimiser le sous-projet de sorte à le rendre viable écologiquement, économiquement et socialement pour un développement durable. Au regard de la nature des activités à réaliser, l'optimisation du sous-projet passera par les différentes possibilités de construction des lignes électriques en vue de rendre le sous-projet plus écologique. Pour minimiser les impacts sociaux et environnementaux du sous-projet, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 24 localités du lot 1 de ce sous-projet. Les activités faisant objet d'analyse des variantes concernent principalement :

- la construction de 32,35 km de linéaire de lignes moyennes tension HTA (20 ou 33 kV selon les localités) ;
- la construction de 62,5 km de linéaire de lignes basse tension BT seule ;
- la construction de 14,36 km linéaire de lignes mixtes;
- la construction de 13,95 km de BT sur HTA existant;
- la construction de 60 m de ligne HTA Souterraine ;
- l'installation de 41 postes H61 ;

- installation de 410 lampadaires pour l'éclairage public ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Ces lignes et leurs accessoires seront implantées prioritairement selon les normes admises au Bénin, dans les emprises du réseau de voirie de chaque localité. L'identification et l'analyse des variantes sont conduites selon une approche multicritère d'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. Cela étant, les paramètres considérés sont : l'environnement, le social, le coût et la faisabilité technique de chaque variante identifiée. Au niveau de chaque paramètre retenu, les variantes identifiées sont soumises à des critères tels que : l'efficacité (degré d'assurance pour atteindre l'idéal), la rentabilité (proportion de bénéfice ou d'avantage), la durabilité (la durée moyenne du profit) et la pertinence (caractère convenable et compatible de l'option par rapport aux priorités de la communauté). Pour l'appréciation proprement dit, un croisement des critères avec des composantes environnementales et sociale est faite. Ainsi, il a été procédé à la description des deux (02) variantes retenues et analysées dans le cadre de cette étude.

7.2.2. Description des deux variantes

Cette phase du PERU soumise aux présentes études d'impact environnemental et social vise l'électrification des 24 localités regroupées dans le lot 1 et concerne les communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et de Nikki.

Il est question de fournir de l'électricité localement à des potentiels consommateurs dans les localités bénéficiaires. La fourniture de l'électricité est assurée par des réseaux moyenne tension (HTA) pure ou mixte et des réseaux basse tension (BT) suivant l'itinéraire du plan voirie ciblée dans chaque localité. L'analyse des alternatifs s'est basée sur deux variantes de réalisation. Il s'agit de :

- variante 1 : Construction du réseau électrique souterrain ; et,
- variante 2 : Construction du réseau électrique aérien.

7.2.2.1. Construction du réseau électrique souterrain

La variante 1 « construction du réseau électrique souterrain » consistera à construire le réseau électrique en enterrant les câbles de distribution du courant électrique. Le choix de cette technologie souterraine est de plus en plus envisagé dans la construction du réseau électrique. Elle est surtout envisageable en courant continu

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

pour des distances supérieures à quelques kilomètres. Pour la technologie de réseau souterrain, les câbles souterrains occupent moins d'emprises que les lignes aériennes. Elles ont une visibilité réduite et sont moins affectés par les intempéries.

7.2.2.2. Construction du réseau électrique aérien

La variante 2 « construction du réseau électrique aérien » consistera à construire le réseau avec usage des poteaux en béton répondant aux normes techniques. Les câbles de distribution du courant électrique sont supportés par des poteaux. Cette technologie est la plus utilisée au Bénin dans le transport et la distribution du courant électrique, qu'on soit en milieu rural et urbain.

7.2.3. Analyse et choix des variantes du sous-projet

Les discussions pour le choix de la technologie qu'on soit en réseau souterrain ou aérien, abordent les questions relatives aux coûts, à la faisabilité technique, aux pertes de lignes, au paysage et aux effets sur l'homme et l'environnement. Aussi, les aspects liés à l'exploitation et à la sécurité de l'approvisionnement sont aussi des déterminants très importants pris en compte dans l'analyse. En effet, les deux types de réseau sont distingués par la nature des liaisons électriques d'une part, mais aussi sont influencés par la topologie du réseau à construire.

L'analyse technique, économique et environnementale des deux variantes permet de constater que :

La Variante 1, c'est-à-dire la construction du réseau électrique souterrain fera appel à une technologie très onéreuse. En effet, les implications pour l'implantation et la distribution du courant électrique avec un réseau souterrain coûtent plusieurs fois plus chers en investissement que le réseau aérien. Ce surcoût est principalement dû au fait que la technologie des lignes aériennes est bien plus simple que celle des câbles souterrains.

Il est noté que les coûts du câble isolé et de l'excavation sont beaucoup plus élevés que ceux de la construction du réseau aérien. Les pannes dans les lignes de transmission enterrées prennent plus de temps à localiser et à réparer. Les lignes souterraines sont strictement limitées par leur capacité thermique, ce qui permet moins de surcharge ou de réévaluation que les lignes aériennes. Les longs câbles CA

souterrains ont une capacité importante, ce qui peut réduire leur capacité à fournir de l'énergie utile aux charges au-delà de 50 miles (80 kilomètres).

Du point de vue technique, la technologie de réseau souterrain est peu maîtrisée. Au plan environnemental, même si ce type de réseau occupe moins d'espace, les travaux de fouille et de pose des câbles constituent une grande menace non seulement pour le milieu naturel traversé en termes de destruction d'arbres de biens culturels et culturels, mais aussi, sources d'insécurité et de danger pour la population.

Quant à la Variante 2, elle a le mérite d'être conçue en tenant compte de l'habitude technologique du secteur électrique au Bénin. Cette technologie de la construction du réseau électrique aérien exposerait moins les composantes biophysiques du milieu récepteur à d'éventuelles perturbations. Du point de vue économique, elle reviendrait moins coûteuse que la variante 1. Elle présente d'autres avantages dans l'entretien du réseau et autres.

7.2.4. Résultat de la comparaison des variantes

Dans l'analyse comparative des deux (02) variantes, il est question de déterminer les avantages et inconvénients de chaque variante aux plans environnemental, social et économique. Le tableau XXVIII présente les résultats de la comparaison des deux variantes identifiées.

Tableau XXVIII : Analyse comparative de chaque type de variante

Composantes	Variables	Variante 1				Variante 2				Variable retenue
		Pertinence	Efficacité	Rentabilité	Durabilité	Pertinence	Efficacité	Rentabilité	Durabilité	
Composantes biophysique et humaines de l'environnement	Perte de la biodiversité et destruction du couvert végétal	-	+	-	-	+	+	+	+	V2
	Occupation du sol	-	-	-	-	+	+	+	+	V2
	Sécurité des populations	+	+	-	+	-	+	+	+	V1 et V2
	Danger pour les populations	+	+	-	+	-	+	+	+	V1 et V2
Techniques	Matériaux de construction	-	+	-	-	-	+	+	+	V2
	Repérage des défauts de fonctionnement	-	+	-	+	+	+	+	+	V2
	Coût d'investissement	-	-	-	-	-	+	+	+	V2
	Coût d'entretien	-	-	-	-	-	+	+	+	V2
Socio-économie	Opportunité d'emploi au niveau local	+	+	+	+	+	-	-	-	V1

	Création de richesse avec amélioration des conditions de vie des populations	+	+	+	+	+	+	+	+	V1 et V2
	Développement des activités artisanales	+	+	+	+	+	+	+	+	V1 et V2
	Développement des activités génératrices de revenus	+	+	+	+	+	+	+	+	V1 et V2

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

Légende : + impact positif ; - impact négatif

Sur les plans social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages sont entre autres, une minimisation de perte de la biodiversité et du couvert végétal, une moindre occupation du sol, des matériaux de construction plus accessibles, facile repérage des défauts de fonctionnement, et un coût d'investissement et d'entretien moins élevés.

La variante 2 a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) conformément au guide général des études d'impact sur l'environnement en vigueur en République du Bénin.

8. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Il est question dans ce chapitre, d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux du sous-projet dans les localités concernées. L'analyse de ces impacts à travers leur description et leur évaluation a permis de déterminer leur importance. Au sujet des impacts, selon que leur importance est moyenne ou forte, des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées.

Les principales activités sources d'impacts induits par le sous-projet à ses phases préparatoires, construction, exploitation et démantèlement ont été pris en compte. Les composantes de l'environnement et du milieu récepteur prises en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

8.1. Principales activités sources d'impacts du sous-projet

L'identification des sources d'impact a fait l'objet de cette sous-section. Elle consiste à déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'entraîner des modifications du milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain récepteurs du sous-projet. C'est l'étape de la description technique du sous-projet à toutes ses phases de vie et de croisement de ses facteurs sources d'impact avec les éléments du milieu naturel et humain.

8.1.1. Phase préparatoire

A la phase préparatoire, les principales activités sources d'impact du sous-projet concernent :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- l'installation des chantiers ;
- le déploiement des engins sur les chantiers ;
- le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- l'abattage des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- la mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

8.1.2. Phase de construction

Les principales activités sources d'impact en phase de construction du sous-projet, sont entre autres :

- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- l'exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- l'implantation des poteaux ;
- le montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- la mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- la mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- la pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- le contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- le repli du matériel et nettoyage des chantiers.

8.1.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation correspond à la période de fonctionnement du réseau électrique, une fois tous les équipements mis en service. Dans cette étude, il s'agit d'inventorier les impacts de l'exploitation du réseau électrique sur les composantes sociales et environnementales affectées.

Les activités, sources d'impact au cours de la phase d'exploitation sont constituées des :

- la mise en service des installations électriques ;
- les travaux de raccordement des abonnés ;
- l'entretien et la maintenance des installations.

8.1.4. Phase de démantèlement

Les activités source d'impacts en phase de démantèlement sont :

- le recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;

- le déploiement des engins sur les chantiers ;
- l'enlèvement des poteaux ;
- le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
- le repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.

8.2. Interactions du sous-projet avec les composantes environnementales

Le croisement des activités avec les éléments de l'environnement et du milieu humain, a permis d'identifier les interactions possibles pouvant découler de la mise en œuvre du sous-projet. La matrice de Léopold résume cette interaction des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement et de son milieu humain. Le tableau XXIX présente sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

Tableau XXIX : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

PHASES	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTE	SÉCURITÉ
I	Phase préparatoire									
1.6.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier							+		
1.7.	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-					-	-
1.8.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux			-					-	-
1.9.	Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes			-	-		-	-		-
1.10.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-		-				+		-
II	Phase de construction									
2.10.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
2.11.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-	-	-		-			-	-
2.12.	Implantation des poteaux	-	-						-	-
2.13.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques		-						-	-
2.14.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM								-	-
2.15.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA								-	-

PHASES	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACT	MILIEU								
		PHYSIQUE			BIOLOGIQUE		HUMAIN			
		AIR	EAU	SOL	FLORE	FAUNE	ECONOMIE	EMPLOI	SANTÉ	SÉCURITÉ
2.16.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public						+	+	-	-
2.17.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement								-	-
2.18.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-
III	Phase d'exploitation									
3.4.	Mise en service des installations électriques								-	-
3.5.	Travaux de raccordement des abonnés						+	+	-	-
3.6.	Entretien et la maintenance des installations	-		-			+	+	-	-
IV	Phase de démantèlement									
4.1.	Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier							+		
4.2.	Déploiement des engins sur les chantiers	-		-					-	-
4.3.	Enlèvement des poteaux	-		-					-	-
4.4.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	-		-					-	-
4.5.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-		-			-	-	-	-

Légende : (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

Source : Groupement ICB-IFA, Octobre 2022 et Léopold, 1971

8.3. Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Cette section identifie, puis décrit par composantes environnementales, les impacts en termes de cause(s) et manifestation(s) ; elle caractérise et évalue lesdits impacts. Une bonne compréhension des causes de l'impact permet d'identifier les mesures de prévention ou d'atténuation ciblées sur les causes ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs. Sont ainsi passés en revue les impacts aussi bien positifs que négatifs.

8.3.1. Phase préparatoire

8.3.1.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ Dégradation de la qualité de l'air

Le déploiement des engins sur le chantier en phase préparatoire pour l'installation de la base vie et la mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux peuvent engendrer des particules poussiéreuses qui pourrait s'envoler et augmenter la quantité de particules dans l'air. De même, on pourrait assister au dégagement des gaz d'échappement par l'usage des camions et engins dont le CO₂. Cet impact est momentané, d'étendue locale et de perturbation forte. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Momentanée	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état

➤ Pollution sonore

Elle résulte du fonctionnement des moteurs des engins et équipements utilisés en phase préparatoire qui induit la production de bruit. La durée de cet impact momentané. Son étendue est locale et son intensité est faible. Il est d'une importance faible.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Respecter les horaires et normes en matière de d'émission sonore au Bénin ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement.

➤ Perte de 130 pieds d'arbres lors de la libération des emprises des lignes

Les travaux de libération de l'emprise des lignes en phase préparatoire vont induire la perte définitive de 130 pieds d'arbres dont 30 arbres dans la commune de Bembèrèkè, 12 arbres dans la commune de Kalalé, 63 arbres dans la commune de N'Dali et 25 arbres dans la commune de Nikki. Il s'agit des arbres à valeur économique comme le Karité (*Vitellaria paradoxa*), le Baobab (*Adansonia digitata*), le Teck (*Tectona grandis*), le Manguier (*Mangifera indica*), le Néré (*Parkia biglobosa*). La libération de l'emprise résultera de la préparation de l'emprise des travaux notamment de l'ouverture du couloir de passage des lignes sur une largeur de 4 m tout au long du tracé pour les lignes HTA. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres. L'emprise est de 2 m pour les lignes BT. La perte des 130 pieds d'arbres affectera de façon significative non seulement l'environnement, mais aussi les revenus des communautés. La perte du couvert végétal aura un impact sur la biodiversité locale et sur les changements climatiques.

Le tableau XXX fait la synthèse des formations végétales d'arbres à abattre dans le cadre de cette étude.

Tableau XXX : Synthèse des pieds d'arbres à valeur économique

Localité	Espèces d'arbres												
	Afzelia	Acacia	Anacardier	Baobab	Citronier	Eucalyptus	Gmelina	Iroko	Karité	Manguier	Néré	Teck	
BAOURA					1				1				2
DABOU		3					1			1	3		8
DANON GOUROU			20						10	8			38
GAH ALEROU									1	1			2
GOTEL				1									1
GOUDEMA									6		6		12
INA GANDO			7							2			9
INA PEULH									5		7		12
KEROUKPOGO										2			2
KPARISSEROU				1						4			5
NALLOU	1			1									2
OUENRA PEULH						1		1	13		1		16
SAORE						1				2			3
SINISSION									7	1			8
TEPA									5	2	1		8
WODORA					1				1				2
TOTAL	1	3	27	3	2	2	1	1	49	23	11	7	130

Source : Travaux de terrain, ICB-IFA, Novembre 2022

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est forte.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Forte

Mesures d'atténuation proposées :

- Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Indemniser les propriétaires des arbres à valeurs économiques affectés par le sous-projet

- Faire un reboisement compensatoire de 650 (130 x 5) pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie.
- Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés

Ces arbres jouent une fonction socio-économique très importante pour les populations riveraines. Leur abattage aura donc un impact social très important sur les populations.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 130 pieds d'arbre affectés devra être adoptée sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales. Sur ces sites mise à disposition, un reboisement en plein de 2x2 mètre d'écartement sera réalisé.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation cinq (05) arbres, soit pour les 130 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation 650 arbres. Le tableau XXXI présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur cinq (05) ans.

Tableau XXXI : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur cinq (05) ans

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	650	97500
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	715	107250
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	715	71500
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	650	32500
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	650	32500
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	650	1300000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4000	0	0
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	650	1300000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000	36	10800000
	Total				13 741 250

Source : Adapté de Grille d'estimation monétaire de reboisement de la DGEFC ; novembre, 2022

Le coût de compensation réelle des 130 pieds d'arbres à abattre en tenant compte des prix du service des eaux, Forêts et chasses est estimé à treize millions sept cent quarante-un milles deux cent cinquante (13 741 250) FCFA.

➤ **Modification du paysage**

La libération de l'emprise des travaux, le lever sur le terrain du profil en long pour le piquetage de la ligne, le déboisement et le débroussaillage par l'abattage des arbres ainsi que les travaux de remblai et de chargement entraîneront la modification des vues habituelles du paysage.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu ;

➤ **Modification de la morphologie et de la structure du sol**

La modification de la morphologie et de la structure du sol résulte des activités d'installations de base, de déploiement des engins sur les chantiers, de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux, etc. pendant la phase préparatoire. En effet, l'utilisation d'engins lourds lors de la préparation et de la pose peut entraîner un compactage du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet.

➤ **Perte et perturbation de l'habitat de la faune**

Les activités de nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres ont des impacts sur la faune et son habitat. Le débroussaillage fait perdre aux petit rongeurs leur habitat. Il en est de même pour l'abattage des arbres concernant les animaux arboricoles (Le récepteur du sous-projet regorge des espèces fauniques. Il s'agit entre autres de Martin-pêcheur huppé (*Corythornis cristatus*), Francolin (*Francolinus bicalcaratus*), Martin-pêcheur azure (*Alcedo quadribrachys*), Pintade (*Numidae meleagris*), Tourterelle à collier (*Streptopelia semitorquata*), Tourterelle maillée (*Streptopelia senegalensis*), Tourterelle pleureuse (*Streptopelia decipiens*), Tourterelle vineuse (*Streptopelia vinacea*), etc.). A priori l'impact est négligeable. Puisque les espèces pourront trouver refuge sur les arbres et milieux environnant non impactés. Mais au cas où la coupe d'arbre se fera en période de reproduction des espèces aviaires, elle aura un impact d'importance forte sur le renouvellement des espèces dans la zone du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres ;
- Obtenir l'autorisation de coupe d'arbres auprès de l'administration forestière ;
- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Préserver autant que possible les habitats de la faune.

➤ Accidents de travail

Des accidents de travail et atteinte à la sécurité des populations locales, pourraient survenir au cours du transport des poteaux électriques et autres équipements dans les zones du sous-projet ainsi que l'utilisation des différents engins pour le chargement et le déchargement aux aires de stockage, occasionnant des blessures chez les travailleurs.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Source : Groupement ICB-EFA, novembre 2022

Mesures d'atténuation proposées :

- Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI ;
- Doter le chantier de boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.

➤ Accidents de circulation

Le transport des poteaux et équipement pourraient engendrer un trafic auquel les populations locales ne sont pas habituées. Ce trafic peut d'être source d'accident de circulation. L'impact sécuritaire sera modéré et temporaire ; il sera tributaire des consignes et dispositifs de sécurité qui seront pris par les entreprises adjudicataires.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code routier ;
- Respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations ;
- Etablir des panneaux de signalisation en contrat pour le sous-projet ;
- Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation ;
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- Doter le chantier de boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.

➤ **Srvenance des cas d'IST, VIH / SIDA et autres maladies transmissibles**

Les comportements sexuels à risque entre personnel de chantier et la population féminine de la zone du sous-projet ou venues d'ailleurs peuvent entraîner des contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA d'une part et des grossesses non désirées d'autre part si des mesures adéquates ne sont pas prises.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés ;

➤ **Contraction des Affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites**

Elles sont provoquées par les émissions de poussières, de bruits, de fumées et de gaz, touchant les usagers au cours du transport des poteaux électriques et autres équipements dans les zones du sous-projet ainsi que l'utilisation des différents engins pour le chargement et le déchargement aux aires d'stockage. Les hépatites pourraient être dues aux manques d'hygiène au niveau des points de vente de nourriture aux abords des voies.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées :

- Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites ;
- Demander aux restaurant d'anesthésier les cuillères et fourchette par leur chauffage dans l'eau bouillante.

8.3.1.2. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous-projet identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur la création d'emplois temporaire. La construction de la base-vie et l'installation du chantier induisent le recrutement du personnel technique et non technique.

➤ Création de 50 emplois temporaires

En phase préparatoire, le chantier nécessitera le recrutement des ouvriers pour exécuter les activités préliminaires relatives à l'installation du chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures de bonification proposées :

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

8.3.2. Phase de construction

8.3.2.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ Dégradation de la qualité de l'air

Le transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) en phase de construction, l'exécution des fouilles pour la pose des poteaux, et les activités pour le repli du chantier auront d'impact sur la qualité de l'air, par émission des particules poussiéreuses qui pourrait s'envoler. De même, on pourrait

assister au dégagement des gaz d'échappement par l'usage des camions et engins dont le CO₂. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Arroser les voies potentiellement poussiéreuses ;
- Limiter la vitesse des camions à 30 km/h en agglomération ;
- Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état.

➤ **Pollution sonore**

Elle résulte du fonctionnement des moteurs des engins et équipements utilisés en phase de construction, qui induit la production de bruit. La durée de cet impact momentanée. Son étendue est locale et son intensité est moyenne. Il est d'une importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement ;
- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.

➤ **Modification de la morphologie et de la structure du sol**

La modification de la morphologie et de la structure du sol résulte du transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques), aux différents lieux d'implantation. Aussi, la réalisation des fouilles, l'implantation des poteaux, et le repli du chantier occasionneront un tel impact. Cette activité va entraîner un compactage du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet

➤ Perte et perturbation de l'habitat de la faune

L'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux entraîneront la destruction des habitats de la microfaune. Ces derniers jouent un rôle important dans l'équilibre de l'écosystème naturel du milieu récepteur du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées :

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Préserver autant que possible les habitats de la faune.

➤ Insalubrité de l'environnement des sites

Au cours de cette phase, le montage des poteaux et accessoires des lignes électriques occasionnera le rejet d'emballages et de fil, ce qui contribuera à l'insalubrité des chantiers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Installer des barcs à ordures sur le chantier ;
- Procéder à l'enlèvement systématique des déchets par une structure agréée.

➤ Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites

Au plan culturel, la présence d'étrangers dans la localité pour cause de chantier peut porter atteinte aux valeurs culturelles et aux mœurs en place. Dans chaque communauté, il existe des valeurs culturelles et culturelles qui constituent la mémoire du peuple. Aussi, pendant l'exécution des travaux de fouilles pour l'implantation des poteaux, on pourrait assister à des découvertes fortuites de patrimoines archéologiques encore inconnus, un risque de détérioration existe lors du creusement des fondations pour l'implantation des poteaux.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures à prendre :

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins de 200 m des travaux ;
- Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locales.

8.3.2.2. Impacts Positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs en phase de construction dans le cadre de ce sous-projet d'électrification sont essentiellement la création d'emploi, l'amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus.

➤ **Création de 150 emplois**

Les travaux de construction, vont nécessiter un recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. Le sous-projet crée ainsi une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

➤ **Développement des activités génératrices de revenus et amélioration des revenus**

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR

8.3.3. Phase d'exploitation

8.3.3.1. Impacts négatif potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ **Pollution de sol par les déchets liquides (huiles) des transformateurs hors d'usage**

En phase d'exploitation, le sol sera contaminé en cas d'encombrement et d'écoulement accidentel d'huile de transformateurs.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Installer des dispositifs de récupération des huiles usagées ;
- Poser les équipements sur les plates-formes étanches conformes ;
- Assurer la bonne gestion des transformateurs hors d'usage.

➤ **Pertes et dommages en cas d'incendies des transformateurs et cabines électriques**

Pendant l'exploitation du réseau électrique, le court-circuit pourrait entraîner l'incendie au niveau des transformateurs et des cabines électriques. Ce qui va occasionner des dommages et/ou des pertes (coupure d'électricité, endommagement des équipements et appareil électroménagers, perte en vie humaine, etc.) Ces incidents pourraient s'aggraver si des normes de proximité ne sont pas respectées.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées :

- Faire une maintenance régulière des équipements électriques ;

- Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages

8.3.3.2. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

➤ Développement des activités génératrices de revenus et amélioration des revenus

L'électrification des localités et l'éclairage public vont également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres).

L'électrification favorisera le développement d'activités économiques, plus particulièrement les activités de mécanique ou d'électricité et les commerces. Les petites activités génératrices de revenus (tapisserie, couture, etc.) et les activités artisanales seront touchées par ce développement.

Le sous-projet entrainera le développement de la petite industrie comme la soudure, la menuiserie, la mécanique, les moulins à grains. En effet, 3 types d'activités, toutes liées à l'artisanat seront développées : les activités d'artisanat traditionnel (tissage, cuir, etc.), les activités de « petites » industries (ateliers de mécanique, menuiserie, réparations mécaniques, etc.) et les activités liées à la transformation de produits agricoles (moulins à grains, huileries, etc.).

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR

➤ **Développement économique des localités bénéficiaires du sous-projet**

L'amélioration du niveau de développement du milieu récepteur. C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue faible et de durée permanente. L'impact est moyen.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées

- Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR.

➤ **Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires**

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un d'éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est souligné par les populations lors des rencontres et séance de consultation publique.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Sensibiliser la population à une meilleure gestion de l'éclairage public

➤ **Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE à 2492 et donc les recettes**

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Procéder à la maintenance régulière des installations électriques

➤ Amélioration des rendements scolaires

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Connecter les écoles au réseau public ;
- Doter les écoles d'éclairage public.

➤ Amélioration de la qualité des soins

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures de bonification proposées :

- Connecter les centres de santé et hôpitaux au réseau public ;

- Doter les centres de santé et hôpitaux d'éclairage public.

➤ **Impacts positifs sur le cadre de vie des ménages**

Le sous-projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité dans les localités rurales. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains.

Evaluation de l'importance de l'impact

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

En résumé, les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

- L'amélioration de l'éclairage public et domestique ;
- Le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre nécessite de l'énergie ;
- L'amélioration des conditions des apprenants et donc l'augmentation des rendements scolaires
- L'amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités ;
- La création d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- L'amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE ;
- L'augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE ;
- etc.

8.3.4. Phase de démantèlement

8.3.4.1. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain

➤ Dégradation de la qualité de l'air

Le déploiement des engins et de l'outillage nécessaire et l'enlèvement des poteaux sur le chantier en phase de démantèlement peut soulever des particules poussiéreuses qui pourrait s'envoler dans l'air. De même, on pourrait assister au dégagement des gaz d'échappement par l'usage des camions et engins dont le CO₂. Cet impact est momentané, d'étendue locale et de perturbation forte. Son importance est moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Momentanée	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation proposées

- Arroser les voies d'accès
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état

➤ Pollution sonore

Elle résulte du fonctionnement des moteurs des engins et équipements utilisés en phase démantèlement qui induit la production de bruit. La durée de cet impact momentané. Son étendue est locale et son intensité est faible. Il est d'une importance faible.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

➤ Modification du paysage

Elle résulte de la libération des emprises en phase de démantèlement qui va induire un chargement des vues habituelles du paysage.

Impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet ;
- Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu ;
- **Modification de la morphologie et de la structure du sol**

La modification de la morphologie et de la structure du sol résulte des activités de démantèlement lors du déploiement des engins sur les chantiers. En effet, l'utilisation d'engins lourds lors du démantèlement peut entraîner un compactage du sol.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation proposées

- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet.

8.3.4.2. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous-projet identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur la création d'emplois temporaire. La construction de la base-vie et l'installation du chantier induisent le recrutement du personnel technique et non technique.

➤ Création d'emplois temporaire

En phase de démantèlement, le chantier nécessitera le recrutement des ouvriers pour exécuter les activités préliminaires relatives démantèlement du chantier.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures de bonification proposées :

- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées ;
- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

8.4. Synthèse des impacts et mesures proposées

Le tableau XXXII fait le point de la synthèse des impacts et des mesures de sauvegardes environnementales et sociales du sous-projet d'électrification rurale dans les localités du lot dans le département de l'Atacora.

Tableau XXXII : Synthèse des impacts et mesures proposées

Activités du Projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase préparatoire					
1.1. Recrutement des ouvriers et installation du chantier	1.1.a.1- Création de 50emplois temporaires				1.1.a.1.1- Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées
					1.1.a.1.2- Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale
					1.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
1.2. Déploiement des engins sur les chantiers		1.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	1.2.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	
				1.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		1.2.b.2. Pollution sonore	Moyenne	1.2.b.2.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	
				1.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	

				1.2.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	
1.3. Piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux		1.3.b.1. Modification du paysage	Moyen	1.3.b.1.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
		1.3.b.2. Modification de la morphologie et de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
				1.3.b.2.2. Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu	
1.4. Libération des emprises		1.4.b.1. Perte de 130 pieds d'arbres lors de la création des emprises des lignes	Forte	1.4.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du projet	
				1.4.b.1.2. Indemniser les 30 propriétaires des arbres à vocation économique affectés par le projet	
				1.4.b.1.3. Faire un reboisement compensatoire de 945 pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie	
				1.4.b.1.4. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés	

		1.4.b.2. Perte et perturbation de l'habitat de la faune	Moyenne	1.4.b.2.1. Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres	
				1.4.b.2.2 Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
				1.4.b.2.3. Préserver autant que possible les habitats de la faune	
1.5. Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	1.5. a.1.Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier	1.5.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	1.5.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	1.5.a.1.1-Prévoir des aires de restauration
				1.5.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
2. Phase de construction					
2.1.. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		2.1.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.1.b.1.1. Arroser au moins une fois par jour les voies d'accès par temps sec	
				2.1.b.1..2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		2.1.b.2. Pollution sonore	Moyenne	2.1.b.2.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	
				2.1.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		2.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.			

		2.1.b.3. Modification de la morphologie et de la structure du sol	Moyenne	2.1.b.3.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
2.2. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	2.2.a.1. Création de 150 emplois	2.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	2.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	2.2.a.1.1. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées
				2.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	2.2.a.1.2. Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale
					2.2.a.1.3. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
		2.2.b.2. Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites		2.2.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
				2.2.b.2.2. Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux	
				2.2.b.2.3. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	

				2.4.b.2.4. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.	
		2.2.b.2. Pollution sonore	Moyenne	2.2.b.2.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	
				2.2.b.2.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
				2.2.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	
		2.2.b.3. Modification de la morphologie et de la structure du sol	Moyenne	2.2.b.3.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
2.3.. Implantation des poteaux	2.3.a.1. Développement des activités génératrices de revenus	2.3.b.1. Pollution sonore	Moyenne	2.3.b.1.1. Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin	2.3.a.1.1. Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR
				2.3.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		2.3.b.2. Détérioration des valeurs culturelles et découverte fortuites	Moyenne	2.3.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	

				2.3.b.2.2. Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux	
				2.3.b.2.3. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	
				2.3.b.2.4. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.	
2.4. Montage des accessoires (armements et accessoires de lignes électriques ; conducteurs aériens, postes de transformation électriques et des IACM ; prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ; raccordement des luminaires d'éclairage public)		2.4.b.1. Pollution du sol par les déchets solides d'emballage	Moyenne	2.4.b.1.1. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	
				2.4.b.1.2. Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	
				2.4.b.1.3. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets spécifiques par des structures spécialisées	

2.5. Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur		2.5.b.1. Électrocution des techniciens lors du raccordement	Moyenne	2.5.b.1.1. Sensibiliser les ouvriers au respect des règles de sécurité et de santé au travail	
				2.5.b.1.2. Sensibiliser les ouvriers sur les risques d'électrocution	
				2.5.b.1.3. Mettre hors tension les charges électriques pendant le raccordement	
				2.5.b.1.4. Faire évacuer les victimes par les structures compétentes (GNSP, SAMU)	
2.6. Repli du matériel et nettoyage des chantiers		2.6.b.1. Pollution du sol par les déchets solides ménager de la base technique/chantier et des déchets spécifiques (chute de barre de fer, pointes, planches, emballage, pot de colle et de peinture, etc.)	Moyenne	2.6.b.1.1. Doter la base technique /chantier de poubelles pour la pré-collectes des déchets solides ménagers	
				2.6.b.1.2. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	
				2.6.b.1.3. Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	
				2.6.b.1.4. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets spécifiques par des structures spécialisées	

		2.6.b.3. Démobilisation des employés	Moyenne	2.6.b.3.1 Respecter des clauses du contrat d'embauche de chaque personnel et ouvrier recrutés pour le projet	
3. Phase d'exploitation					
3.1. Mise en service des installations électriques et travaux de raccordement des abonnés	3.1.a.1. Création d'emplois par le recrutement d'agent au service de la SBEE	3.1.b.1. Électrocution dans les ménages	Moyenne	3.1.b.1.1. Sensibiliser les populations sur les risques d'électrocution 3.1.b.1.2. Respecter les mesures de consignations lors des travaux d'entretien sur le réseau	3.1.a.1.1. Respecter le code de travail dans le recrutement des agents
	3.1.a.2. Développement des activités génératrices de revenus et amélioration des revenus				3.1.a.2.1. Accompagner les groupements dans les AGR
					3.1.a.2.2. Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR
					3.1.a.2.3. Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique
	3.1.a.3. Augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE à 2492 et donc des recettes				3.1.a.3.1 Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique

	3.1.a.4. Amélioration de l'éclairage public (410 lampadaires) et amélioration des conditions sécuritaires				3.1.a.4.1. Prévoir l'extension de la BT dans les localités avoisinantes
3.2. Entretien et la maintenance des installations		3.2.b.1. Dégâts humains dus à l'électrocution	Moyenne	3.2.b.1.1. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
				3.2.b.1.2. Sensibiliser les travailleurs sur le port des EPI	
				3.2.b.1.3. Mettre en place un mécanisme de suivi et de surveillance des transformateurs et autres équipements électriques pour éviter les incendies et les explosions	
4. Phase de démantèlement					
4.1. Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création d'emploi temporaire				4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées
					4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale

					4.1.a.1.3- Privilégier le recrutement sans distinction de sexe
4.2. Déploiement des engins sur les chantiers ; enlèvement des poteaux ; transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	
				4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	
		4.2.b.2. Modification de la morphologie et de la structure du sol		4.2.b.2.1. Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site.		4.3.b.1 Démobilisation des employés	Forte	4.3.b.1.1 Réaliser un audit de démantèlement	
		4.3.b.2 Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	4.3.b.2.1. Réaliser un audit de démantèlement	

Source : Groupement IBC-EFA, Novembre 2022

8.5. Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont des impacts résultant de l'addition des impacts d'un projet à ceux des projets existants, des projets à venir et/ou des projets que l'on peut prévoir dans l'avenir. En fait, l'évaluation des impacts cumulatifs s'applique généralement à des scénarii où deux ou plusieurs projets distincts ont des effets cumulatifs sur une ou plusieurs composantes du milieu. Ainsi dans le milieu récepteur de ce sous-projet, plusieurs projets ayant reçu le Certificat de Conformité Environnemental et Social (CCES) seront mis en œuvre simultanément. Il s'agit de:

- Construction des infrastructures marchandes (marchés) ;
- Construction de Lycées Techniques (professionnels et agricoles) ;
- Construction du pipeline ;
- Programme d'Assainissement des Villes Secondaires du Bénin (PAPVS 1 et 2) ;
- Etc.

Lors des phases de préparation et de construction de ces différents projets, les impacts positifs et négatifs cumulatifs seront générés. Il s'agit pour les impacts positifs de la création de revenus du fait des emplois temporaires qui seront créés au profit des ouvriers locaux utilisés par les entreprises contractantes.

Pendant la phase d'exploitation des équipements, les impacts positifs cumulatifs sont nombreux. Il s'agit de :

- amélioration des conditions de vie des populations rurales ;
- amélioration des conditions d'études pour les élèves et écoliers ;
- meilleures conditions d'exercices d'activités économiques ;
- meilleur fonctionnement des services sociaux de base (centres de santé, écoles, etc.);
- développement de nouveaux métiers dans les zones concernées (soudure, menuiserie métallique, tailleurs, etc.).

Pour ce qui concerne les impacts négatifs, il s'agit de :

Les impacts cumulatifs liés à différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la transmission des IST/VIH-SIDA du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers d'une part mais aussi avec la présence des apprenants des lycées existants seront d'une forte importance. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA.

Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations et les usagers (personnel administratif, apprenants, enseignants, etc.). Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme moyens de même que les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs des contaminations de l'air. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle des usagers et de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entraînera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

Pour juguler ces impacts, les mesures suivantes ont été proposées :

- Arroser les voies d'accès
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état
- Respecter les horaires et normes en matière de pollution sonore au Bénin ;
- Utiliser les véhicules en bon état de fonctionnement
- Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du projet.
- Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier de boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves.
- Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code routier ;
- Respecter les limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations ;
- Etablir des panneaux de signalisation en contrat pour le projet ;
- Organiser des séances d'information et de sensibilisation des populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST ;
- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites.

Tableau XXXIII : Impacts cumulatifs

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Construction des infrastructures marchandes - Construction de Lycées Techniques Agricoles (LTA) (Bembereke, Kalalé, N'Dali et Nikki, etc.) - Constructions d'infrastructures routières - Construction du pipeline (de Malanville jusqu'à Sèmè Podji) 	Communes de Za-Kpota, Zagnanado, Zogbodomey et Ouinhi	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des fouilles pour divers travaux - Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques - Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses - Entretiens et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes) / Organisation des travaux de maçonneries (remise en état des ouvrages défectueux) 	Directe et indirecte	<p>Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines à la suite des fuites lors des opérations de terrassement et en cas de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au manque d'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p> <p>Augmentation des nuisances sonores</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recycler pour une réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ; - Entretien régulièrement les camps et les lieux de travail ; - Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances en matière d'assainissement de base) - Eviter la manipulation des huiles usagées et autres hydrocarbures dans les aires exposées au ruissellement Disposer les véhicules/engins et les aires de stockage d'hydrocarbures des kits ou de dépollution - Faire enlever chaque type de déchet par des structures agréées ; Utiliser des engins en bon état et assurer leur entretien périodique

Source : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Le coût de la gestion des impacts cumulatifs est estimé à 8 000 000 FCAF.

8.6. Impact sur le genre et les stratégies de lutte contre la pauvreté

Le sous-projet PERU permettra d'électrification des vingt-quatre (24) localités ciblées du Lot 1 en vue d'aider les populations des zones rurales à se développer davantage en créant des richesses et par ricochet de lutter efficacement contre la pauvreté.

En effet, l'objectif du sous-projet ne se limite pas seulement à apporter l'électricité aux populations, mais doit beaucoup contribuer à créer des richesses et par conséquent réduire la pauvreté.

De même, les femmes des localités ciblées, à travers l'accès à l'électricité trouveront ainsi une belle opportunité de rentabiliser leurs activités avec les possibilités qu'offre le courant électrique. L'impact socio-économique sur la vie des populations et particulièrement sur les femmes est plus que certain. Le sous-projet est également créateur de richesses. Il présente de forts liens intersectoriels avec divers secteurs socio-économiques (agriculture, santé et éducation). Ainsi, l'électricité pourrait occasionner beaucoup de changements positifs presque à tous les niveaux des différents secteurs d'activités. Il s'agit entre autres :

- la promotion des activités génératrices de revenus par les femmes (vente de glace, des produits congelés, etc.);
- l'acquisition d'équipements électroménagers (plus de confort pour les populations);
- la réduction des corvées harassantes de la femme rurale avec par ricochet, une augmentation du taux de scolarisation des enfants, notamment les filles, et de meilleurs résultats scolaires;
- le développement des activités culturelles et de loisirs.

8.7. Gestion des risques technologique et pollution

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques. L'analyse de ces risques et des dangers potentiels porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques et la formulation des mesures de

prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

8.7.1. Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase de construction

Lors de la mise en œuvre de ces travaux d'électrification par raccordement au réseau électrique de la SBEE de 24 localités (Lot 1), le personnel de chantier et les usagers seront exposés à divers accidents. Ces risques ont été identifiés et ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- risques d'accidents de travail ;
- risques d'accidents de circulation ;
- risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ;
- risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ;
- risques liés aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ;
- risques de contamination par des produits chimiques ;
- risques liés au bruit et aux vibrations.

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- la création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations. Il s'agit d'une servitude de passage d'une largeur dépendant du niveau de tension de la ligne ;
- les limitations d'accès au site ;
- le respect de l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO;
- la fourniture et l'exigence du port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- la limitation de la vitesse de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- la sensibilisation des populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

8.7.2. Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- les effets mécaniques ;
- les effets du champ électrique ;
- les effets du champ magnétique ;
- etc.

Les risques d'accidents d'origine mécanique concernent :

- les risques d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- les risques liés aux effondrements d'ouvrages et aux chutes d'objets électriques comme les câbles
- les risques d'incendies des transformateurs ;
- les risques d'explosions des transformateurs ;
- les risques de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs ;
- etc.

Les risques pour la sécurité des populations d'origine électrique lorsqu'il y a un contact direct avec le courant se résument aux :

- risques de brûlures au contact des conducteurs ;
- risques d'électrocution ;
- risques d'électrocution par contact direct avec les conducteurs sous tension. Le contact direct peut provoquer des brûlures dont la gravité dépend du temps de contact avec le conducteur électrique ;
- risques d'électrocution liés aux surtensions d'origines atmosphériques par temps d'orage ;
- risques d'électrocution des habitants situés sous l'emprise de la ligne ;
- etc.

Les zones à risque sont le voisinage immédiat (quelques mètres) des poteaux de la ligne électrique. En cas de choc de foudre sur le poteau, les câbles de garde, le courant de foudre s'écoulera dans la prise de terre du poteau le plus proche du point d'impact. Cela comporte deux risques :

- **l'effet de pas** : le phénomène est directement analogue à un choc de foudre direct au sol. Si le sol est mauvais conducteur, un gradient de potentiel au sol important peut apparaître à proximité d'un pylône foudroyé ;
- **la tension de toucher** : pour s'en prémunir, il suffit de garder une distance de sécurité de quelques mètres avec le pylône pour éviter un contact direct ou un amorçage. Le risque est l'électrocution par contact avec les conducteurs. Ce risque est évité en respectant des distances de sécurité suffisantes imposées par l'arrêté technique. Ces distances imposées ont été fixées en ajoutant des marges de sécurité et en tenant compte de l'affectation des terrains surplombés.

8.7.3. Moyens de lutte contre l'incendie

Face à l'incendie, la première réaction des membres du ménage concerné est d'utiliser les premiers moyens d'intervention comme le sable en attendant l'arrivée des secours ou des sapeurs-pompiers.

La synthèse de l'analyse des risques se présente dans le tableau XXXIV :

Tableau XXXIV : Matrice d'analyse et plan de gestion des risques

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
RSQ-001	Risque de pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	1	2	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	800 000
						Disposer d'un kit absorbant	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	400 000
						Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
						engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique		environnementale et sociale		
RSQ-002	Risques de morsures de serpent lors du débroussaillage	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	1	2	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000
						Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	800 000
RSQ-003	Risques liés aux vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	2	1	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Eviter de faire fonctionner les engins aux heures de pause et dans la nuit	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-004	Risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	2	2	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	200 000
						Assurer la maintenance	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
						régulière cabines de transformateurs		environnementale et sociale		
						Informers la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-005	Risque d'électrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine	L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	2	2	Risque moyen	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000
						Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Inscrire des pictogrammes d'alerte danger sur les poteaux	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-006	Risque d'apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, Hépatite et	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les	2	3	Risque Moyen	Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000
						Etablir des conventions avec	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde	SBEE	-

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
	autres infections	mesures de prévention doivent être maintenues.				les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade		environnementale et sociale		
						Doter le personnel de préservatifs et d'équipement de protection appropriés	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	400 000
						Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000
						Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les affections respiratoires, ophtalmologiques et hépatites	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000
RSQ-007	Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi	1	3	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
		manger) peut entrainer des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.								
RSQ-008	Risque d'accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	3	4	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
		Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000	
		Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-	
		Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000	
		Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	2400000	
		Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves				Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-	
		Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux								
		Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique								

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
RSQ-009	Risque d'accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	3	3	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	1 200 000
						Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations				400 000
						Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
RSQ-010	Risque de conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre local	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	1	3	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
						Elaborer et mettre en œuvre le MGP	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-
RSQ-011	Risque de chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle,	2	3	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC, veiller à leur port effectif	Entreprise	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	-

Code	Événement	Nature / Description du risque	Probabilité	Gravité	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision	Coût (FCFA)
		harnais). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.								
TOTAL										16 200 000

Source : Groupement IBC-EFA, Novembre 2022

8.7.4. Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre

Les mesures de sécurités concernent les dispositions à prendre pour éviter ou/et faire face aux risques d'accidents qui pourraient subvenir pendant la phase des travaux. Ces dispositions concernent les clauses environnementales techniques de gestion du chantier par l'entreprise en charge des travaux. Elles portent essentiellement sur les points suivants :

- ✓ Définition des rôles ;
- ✓ Communication ;
- ✓ les obligations générales ;
- ✓ l'organisation du chantier ;
- ✓ le plan d'installation du chantier ;
- ✓ les barrières et clôture du chantier ;
- ✓ l'information des populations ;
- ✓ les autorisations ;
- ✓ la destruction des champs de cultures ;
- ✓ le transport et dépôts du matériel ;
- ✓ la circulation des véhicules et maintien de la mobilité ;
- ✓ les déplacements d'engins et stationnement sur le site ;
- ✓ l'accessibilité et sécurité des exploitants du site ;
- ✓ la santé et sécurité du personnel de chantier ;
- ✓ le mode coupe des espèces d'arbres ;
- ✓ la gestion de la main d'œuvre ;
- ✓ les horaires du travail et
- ✓ le repli de chantier.

8.7.5. Rôles et Responsabilités

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, l'entreprise doit mettre en œuvre un système de gestion d'incident/accident dont l'objectif principal est l'établissement, le maintien du commandement et la maîtrise de l'incident/accident au niveau des postes d'intervention des ouvriers comme l'indique la figure 15.

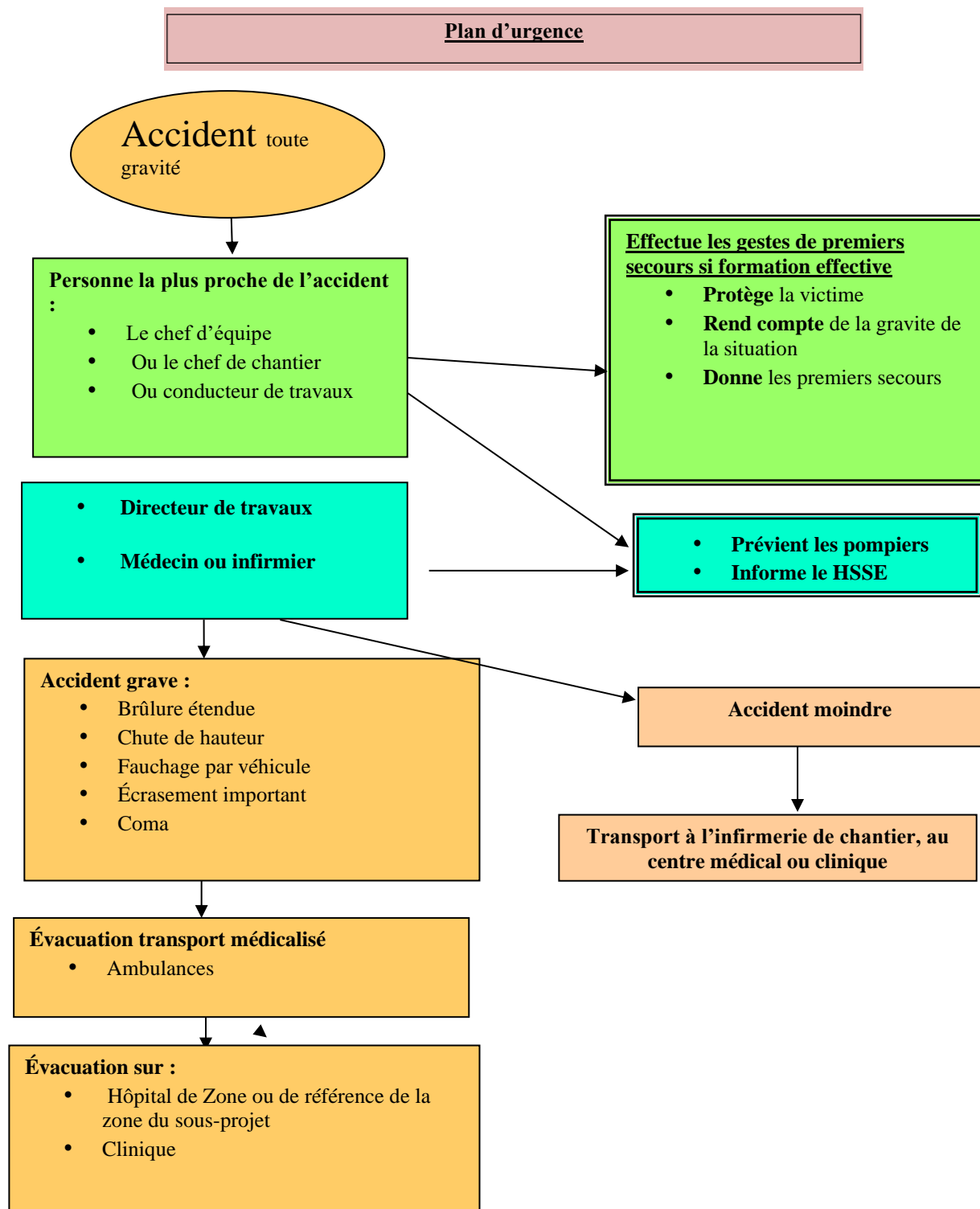


Figure 15 : Schéma du plan d'urgence en cas d'accident sur le chantier

Source : Groupement ICB-EFA

L'analyse de la figure 15 montre que plusieurs acteurs/responsables ont un rôle clé à jouer en cas d'urgence. Elle montre que la responsabilité de l'entreprise est grande dans la maîtrise des risques et la gestion des situations dangereuses.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Cela suppose que le directeur de travaux ou son adjoint (le conducteur des travaux) prenne des dispositions dès avant le démarrage des travaux et tout au long de l'exécution des activités, pour renforcer les compétences du personnel de la section Hygiène Sécurité Santé Environnement (HSSE).

De même, les rôles des différents responsables au niveau de l'entreprise doivent être clairement précisés pour éviter des conflits de prise de décision à l'interne.

8.7.6. Moyens de communication

Le Plan de Gestion des Risques devra définir les rôles et les Responsabilités en cas d'urgence, y compris le protocole de communication en cas d'urgence. Le Plan d'intervention en cas d'urgence documente le protocole de communication interne entre employés et donne les coordonnées détaillées sur chaque partie. Le **Plan de Gestion des Risques** répertorie également les coordonnées et le protocole à suivre concernant les tiers tels que les organismes gouvernementaux, le soutien local et régional.

Outre les communications avec les organismes communaux et les organisations de soutien, la communication avec les médias pourra être assurée exclusivement par un porte-parole désigné par le promoteur du sous-projet.

➔ Communication interne

La mise en place de panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Tel que présenté dans la figure 16, les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension.



Figure 16 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité

Source : Groupement ICB-EFA

Les deux premières illustrations de la figure 16 sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel des entreprises sur le port des Equipements de Protection Individuel, notamment pendant la phase de construction (illustration en bleu). Lors de l'exploitation des livrables du projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition du personnel seront entre autres :

- ✓ des talkies walkies pour les différents postes du site;
- ✓ des téléphones cellulaires pour les Responsables de postes ;
- ✓ des systèmes d'alerte efficaces ;
- ✓ des banderoles ;
- ✓ des mégaphones ;
- ✓ des panneaux d'affichage ;
- ✓ des panneaux de signalisation ;
- ✓ des sifflets ;
- ✓ des gons gonds ;
- ✓ des gilets de sécurité à bandes réfléchissantes ;
- ✓ des catadioptrés.
- ✓

➔ **Communication avec le public**

L'entreprise devra prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux.

Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées, des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne et des personnages occasionnels s'exprimant en langues locales dominantes pour servir d'interprète dans certains cas spécifiques de pourparlers ou focus group avec les autochtones.

Une personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

8.7.7. Obligations générales

L'entreprise devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin et les politiques de sauvegarde des bailleurs. Dans l'organisation journalière de son chantier, il doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel les respecte et les applique également. Un règlement interne au niveau du chantier doit mentionner spécifiquement :

- le rappel sommaire des bonnes pratiques et comportements sur le chantier (ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire sur le chantier en matière de protection de l'environnement, les règles d'hygiène et de gestion des déchets, les mesures de sécurités et de protection, les dispositions en cas d'urgence, etc.) ;
- les règles de sécurité sont mentionnées (signalisation du chantier, limitation de vitesse des véhicules limitée 40 Km/h en agglomération, etc.). Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement.

8.7.8. Organisation du chantier

Un Plan d'Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement (PHSSE) ou Plan de gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier détaillé du chantier, comportant les indications est recommandé au démarrage des travaux. Ce PHSSE comportera :

- un plan de signalisation du chantier indiquant les différents panneaux de signalisation des travaux et de la circulation ;
- un plan Particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) solides et liquides de chantier (collecte, type de traitement prévu, mode et lieu d'élimination) ;
- un Plan de Protection de l'Environnement du Site (PPES) d'emprunt

- un descriptif des mesures prévues en termes de santé publique ;
- un plan de gestion de l'eau pour le chantier et pour l'atténuation des envols de poussières (système d'approvisionnement, lieu et quantité à préserver (en m³/jour), type de contrôle prévu ;
- un descriptif des mesures de sécurité de la base vie de chantier prévues (incendies, pollutions accidentelles) ;
- un plan des mesures de sécurité des ouvriers sur le site ;
- la localisation des terrains qui seront utilisés (base-vie, garage, etc.) et un plan d'implantation avec les différents équipements ; tous les aménagements envisagés, même de courte durée, doivent être indiqués sur ces plans, accompagnés des dates de mise en place, démontage ou déplacement des installations.

8.7.9. Plan d'installation du chantier

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte autant que possible, des aménagements et mesures de protection suivants :

- le site choisi pour abriter la base vie doit être bien situé pour éviter les nuisances ;
- les aires de stockage ou de manipulation de produits dangereux, toxiques, inflammables ou polluants devront être aménagées afin d'assurer une protection efficace du milieu physique et biologique ;
- à la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre en état l'ensemble des aires utilisées, notamment l'enlèvement des matériaux restants, l'évacuation des déchets, l'égalisation et le nivellement de la base- vie, le démontage et l'évacuation des installations.

8.7.10. Barrières et clôture du chantier

L'entrepreneur doit clôturer et/ou baliser son chantier afin d'éviter le contact avec les populations riveraines au site.

8.7.10.1. Information aux populations riveraine du site

Des actions d'information devront être menées envers la population sur la consistance des travaux qui seront réalisés. Les informations sur les travaux devront préciser les limites du site à ménager et les installations susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée. Des précisions sur les nuisances des travaux et les comportements devant avoir les usagers pour éviter tout risque d'accident.

8.7.10.2. Autorisations

Toutes perturbations majeures de la circulation sur les voies d'accès au site seront soumises à une procédure administrative selon les descriptions ci-dessous :

- la matérialisation des arrêtés (stationnement gênant, déviations ou interdictions de circulation) est réalisée au moyen d'apposition de panneaux réglementaires) ;
- en cas de non-respect des mesures adoptées ou d'infraction créant des perturbations graves de la circulation, l'aide de la Police Républicaine pourra être requise au besoin, afin de prendre sur-le-champ les mesures de rétablissement de l'ordre ;
- l'entrepreneur doit obtenir des administrations locales concernées les autorisations pour leurs installations de chantier et doivent respecter particulièrement les exigences en matière d'hygiène, de sécurité et de maîtrise des nuisances ;
- toute réalisation d'un chantier sur un territoire doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information afin que toutes les dispositions soient prises pour bon déroulement des travaux.

8.7.10.3. Transport et dépôts du matériel

Le transport des matériaux devra se faire par des engins appropriés. Les camions doivent être chargés de manière à éviter les pertes de matériaux au cours du transport. Une signalisation devra indiquer le passage.

8.7.10.4. Circulation des véhicules et maintien de la mobilité

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la vitesse des véhicules autorisée lors des traversées des agglomérations.

8.7.10.5. Déplacements d'engins et stationnement sur le site

Tout déplacement et toute manipulation d'engins et charges hors emprise du chantier seront soumis aux règlements et codes en vigueur au Bénin. Aucune notion de priorité n'est jamais induite par la nature du sous-projet ou la qualité de l'entrepreneur. Les déplacements d'engins bruyants ou de convois exceptionnels seront programmés en dehors des heures d'affluence, accompagnés des mesures légales de rigueur.

Pour des raisons de sécurité et d'encombrement, les engins de chantier et de travaux publics ne peuvent stationner sur les voies principales et seront parqués à chaque interruption des travaux sur des aires prédéfinies et organisées. Les stationnements d'engins en dehors des zones prédéfinies n'ayant eu l'accord de la Maîtrise d'Œuvre sont formellement interdits.

8.7.10.6. Accessibilité et sécurité des exploitants du site

Relativement toujours aux risques de conflits entre usagers du chantier et paysans mitoyens du site, d'autres mesures seront prises. Il s'agit de :

- la signalisation du chantier avec du panneau "**Accès interdit**";
- mettre à disposition un agent de sécurité qui sera chargé d'orienter les riverains mitoyens du site.

8.7.10.7. Santé et sécurité du personnel de chantier

L'entrepreneur doit œuvrer pour que toute personne intervenant sur le chantier soit dotée d'équipements de sécurité adéquats (gilets de sécurité à haute résolution, gants, bottes, casques...) et veiller à ce qu'elle les utilise effectivement. L'entreprise en charge des travaux doit disposer de boîte à pharmacie et avoir un contrat de soin avec un Centre de Santé pour la prise en charge sanitaire des ouvriers et du personnel d'encadrement.

Les populations seront sensibilisées sur à l'hygiène de la petite alimentation (vente d'aliments sur les chantiers et/ou à proximité du chantier).

➔ **Procédures générales en cas d'urgence**

Les procédures générales en cas d'urgence consistent à :

- ✓ limiter l'accès aux sites pendant les travaux voire pendant la phase d'exploitation ;
- ✓ doter tous les employés d'Equipements de Protection Individuel (EPI) et de veiller au port de ces équipements ;
- ✓ veiller à la manipulation des engins avec précaution ;
- ✓ signaler par des panneaux l'interdiction d'accès aux endroits dangereux ou présentant un risque potentiel ;
- ✓ mettre en place un règlement intérieur et des consignes de sécurité ;
- ✓ mettre en place un panneau d'affichage des consignes de sécurité avec indication des numéros de téléphone utiles (HSSE, médecin, ...).

Les cas spécifiques abordés dans les paragraphes ci-dessous devront faire l'objet de procédures écrites qui seront mises à jour périodiquement.

➔ **Urgences médicales**

La santé des ouvriers peut être impactée par :

- la manipulation d'objets coupants ;
- la manipulation d'objets/d'équipements volumineux ;
- des malaises de fatigue ;
- la chute sur des terrains glissant ;
- la circulation de véhicules de chantier.
- Les dispositions minimales à prévoir sont :
 - une équipe médicale opérationnelle disponible sur les sites ;
 - un véhicule avec chauffeur pour emmener les victimes à l'hôpital ; la formation du personnel aux premiers secours et aux mesures à prendre en cas d'urgence médicale ;
 - la formation du personnel aux risques pour la sécurité et aux mesures à appliquer pour anticiper et à défaut maîtriser ces risques ;
 - la fermeture des sites où se déroulent les travaux à toute personne non autorisée et dument formée ;

- la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires.

➡ **Accidents**

Les dispositions minimales sont de :

- réaliser des contrôles médicaux (alcoolémie, vision, etc.) réguliers sur les ouvriers surtout les chauffeurs et les ouvriers travaillant en hauteur ;
- veiller à ce que les engins circulent uniquement à la vitesse prescrite ;
- contrôler le respect des panneaux de signalisation et le port régulier des EPI.

8.7.11. Repli de chantier

À la fin des travaux d'aménagement du site, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé au promoteur.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau électrique de vingt-quatre (24) localités dans les Communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki dans le département du Borgou, divers problèmes à caractère environnemental et social pourraient naître. Pour les régler, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été prévu. Le MGP est un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au sous-projet, de résoudre les problèmes résultant de la mise en œuvre du sous-projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes. Dans cette partie les principes, objectifs, typologie des plaintes, instance de gestion des plaintes et approche de mise en œuvre sont décrits.

9.1. Principes de fonctionnement du MGP

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;

- **implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme ;
- **confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du sous-projet ;
- **transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires disponibles pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.
- **fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

9.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation, offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée, d'exprimer ses plaintes concernant la mise en œuvre des activités du sous-projet. Le mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du sous-projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. Il vise le traitement à l'amiable des éventuelles

plaintes et réclamations qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- s'assurer que les préoccupations et plaintes sont promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du sous-projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers ;
- établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permet aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes/réclamations et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité lors de l'exécution des travaux d'infrastructures ;
- éviter les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructures.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier peut saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de l'UGP/PERU qui s'appuie sur les responsables environnement et social de l'entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et les structures de gestion des plaintes qui seront mis en place.

Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du sous-projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

9.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les travaux de développement s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations riveraines du site du projet à formuler des

plaintes visant à résoudre une situation. Les sujets ci-après peuvent motiver les plaintes :

- brassage culturel entraînant des cas de vol ;
- vol dans la communauté par les ouvriers venus d'ailleurs ;
- achat à crédit par les ouvriers auprès des vendeuses et commerçants dans la localité ;
- harcèlement et abus sexuels sur les vendeuses et filles ;
- enregistrement des cas de grossesses refusées sans auteur au sein des jeunes filles ;
- non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- mauvais traitement salarial des ouvriers locaux ;
- accidents de circulation causés par les camions transportant les matériaux de chantier ;
- confrontation entre communautés hôtes et travailleurs immigrés suite à une présence massive sur chantier;
- problème de relation entre travailleurs et communautés hôtes ;
- non identification du personnel de chantier (non-port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ;
- recherche des femmes d'autrui par les personnels des entreprises ;
- non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain :
- mauvaise gestion des déchets du chantier ;
- insuffisance de la communication
- etc.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les EAS/HS) peut se faire à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).

9.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP

Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous-projet s'articulent autour de trois niveaux d'intervention :

- **Niveau 1** : Comité local de gestion des plaintes (CLGP). Il sera chargé de l'enregistrement et de traitement des plaintes au niveau du village/quartier.
- **Niveau 2** : Comité d'arrondissement créé par Arrêté communal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres du Comité d'arrondissement de gestion des plaintes (CAGP). Selon le choix du plaignant, ce comité enregistre et traite des plaintes/réclamations à lui soumises. Il est aussi capable de connaître des cas de plainte que le CLGP n'a pas pu résoudre ;
- **Niveau 3** : comité communal créé par Arrêté communal portant attribution, organisation et fonctionnement des comités communal de gestion des plaintes (CCGP). Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau arrondissement par le CAGP. Il est attendu de ce comité une réponse diligente de la part- de comité ;
- **Niveau 4** : comité national créé par Acte réglementaire portant création et fonctionnement du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/PERU) du Ministre de l'énergie. Il est chargé de connaître des cas de plaintes non résolus au niveau communal par le CCGP.

La composition du comité à chaque niveau est détaillée comme suit dans le tableau XXXV. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement du projet et ce par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

Tableau XXXV : Composition des comités de gestion des plaintes par niveau

Organes	Composition
Comité local de l'arrondissement de gestion des plaintes (CLGPA)	Président : Chef de l'arrondissement concerné
	Rapporteur/Secrétaire : Secrétaire de l'arrondissement
	Membres : - un (01) chef de village ; - un (01) représentant des femmes ; - un (01) représentant des sages ; - un (01) représentant des personnes affectées ; - un (01) représentants d'association de développement de la localité.
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)	Président : Maire de la commune
	Rapporteur/Secrétaire : Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales (RADE) de la Commune concernée
	Membres : - Chef des arrondissements concernés ; - Point focal du PERU au niveau de la Mairie concerné ; - un (e) Représentant (e) de SBEE ; - Représentant du directeur départemental Cadre de Vie et des transports, chargé du Développement Durable
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)	Président : Président de l'UGP
	Rapporteur/Secrétaire : Spécialiste en sauvegarde sociale du sous-projet
	Membres : -- Maires des quatre (04) communes bénéficiaires du sous-projet ; - spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'entreprise contractante
Documents d'appui à chaque comité de gestion des plaintes	- un registre d'enregistrement des plaintes d'ordre général ; - un registre d'enregistrement des plaintes spécifiques à la réinstallation ;

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Organes	Composition
	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire d'enregistrement de la plainte ; - fiche de traitement de la plainte ; - fiche de clôture de la plainte

Source : Données de terrain, Groupement ICB-EFA, novembre 2022

9.5. Rôle de chaque acteur

Chaque acteur du comité a un rôle spécifique à jouer dans le MGP. Le tableau XXXVI présente le rôle établi pour les différents membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau XXXVI : Rôles des membres du comité de gestion des plaintes

Acteurs	Rôle
Président	<ul style="list-style-type: none"> - convoque les membres de son organe ; - participe dans le traitement des plaintes ; - sensibilise les membres de la communauté sur l'existence du MGP ; - lance les travaux des séances de traitement ; - clôture les séances
Rapporteur/ Secrétaire	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit les plaintes et réclamations ; - délivre les accusés la réception des plaintes reçues ; - accompagne dans le traitement des plaintes ; - rédige les procès-verbaux de décision ; - rédige les rapports de séance - communique au plaignant le résultat du traitement de sa plainte ; - archive les dossiers reçus et leur traitement
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilise les communautés sur l'existence du MGP ; - participe au règlement des plaintes

Source : Groupement ICB-EFA, novembre 2022

9.6. Etapes de gestion des plaintes

La gestion des plaintes s'effectue à trois niveaux et se présentent de la manière suivante et basée sur la structure organisationnelle ci-dessus présentée.

Niveau 1 : Comité local de gestion des plaintes (CLGPA)

- **Instance** : Le CLGPA sera l'instance de base qui regroupe les quartiers riverains où se déroulent les activités du sous-projet.
- **Missions /Rôles** : enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
- **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées auprès du CLGP avec l'assistance du Chef du village/quartier.
Responsable d'enregistrement des plaintes : C'est le rapporteur du CLGP qui va s'occuper de la réception des plaintes.
- **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.
- **Délai de traitement des plaintes : 03 jours**
- **Clôture de la plainte** : lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.
- **Poursuite de la plainte** : Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité d'arrondissement de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

Niveau 2 : Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP).

- **Instance** : Le CAGP sera l'instance qui s'occupe des plaintes au niveau de l'arrondissement où se déroulent les activités du sous-projet.
- **Missions /Rôles** : enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
- **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées au secrétariat administratif l'arrondissement.

- **Responsable d'enregistrement des plaintes** : C'est le secrétaire administratif de l'arrondissement que le Chef d'Arrondissement va nommer pour s'occuper de la réception des plaintes.
- **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.
- **Délai de traitement des plaintes : 04 jours**
- **Clôture de la plainte** : lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.
- **Poursuite de la plainte** : Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

Niveau 3 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) de la Commune

- **Instance** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) regroupe les responsables de la commune qui se chargent de l'enregistrement et du traitement des plaintes y compris celles transmises par les autorités coutumières (chef de village ou chef d'arrondissement)
- **Missions / Rôles** : Enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
- **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques** : les plaintes sont déposées au bureau du Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales (RADE) de la Mairie.
- **Responsable d'enregistrement des plaintes** : C'est le Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales (RADE) de la Commune que le Maire va responsabiliser pour s'occuper de la réception des plaintes.
- **Approche de Traitement des plaintes** : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.
- **Délai de traitement des plaintes : 06 jours**

- **Clôture de la plainte :**
- Lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.
- **Poursuite de la plainte :**
- Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

✚ Niveau 4 : Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UG-PERU) du projet.

- **Instance :** le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UG-PERU) du projet quelle que soit la suite donnée à une plainte venue à la SBEE/UG-PERU (réglée ou non), l'information doit être communiquée au projet qui tient également à son niveau un registre des plaintes et réclamations. Le Coordonnateur de PERU va faire le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.
- **Missions / Rôles :** Enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement.
- **Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques :** les plaintes sont déposées au siège du UGP-PERU
- **Responsable d'enregistrement des plaintes :** C'est le : Spécialiste en sauvegarde sociale du projet que le président du comité de pilotage va responsabiliser pour s'occuper de la réception des plaintes.
- **Approche de Traitement des plaintes :** analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable. Descente sur le terrain pour constat. Procès-verbal de constatation et des concertations.
- **Délai de traitement des plaintes : 08 jours**
- **Clôture de la plainte :**
- Lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.
- **Poursuite de la plainte :**

- Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.
- Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

9.7. Mode opératoire de gestion des plaintes

Le mode opératoire de gestion des plaintes suivra le processus ci-après :

Etapas de gestion de plaintes

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux étapes suivantes :

17. réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ;
18. accusé de réception délivré au plaignant ;
19. éligibilité de la plainte ;
20. traitement de la plainte ;
21. notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
22. résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
23. clôture de la plainte ;
- 24.** suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent se présenter sous forme écrite ou orale. La saisine peut se faire par :

- requête écrite signée par le demandeur et déposée au siège de chaque comité ;
- requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
- boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Dans le cadre du sous-projet, les plaintes peuvent être déposées et enregistrées par :

- ✓ une boîte à plaintes disposée au niveau de l'embarcadère/débarcadère

- ✓ registres de plaintes déposées au siège des comités (local, communal et national) ;
- ✓ envoi d'un SMS à la SBEE/UGP PERU ;
- ✓ courrier électronique à la SBEE/UGP-PERU ;
- ✓ une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- ✓ courrier formel transmis au sous-projet par le biais de l'arrondissement ;
- ✓ courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée;
- ✓ plainte orale par échanges face à face entre la PAP et les membres des comités (local, communal et national) ;
- ✓ appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service administratif de la Mairie concernée.

L'un des trois comités mentionnés dans le tableau ci-dessus qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrer dans le registre des plaintes lié à la réinstallation, utilisant le formulaire conçu à cette fin.

Au sein de chaque comité, c'est le rapporteur/ secrétaire qui est chargé de réception des plaintes sont chargés de transmettre les plaintes enregistrées à leur niveau au président de leur comité.

Les plaignants sont encouragés à fournir des preuves (omissions lors du recensement, noms et prénoms mal écrits, etc.) qui peuvent soutenir leur plainte. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte.

Le président dès réception des plaintes, convoque sans délai les membres de son comité pour siéger au moins une fois par semaine en vue du traitement diligent des dossiers reçus.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs, l'UGP-PERU peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

Etape 2 : Accusé de réception par le comité concerné

Le comité ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera convenablement traitée. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant le contact du rapporteur ou du président du comité concerné. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique la personne responsable ou un numéro de référence.

Etape 3 : Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes ayant accusé réception de la plainte, siègent une fois par semaine pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités du sous-projet ;
- lien avec le processus de réinstallation ;
- appartenance aux parties prenantes (PP), une personne, un bénéficiaire, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- entre dans le champ d'application du MGP.

Les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du sous-projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.

Si la plainte est inéligible, le comité de gestion concerné saisi, informe-le ou les plaignants dans un délai de trois (03) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison de l'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, le comité de gestion concerné saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, le comité saisi classe la plainte en s'inspirant de la typologie des plaintes et conflits ;
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par le comité concerné. Pour chaque plainte, le comité saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :

- poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
- procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
- engager avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées, des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de quinze (15) jours courant à compter de la date d'accusé de réception délivré au plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, le comité saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci au comité supérieur pour traitement dans un délai de trois (03) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. Le comité saisi peut également à tout moment, saisir le comité supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les trois (03) comités mis en place, le recours à la justice est possible.

9.8. Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations

Ici, il s'agit pour la SBEE/UGP-PERU, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non conciliation et de liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui les comités local et communal de gestion des plaintes ou SBEE/UGP-PERU n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord est trouvé entre les comités local et communal de gestion des plaintes et un plaignant, l'étape suivante va consister à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et la SBEE/UGP PERU et le comité local ou communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord.

Le dossier de plainte va être considéré comme clôturé et archivé (physiquement et électroniquement) lorsque la SBEE/UGP PERU, les comités local et communal de gestion des plaintes et le plaignant vont signer un document stipulant que le litige ou la réclamation est entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée.

A cet effet, la SBEE/UGP PERU va s'appuyer sur la fiche de clôture de la plainte. L'archivage (physique et électronique) de chaque plainte doit comporter l'ensemble des éléments du dossier depuis le dépôt jusqu'à la clôture.

9.9. Renforcement des capacités des acteurs

Pour une bonne mise en œuvre du sous-projet, les membres du MGP doivent bénéficier d'une formation adéquate. Par conséquent, suite à l'approbation du document du MGP, ces acteurs vont bénéficier d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et le traitement des plaintes/réclamations, la clôture et l'archivage). Une session de deux jours de renforcement des capacités des trois comités sera organisée dès le démarrage des activités du sous-projet ; soit immédiatement après le premier décaissement. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement sous la supervision du spécialiste en sauvegarde sociale du sous-projet. Pendant la mise en œuvre, les capacités des comités seront renforcées une fois par trimestre. Le renforcement des capacités sera assuré par le spécialiste en sauvegarde sociale du sous-projet. Des séances d'information et de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes notamment les PAP, les populations riveraines, les bénéficiaires du sous-projet, les acteurs de mise en œuvre du sous-projet, sera organisée par trimestre sur le MGP dans son ensemble, mais avec une emphase sur le MGP lié au processus de réinstallation. Cette session se fera sur une journée préalablement convenu avec l'ensemble des parties concernées.

9.10. Suivi-évaluation du MGP

Le suivi des plaintes et réclamations est assuré directement par le spécialiste en sauvegarde sociale du sous-projet en étroite collaboration avec le responsable de suivi-évaluation de l'UGP PERU et des membres des trois (03) comités mis en place. Toutefois, l'UGP PERU est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du MGP. A ce titre l'UGP PERU va veiller à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes et des réclamations pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Les indicateurs de suivi du MGP sont :

- ✓ nombre de campagnes d'information et de sensibilisation de masse organisées sur le MGP dans les localités d'intervention du sous-projet ;
- ✓ nombre et qualité des personnes informées et sensibilisées (désagrégé par sexe également) ;
- ✓ types et nombre de formations reçues par les membres des trois comités de gestion des plaintes ;
- ✓ nombre de personnes formées par comité ;
- ✓ types de plaintes/réclamations reçues ;
- ✓ types de plaintes/réclamations enregistrées ;
- ✓ voies de recours de résolutions des plaintes/réclamations ;
- ✓ durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes/réclamations reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le sexe ;
- ✓ délai d'accusé de réception après la réception des plaintes
- ✓ nombre de plaintes reçues éligibles
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations résolues/traitées ;
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations non résolues/non traitées ;
- ✓ délai de traitement des plaintes
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
- ✓ nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- ✓ nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes et enjeux associés ;
- ✓ procès-verbal de résolutions des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 1 (local) ;

- ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 2(communal) et enjeux associés ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 3 (UGP) et enjeux associés ;
- ✓ nombre de plaintes confidentielles enregistrées et nombre traitées, nature de la confidentialité ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées dans les délais prévus ;
- ✓ nombre de plaintes archivées physiquement par mois
- ✓ nombre de plaintes archivées numériquement (électroniquement) par mois.

Sur la base des plaintes reçues, le suivi-évaluation régulier du MGP devra aider l'UGP à dégager les problèmes structurels et à apporter des solutions globales plutôt qu'individuelles.

9.11. Rapportage sur le MGP

La mise en œuvre du MGP porte également sur le rapportage et la notification de la Banque. En effet, chaque rapport mensuel de mise en œuvre du PGES disposera d'une section spécifique sur la gestion des plaintes liées au processus de réinstallation. Ce rapportage doit renseigner l'ensemble des indicateurs susmentionnés et relever l'ensemble des défaillances et des ajustements apportés dans le mécanisme proposé. Il doit également fournir les informations sur le niveau de fonctionnement de chaque comité et relever les forces et les faiblesses de chacun des comités avec des propositions claires d'ajustement pour la bonne marche du MGP du sous-projet, notamment en ce qui concerne le processus de réinstallation.

La Banque devra être notifiée immédiatement (au plus dans les 48 heures suivant l'incident) en cas de plainte sérieuse et qui peut constituer un risque réputationnel pour la Banque, tout comme pour l'Emprunteur.

9.12. Recours à la justice

En cas d'échec de règlement des conflits à l'amiable, le recours à la justice est possible. C'est le cas extrême du processus de gestion des plaintes. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées, et même une source de dépense pour le plaignant. Cependant, toutes les dispositions doivent être prises par le sous-projet pour éviter le recours à ce niveau par les plaignants à travers une large

information et sensibilisation des populations sur les dispositifs de prévention et de gestion mis en place dès le démarrage des activités du sous-projet ; notamment aussitôt que l'UGP-PERU reçoit le premier décaissement. L'explication du système mis en place doit donner plus confiance aux populations riveraines.

9.13. Budget de fonctionnement du MGP

Le budget de mise en œuvre du MGP comprend les rubriques suivantes :

- l'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes du sous-projet sur le MGP, et particulièrement les PAP (une session dès le démarrage du sous-projet, et une session chaque trimestre pendant toute la durée du sous-projet) ;
- la vulgarisation du MGP (frais de production des dépliants/prospectus/pictogrammes en français et en langue locale, frais de publication et de diffusion du MGP) dans les localités d'intervention du sous-projet et au niveau l'UGP-PERU ;
- la formation des membres des trois comités (une session dès le démarrage du sous-projet et une session par trimestre pendant toute la durée du sous-projet) ;
- le fonctionnement des trois (03) comités (local, communal et national) de gestion des plaintes (prise en charge des sessions, sorties de terrain, sensibilisation, communication).

9.14. Suivi et évaluation du MGP

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion

bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

Ce budget s'élève à la somme de **quinze millions (15.000.000) FCFA** réparti par activité (tableau XXXVII).

Tableau XXXVII : Budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes de l'UGP-SBEE

Activités/tâches	Echéance	Sous activité	Quantité	Unité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Tâche 5 : organisation des séances d'information et de sensibilisation au profit des populations bénéficiaires du sous-projet						
Tâche 3 : création et installation officielles du comité national de gestion des plaintes						
Tâche 3 : organisation de l'atelier de formation par comité						
Ac tivité 5 : Appui au fonctionnement des trois (03) comités	Au démarrage du sous-projet et par trimestre	- un registre d'enregistrement des plaintes d'ordre général ; - un registre d'enregistrement des plaintes spécifiques à la réinst llation ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire d'enregistrement de la plainte ; - fiche de traitement de la plainte ; - fiche de clôture de la plainte. Frais de déplacement des membres Rafraichissement lors de la session	2	Comité	500.000	1.000.000
Ac tivité 6 : Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Annuelle	Suivi-évaluation global du processus de réinstallation	3	Comité	1.000.000	3.000.000
Total Général						15.000.000

Source : Groupement IBC-EFA, novembre 2022

10. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES

10.1. Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES

Dans le cadre des opérations de collecte des données socio-économiques et environnementales dans la zone réceptrice du sous-projet, 24 séances de consultation du public a été organisée avec les parties prenantes (Responsables techniques et administratives des Mairies concernées, les Chefs d'Arrondissement, les Chefs-Villages, les Conseillers locaux, les associations de développement, les populations locales, etc.) de la Zone 1 (Communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki) à travers une démarche inclusive sur la période du 16 au 17 novembre 2022, du 1^{er} au 03 février 2024, du 15 juillet au 17 août 2024 et du 10 au 24 octobre 2024. La démarche adoptée pour l'organisation des consultations du public a consisté à informer les autorités locales, les cadres techniques des mairies concernées de la date, de l'heure et du lieu où se dérouleront lesdites séances en insistant sur l'importance de leur présence à travers des courriers. L'objectif global de ces séances de consultation du public organisées est d'associer l'ensemble des parties prenantes à la prise de décision finale concernant le sous-projet.

Les objectifs spécifiques visés à travers ces consultations du public ont consisté à :

- présenter le contenu du sou -projet ;
- informer les populations bénéficiaires sur le sous-projet, ses enjeux environnementaux et sociaux et les différentes mesures projetées ;
- recueillir les préoccupations, attentes, suggestions ainsi que les doléances des populations locales par rapport au sous-projet.

Par ailleurs, des séances d'entretien ont été organisées avec les autorités locales (Responsables techniques et administratives des Mairies concernées, les Chefs d'Arrondissement) des milieux récepteurs du sous-projet. A cet effet, des échanges ont eu lieu en vue de cerner les aspects socio-environnementaux à prendre en compte dans la rédaction du rapport d'études.

Les couches cibles ayant participé à ces audiences publiques sont : les autorités locales (Chef quartier ou Conseiller), les associations de jeunes ou de développement, les sages, les cadres du village. Plus d'une centaine de personnes ont participé souvent à cette consultation publique. Au total quatre (24) consultations publiques ont été animées à raison d'une par localité (tableau XXXVIII) :

Tableau XXXVIII : Localités dans lesquelles les consultations publiques ont été organisées

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	BEMBEREKE	KEROUKPOGO	20	69	89
2	BEMBEREKE	SAORE	7	35	42
3	BEMBEREKE	BAOURA	12	30	42
4	BEMBEREKE	GUESSOU-BANM TAKA- OUEST	11	25	36
5	BEMBEREKE	INA-GANDO	13	31	44
6	BEMBEREKE	INA-PEULH	13	23	36
7	BEMBEREKE	WODORA	8	17	25
8	BEMBEREKE	WONKA-GOUROU	13	25	38
9	KALALE	BANEZI	4	21	25
10	KALALE	GNEL-BOUCATOU	15	19	34
11	KALALE	GOUDEMA	12	16	28
12	N'DALI	DARNON-GOUROU	5	20	25
13	N'DALI	DABOU	5	23	28
14	N'DALI	SINISSON	13	22	35
15	N'DALI	TEPA	11	27	38
16	N'DALI	GAH-ALEROU	7	22	29
17	NIKKI	MASSIAGOUROU	14	24	38
18	NIKKI	NALLOU	25	22	47
19	NIKKI	GNELTOKO	12	16	28
20	NIKKI	KPARISSEROU	19	20	39
21	NIKKI	TEPA	16	23	39
22	NIKKI	GOTEL	2	19	21
23	NIKKI	DANMONSI-DAKAROU	15	25	40
24	NIKKI	OUENRA-PEULH	2	19	21
	TOTAL		274	593	867

Source : Groupement ICB-EFA, septembre 2024

Ces séances d'information et de partage avec les parties prenantes ont été tenue en application des directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et des procédures du bailleur en matière de l'Evaluation Environnementale et Sociale. Elles ont en outre permis d'appréhender la perception des différentes parties prenantes sur le sous-projet et des propositions en vue de la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

10.2. Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances de consultations

Dans le cadre de la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 24 localités au Nord du Bénin, des séances de consultation du public ont été réalisées dans la zone 1 (Communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki) située dans les départements de Borgou concernées par la présente étude avec les parties prenantes (personnels administratifs, autorités locales, sages, populations bénéficiaires, etc.). Les séances de consultation du public ont eu lieu du 16 au 17 novembre 2022, du 1^{er} au 03 février 2024 et du 15 juillet au 17 août 2024 dans chacune des localités concernées par le lot 1. Elles ont réuni au total 843 personnes, dont 581 hommes (68,92 %) et 262 femmes (31,07 %). Ces différentes séances ont en outre permis d'appréhender la perception des principaux acteurs, bénéficiaires et populations sur le sous-projet et des propositions en vue de la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

10.2.1. Compte rendu des consultations publiques des localités de GAH-ALERO, DANON GOUROU et DABOU dans la Commune de N'Dali

La synthèse des consultations publiques réalisée se présente dans les tableaux XXXIX, XL, XLI.

Tableau XXXIX : Synthèse des consultations publiques dans la localité de Gah-Aléro dans l'arrondissement de Sirarou

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	Les populations riveraines craignent une lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet. En effet, pour s'assurer que ces inquiétudes ne verront pas le jour lors de la mise en œuvre du sous-projet, ces populations recommandent vivement que les autorités à divers niveaux s'investissent entièrement et qu'ils fassent ce qui est de leur pouvoir afin que ce sous-projet aboutisse pour le bonheur de toute la population de Gah-Aléro.	Le Consultatant a rassuré les populations recommandent vivement que les autorités à divers niveaux s'investissent entièrement et qu'ils fassent ce qui est de leur pouvoir afin que ce projet aboutisse pour le bonheur de toute la population.	Les attentes des populations riveraines se résument à : - réaliser les travaux dans les meilleurs délais ; - construire un pont sur la rivière Narou qui donne accès au village de Gah-Aléro.
Femmes	Les femmes du village remercient le chef de l'Etat pour le projet d'électrification de leur localité. Mais elles craignent la hausse du prix de l'énergie qui leur sera vendu. Par conséquent, elles souhaitent l'application d'un prix raisonnable, permettant à tout le monde de s'abonner. De même, elles craignent la lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet.	Le consultant à rassuré les participants sur le fait que les travaux d'électrification ne vont plus tarder avant de démarrer. Il a également souligné que le promoteur saura faire une politique de bon prix en termes d'abonnement afin de permettre aux populations de toutes bénéficier.	Comme attentes, les populations souhaitent que : - les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ; - appliquer un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) à la population.
Jeunes	Tous les jeunes ont manifesté leur accord pour la mise en œuvre de ce projet.	Le consultant a également mis en confiance les jeunes. Il a aussi martelé que les travaux seront réalisés dans de bonnes conditions pour le bonheur de tous.	Comme attentes, les populations souhaitent que : - les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ; - appliquer un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) à la population.
Autorités locales	Les craintes des autorités de la mairie se résument à : -	Les réponses du Consultant se résument à :	- mettre l'abonnement au compteur à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du sous-

	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-projet sera-t-il réalisé dans les meilleurs délais ? - Est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre local ? 	<ul style="list-style-type: none"> - l'abonnement au compteur sera à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du sou -projet ; - le sous-projet sera réalisé dans un bref délai ; - la main d'œuvre locale sera recrutée. 	<ul style="list-style-type: none"> projet Intégrer dans les prochains sous-projets, les autres localités non encore électrifiées ; - Démarrer le sous- projet dans les meilleurs délais et le terminer dans les délais requis pour le bonheur des populations ; - Recruter la main d'œuvre locale.
Sages du village	Les sages du village remercient infiniment le Gouvernement pour ce projet, dont la mise en œuvre permettra de désenclaver des localités	Le consultant a également mis en confiance les jeunes. Il a aussi martelé que les travaux seront réalisés dans de bonnes conditions pour le bonheur de tous.	

Source : Groupement ICB-EFA, février 2024





Planche 1 : Séance de consultation du public réalisée sur la place publique de Gah-Aléro dans l'arrondissement de Sirarou
(Commune de N'Dali)
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, octobre 2022

Tableau XL : Synthèse des consultations publiques à DANON GOUROU (Commune de N'Dali)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>BAH GOBI BIBOUWOURE : BOIGUI Merci au gouvernement, à son chef et aux différents partenaires pour avoir ciblé notre village parmi tant de village qui ont besoin que nous de ce projet.</p> <p>- Je pense que ce projet pourra résoudre beaucoup de problème tel que : l'insécurité, l'enclavement du village, l'absence des métiers phares.</p> <p>ZIME DAFIA MORA : Merci à toutes et à tous, je salue la démarche du gouvernement pour le sens du partage d'information. C'est très bien d'être informé de ce qui se passe chez soi. Ma première question est celle : Est-ce des poteaux solaires qui seront installés dans le village ou un système de courant conventionnel qui sera installer le village ?</p> <p>Est-ce que le projet sera réalisé cette année ?</p> <p>AMOUDA ADAMOUMOU : Merci au consultant pour sa démarche mais à combien le compteur sera vendu dans notre village ?</p> <p>BAH N'GOBI NOUHOUN : Merci au consultant pour sa démarche et sa patience. Mes sincères salutation au gouvernement pour les efforts louables qui font chaque jour pour notre pays.</p> <p>Vu nos conditions de vie sur plan économique, est-ce qu'on pourra s'offrir les services de ce projet dans le village ? merci à vous.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population DANON306ppportU adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est306ppport ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport aux questions, pour le sous projet, c'est l'énergie conventionnelle qui sera installée dans le village mais pour la réalisation du sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p> <p>En ce qui concerne le prix des compteurs, vous serez consulté au moment opportun.</p> <p>Sachez que vous serez consulté à toute les phases de ce sous projet et vos propositions seront toujours pris en compte. Alors, tous les paramètres seront pris en compte pour que vous serez en mesure de bénéficier les services de ce sous projet.</p>	<p>J'invite le gouvernement à réaliser réellement ce sous-projet</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Femmes	- On est contente. Le manque de l'électricité fait qu'on ne peut pas développer les activités génératrices de revenu les soirs.		Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.
Jeunes	- Merci aux autorités. Est-ce que l'énergie qui sera installé dans le village, nous permettra d'ouvrir les ateliers des métiers d'avenir, les buvettes, les salles de jeux etc. ?	Au307pportuneopportun, des dispositions seront prises pour que l'énergie installée dans le village couvre les besoins sans exception.	Informé la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.
Autorités locales	Merci au gouvernement, à son chef et aux différents partenaires pour avoir ciblé notre village parmi tant de village qui ont besoin que nous de ce projet. Nous souhaitons la bienvenue au consultant qui consacré son temps, son énergie pour venir jusqu'ici, il a fait 307revue de bravoure en acceptant braver cette route don't nous implorons tous son état. Une fois encore merci.		Aménager la route DANON GOUROU- BORI Construire l'école primaire dans le village pour permettre à tous les enfants de bénéficier de l'éducation
Sages du village et les PAP	- Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Il n'y a pas de lieu de restriction ici. On s'engage à libérer les emprises du sous-projet. Nous pensons que ce projet pourra résoudre beaucoup de problème tel que : l'insécurité, l'enclavement du village, l'absence des métiers phares.	Pas d'attentes et suggestions	-

Source : Groupement ICB-EFA, février 2024



Planche 2 : Consultation du public à DANON GOUROU dans l'Arrondissement de (N'Dali)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, février 2024

Tableau XLI : Synthèse des consultations publiques à DABOU (Commune de N'Dali)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>SONKPIAN OROU SIKA : Merci au gouvernement, à son chef et aux différents partenaires pour avoir ciblé notre village parmi tant de village qui ont besoin que nous de ce projet.</p> <p>- Est-ce que le gouvernement pourra nous construire un pont pour relier facilement Dabou-Komiguia ?</p> <p>CHABI GOURA THEODORE : Merci à toutes et à tous, je salue la démarche du gouvernement pour le sens du partage d'information. C'est très bien d'être informé de ce qui se passe chez soi. Ma question est celle-ci : Quant est-ce que le sous projet va démarrer ?</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population DABOU adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport aux questions, pour le sous projet, c'est l'énergie conventionnelle qui sera installée dans le village mais pour la date de réalisation du sous projet, nous pouvons vous dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape. A ce titre, une date exacte du démarrage des travaux ne saurait être donnée pour le moment.</p>	<p>J'invite le gouvernement à réaliser réellement ce sous-projet</p>
Femmes	<p>- On est contente. Le manque de l'électricité fait qu'on ne peut pas développer les activités génératrices de revenu les soirs.</p>	-	<p>Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.</p>
Jeunes	<p>- Merci aux autorités. Est-ce que l'énergie qui sera installé dans le village, nous permettra d'ouvrir les ateliers des métiers d'avenir, les buvettes, les salles de jeux etc. ?</p>	<p>Au moment opportun, des dispositions seront prises pour que l'énergie installé dans le village couvre les besoins sans exception.</p>	<p>Informers la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Autorités locales	Merci au gouvernement, à son chef et aux différents partenaires pour avoir ciblé notre village parmi tant de village qui ont besoin que nous de ce projet. Nous souhaitons la bienvenue au consultant qui consacré son temps, son énergie pour venir jusqu'ici, il a fait preuve de bravoure en acceptant braver cette route dont nous implorons tous son état. Une fois encore merci.	-	Construire le pont pour relier DABOU-KOMIGUIA
Sages du village et les PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Il n'y a pas de lieu de restriction ici. On s'engage à libérer les emprises du sous-projet. - Nous pensons que ce projet pourra résoudre beaucoup de problème tel que : l'insécurité, l'enclavement du village, l'absence des métiers phares. 	-	-

Source : Groupement ICB-EFA, février 2024



Planche 3 : Consultation du public à DABOU (N'Dali)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, février 2024

10.2.2. Compte rendu des consultations publiques des localités de Kéroukpogoh, Baoura et Saouré dans la Commune de Bembèrèkè

La synthèse de la consultations publiques des localités de Kéroukpogoh, Baoura et Saouré dans la Commune de Bembèrèkè se présente dans les tableaux XLII, XLIII et XLIV.

Tableau XLII : Synthèse de la consultation publique à Kéroukpogoh (Commune de Bembèrèkè)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	Les bénéficiaires craignent la hausse du prix de l'énergie qui leur sera vendu. Par conséquent, ils souhaitent l'application d'un prix raisonnable, permettant à tout le monde de s'abonner. De même, ils craignent la lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet.	Durant la séance de consultation publique, les bénéficiaires du sous-projet, les populations riveraines et les autorités de la mairie ont donné leurs avis favorables à la réalisation de ce sous-projet dans la commune de Bembèrèkè et plus précisément dans la localité de Kéroukpogoh.	Comme attentes, les populations souhaitent que : - les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ; - les techniciens et ouvriers étrangers soient sages et évitent de courtiser les femmes d'autrui ; - appliquer un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) à la population.
Femmes	Les populations riveraines craignent une lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet. De même, elles craignent que les techniciens et ouvriers étrangers ne soient pas sages et collaborateurs avec la population locale. En effet, pour être assurées que ces inquiétudes ne verront pas le jour lors de la mise en œuvre du sous-projet, ces populations recommandent vivement que les autorités à divers niveaux s'investissent entièrement et qu'ils fassent ce qui est de leur pouvoir afin que ce sous-projet aboutisse pour le bonheur de toute la population de Kéroukpogoh.	Il a notifié que le projet permettra également aux femmes de développer des activités génératrices de revenus et d'améliorer leurs conditions de vie féminine ; de vendre les produits congelés sur place, de bénéficier des services des soudeurs sur place et d'implanter des moulins électriques dans la localité, de charger avec facilité leurs téléphones portables.	Les attentes des femmes se résument à : - Réaliser les travaux dans les meilleurs délais ; - la sagesse des techniciens et ouvriers étrangers ; - débarrasser le village des poteaux électriques solaires désuets qui existent à Kéroukpogoh.

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Jeunes		Au moment opportun, des dispositions seront prises pour que l'énergie installé dans le village couvre les besoins sans exception.	Recruter la main d'œuvre locale.
Autorités locales	Les craintes des autorités de la mairie se résument à : - mettre l'abonnement au compteur à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du sous-projet ? - le sous-projet sera-t-il réalisé dans les meilleurs délais ? - Est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre local ?	Pour ces acteurs selon le Consultant, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. Il leur permettra de réduire les problèmes d'insécurité et de vols nocturnes.	Démarrer le sous-projet dans les meilleurs délais et le terminer dans les délais requis pour le bonheur des populations.
Sages du village et les PAP	Merci infiniment au gouvernement. Que Dieu bénisse le Chef de l'Etat.	Il a rassuré les sages sur la mise en oeuvre effective du projet. C'est ainsi que les personnes dont les biens sont affectés par le sous-projet, ont promis libérer l'emprise du sous-projet avant le démarrage des travaux.	-

Source : Groupement ICB-EFA, février 2024



Planche 4 : *Séance de consultation du public réalisée à la place publique de Kéroukpogoh (Commune Bembèrèkè)*

Prise de vues : *Groupement ICB-EFA, Novembre 2022*

Tableau XLIII : Synthèse de la consultation publique à Baoura (Commune de Bembèrèkè)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>- Merci au Consultant et au gouvernement parce que notre village est pris en compte dans ce sous projet. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant. On avait même fait la demande à la mairie mais en vain.</p> <p>On a vraiment besoin du courant ici, à Baoura. Merci beaucoup au gouvernement.</p> <p>- Merci infiniment au gouvernement. Merci aussi au Consultant. Le courant fait développer. A cause du manque du courant, les gens ne viennent pas s'installer. L'électricité crée des activités économiques.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population de Baoura adhère au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p>	<p>-J'invite le gouvernement à réaliser réellement ce sous-proje.</p> <p>- Nous demandons aux autorités de faire des séances de sensibilisation sur l'utilisation du courant aussi les agents de la SBEE n'ont qu'à laisser leur numéro en cas de danger</p>
Femmes	<p>- On est contente. Le manque de l'électricité fait qu'on ne peut vendre les soirs. Ça fait reculer le vol</p>	<p>Garder l'espoir le courant viendra tôt ou tard parce que vous êtes déjà pris en compte</p>	<p>Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.</p>
Jeunes	<p>- Merci aux autorités. Il y a-t-il une mesure pour le déplacement des compteurs éloignés ?</p>	<p>Au moment opportun, des dispositions seront prises de commun accord avec les autorités et vous-mêmes sur les actions conséquentes à mener dans ce cadre</p>	<p>Informers la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Autorités locales	- Merci aux autorités à divers niveau. Il faut qu'elles aillent loin de leur effort de développement de notre localité	-	-
Sages du village	- Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Il n'y a pas de lieu de restriction ici. On s'engage à libérer les emprises du sous-projet.	-	Étendre le courant jusqu'à Musée de Bio Guerra

Source : Groupement ICB-EFA, février 2024



Planche 5 : Consultation du public à Baoura (Borgou)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, février 2024

Tableau XLIV : Synthèse de la consultation publique à Saouré (Commune de Bembèrèkè)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	<p>- Merci au Consultant et au gouvernement parce qu'il on prit en compte notre village dans ce sous projet. Nous sommes vraiment dans le besoin du courant.</p> <p>- Nous sommes très contents. Merci beaucoup au gouvernement. Apres avoir acheté les fournitures scolaires et payer la scolarité de l'enfant il faut encore lui acheter une torche et a acheté les piles par semaine parce que si les enfants on cours jusqu'à 19h il fait noir dans la classe et même dans le chemin du retour.</p> <p>Es vrai qu'on aura le courant ? Pourquoi les gens de keroukpogo ont reçu les poteaux alors que c'est au même moment que la délégation du ministère est venue chez nous deux ? Le courant fait 316pportune. A cause du manque du courant, les gens ne viennent pas s'installer même les enseignants ne dorment pas dans notre village. L'électricité crée des activités économiques.</p>	<p>A travers vos interventions, on en déduit que la population saoré 316pport au sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son 316pport pour faire évoluer les travaux.</p> <p>Nous vous rassurons que toutes vos doléances aient été bien notées et seront versées au rapport de mission et transmis à qui de droit.</p> <p>Par rapport aux questions, nous pouvons vous dire que le sous-projet est à la phase des études et il faut que celle-ci soit bouclée complètement avant de passer à une autre étape.</p> <p>Keroukpogo à reçu les poteaux parce que ce n'est pas le même projet. C'etait dans un notre projet que ceux de keroukpogo on bénéficier des poteaux</p>	<p>J'invite le gouvernement à réaliser réellement ce sous-projet</p>
Femmes	<p>- On est contente. Le manque de l'électricité fait qu'on ne peut vendre les soirs. Ça fait reculer le vol. Il y a plusieurs activités qu'on a envie de faire mais le courant nous bloque</p>	<p>Garder l'espoir le courant viendra quand les activités que nous sommes entrain de faire vont finir</p>	<p>Démarrer au plus vite les travaux pour soulager les peines des femmes.</p>

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Jeunes	- Merci aux autorités. Il y a-t-il une mesure pour le déplacement des compteurs éloignés ? Le manque de courant fait que nous sommes malades financière etc	Au moment 317pportune, des dispositions seront prises de commun accord avec les autorités et vous-mêmes sur les actions conséquentes à mener dans ce cadre	Informers la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.
Autorités locales	- Merci aux autorités à divers niveau. Il faut qu'elles aillent loin de leur effort de développement de notre localité	-	Nous demandons au gouvernement de nous réparer le tronçon Gando-sinandé
Sages du village	- Merci infiniment à la délégation et au Gouvernement. Il n'y a pas de lieu de restriction ici. On s'engage à libérer les emprises du sous-projet.	-	-

Source : Groupement ICB-EFA, février 2024



Planche 6 : Consultation du public à Saouré (Borgou)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, février 2024

10.2.3. Compte rendu de la consultation publique de la localité de Goudéma dans la Commune de Kalalé

La synthèse de la consultation publique de la localité de Goudéma dans la Commune de Kalalé se présente dans le tableau XLV.

Tableau XLV : Synthèse de la consultation publique à Goudéma (Commune de Bembèrèkè)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	Nous sommes très contents et conscients que l'électricité favorisera la création des activités économiques (génératrices de revenus).	A travers vos interventions, on en déduit que la population accepte le sous-projet et s'engage à faire tout ce qui est de son ressort pour faire évoluer les travaux. Nous vous rassurons que toutes vos doléances sont notées et seront prises en compte pour une meilleure mise en oeuvre des travaux.	Comme attentes : -les populations souhaitent que : - les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ; appliquer un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) à la population.
Femmes	Durant la séance de consultation publique, les bénéficiaires du sous-projet, les femmes ont donné leurs avis favorables à la réalisation de ce sous-projet dans la commune de Kalalé et plus précisément dans la localité de Goudéma. Les bénéficiaires craignent la hausse du prix de l'énergie qui leur sera vendu. Par conséquent, ils souhaitent l'application d'un prix raisonnable, permettant à tout le monde de s'abonner. De même, ils craignent la lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet.	Ayez l'espoir le courant viendra chez vous pour l'amélioration des conditions de vie.	- Réaliser les travaux dans les meilleurs délais ; - doter le village de Goudéma d'eau potable.

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Jeunes	Pour les jeunes, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. Il leur permettra de réduire les problèmes de sécurité.	Vous avez bien compris et soyez sûrs que le sous-projet apportera du bonheur à votre localité.	Recruter la main d'œuvre locale.
Autorités locales	<p>Merci aux autorités à divers niveaux. Ce projet permettra également à nos populations de bénéficier des services des soudeurs sur place ainsi que des maçons et des couturiers et couturières avec des systèmes modernes et d'implanter des moulins électriques dans la localité.</p> <p>Les craintes des autorités de la mairie se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre l'abonnement au compteur à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du sous-projet ? - le sous-projet sera-t-il réalisé dans les meilleurs délais ? - Est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre local ? 	C'est bien dit. Ensemble nous allons accompagner les acteurs du sous-projet selon notre pouvoir.	Démarrer le sous-projet dans les meilleurs délais et le terminer dans les délais requis pour le bonheur des populations ;

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Sages du village	<p>Nous disons infiniment merci au Gouvernement. Les personnes dont les biens sont affectés par le sous-projet, vont libérer l'emprise du sous-projet avant le démarrage des travaux.</p> <p>Les populations craignent une lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet. En effet, pour être assurées que ces inquiétudes ne verront pas le jour lors de la mise en œuvre du sous-projet, ces populations recommandent vivement que les autorités à divers niveaux s'investissent entièrement et qu'ils fassent ce qui est de leur pouvoir afin que ce sous-projet aboutisse pour le bonheur de toute la population de Goudéma.</p>	<p>Merci pour ce que vous faites et vous ferai davantage pour la mise en oeuvre du sous-projet dans de bonnes conditions.</p>	<p>Informers la population à chaque étape de l'avancement du sous-projet.</p>

Source : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022



Planche 7 : Séance de consultation du public réalisée à la place publique de dans l'arrondissement de Kalalé-centre
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022

10.2.4. Compte rendu de la consultation publique de la localité Kparissérou dans la Commune de NIKKI

La synthèse de la consultation publique de la localité de Kparissérou dans la Commune de NIKKI se présente dans le tableau XLVI.

Tableau XLVI : Synthèse de la consultation publique à Kparissérou (Commune de NIKKI)

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Hommes	Nous sommes très contents et conscients que l'électricité favorisera la création des activités économiques (génératrices de revenus.	Avant de répondre aux préoccupations, le Consultant a souligné que durant la séance de consultation publique, les bénéficiaires du sous-projet, les populations riveraines et les autorités de la mairie ont donné leurs avis favorables à la réalisation de ce sous-projet dans la commune de Nikki et plus précisément dans la localité de Kparissérou.	Comme attentes, les populations souhaitent que : - les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais ; - les techniciens et ouvriers étrangers soient sages et évitent de courtiser les femmes d'autrui ; - appliquer un prix raisonnable pour la vente de l'électricité (abonnement et facture) à la population.

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Femmes	Les bénéficiaires craignent la hausse du prix de l'énergie qui leur sera vendu. Par conséquent, ils souhaitent l'application d'un prix raisonnable, permettant à tout le monde de s'abonner. De même, ils craignent la lenteur dans la mise en œuvre du sous-projet.	Pour le Consultant, le sous-projet permettra aux femmes de développer des activités génératrices de revenus ; d'acheter les produits congelés sur place, de bénéficier des services des soudeurs et autres artisans sur place, d'implanter des moulins électriques dans la localité, de charger avec facilité leurs téléphones portables ; de suivre les informations nationales et internationales à la télévision et permettra d'améliorer le rendement scolaire de leurs enfants.	Pour être assurées que ces inquiétudes ne verront pas le jour lors de la mise en œuvre du sous-projet, ces populations recommandent vivement que les autorités à divers niveaux s'investissent entièrement et qu'ils fassent ce qui est de leur pouvoir afin que ce sous-projet aboutisse pour le bonheur de toute la population de Kparissérou.
Jeunes	Pour les jeunes, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires. Il leur permettra de réduire les problèmes de sécurité.	Vous avez bien compris et soyez sûrs que le sous-projet apportera du bonheur à votre localité.	Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale.

Parties prenantes	Questionnements, Avis et préoccupations exprimés ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Suggestions/Attentes
Autorités locales	<p>Les craintes des autorités de la mairie se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre l'abonnement au compteur à un prix accessible aux populations à la phase d'exploitation du sous-projet ? - le sous-projet sera-t-il réalisé dans les meilleurs délais ? - Est-ce qu'il y aura recrutement de la main d'œuvre local ? 	<p>Pour ces acteurs selon le consultant, la mise en œuvre de ce sous-projet permettra d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires.</p>	<p>Intégrer dans les prochains sous-projets, les autres localités non encore électrifiées ; Démarrer le sous-projet dans les meilleurs délais et le terminer dans les délais requis pour le bonheur des populations ; Recruter la main d'œuvre locale..</p>
Sages du village		<p>Les personnes dont les biens sont affectés par le sous-projet, ont promis libérer l'emprise du sous-projet avant le démarrage des travaux.</p> <p>Merci de les accompagner à faire diligence.</p>	<p>Les attentes des populations riveraines se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux dans les meilleurs délais ; - la sagesse des techniciens et ouvriers étrangers.

Source : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022



Planche 8 : Séance de consultation du public réalisée à la place publique de Kpakissérou dans l'arrondissement de Nikki-centre
Prise de vues : Groupement ICB-EFA, Novembre 2022

➤ **Consultation publique à Banezi, arrondissement de Bosso dans la commune de Kalalé**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites d'une part et d'autre part l'assistance a eu l'occasion de poser des préoccupations allant dans le sens du Projet. Les participants ont magnifié le projet et remercié le Gouvernement pour avoir pensé à la localité.

La planche 9 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 9 : Consultation publique à Banezi (Kalalé)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 9 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Banezi, arrondissement de Bosso dans la commune de Kalalé. Elle a réuni quarante-trois personnes dont quinze femmes.

Le tableau XLVII ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLVII : Synthèse de la consultation publique à Banezi, arrondissement de Bosso dans la commune de Kalalé

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société</p>	<p>Etendre l'électrification à d'autres localités du village de Banezi ;</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p>

	<p>bénoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Compenser les PAP au bon moment</p>
--	--	---	--

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Guessou Ban Taka Ouest, arrondissement de Ina**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 10 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 10 : Consultation publique à Guessou Ban Taka Ouest (Bembereke)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 10 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Guessou Ban Taka Ouest, arrondissement d'Ina. A cette

occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau XLVIII présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLVIII : *Synthèse de la consultation publique à Guessou Ban Taka Ouest (Bembereke)*

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date exacte du démarrage des activités de ce projet</p> <p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Bembereke ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

Source : *Groupement ICB-EFA, juillet 2024*

➤ **Consultation publique à Ina Gando, arrondissement de Ina**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 11 présente les participants à la consultation publique en image.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)



Planche 11 : Consultation publique à Ina Gando (Bembereke)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 11 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ina Gando, arrondissement de Ina.

Ce tableau XLIX présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau XLIX : Synthèse de la consultation publique à Ina Gando (Bembereke)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la du démarrage des activités ?</p> <p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Ina Gando ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

	promotionnel que le gouvernement va proposer.		
--	---	--	--

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Ina peulh, arrondissement de Ina**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 12 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 12 : Consultation publique à Ina Peulh (Bembèrèkè)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

Cette planche 12 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Ina peulh, arrondissement de Ina.

Le tableau L présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau L : Synthèse de la consultation publique à Ina Peulh (Bembereke)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date exacte du démarrage des activités de ce projet ?</p> <p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Ina Peulh ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Wodora, arrondissement de Ina**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 13 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 13 : Consultation publique à Wodora (Bembèrèkè)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 13 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Wodora, arrondissement de de Ina.

Le tableau LI présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LI : Synthèse de la consultation publique à Wodora (Bembereke)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date exacte du démarrage des activités du projet.</p> <p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Wodora ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

➤ **Consultation publique à Wonka Gourou, arrondissement de Ina**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 14 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 14 : Consultation publique à Wonka Gourou (Bembèrèkè)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 14 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Wonka Gourou, arrondissement de Ina.

Le tableau LII présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LII : Synthèse de la consultation publique à Wonka Gourou (Bembereke)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date exacte du démarrage des activités de ce projet ?</p> <p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Wonka Gourou ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

	Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.		
--	--	--	--

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à DAMONSI-DAKAROU, arrondissement de SEREKALI**

A cette occasion, les activités du projet ont été présentées et les participants ont eu occasion de poser des questions. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser des questions.



Planche 15 : Consultation publique à DAMONSI-DAKAROU

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

Le tableau LIII ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LIII : Synthèse de la consultation publique à DAMONSI-DAKAROU, arrondissement de SEREKALI

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants

<p>Quel est le prix du compteur ?</p> <p>Les bâtiments qui sont à l'emprise de l'installation seront-ils démolis ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du sera fixé ultérieurement ;</p> <p>Par rapport à la démolition des bâtiments, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler des informations par rapport à ça avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Réaliser les points d'eau potable</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p>
--	--	--	---

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à GNEL-TOKO dans l'Arrondissement de Biro commune de NIKKI**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites et les préoccupations des participants ont été recueillies. Les participants ont applaudi le projet et remerciés le Gouvernement béninois pour cette initiative. Ils ont profité de l'occasion pour énumérer des préoccupations.

La planche 16 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 16 : Consultation publique à GNEL-TOKO (NIKKI)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 16 permet de voir des hommes et des femmes qui ont été présentes à la consultation publique à GNEL-TOKO, arrondissement de Biro.

Le tableau LIV présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LIV : Synthèse de la consultation publique à GNEL-TOKO (NIKKI)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le prix du kw ?</p> <p>Après les travaux d'électrifications dans la localité,</p> <p>- Comment se procurer le compteur ?</p>	<p>Le consultant a expliqué aux participants que le prix du Kw est toujours fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) et en fonction du nombre de Kw consommé ;</p> <p>Pour finir, le consultant a expliqué aux participants, la procédure à prendre pour se procurer du compteur auprès de la Société Béninoise énergie Électrique (SBEE)</p>	<p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Électrifier toutes les contrées de GNEL-TOKO, Biro ;</p> <p>Mettre en œuvre le projet.</p>	<p>Que les travaux démarrent dans un bref délai.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de bien ;</p>

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Gotel, arrondissement Ouenou dans la commune de Nikki**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites, mais également de prendre des préoccupations des participants. Les participants ont magnifié le projet et remercié le Gouvernement pour cette initiative. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 17 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 17 : Consultation publique à Kingarou (Banikoara)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 17 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Gotel, arrondissement Ouenou dans la commune de Nikki. Elle a réuni cinquante-trois personnes dont Vingt femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau LV ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LV : Synthèse de la consultation publique à Gotel, arrondissement Ouenou dans la commune de Nikk

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel est le coût du kilowatts ? Quel est le coût du compteur ?	Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ; Par rapport au coût du compteur, le	Couvrir toutes les localités de Gotel en énergie électrique Faciliter l'accès au compteur à la population ;	Lotir la localité de Gotel avant le démarrage du projet

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

	consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.	Mettre à l'électricité à la population à coût réduit.	
--	--	---	--

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Massiagourou, arrondissement de Biro commune de NIKKI**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites et les préoccupations ont été également recensées. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 18 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 18 : Consultation publique à Massiagourou (NIKKI)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 18 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique **Massiagourou**, arrondissement de **Biro**. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites et les participants ont eu l'occasion de poser leurs préoccupations. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau LVI ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LVI : Synthèse de la consultation publique Massiagourou (NIKKI)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel est le coût du compteur ?	Le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.	Electrifier toutes les contrées de Massiagourou ;	Que les travaux démarrent à temps. Soutenir les personnes affectées par le projet.

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Nallou dans l'Arrondissement de Biro commune de NIKKI**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites et les préoccupations des participants ont été recueillies. Les participants ont applaudi le projet et remerciés le Gouvernement béninois pour cette initiative. Ils ont profité de l'occasion pour énumérer des préoccupations.

La planche 19 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 19 : Consultation publique à Nallou (NIKKI)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 19 permet de voir des hommes et des femmes qui ont été présentes à la consultation publique à Nallou, arrondissement de Biro.

Le tableau LVII ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

[ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE \(24\) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU \(LOT 1\)](#)

Tableau LVII : Synthèse de la consultation publique à Nallou (NIKKI)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des particip
<p>Quel est le prix du kw ?</p> <p>Après les travaux d'électrifications dans la localité, comment se procurer le compteur ?</p>	<p>Le consultant a expliqué aux participants que le prix du Kw est toujours fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) et en fonction du nombre de Kw consommé ;</p> <p>Pour finir, le consultant a expliqué aux participants, la procédure à prendre pour se procurer du compteur auprès de la Société Béninoise énergie Électrique (SBEE)</p>	<p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Électrifier toutes les contrées de Nallou, Biro ;</p> <p>Mettre en œuvre le projet.</p>	<p>Que les travaux démarrent dans un bref délai.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de bien ;</p>

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Sinisson, arrondissement de N' Dali**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 20 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 20 : Consultation publique à Sinisson (N'dali)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 20 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Sinisson, arrondissement de N'dali. Elle a réuni cinquante-quatre personnes dont treize femmes.

Le tableau LVIII présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LVIII : Synthèse de la consultation publique à Sinisson (N'dali)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p> <p>Quelle est la date exacte du démarrage des activités de ce projet.</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Sinisson ;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

	leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.		
--	---	--	--

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Tèpa, arrondissement de N'Dali**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 21 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 21 : Consultation publique à Tèpa (N'dali)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 21 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à Tèpa, arrondissement de N'Dali. Elle a réuni Vingt- huit personnes dont Onze femmes. A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont magnifié le projet et remercié le consultant pour sa démarche. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

Le tableau LIX présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LIX : Synthèse de la consultation publique à Tépa (N'Dali)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la date réelle du démarrage ?</p> <p>Quel est le coût du kilowatts ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatts est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Tépa;</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à OUNRA-PEULH, arrondissement de SEREKALI dans la commune de Nikki**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites et les préoccupations de la communauté ont été recueillies. Les participants ont magnifié le projet et remercié le Gouvernement pour cette initiative. Ils ont profité de l'occasion pour poser de question.

La planche 22 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 22 : Consultation publique à OUNRA-PEULH, arrondissement de SEREKALI

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 22 permet de voir des hommes et des femmes qui ont participé à la consultation publique à OUNRA-PEULH, arrondissement de SEREKALI.

Le tableau LX présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LX : Synthèse de la consultation publique à OUNRA-PEULH (NIKKI)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quel est le coût du compteur ?	Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.	Électrifier toutes les contrées de OUNRA-PEULH , Réaliser les points d'eau potables dans les localités du village	Privilégier la main d'œuvre locale à la mise en œuvre du projet Prendre en compte les préoccupations des populations.

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Tépa dans l'Arrondissement de Nikki commune de NIKKI**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites et les préoccupations des participants ont été recueillies. Les participants ont applaudi le projet et remerciés le

Gouvernement béninois pour cette initiative. Ils ont profité de l'occasion pour énumérer des préoccupations.

La planche 23 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 23 : Consultation publique à Tépa (NIKKI)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 23 permet de voir des hommes et des femmes qui ont été présentes à la consultation publique à Tépa, arrondissement de Nikki.

Le tableau LXI ci-dessous présente le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LXI : Synthèse de la consultation publique à Tépa (NIKKI)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Après les travaux d'électrifications dans la localité, comment se procurer le compteur ?	Pour finir, le consultant a expliqué aux participants, la procédure à prendre pour se procurer du compteur auprès de la Société Béninoise énergie Électrique (SBEE)	Fournir le courant à un coût réduit ; Électrifier toutes les contrées de Tépa ; Mettre en œuvre le projet.	Que les travaux démarrent dans un bref délai. Compenser les PAP pour les pertes de bien ;

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

➤ **Consultation publique à Gnel-Bouca, arrondissement de Bouca dans la commune de Kalalé**

A cette occasion, les activités du projet ont été décrites. Les participants ont applaudi le projet et remerciés le Gouvernement béninois pour cette noble initiative. Ils ont eu l'occasion pour poser des questions de mal compréhension sur le projet.

La planche 24 présente les participants à la consultation publique en image.



Planche 24 : Consultation publique à Gnel-Bouca (Kalalé)

Prise de vues : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

La planche 24 permet de voir des hommes et des femmes qui ont pris part à la consultation publique à Gnel-Bouca, arrondissement de Bouca.

Le tableau LXIII ci-dessous présent le résumé de toutes les interventions lors de cette séance.

Tableau LXII : Synthèse de la consultation publique à Gnel-Bouca (Kalalé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le prix du kw ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a expliqué aux participants que le prix du kw est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) et en fonction du</p>	<p>Électrifier toutes les contrées de Gnel-Bouca</p> <p>Fournir le courant à un coût réduit ;</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIÉE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

<p>Les travaux démarreront quand ?</p> <p>Ce projet est-il une réalité ?</p>	<p>nombre de kw consommé ;</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p> <p>En ce qui concerne le démarrage des travaux, le consultant a demandé aux participants d'être patients :</p> <p>Par rapport à la question de la réalité du projet, le consultant a rassuré les uns et les autres de la mise en œuvre du projet</p>		
--	---	--	--

Source : Groupement ICB-EFA, juillet 2024

11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent plan de gestion environnementale et sociale est élaboré pour permettre une mise en œuvre coordonnée des mesures proposées pour l'atténuation des impacts négatifs potentiels du sous-projet et une maximisation de ceux positifs. Il propose des indicateurs d'impacts et de réalisation d'une part, des responsables de surveillance et de suivi, d'autre part. Un échancier de mise en œuvre des mesures a été proposé pour permettre une programmation des activités dans le temps. Les mesures d'atténuation concernent :

Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu physique

Installation des chantiers : L'entreprise en charge des travaux veillera à installer son aire de chantier dans un endroit qui ne présente aucun risque technologique. Aucun dépôt de matériel pouvant libérer des matières polluantes ne sera autorisé en dehors d'un périmètre de sécurité. Les accès seront gardés pour limiter l'interaction entre les chantiers et le milieu extérieur.

Pollution de Sols - Sensibiliser les employés sur les méfaits de la pollution par les huiles de refroidissement et de lubrification ; - Récupérer les différentes huiles dans des bidons et les garder dans des endroits étanches ; - Stocker les anciens transformateurs dans des magasins sécurisés et étanches et gérer les suivant les règles de l'art ; - Sensibiliser les employés sur les méfaits de la pollution du sol par les matières fécales ; - Prévoir des toilettes pour les ouvriers au niveau des bases vie ;

Pollution de l'air - Sensibiliser les conducteurs de véhicules et d'engins sur les méfaits de la pollution et les précautions à prendre pour les éviter durant leurs prestations ; - N'accepter que des engins en bon état et moins polluants ; - Maintenir en bon état les engins à utiliser dans le cadre des travaux.

Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur l'Hygiène Santé et Sécurité

(i). Prévention des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA

- Sensibiliser les employés sur les voies de contamination des IST-VIH/SIDA ;
- Distribuer au besoin des préservatifs.

(ii) Prévention des accidents de travail

- Sensibiliser les employés pour une bonne fixation des poteaux, transformateurs et autres équipements ;
- Inscrire des consignes de sécurité à des endroits indiqués des lignes électriques. Veiller au respect du Code de Travail, du code de la Santé et des règles d'Hygiène-Sécurité Santé (HSS) ;
- assurer le chantier et les employés ;
- doter les employés d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés;
- sensibiliser tous les employés et les responsables de l'entreprise prestataire et la SBEE sur les codes et les règles d'HSS, etc.
- doter les travailleurs d'une boîte de secours pour les premiers soins ;
- doter les employés d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés ;
- faire effectuer une visite médicale d'embauche aux employés avant leur recrutement.

(iii) Prévention d'accidents de circulation

Afin de prévenir les populations, un mois avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise en charge des travaux organisera une campagne d'information et de sensibilisation des populations des zones du sous-projet. Il s'agit d'une activité de prévention à mener par l'entreprise. Elle contribue à l'information des populations pour éviter toute situation conflictuelle. Les informations à véhiculer auprès des populations locales concernent :

- Baliser les emprises des chantiers et les fosses destinées à l'implantation des poteaux et des points d'implantation des poteaux ;
- En cas d'accident, alerter immédiatement le service des sapeurs-pompiers et prendre en charge les accidentés ;
- Doter le chantier de boîte de premier secours pour les premiers soins.

(iv) Prévention de consommation de l'alcool, de stupéfiant et de la cigarette sur les chantiers

- Sensibiliser les employés sur les méfaits des stupéfiants, du tabac et de l'alcool ;
- Interdire la consommation de stupéfiants, du tabac et de l'alcool sur les chantiers. Les tableaux présentent le plan de gestion environnementale et

sociale comprenant les mesures d'atténuation proposées pour réduire les impacts négatifs et maximiser ceux positifs.

(v) Sensibilisation sur les MST – VIH au niveau de chaque site d'intervention

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux MST et VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST et VIH/SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent: maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés; maladies spécifique aux zones d'intervention.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) avoir un contrat avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des ouvriers et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

(vi) Gestion des relations entre les employés et les populations vivant autour des chantiers avec un accent sur la protection des mineurs et autres vulnérables

L'Entrepreneur doit proposer des procédures pour trouver une solution à d'éventuels conflits collectifs et/ou individuels. Ils feront l'objet d'une procédure de consignation à élaborer par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

L'Entrepreneur nommera un responsable à la gestion de la collaboration avec les Population. Il sera aussi chargé de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit,

l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

En ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Conformément aux directives de la BAD relative aux bonnes pratiques liées à la lutte contre les violences sexistes et l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre du financement de sous-projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, l'entrepreneur doit engager des actions d'IEC dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

L'entrepreneur doit :

- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste, d'exploitation et des abus sexuels et la capacité à y faire face
- Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier
- Installer de manière visible des panneaux autour du chantier du sous-projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite.

Les dispositions ou mesures prévues pour prévenir, interdire et sanctionner les cas d'harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou violences basées sur le genre (VGB), et l'exploitation des enfants pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuelles contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants.

L'entrepreneur devra également faciliter le partage d'information sur les VGB, le VCE et l'EAS susciter chez son personnel un comportement responsable et une attitude participative en vue de prévenir les VGB, le VCE et l'EAS et d'assurer la protection des personnes vulnérables à risque dans l'exercice de leur fonction. Ces dispositions devront préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas d'harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur le genre et les VBG, le VCE et l'EAS. Il doit également mettre en place un processus de communication sur le genre afin de sensibiliser les communautés riveraines des travaux. Il développera un formulaire de suivi du respect des mesures liées au genre pour rendre compte de la manière dont les questions de genre sont abordées dans le recrutement, la promotion, le paiement, la formation-emploi, etc.

Le tableau LXIII présente le plan de gestion environnementale et sociale comprenant les mesures d'atténuation proposées pour réduire les impacts négatifs et maximiser ceux positifs.

Tableau LXIII : Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT (FCFA)
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.1.a.1.1, 2.2.a.1.1., 4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées	Présence de contrats de prestataires Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou DDTFP Borgou-Alibori	--
1.1.a.1.2, 2.2.a.1.2., 4.1.a.1.2 Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale	50 % de main d'œuvre locale est recruté pour les emplois non qualifiés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou DDTFP Borgou-Alibori	--
1.1.a.1.3, 2.2.a.1.3., 4.1.a.1.3 Privilégier le recrutement sans distinction de sexe	Nombre d'employés de sexe féminin recrutés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou DDTFP Borgou-Alibori	--
1.2.b.2.1., 1.2.b.2.3., 2.1.b.2.1., 2.3.b.1.1. 2.1.b.2.3. Eviter les travaux bruyants aux heures de repos.	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation et de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	--
1.2.b.1.2., 1.2.b.2.2., 1.5.b.1.2., 2.1.b.1.2., 2.2.b.1.2., 2.1.b.2.2., 2.2.b.2.2., 2.3.b.1.2., 4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	Existence de fiche de visite technique pour chaque engin Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou CNSR	--
1.2.b.1.3. Limiter la vitesse des camions à 30 km/h en agglomération	Nombre de cas d'accidents de circulation enregistrés Présence des panneaux de limitation de vitesse Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou CNSR	--

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT (FCFA)
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.2.b.1.4. Sensibiliser les conducteurs de véhicules à la limitation des vitesses de circulation	Nombre de sensibilisation Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou CNSR	-
1.2.b.1.1., 1.5.b.1.1., 2.1.b.1.1., 2.2.b.1.1., 4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès potentiellement poussiéreuses 2 fois par jour par temps sec au besoin	Nombre d'arrosage effectué par jour Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	2 000 000
1.2.b.2.3., 1.2.b.3.6., 1.4.b.4.3., 2.1.b.4.3., 2.1.b.5.5., 2.2.b.4.3., 2.3.b.3.3., 2.3.b.4.5., 2.4.b.1.3., 2.4.b.2.5., 2.5.b.1.3., 2.5.b.2.5., 2.6.b.2.3., 4.2.b.2.3., 4.2.b.3.6. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie constamment équipées pour les premiers soins	Existence d'une boîte à pharmacie équipée	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	1 000 000
1.2.b.3.2., 2.1.b.5.2., 2.3.b.4.2., 2.4.b.2.2., 2.5.b.2.2., 4.2.b.3.2. Respecter les limitations de vitesse qui sont de 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Nombre de cas d'accidents enregistrés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou DDTP Borgou-Alibori	-
1.2.b.3.3., 2.1.b.5.3., 2.3.b.4.3., 2.4.b.2.3., 2.5.b.2.3., 4.2.b.3.3. Etablir des panneaux de signalisation	Existence des panneaux et affiche de consignes de sécurité Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou DDTP Borgou-Alibori	800 000
1.2.b.3.4., 2.1.b.5.4., 2.3.b.4.4., 2.4.b.2.4., 2.5.b.2.4., 4.2.b.3.4. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation.	Présence de porteur de drapeaux aux lieux critiques de la circulation	Phases de préparation, construction, et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou DDTP Borgou-Alibori	2 000 000
1.2.b.3.5., 4.2.b.3.5. Organiser des séances d'information et de sensibilisation des	Nombre de séances de sensibilisation réalisée	Phase de préparation et démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	400 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT (FCFA)
			SURVEILLANCE	SUIVI	
populations locales sur le démarrage des travaux et les dispositions utiles à prendre	Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
1.3.b.2.2. Eviter d'abattre plus d'arbres que prévu	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki DDCVDD Borgou-Alibori DDS Borgou	-
1.4.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du projet	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou Inspection forestière	400 000
1.4.b.1.2. Indemniser les 30 propriétaires des arbres à vocation économique affectés par le projet	PV de compensation Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki DDCVT Borgou Inspection forestière Borgou-Alibori	1 843 200
1.4.b.1.3. Faire un reboisement compensatoire d'au moins 650 pieds d'arbres en collaboration avec l'inspection forestière sur un espace mis à la disposition par la mairie	Contrat de reboisement Attestation de reboisement délivrée par l'inspection forestière Présence de superficie de 945 plans reboisés et entretenus	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou Inspection forestière Borgou-Alibori	2 941 250
1.4.b.1.4. Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés	Contrat d'entretien des arbres Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou Inspection forestière Borgou-Alibori	10 800 000
1.4.b.1.5. Restreindre le déboisement à l'emprise des travaux et baliser les emprises	Absence de plainte Présence de balise	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT (FCFA)
			SURVEILLANCE	SUIVI	
1.4.b.1.6., Limiter la circulation des véhicules aux voies d'accès et aux aires des travaux	Nombre de plaintes enregistrées et traitées Présence de balise	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	-
1.4.b.1.7. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	Existence d'autorisation de coupe Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	-
1.4.b.2.1. Tenir compte de la période de reproduction des espèces aviaires avant l'abattage des arbres	Absence de nid contenant d'œuf sur les arbres abattus	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou Inspection forestière Borgou-Alibori	---
1.3.b.1.1., 1.3.b.2.1., 1.4.b.2.2, 2.2.b.2.1., 2.1.b.3.1., 2.2.b.3.1., 2.3.b.2.1., 2.4.b.6.1., 4.2.b.2.1., Limiter les activités strictement à l'emprise minimum du sous-projet	Présence d'environnementaliste sur le terrain Nombre d'arbres abattus PV d'abattage des arbres	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou Inspection forestière Borgou-Alibori	---
1.4.b.2.3. Préserver autant que possible les habitats de la faune	Présence d'environnementaliste sur le terrain Nombre d'arbres abattus PV d'abattage des arbres	Phase de préparation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou Inspection forestière Borgou-Alibori	-
2.3.b.7.4., 2.4.b.5.4. Anesthésier les cuillères et fourchette par leur chauffage dans l'eau bouillante dans les restaurants	PV visite contrôle d'hygiène	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou, DDS Borgou	--
2.2.b.2.2., 2.3.b.2.2., 2.4.b.6.2. Recenser, baliser et sécuriser tous les monuments historiques présents à moins 200 m des travaux	PV de recensement des biens, Présence de balise, Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou, DD culture et tourisme Borgou-Alibori	-

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT (FCFA)
			SURVEILLANCE	SUIVI	
2.2.b.2.3., 2.3.b.2.3., Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou, DD culture et tourisme Borgou-Alibori	-
2.3.b.2.4., 2.4.b.2.4., Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur le respect et la valorisation des valeurs culturelles locale.	Nombre de sensibilisations effectués	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou, DD culture et tourisme Borgou-Alibori	400 000
2.3.b.9.2., 2.4.b.7.2. Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent	Présence d'équipement séparé accessible pour homme et femme	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou, DD Affaire sociale Borgou-Alibori	1 000 000
2.3.b.9.3., 2.4.b.7.3. Installer de manière visible des panneaux autour du chantier qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite	Présence de panneaux portant des consignes d'interdiction violence sexuelle est interdite	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou, DD Affaire sociale Borgou-Alibori	200 000
2.4.b.8.1., 2.6.b.1.2. Procéder à l'enlèvement régulier des déchets par les structures agréées de pré-collectes	Contrat d'enlèvement des déchets par une structure agréée	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	800 000
2.4.b.8.2., 2.6.b.1.3. Collecter les déchets spécifiques dans des bacs à ordures	Présence de bac pour déchets spécifiques	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou,	800 000
2.6.b.1.1. Doter la base technique /chantier de deux poubelles appropriées avec couvercles pour la pré-collectes des déchets solides ménagers	Présence de poubelles différentielles	Phase de construction	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	200 000

ACTIVITES	INDICATEURS	ECHEANCIERS	RESPONSABLES		COUT (FCFA)
			SURVEILLANCE	SUIVI	
3.1.b.1.2. Respecter les mesures de consignations lors des travaux d'entretien sur le réseau	Port des équipements de protection Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou,	–
3.1.a.2.1. Accompagner les groupements dans les AGR	Nombre d'AGR par localité	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou,	–
3.1.a.2.2. Sensibiliser la population sur les termes portant sur une meilleure gestion des AGR	Nombre de sensibilisations effectuées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou,	400 000
3.1.a.2.3.,3.1.a.3.1 Subventionner les frais de raccordement au réseau électrique	Montant du coût de raccordement Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou,	–
3.1.a.4.1. Prévoir l'extension de la BT dans les localités avoisinantes	Nombre des localités avoisinantes électrifiées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou,	–
4.3.b.1.1, 4.3.b.2.1, Réaliser un audit de démantèlement	Rapport d'audit disponible	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki, DDCVT Borgou	8 000 000
Coût total net (FCFA)					33 984 450
Imprévis (10 %)					3 398 445
Montant total brut (FCFA)					37 382 895
Montant total brut (Dollar US)					74 765,79
Le coût total du PGES s'élève à Trente-sept millions trois cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze (37 382 895) FCFA					

Source : Groupement ICB-EFA, Décembre 2022

Le coût total de l'ensemble du PGES du sous-projet d'électrification de vingt-quatre (24) localités des communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki, est estimé à **Trente-sept millions trois cent quatre-vingt-deux neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze (37 382 895) FCFA, soit 74765,79 Dollar US.**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

12. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

12.1. Caractéristiques du programme de surveillance

Le programme de surveillance est conçu pour observer l'évolution de l'efficacité des mesures de protection environnementale préconisées ainsi que la surveillance des impacts résiduels. Il est du ressort du promoteur. Les impacts environnementaux prévus sur les ressources naturelles par rapport à leur état initial ne seront pas négligeables. Les impacts sur les arbres à valeur économique ou non sont aussi significatifs au vu de leur importance relative forte. Le programme de surveillance met l'accent sur les biens.

L'échéancier de la surveillance s'étale sur les quatre phases de réalisation du sous-projet précité, dont les phases de préparation, de construction, d'exploitation et du démantèlement du sous-projet. Les impacts les plus importants sont attendus dans la phase de préparation pendant le transport et stockage des équipements ; à la phase de construction des réseaux, pendant la libération des emprises des lignes au démarrage du sous-projet et pendant l'exécution des fouilles pour l'implantation des poteaux et des cabines, le transport des équipements mise en place des réseaux électrique, le raccordement au réseau existant, le montage des postes de transformation, IACM et le contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement.

La surveillance se fera par des visites de sites, des observations directes des éléments mis en observation. Des fiches techniques sous forme d'imprimés à remplir comportant les informations suivantes seront élaborées et utilisées par le chargé de surveillance : éléments en surveillance, lieu, date, impacts identifiés, mesures proposées par l'étude d'impact environnemental et social, efficacité de la mesure, évolution de l'état de l'élément environnemental, observations et recommandations.

12.2. Liste des éléments nécessitant une surveillance

Dans le milieu biophysique, les éléments à surveiller sont : (i) les arbres à vocation économique et non économique situés sur le parcours des lignes et sur le site des postes de transformation ; (ii) les zones humides pour surveiller la qualité des eaux ; (iii) la qualité de l'air et la pollution sonore dans la zone du sous-projet.

Les éléments du milieu humain concernés par le programme de surveillance sont : (i) le comportement des jeunes filles du milieu vis-à-vis du personnel et des employés du sous-projet pour éviter les IST et le VIH/SIDA et leur impact sur l'état de santé de la population ; (ii) les risques d'accidents de travail ; les risques d'atteintes aux réseaux des services concédés ; (iii) les risques d'électrification, d'électrocution, etc. dans la phase d'exploitation du sous-projet ; (iv) le dédommagement effectif des personnes ayant perdu des arbres à vocation économique et des exploitations agricoles.

12.3. Indicateurs de suivi

Le suivi est une tâche régalienne qui relève des compétences du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCCVT) qui le réalise par l'entremise de la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (DDCCVT) et de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Suite au rapport de la SBEE sur la gestion environnementale du sous-projet, une commission de contrôle devra être mise en place par l'Agence Béninoise pour l'Environnement afin de procéder à la vérification sur le terrain. Toutefois, des visites inopinées du site pourront également être entreprises par ABE. En cas d'apparition d'un problème environnemental ou social grave non prévu, une visite extraordinaire sur le site s'avérerait indispensable.

Le plan de suivi décrit certains éléments devant faire l'objet de suivi, les méthodes ou dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période et la fréquence de suivi. LA SBEE assure la responsabilité du suivi. Le tableau LXIV présente de façon détaillée les éléments de suivi environnemental et social.

Tableau LXIV : Coût du plan de suivi et de la surveillance environnemental des composantes

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Unité de prélèvement	Lieu de prélèvement	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification	Responsable de suivi	Coût
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Carotte	Bases vie et Chantiers	Pendant es travaux (zone de stockage du matériel et des engins)	Début et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	DDCVT Borgou Alibori	1 000 000
Eaux	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Eprouvette de 5 mL	Nappe phréatique au niveau du marché	Pendant l'exécution des travaux	Début et fin des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Fiche d'analyse physico-chimique du sol des aires de stockage 	DDCVT Borgou Alibori	3 000 000
	Eaux de surface	Eprouvette de 5 mL	Exutoire (embarcadère/débarcadère)	Pendant l'exécution des travaux	Début et fin des travaux			
Flore / Faune	Végétation de compensation	---	Base vie et chantier	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise et en fin de chantier	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux Et au cours du dernier mois de chantier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Borgou Alibori	---
	Perturbation et destruction de la faune	----	Base vie et chantier	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Une fois pendant les trois premiers mois de démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Borgou Alibori	---
Santé et sécurité des travailleurs sur le chantier	Ambiance de travail	----	Base-vie et Chantiers	Pendant les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 	DDCVT Borgou Alibori	---
	Pollution sonore	----	Base-vie et Chantiers	Pendant l'exécution des travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sonomètre pour la prise des décibels ✓ Fiche suivi PGES 	DDCVT Borgou Alibori	500 000

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Unité de prélèvement	Lieu de prélèvement	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification	Responsable de suivi	Coût
						<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations 		
	Port des EPI	----	Base-vie et Chantiers	Pendant les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité 	DDCVT Borgou Alibori	---
Santé / Sécurité	IST et VIH/SIDA	----	Dans les centres de santé des quartiers récepteurs du sous-projet	Pendant et après les travaux	Deux fois pendant l'exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ DDS/Atlantique-Littoral 	DDCVT Borgou Alibori	500 000
	Infections respiratoires	Décibels	Dans les centres de santé des quartiers récepteurs du sous-projet	Pendant et après les travaux	Une fois par semestre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des ouvriers ✓ Fiche de prise en charge sanitaire des ouvriers 	DDCVT Borgou Alibori	500 000
	Accident de circulation	----	Auprès des usagers ou populations riveraines des ouvrages	Pendant et après les travaux	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise 	DDCVT Borgou Alibori	1 000 000
Coût total net (FCFA)								6 500 000
Imprévis (10 %)								650 000
Montant total brut (FCFA)								7 150 000
Montant total brut (Dollar US)								13 300

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

12.4. Mise en œuvre du PGES

La SBEE est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Cette mise en œuvre du PGES concerne aussi bien la surveillance environnementale en phase de construction que la mise en œuvre de toutes les mesures en phase d'exploitation. De plus, la SBEE procédera à des audits environnementaux internes pour évaluer la mise en œuvre du PGES en vue de garantir la performance environnementale et sociale du sous-projet (PERU), de respecter les dispositions réglementaires en vigueur et de mettre à jour le PGES le cas échéant. Elle devra aussi se soumettre aux audits annuels.

12.5. Rôle de l'entreprise en charge des travaux de construction

L'Entreprise a la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales et sociales. Elle établira en début de chantier un plan de protection de l'environnement qui lui permettra d'exécuter de façon concrète les mesures préconisées dans le PGES. Ce plan sera approuvé par la Mission de Contrôle et la SBEE après vérification de sa conformité au PGES.

Pour être plus opérationnelle, il est recommandé à l'Entreprise de disposer en son sein d'un « **expert environnemental et social** » qui aura la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates dans la zone du sous-projet d'intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier, et de servir d'interlocuteur avec l'ABE sur les questions environnementales.

12.6. Rôle de la mission de contrôle

La mission de Contrôle recrutée par le Maître d'ouvrage, à part le contrôle des travaux, veillera sur le respect de l'application des mesures environnementales lors des travaux dans la zone du sous-projet. Il est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Pour une bonne exécution des activités de surveillance environnementale, la mission de contrôle aura en son sein un Expert environnementaliste ou une équipe d'expert environnementaliste suivant la consistance des tâches à effectuées. Sous la responsabilité du chef de mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre

effective par l'entreprise générale du PGES et ce, en concertation avec les services techniques locaux (Direction Départementale de l'Energie), les Autorités locales et le spécialiste en environnement et social de la SBEE.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et socio-économique, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux. La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales et sociale. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de surveillance.

12.7. Rôle du Comité de Suivi

Le Comité de suivi sur la base des connaissances du présent rapport et sous la responsabilité de la SBEE, élaborera un plan de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du sous-projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans l'étude d'impact. Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la Mission de Contrôle qui assure la surveillance et le suivi quotidiens et qui, contractuellement a le pouvoir de contraindre l'Entreprise à corriger les défaillances éventuelles relevées.

12.8. Rôle et responsabilité des autorités communales

Les autorités sont concernées par la mise en œuvre des mesures. Elles devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles appuieront, la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures. Les autorités communales constituent des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les administrés. Ces autorités participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

12.9. Suivi et Contrôle effectués par l'Agence Béninoise pour l'Environnement

L'Agence Béninoise pour l'Environnement dispose d'un mandat national de contrôle et de suivi des PGES et il est proposé que l'exécution des mesures du plan de gestion soit placée sous sa surveillance.

Outils de la surveillance environnementale

Il s'agit des outils qui sont utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le responsable en charge de l'environnement de la SBEE. Il s'agit principalement de :

Fiche de Surveillance de l'Environnement (FSE)

Elle dresse une situation de l'environnement au début des travaux d'aménagement, de construction et au début de la phase d'exploitation, de manière à en suivre l'évolution et ressort les éléments susceptibles de modification. Sur cette fiche apparaissent les impacts à suivre et les mesures d'atténuation.

Journal Environnemental des Zones Exploitées (JEZE)

C'est un document qui renseigne sur les activités environnementales quotidiennes du sous-projet et/ou de ses prestataires de services sur les activités du sous-projet. Il attire l'attention des intervenants sur tout problème environnemental constaté lors de la mise en œuvre d'une activité et propose la mesure correctrice à prendre.

Fiche d'Action Environnementale (FAE)

Tout travail environnemental réalisé doit faire l'objet d'une fiche de réception environnementale attestant que le travail a été effectué conformément aux prescriptions du cahier de charges. Au cas où le travail est exécuté par un sous-traitant, ces fiches sont indispensables pour le paiement des décomptes.

Compte-rendu des Réunions de Sensibilisation (CRS)

Les réunions prévues pour la sensibilisation des riverains et du personnel travaillant sur le chantier de construction, sur les enjeux liés à la préservation de l'environnement doivent être assorties de compte rendu précisant clairement les thèmes abordés, les groupes cibles sensibilisés, la liste de présence et les diverses réactions enregistrées.

Le tableau LXV renseigne sur la responsabilité, la période, la durée d'intervention, le matériel et le coût des différents acteurs devant intervenir dans la mise en œuvre de ce sous-projet.

Tableau LXV : Responsabilité des différents acteurs institutionnels intervenant dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût
1	ABE	Assurer le suivi externe à travers les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans le PGES-C ; ▪ identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ; ▪ effectuer les missions d'inspection ; ▪ élaborer le rapport d'inspection et le partager avec SBEE ; ▪ organiser des audits environnementaux chaque année, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM
2	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) Borgou	<ul style="list-style-type: none"> • délivre le certificat de conformité environnementale • veille sur la prise en compte des préoccupations environnementales • suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES au cours des différentes phases d'exécution des travaux 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM
3	Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU-SBEE	Elle assurera à travers l'Expert en sauvegarde environnementale de : <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales du sous-projet ; • approuver la conformité environnementale du plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût
		<p>l'entreprise en charge des travaux validé par la mission de contrôle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre du PGES et de la prise en compte des clauses environnementales dans le DAO des travaux et les contrats de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle ; • produire le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales (PGES) et le soumettre à la Banque pour revue et approbation ; • élaborer les termes de référence de l'Audit annuel de conformité environnementale et sociale du sous-projet, passer en revue et approuver le rapport de l'Audit, puis le soumettre à la Banque pour revue et approbation ; • effectuer des missions de vérification et de suivi sur le terrain et soumettre le rapport de mission au coordonnateur pour approbation ; • participer aux missions de supervision du sous-projet. <p>Rôles et Missions de l'Expert en sauvegarde sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la mise en œuvre des mesures sociales du sous-projet ; • assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité des mesures sociales du PGES et de la prise en compte des clauses sociales dans le DAO des travaux, et les contrats de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle ; 				

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût
		<ul style="list-style-type: none"> • Approuver la conformité sociale du PGES-C de l'entreprise en charge des travaux validés par la mission de contrôle ; • produire le rapport de mise en œuvre des mesures sociales (PGES) et le soumettre à la Banque pour revue et approbation ; • assurer le suivi de la mise en œuvre effective du MGP et en faire le reporting dans le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES; • effectuer des missions de vérification et de suivi sur le terrain et soumettre le rapport de mission au coordonnateur pour approbation ; • participer aux missions de supervision du sous-projet. 				
4	Mission de Contrôle (MC)	<p>A travers son Expert Environnementaliste, elle veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ; • participer aux réunions de chantier ; • effectuer les missions de suivi sur le chantier ; • élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP-PERU-SBEE. 	Pendant dix-huit (18) mois	Phase préparatoire et de construction	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût
5	Entreprise en charge des travaux	<p>A travers le HSE, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; • assurer la mesure des paramètres environnementaux liés aux travaux ; • élaborer le rapport mensuel de mise en œuvre du PGES-C et le soumettre à la MDC pour revue et approbation ; • participer aux réunions de chantier. <p>A travers le responsable social à la gestion de la collaboration avec les riverains, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer les conflits entre populations et l'entreprise, en lien avec le comité local de mise en œuvre du MGP concerné ; • diriger les négociations et résolutions afférentes ; • consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture ; • élaborer les rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit est clos, un rapport global ; • en ce qui concerne les conflits collectifs qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés (ou à une communauté), en plus des exigences générales, l'Entrepreneur désignera les personnes pouvant éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens. 	Pendant dix-huit (18) mois	Phase préparatoire et de construction	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM

N°	Nom de l'institution	Responsabilité	Durée d'intervention	Phase d'intervention dans le sous-projet	Matériels nécessaires	Coût
6	Communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki	<p>Elles sont chargées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assister le PERU-SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures • intermédiation entre le PERU-SBEE et les populations locales ; • participer à toutes les discussions et négociations entre le PERU-SBEE et les populations locales ; • faire partie du comité de gestion des plaintes ; • appui le PERU-SBEE dans le recensement et l'indemnisation des PAP ; • associer aux séances de sensibilisation des populations. 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM
8	Direction Départementale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Appui l'ABE dans le suivi des différentes maladies ; • apporte l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet ; • appui la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA, via ses organismes spécialisés. 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM
	ONG et société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Assure les séances de sensibilisation des populations riveraines ; • Sensibilise les usagers du marché sur certaines mauvaises pratiques 	Pendant dix-huit (18) mois	A toutes les phases du sous-projet	Moyens roulants, fourniture bureautique, EPI	PM

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

12.10. Evaluation des capacités et besoins en formation des parties prenantes

12.10.1. Evaluation en besoin de formation

Dans le souci d'une meilleure gestion du volet environnemental et social de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification rurale, les capacités des différentes institutions impliquées ont été évaluées.

Ainsi, tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Le tableau LXVI présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

Tableau LXVI : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités (Resource humaine)	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1.	DDCVT	Suivi environnemental du dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux	Déplacement Perdiem
2.	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-

3.	UGP/SBEE	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-
4.	Mairies et élus locaux des arrondissements concernés	Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme. Création des pôles de creurs publics Création d'un centre de collecte de déchets Suivi du processus de dédommagements	Les personnes ressources disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.	Présentation des activités de mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux	Déplacement Perdiem

		des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet				
5.	Personnes ressources	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases	Disponibilités de ressources humaines	Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases Participation publique et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	-	Déplacement Perdiem
6.	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-	Rémunération de la prestation

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

12.10.2. Cibles concernées par le renforcement de capacité

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- la Direction ou Chef des Services Affaire Domaniale et Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (DDCVT) des départements concernés ;
- l'Inspection Forestière concernées ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des communes bénéficiaires.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP-SBEE une équipe technique chargée du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES.

Cette équipe sera constituée de quatre (04) experts à savoir :

- un Géographe environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Juriste foncier ;
- un Ingénieur énergétique.

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau LXVII indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau LXVII : *Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité*

N°	Identification	Nombre
1.	RADE (de quatre Maries)	04
2.	DDCVT	02
3.	Comités locaux de suivi (1 par arrondissement)	14
4.	ONG (1 par arrondissement)	14
5.	MOD travaux et MOD (1 par MOD)	2
6.	ABE et IF	02

Source : *Groupement ICB-EFA, décembre 2022*

12.10.3. Mission des structures de suivi environnemental

Les structures identifiées auront pour mission :

- de suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- d'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- d'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- de diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- de valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

12.10.4. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles.

Le tableau LXVIII présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau LXVIII : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairie)	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification de 24 localités dans toutes ses phases	4	200 000	800 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental du sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	2	500 000	1 000 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification de 24 localités dans toutes ses phases	2	300 000	600 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification de 24 localités dans toutes ses phases	14	200 000	2 800 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification de 24 localités dans toutes ses phases	14	100 000	1 400 000
Total					6 600 000
Imprévus (10 %)					660 000
Montant total (FCFA)					7 260 000
Montant total (Dollar US)					14 520

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

12.11. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet. Le tableau LXIX présente le récapitulatif de ces mesures.

Tableau LXIX : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales du sous-projet

Rubriques/Activités	Coût (FCFA)	
1.	Mesures d'indemnisations/compensation et Campagnes IEC	
1.1	Indemnisations/compensation pour pertes d'arbres	1 843 200
1.2	Provision pour le reboisement compensatoire aux destructions d'espèces végétales	13 741 250
1.3	Provision pour la prévention/gestion des risques	16 200 000
1.4	Gestion des impacts cumulatifs	16 000 000
	Sous-total 1	47 784 450
2.	Suivi E&S des activités du sous-projet et Renforcement de capacités des acteurs	
2.1	Suivi environnemental et social des activités du sous-projet	7 150 000
2.2	Renforcement des capacités des acteurs	7 260 000
	Sous-total 2	14 410 000
3	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
3.1.	Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes	15 000 000
	Sous total 3	15 000 000
4.	Audits de mise en œuvre et de fin du projet	
4.1	Audits annuels de performance environnementale et sociale	65 000 000
4.2	Audit de démantèlement	8 000 000
	Sous total 4	73 000 000
5	Sensibilisations diverses et autres mesures du PGES	
5.1	Sensibilisations diverses	1 600 000
5.2	Autres mesures du PGES	8 800 000
	Sous total 5	10 400 000
	Total général	160 594 450

Source : Groupement ICB-EFA, décembre 2022

Le coût global de l'ensemble des mesures environnementales et sociales dans les vingt-quatre (24) localités des Communes de N'Dali, Bembèrèkè, Kalalé et Nikki

s'élève à **cent-soixante millions cinq-cent quatre-vingt quatorze milles quatre-cent cinquante milles (160 594 450) Francs CFA, soit 321188,9 Dollars US.**

Ce montant prend en compte :

- l'indemnisation des propriétaires d'arbres qui s'élève à 1 843 200 Francs CFA ;
- le reboisement compensatoire qui s'élève à 2 941 250 Francs CFA.

13. CONCLUSION

L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de ce Sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE prend en compte vingt-quatre (24) localités du département du Borgou. C'est pour répondre à cette exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement et du décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin que cette étude a été menée.

Il ressort de cette étude que la mise en œuvre de ce sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant la phase des travaux, sur le plan économique, le sous-projet contribuera à la création d'emplois. Pendant la phase d'exploitation, le sous-projet contribuera au développement des activités économiques et à la mobilité urbaine, de la sécurité et surtout à l'amélioration du taux de scolarisation.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les odeurs, les poussières et la perturbation de la circulation ; l'augmentation du risque d'accident chez les automobilistes, des cyclistes et des piétons ; l'accès difficile aux habitations et infrastructures sociocommunitaires, l'augmentation des risques sur la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains. Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures on peut citer l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le sous-projet, la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI) la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques d'accidents de travail et la protection contre les IST, le VIH/SIDA, etc.

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **cent-soixante millions cinq-cent quatre-vingt quatorze milles quatre-cent cinquante milles (160 594 450) Francs CFA, soit 321188,9 Dollars US**, dont un million huit cent quarante-trois milles deux-cents (1 843 200) FCFA pour l'indemnisation des propriétaires d'arbres, deux millions neuf-cent quarante et un milles deux cent cinquante (2 941 250) FCFA pour le reboisement compensatoire et Sept millions cent cinquante milles (7 150 000) FCFA pour le suivi environnemental et social.

Ce sous-projet de d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE prend en compte vingt-quatre (24) localités des Communes de Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali et Nikki du département du Borgou au Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

14. BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001, 76 p.
2. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
3. AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
4. PROJET ACE-WA (2016) : Étude de la situation de base au Bénin, 78 p.
5. Ahadzi-Nonou K. et al., 2003. Avant-sous-projet de loi-cadre sur la protection l'environnement au Togo., Avril 2003, 45 p.
6. Bahuchet S., loveva-Baillon K. 1999. De la forêt au marché : le commerce de gibier au sud Cameroun. Dans Bahuchet S., Bley D., Pagézy H., Vernazza-Licht N. (éds). L'homme et la forêt tropicale, Ed. Du Bergier, Travaux de la Société d'Ecologie Humaine/APFT : pp 533-580.
7. Banque mondiale 1991. Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, «Policies, Procedures and Cross-Sectoral Issues» et Volume II, «Sectoral Guidelines», rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
8. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
9. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111 p.
10. Bavi A., 1996. Les migrations fon en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie. 101 p
11. Communauté Electrique du Bénin, 1991. Aménagement hydroélectrique d'Adjarala sur le fleuve Mono. Etude de l'Environnement. Avant-Projet Détaillé. COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
12. Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.

13. Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.160p
14. Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
15. Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.
16. Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
17. Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
18. Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé); (NS) : 161-83.
19. Mairie de Dassa ; 2017, Plan de Développement Communal, 2018- 2022, 186 p.
20. Mairie de Dassa, 2010, Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) Commune de Dassa-Zoumé, 76p.
21. Mairie de Savè ; 2017, Plan de Développement Communal, 2018- 2022, 189 p.
22. Mairie de Savè, 2012, Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) Commune de Savè, 93p.
23. SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
24. SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
25. SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
26. SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.

27. Sinsin B., Kampmann D. (eds), 2010. Atlas de la Biodiversité de l'Afrique de l'Ouest. Tome I: Bénin. Cotonou et Frankfurt/Main, BIOTA, 190 p.
<http://www.biota-africa.org>
28. MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin.117 p.
29. <http://www.undp.org>
30. <http://www.unfccc.de>,
31. <http://www.usd.edu/esci/e103/exam/Chap-14.html>
32. <https://www.afdb.org/fr> consulté le samedi 23 mars 2024.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES PLANCHES	7
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	8
GLOSSAIRE.....	10
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	12
1. INTRODUCTION	70
2. INFORMATIONS GENERALES.....	72
2.1. Présentation du promoteur	72
2.1.1. Informations sur le Maître d'Ouvrage	72
2.1.2. Informations sur le Sous-projet	72
2.1.3. Informations sur les acteurs institutionnels du sous-projet	73
2.2. Présentation du consultant	73
2.2.1. Présentation du cabinet ICB SARL.....	73
2.2.2. Présentation de EFA	74
2.2.3. Equipe de réalisation de l'étude	77
3. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET	78
3.1. Contexte, justification et objectif du sous-projet.....	78
3.2. Justification et objectifs de l'étude	80
3.2.1. Justification de l'étude et du type d'EIES.....	80
3.2.2. Objectifs de l'étude	81
3.2.3. Portée du présent document	82
3.3. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des impacts environnementaux et sociaux	83
3.3.1. Types d'installations à réaliser	83
3.3.2. Description du procédé technologique du projet	85
3.4. Etendue des travaux.....	86
3.4.1. Phase préparatoire.....	87
3.4.2. Phase de construction	87
3.4.3. Phase d'exploitation.....	87
3.4.4. Phase de démantèlement.....	88
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL APPLICABLE AU SOUS-PROJET	88
4.1. Cadre politique applicable du sous-projet.....	88
4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin.....	89
4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE)	89
4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Énergie	90
4.1.4. Agenda 2030.....	90
4.1.5. Bénin 2025 « Alafia ».....	91
4.1.6. Plan national de développement.....	92
4.1.7. Programmes d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 et 2021-2026.....	92

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE VINGT-QUATRE (24) LOCALITES
DES COMMUNES DE BEMBEREKE, KALALE, N'DALI ET NIKKI DANS LE DEPARTEMENT DU BORGOU (LOT 1)

4.1.8.	Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024)	93
4.2.	Cadre juridique applicable au sous-projet.....	93
4.2.1.	Code Bénino-Togolais de l'Électricité et code de l'Electricité en République du Bénin.....	93
4.2.2.	Cadre juridique de l'évaluation environnementale au Bénin.....	95
4.2.3.	Politiques de sauvegarde environnementale et Sociale de la BAD	126
4.2.4.	Points de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)	129
4.3.	Cadre institutionnel du sous-projet	137
4.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT)	137
4.3.2.	Ministère de l'énergie, de l'eau et des mines (MEEM)	138
4.3.3.	Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL) et Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP)	143
4.3.4.	Ministère de la santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)	145
4.3.5.	Populations locales, ONG et associations de développement	146
4.3.6.	Unité de Gestion du Projet.....	146
5.	APPROCHE METHODOLOGIQUE	148
5.1.	Cadrage de la mission	149
5.2.	Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	149
5.2.1.	Recherche et analyse documentaire	149
5.2.2.	Elaboration des outils de collecte ;	150
5.2.3.	Formation et déploiement des agents de collecte ;	151
5.2.4.	Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base	151
5.2.5.	Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet.....	151
5.2.6.	Investigations de terrain	153
5.2.7.	Projection de la population et du taux d'accroissement du milieu d'étude	155
5.2.8.	Consultation publique.....	156
5.3.	Démarches spécifiques de la réalisation de l'EIES	156
5.3.1.	Méthode d'élaboration des cartes d'occupation du sol.....	156
5.3.2.	Méthode d'analyse des variantes.	157
5.3.3.	Outils d'analyse environnementale et d'évaluation des impacts.....	158
5.3.4.	Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du sous-projet	162
5.3.5.	Méthode de proposition des mesures	165
5.3.6.	Méthode d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	167
5.3.7.	Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés	168
5.3.8.	Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.....	168
5.4.	Méthode d'analyse des risques et accidents	169
5.4.1.	Etapes d'analyse des risques.....	169
5.4.2.	Méthode d'évaluation des risques et accidents.....	169
5.5.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	170

6.	ETAT DE REFERENCE DE L'ENVIRONNEMENT	172
6.1.	Situation géographique et administrative	172
6.2.	Zones d'influence du sous-projet.....	175
6.2.	Composantes biophysiques du secteur récepteur du sous-projet.....	177
6.2.1.	Facteurs climatiques des secteurs récepteurs du sous-projet	177
6.2.2.	Géologique	179
6.2.3.	Pédologiques	181
6.2.4.	Hydrographie du milieu récepteur.....	183
6.2.5.	Formations végétales et fauniques du milieu récepteur du sous-projet.....	185
6.3.	Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet	193
6.3.1.	Situation démographique.....	193
6.3.2.	Situation sanitaire et épidémiologique	194
6.3.3.	Groupes socio-culturels.....	195
6.3.4.	Type d'habitation	196
6.3.5.	Activités économiques et revenus des populations.....	197
6.3.6.	Indicateurs de pauvreté	199
6.3.7.	Situation énergétique nationale.....	200
6.3.8.	Taux d'électrification.....	201
6.2.1.	Source d'énergie et équipements électriques	202
6.2.2.	Taux de desserte en électricité	203
7.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHARGE DU SOUS-PROJET	205
7.1.	Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	205
7.1.1.	Enjeux biophysiques.....	205
7.1.2.	Enjeux humains et économiques	206
7.1.3.	Enjeux d'ordre sanitaire.....	207
7.1.4.	Enjeux politiques	207
7.2.	Présentation des solutions de recharge du sous-projet	208
7.2.1.	Identification des alternatives	208
7.2.2.	Description des deux variantes	209
7.2.3.	Analyse et choix des variantes du sous-projet	210
7.2.4.	Résultat de la comparaison des variantes	211
8.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	215
8.1.	Principales activités sources d'impacts du sous-projet.....	215
8.1.1.	Phase préparatoire.....	215
8.1.2.	Phase de construction	216
8.1.3.	Phase d'exploitation.....	216
8.1.4.	Phase de démantèlement.....	216
8.2.	Interactions du sous-projet avec les composantes environnementales	217
8.3.	Analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	220
8.3.1.	Phase préparatoire.....	220
8.3.2.	Phase de construction	228
8.3.3.	Phase d'exploitation.....	233
8.3.4.	Phase de démantèlement.....	238

8.4.	Synthèse des impacts et mesures proposées	240
8.5.	Impacts cumulatifs.....	251
8.6.	Impact sur le genre et les stratégies de lutte contre la pauvreté.....	254
8.7.	Gestion des risques technologique et pollution	254
8.7.1.	Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase de construction.....	255
8.7.2.	Identification et analyse des risques d'accident technologiques à la phase d'exploitation.....	256
8.7.3.	Moyens de lutte contre l'incendie	257
8.7.4.	Disposition de sécurité d'ordre générale à prendre	266
8.7.5.	Rôles et Responsabilités	266
8.7.6.	Moyens de communication	268
8.7.7.	Obligations générales	270
8.7.8.	Organisation du chantier.....	270
8.7.9.	Plan d'installation du chantier.....	271
8.7.10.	Barrières et clôture du chantier.....	271
8.7.11.	Repli de chantier	275
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	275
9.1.	Principes de fonctionnement du MGP.....	275
9.2.	Objectifs du MGP.....	276
9.3.	Typologie de plaintes et de réclamations prévues.....	277
9.4.	Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP	279
9.5.	Rôle de chaque acteur.....	281
9.6.	Etapes de gestion des plaintes.....	282
9.7.	Mode opératoire de gestion des plaintes	285
9.8.	Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations	288
9.9.	Renforcement des capacités des acteurs	289
9.10.	Suivi-évaluation du MGP	290
9.11.	Rapportage sur le MGP	291
9.12.	Recours à la justice	291
9.13.	Budget de fonctionnement du MGP	292
9.14.	Suivi et évaluation du MGP.....	292
10.	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMÉES	300
10.1.	Rappel de la démarche d'implication du public dans le processus d'EIES ..	300
10.2.	Synthèse des préoccupations exprimées lors des séances de consultations	302
10.2.1.	Compte rendu des consultations publiques des localités de GAH-ALERO, DANON GOUROU et DABOU dans la Commune de N'Dali	302
10.2.2.	Compte rendu des consultations publiques des localités de Kéroukpogoh, Baoura et Saouré dans la Commune de Bembèrèkè	311

10.2.3. Compte rendu de la consultation publique de la localité de Goudéma dans la Commune de Kalalé	318
10.2.4. Compte rendu de la consultation publique de la localité Kparissérou dans la Commune de NIKKI	322
11. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	348
12. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL....	359
12.1. Caractéristiques du programme de surveillance	359
12.2. Liste des éléments nécessitant une surveillance	359
12.3. Indicateurs de suivi	360
12.4. Mise en œuvre du PGES	363
12.5. Rôle de l'entreprise en charge des travaux de construction	363
12.6. Rôle de la mission de contrôle	363
12.7. Rôle du Comité de Suivi	364
12.8. Rôle et responsabilité des autorités communales.....	364
12.9. Suivi et Contrôle effectués par l'Agence Béninoise pour l'Environnement	365
12.10. Evaluation des capacités et besoins en formation des parties prenantes	372
12.10.1. Evaluation en besoin de formation.....	372
12.10.2. Cibles concernées par le renforcement de capacité.....	376
12.10.3. Mission des structures de suivi environnemental.....	377
12.10.4. Besoins en formation et coûts	377
12.11. Récapitulatif des couts des mesures environnementales et sociales	379
13. CONCLUSION	381
14. BIBLIOGRAPHIE.....	383